

REPUBLIQUE DU BENIN

MINISTERE DU CADRE DE VIE ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE (MCVDD)

COMITE INTERMINISTERIEL DE SUIVI (CIS)

SECRETARIAT TECHNIQUE (ST)



**PROJET D'AMENAGEMENT URBAIN ET D'APPUI A LA
DECENTRALISATION (PAURAD)**

(Accord de financement n°5274-BJ du 09 octobre 2013)



**ACTUALISATION DU PLAN D'ACTION DE
REINSTALLATION (PAR) DU SOUS-PROJET DE
MODERNISATION DU PARC A BUS DE BOHICON
- (LOT M01843-PAR/PAURAD)**

RAPPORT FINAL

Financement : IDA (100%)

Janvier 2020

SOMMAIRE

SOMMAIRE	1
LISTE DES FIGURES	3
LISTE DES TABLEAUX	3
LISTE DES PLANCHES	3
LISTE DES SIGLES ET ACRONYMES	3
DEFINITIONS	5
RESUME EXECUTIF	8
RESUME EXECUTIF	24
INTRODUCTION.....	38
1.DESCRPTION DETAILLEE DES ACTIVITES DU PROJET QUI INDUISENT LA REINSTALLATION.....	40
2.IMPACTS SOCIAUX DES SOUS PROJETS.....	49
3. OBJECTIFS DU PLAN D’ACTION DE REINSTALLATION	50
4. ETUDES SOCIOECONOMIQUES SUR LES PAP	51
5. CADRE LEGAL ET REGLEMENTAIRE DE REINSTALLATION	59
6. CADRE INSTITUTIONNEL DE LA REINSTALLATION.....	72
7. CRITERES D’ELIGIBILITE ET PRINCIPES DE COMPENSATION	77
8. EVALUATION ET COMPENSATION DES PERTES DE BIENS/ESTIMATION DES PERTES EFFECTIVES ET DE LEUR INDEMNISATION.....	81
9. MESURES ECONOMIQUES DE REINSTALLATION	95
10. MESURES DE REINSTALLATION PHYSIQUE	96
11. CONSULTATIONS PUBLIQUES TENUES ET PARTICIPATION DES PAP.....	97
12.MECANISMES DE REGLEMENT DES LITIGES / PROCEDURES D'ARBITRAGE	100
13. RESPONSABILITES ORGANISATIONNELLES ET MISE EN ŒUVRE DU PAR...	107
14. ECHEANCIER DE MISE EN ŒUVRE	109
15. SUIVI ET EVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DU PAR.....	109
16. BUDGET DU PAR / SYNTHESE DES COUTS GLOBAUX	113
CONCLUSION	113
REFERENCES.....	114
ANNEXES	117
TABLE DES MATIERES.....	434

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Plan d'ensemble du parc à bus de Bohicon.....	42
Figure 2 : Localisation du site d'accueil du projet de construction du parc à bus.....	43
Figure 3: Répartition des personnes affectées par le projet selon le sexe sur le site du parc à bus	52
Figure 4: Répartition des personnes affectées par le projet suivant l'âge	53
Figure 5: Situation matrimoniale des PAP de la parc à bus en fonction du sexe	53
Figure 6: Niveau d'instruction des PAP du parc à bus.....	54
Figure 7: Catégorisation des PAP selon leur statut	55
Figure 8 : Caractéristiques des PAP recensées sur le parc à bus	56
Figure 9: Schéma du cadre organique et de la circulation de l'information du MGG	103
Figure 10: Etapes de mises en œuvre du Mécanisme de Gestion des Grievs (MGG).....	106

LISTE DES TABLEAUX

Tableau I: Bâtiment principal.....	43
Tableau II: Premier étage	44
Tableau III: Aménagements extérieurs.....	44
Tableau IV: Impacts sociaux négatifs spécifiques à chaque activité et mesures d'atténuations du sous projet de modernisation du parc à bus dans la ville de Bohicon	50
Tableau V: Répartition des personnes affectées selon leur occupation dans le parc à bus	54
Tableau VI: Répartition des personnes affectées selon le nombre de personnes à charge, leur revenu et leur âge moyen	55
Tableau VII: Types et nombre de biens affectés	58
Tableau VIII: Comparaison du cadre juridique béninois et de la PO 4.12 de la Banque mondiale	68
Tableau IX : Arrangements institutionnels de mise en œuvre du PAR.....	75
Tableau X: Matrice spécifique de compensation des PAP.....	80
Tableau XI: Barèmes d'évaluation des coûts de déplacement des biens.....	81
Tableau XII: Estimation des frais de déplacement ou de reconstruction des biens affectés au niveau du parc à bus de Bohicon.....	83
Tableau XIII: Composition et rôle du CNGG	105
Tableau XIV: Arrangements organisationnels de mise en œuvre	108
Tableau XV: Chronogramme de mise en œuvre du PAR.....	109
Tableau XVI: Exemples d'indicateurs d'évaluation	112
Tableau XVII: Coût global de réinstallation	113

LISTE DES PLANCHES

Planche 1: Visite de terrain pour la reconnaissance de l'emprise du parc à bus et supervision des travaux de terrain par le SSES du ST-PAURAD	47
Planche 2: Restaurants en brique+tôle affectés par le sous projet.....	57
Planche 3: Kiosques et hangars de vente de divers et d'oranges sur le parc à bus de Bohicon.....	57
Planche 4: Appâtâmes et hangars dans l'emprise de l'ouvrage sur le parc à bus.....	57
Planche 5: Site de relogement de PAP du parc à bus de Bohicon	96
Planche 6 : Séance de sensibilisation et d'informations de la population hôte des PAP du parc à bus.	97
Planche 7: Séances de consultation publique sur le parc à bus (a) et d'échanges avec les autorités locales de la mairie (b) de Bohicon pour la mission du PAR.....	99

LISTE DES SIGLES ET ACRONYMES

ADS	: Assistant en Développement Social
ANCB	: Association Nationale des Communes du Bénin
ANDF	: Agence Nationale du Domaine et du Foncier
BETACI	: Bureau d'Etudes en Environnement Topographie Aménagement Cartographie et Ingénierie
BOAD	: Banque Ouest Africaine de Développement
C/SAIC	: Chef Service d'Appui aux Initiatives Communautaires
CCF	: Conseil Consultatif Foncier
CoGeF	: Commission de gestion foncière de la Commune
CONAFIL	: Commission Nationale des Finances Locales
CQ	: Chef Quartier
CTR	: Comité Technique de Réinstallation
CV	: Chef Village
DGTCP	: Direction Générale du Trésor Public
FADeC	: Fonds d'Appui au Développement des Communes
IST	: Infections Sexuellement Transmissibles
MCVDD	: Ministère du Cadre de Vie et du Développement Durable
MDGLAAT	: Ministère de Décentralisation de la Gouvernance Locale de l'Administration et de l'Aménagement du Territoire
MOD	: Maîtrise d'Ouvrage Déléguée
MEF	: Ministère de l'Economie et des Finances
PO	: Politique Opérationnelle
PAP	: Personnes Affectées par le Projet
PAR	: Plan d'Action de Réinstallation
PAURAD	: Projet d'Aménagement Urbain et d'Appui à la Décentralisation
PGES	: Plan de Gestion Environnementale et Sociale
PGUD	: Projet de Gestion Urbaine Décentralisée
PONADEC	: Politique Nationale de Décentralisation et de Déconcentration
SAIC	: Service d'Appui aux Initiatives Communautaires
SECDE	: Société d'Etudes et de Conseil pour le Développement et l'Environnement
SG	: Secrétaire Général
SSES	: Spécialiste en Sauvegarde Environnementale et Sociale
SVGF	: Section Villageoise de Gestion Foncière

DEFINITIONS

Les définitions suivantes sont utiles à la compréhension du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) :

- **Allocation de délocalisation** : C'est une forme de compensation fournie aux personnes éligibles qui sont déplacées de leur logement, qu'elles soient propriétaires fonciers ou locataires, et qui exigent une allocation de transition, payée par l'Etat ou les Collectivités Territoriales. Les allocations de délocalisation peuvent être graduées pour refléter les différences dans les niveaux de revenus, et sont généralement déterminées selon un calendrier fixé au niveau national par l'agence de mise en œuvre (*PO 4.12, de la Banque mondiale, 2001*).
- **Assistance à la réinstallation** : C'est une forme d'aide qui est fournie aux personnes déplacées physiquement par le Projet. Cette aide ou assistance peut comprendre les appuis en numéraire et/ou nature pour couvrir les frais de déménagement et de Recasement, d'hébergement ainsi que divers services aux personnes affectées tels que les dépenses de déménagement et le temps de travail perdu (*PO 4.12 de la Banque mondiale, 2001*).
- **Cadre de Politique de Réinstallation (CPR)** : Le document qui présente les principes qui guident l'élaboration d'un Plan d'Action de Réinstallation des Populations (PAR), une fois que l'investissement est assez bien défini pour permettre de déterminer ses impacts (*PO 4.12 de la Banque mondiale, Annexe A, 2001, article 23, page 7*).
- **Compensation** : Remplacement intégrale, paiement monétaire ou en nature ou les deux combinés des coûts de tous les biens (terres, structures, aménagements fixes, cultures, arbres, etc.) perdus à cause d'un usage public et/ou communautaire (*PO 4.12 de la Banque mondiale, 2001*).
- **Conflits** : Sont considérés comme conflit, les divergences de points de vue, découlant des logiques et enjeux entre les différents acteurs lors de l'expropriation et/ou de réinstallation. Il s'agit des situations dans lesquelles deux ou plusieurs parties poursuivent des intentions concurrentes ou adhèrent à des valeurs divergentes, de façon incompatible et de telle sorte qu'elles s'affrontent (négatif) ou, négocient et s'entendent (positif) (*CPR PAURAD, 2015, page 14*).
- **Coût de remplacement** : Pour les maisons et les structures, il désigne le coût d'une nouvelle structure pour remplacer la structure affectée ; pour les terres, cultures, arbres et autres biens, le coût de remplacement est la valeur actuelle du marché (sans dévaluation). (*PO 4.12 de la Banque mondiale, 2001, page 4 note de bas de page 11*).
- **Date limite ou date butoir** : Date d'achèvement au plus tard du recensement et de l'inventaire des personnes et biens affectés par les différents projets. Après la date limite, les personnes occupant la zone du Projet ne sont pas éligibles aux indemnités, à l'assistance et à la réinstallation. De même, les biens immeubles (tels que les bâtiments, les cultures, les arbres fruitiers ou forestiers) mis en place après la date limite ne sont pas indemnisés (*PO 4.12 de la Banque mondiale, 2001*).

- **Déplacement involontaire** : Désigne le déplacement d'une population ou d'un groupe de personnes nécessaire pour la réalisation d'un projet dont l'intérêt public est justifié. Le déplacement survient en cas de prise involontaire de terres. Le déplacement peut également résulter d'une restriction involontaire d'accès aux parcs légalement constitués et aux aires protégées entraînant des impacts négatifs sur les moyens d'existence des PAP (*PO 4.12 de la Banque mondiale, 2001, page 1, note de bas de page 3*).
 - **Déplacement temporaire** : concerne le fait que les personnes quittent leurs places où elles exercent des activités de façon temporaire, en raison des investissements du Projet (*PO 4.12 de la Banque mondiale, 2001*).
 - **Enquête de base ou enquête sociale et économique** : Le recensement de population affectée par le projet et l'inventaire de leurs biens perdus (terres, structures, autres biens non déplaçables). Dans les cas d'opérations qui touchent l'économie des PAP, les enquêtes couvrent aussi les sources de revenus, les rentes annuelles familiales et d'autres thèmes économiques y relatifs (*PO 4.12 de la Banque mondiale, 2001*).
 - **Expropriation pour cause d'utilité publique** : l'acquisition de terrain par l'Etat à défaut d'entente amiable à travers une déclaration d'utilité publique, qui implique la perte de terres, structures, autres biens ou des droits pour les personnes affectées (*Articles 211 et 215, CFD, chapitre II section 1,*).
- Groupes vulnérables** : Toutes personnes qui, du fait de sexe, de l'âge, du handicap physique ou mental ou de facteurs économiques ou sociaux, peuvent se trouver affectées de manière plus importante par le processus de déplacement et de réinstallation ou, dont la capacité à réclamer ou à bénéficier de l'assistance à la réinstallation et autres avantages peut se trouver limitée (*PO 4.12 de la Banque mondiale, 2001*).
- **Personne éligible** : toute personne affectée par un projet d'investissement, recensée avant la date limite, et qui de ce fait à droit à une compensation dans le cadre du processus de réinstallation (*PO 4.12., 2001*).
 - **Personnes Affectées par le Projet (PAP)**: il s'agit des personnes dont les moyens d'existence se trouvent négativement affectés à cause de la réalisation d'un projet du fait (i) d'un déplacement involontaire ou de la perte du lieu de résidence ou d'activités économiques ; (ii) de la perte d'une partie ou de la totalité des investissements (biens et actifs); (iii) de la perte de revenus ou de sources de revenus de manière temporaire ou définitive, ou (iv) de la perte d'accès à ces revenus ou sources de revenus (*décret n° 2017-332 du 06 juillet 2017 portant procédure de l'Evaluation Environnementale au Bénin, chapitre 3 article 21, page 10*).
 - **Personnes économiquement déplacées** : Personnes ayant subi une perte de sources de revenus ou de moyens d'existence du fait de l'acquisition de terrain ou de restrictions d'accès à certaines ressources (terre, eau, parcours, forêt), par la construction ou de l'exploitation du Projet ou de ses installations annexes. Les personnes économiquement déplacées n'ont pas forcément besoin de déménager du fait des actions du Projet (*PO 4.12, 2001*).

- **Personnes physiquement déplacées** : Personnes ayant subi une perte de l'hébergement et des biens du fait des acquisitions de terres par le Projet, nécessitant que la personne affectée se déplace sur un nouveau site ; les personnes physiquement déplacées doivent déménager du fait de la mise en œuvre du projet (*PO 4.12 de la Banque mondiale, 2001*).
- **Plan d'Action de Réinstallation (PAR)** : C'est un document qui décrit et définit tout le processus de réinstallation d'une population à la suite d'un déplacement économique et/ou physique Involontaire. Il est basé sur les enquêtes sociales et le plan technique détaille les mesures à entreprendre quant à la compensation, la réinstallation et la réhabilitation économique dans le cadre d'une opération d'expropriation (*décret n° 2017-332 du 06 juillet 2017 portant procédure de l'Evaluation Environnementale au Bénin article 37, page 13*).
- **Recensement** : Le recensement identifie les personnes éligibles sur la base d'une procédure participative utilisant des critères d'éligibilité fiables et, décourage l'arrivée massive de personnes inéligibles. Exclue du droit à compensation et à l'aide des populations installées dans la zone après la décision de réaliser le projet (*PO 4.12 de la Banque mondiale, 2001*).
- **Réinstallation involontaire** : L'ensemble des mesures entreprises avec l'intention de mitiger les impacts négatifs du projet : compensation (indemnisation), relocation (recasement) et réhabilitation économique. Le terme "réinstallation involontaire" est utilisé dans la Politique Opérationnelle 4.12 de la Banque mondiale (*PO 4.12 de la Banque mondiale, 2001, page 3 note de bas de page 7*).
- **Réinstallation temporaire** : La réinstallation limitée dans le temps quel que soit sa nature (économique ou physique). Par exemple, une réinstallation qui dure juste le temps des travaux et s'arrête avec la fin des travaux. C'est le cas par exemple de travaux d'un Projet d'investissement qui affecte des vendeurs pendant une période limitée (*PO 4.12 de la Banque mondiale, 2001*).

RESUME EXECUTIF

- Fiche récapitulative des données de base du PAR

N°	Variables	Données
1	Pays du projet	Benin
2	Département.	Zou
3	Commune	Bohicon
4	Arrondissement	1 ^{er} Arrondissement
5	Quartiers de ville affectés	Agbangon
6	Type de projet	Infrastructures socio-communautaires
7	Titre du projet	Projet d'Aménagement Urbain et d'Appui à la Décentralisation (PAURAD)
8	Activités induisant à la réinstallation	Modernisation du Parc à bus de la ville de Bohicon
9	Promoteur	Mairie de Bohicon
10	Organismes d'exécution	ST-PAURAD et AGETUR SA
11	Financement	Banque Mondiale
12	Budget du projet de modernisation du Parc à bus de la ville de Bohicon	250 000 000
13	Budget du PAR	32 054 000
14	Budget du PAR déjà exécuté	27 995 500
15	Budget du PAR restant à exécuter	4 058 500 (933 500 à exécuter par la mairie pour la mise en œuvre du PAR et 3 125 000 à mobiliser par le PAURAD pour l'audit de mise en œuvre du PAR)
16	Nombre de personnes affectées par le projet (PAP)	228
17	Nombre de personnes affectées (femmes)	177
18	Nombre de personnes affectées (Hommes)	51
19	Nombre de PAP vulnérables	00
20	Types de biens affectés	Quantité
20.1	Hangars	54
20.2	Kiosques	03
20.3	Baraques	04
20.4	Boutiques	04
20.5	Appâtams	31
20.6	Étalage mobile	12
20.7	Nombre d'aires d'exposition	40
21	Catégories de PAP ayant des biens affectés	Effectif
21.1	Locataires de hangars de la mairie	110
21.2	Locataires de boutique de la mairie	04
21.3	Propriétaire d'appâtams	03
21.4	Propriétaire de kiosque	03
21.5	Propriétaire d'étalage mobile	12
21.6	Propriétaire de baraque	04
21.7	Propriétaire d'aires d'exposition commerciale	40

Source : Groupement BETACI-SECDE, mai 2019

Contexte et justification

Le Projet d'Aménagement Urbain et d'Appui à la Décentralisation (PAURAD) fait suite au PGUD-2 et s'inscrit dans la même dynamique de lutte contre la pauvreté à travers l'amélioration des conditions de vie des populations et le renforcement des capacités des municipalités. Il s'exécute à travers trois (03) composantes : composante A, B et C. Dans un contexte avancé de la décentralisation, une partie des activités de la composante A (Amélioration de la prestation de services grâce à la réhabilitation à l'entretien et à l'extension des infrastructures) sera consacrée à l'appui direct aux municipalités. La mise en œuvre de ce projet notamment les activités de la composante A est susceptible d'engendrer des impacts négatifs dans la mesure où il peut faire l'objet de déplacement des populations.

Conformément aux textes nationaux et à la politique opérationnelle 4.12 de la Banque mondiale en matière de déplacement involontaire des populations, le Gouvernement béninois a déjà élaboré un Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) qui décrit et clarifie les principes et procédures à suivre lorsqu'un sous projet engendre un déplacement involontaire de population. Ce document cadre guide également l'élaboration du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) si requis.

Cependant, compte tenu du calendrier global de mise en œuvre dudit projet, certains travaux pour lesquels les plans d'action de réinstallation ont été élaborés en 2015, ne sont programmés pour être exécutés qu'en 2019. Il s'agit, pour la ville de Bohicon, des travaux de modernisation du parc à bus. Au cours de cette période d'attente, les milieux et sites d'accueil des ouvrages ont subi des modifications aussi bien sociales qu'environnementales.

C'est dans ce cadre que ce sous-projet a fait objet d'une actualisation du plan d'action de réinstallation (PAR), conformément aux exigences législatives et règlementaires en matière d'Evaluation Environnementale en République du Bénin et de la Banque mondiale sur la sauvegarde environnementale et sociale.

Le présent PAR, portant sur travaux de modernisation du parc à bus dans la ville de Bohicon, vise à : (i) minimiser, autant que possible, les déplacements involontaires ; (ii) éviter dans la mesure du possible la destruction de biens et (iii) indemniser les personnes affectées de manière juste, équitable et préalable pour compenser les pertes subies par ces dernières du fait du sous-projet.

1. Description détaillée des activités du sous projet qui induisent la réinstallation

Les activités du sous-projet entraînant la réinstallation concernent les travaux de construction du rez de chaussée et du 1^{er} étage du marché à bus. L'ensemble du bâti à réaliser couvre une surface au sol de 9935,78 m² et sa conception générale est basée sur un schéma très structuré avec des entités fonctionnelles s'ordonnant pour former un ensemble cohérent de type R+1 avec un programme de construction se répartissant comme suit :

Rez de chaussée (RDC) :

Le rez de chaussée abrite un bâtiment principal composé de seize (16) boutiques, trois (03) terrasses d'entrée plus quai d'embarquement, un hall pour les voyageurs, un secrétariat, un bureau gestionnaire plus toilettes, un bureau pour le gestionnaire adjoint, un magasin, un bureau pour les syndicats, un local pour les objets perdus, un bureau pour le rapporteur, un bureau pour le régisseur, un guichet, une salle des chauffeurs, un poste de police, trois (03) salles de restauration rapide plus magasin, deux (02) salles pour la représentation bancaire et des couloirs de circulation. Ces différents ouvrages à réaliser occuperont une surface totale de 1550,76 m².

Premier étage (R+1)

Le premier étage est constitué de trois (03) cages d'escaliers, d'une salle de réunion, de deux (02) couloirs pour la circulation, de neuf (09) chambres plus toilettes, de deux (02) toilettes pour la salle de réunion, d'un hall café, d'une terrasse, d'un magasin, d'un vide sur hall. En plus de R+1, six (06) bâtiments annexes seront construits sur une surface totale de 362,67 m². Des aménagements extérieurs sont prévus également et concernent l'aménagement de soixante (60) places pour parkings bus, dix (10) places de voiture pour parkings personnels, vingt-neuf (29) places de motos pour parkings taxis motos, un quai d'embarquement et un quai de débarquement, des allées piétonnes et des espaces verts.

❖ Démarche méthodologique

Pour atteindre les objectifs de cette étude et répondre aux termes de références, la démarche méthodologique mise en œuvre s'est articulée autour des axes suivants : revue documentaire, consultations des acteurs, collecte des données sur le terrain (enquête socioéconomiques, recensement des PAP, inventaire des biens impactés), traitement et analyse des données, rédaction des rapports provisoires, restitution des rapports provisoires, prise en compte des amendements et production du rapport final PAR.

• Revue documentaire

La revue documentaire a consisté en la collecte de tous les documents disponibles, en lien avec le sous-projet, à la Mairie, au ST-PAURAD et à l'AGETUR SA et dans les autres ministères sectoriels.

• Collecte de données sur le terrain

La collecte des données sur le terrain s'est déroulée selon les étapes ci-dessous :

- consultations des acteurs ;
- information des populations concernées ;
- délimitation de l'emprise des ouvrages ;
- enquêtes socioéconomiques (recensement exhaustif des PAP et inventaire de leurs des biens affectés par le projet) ;
- Consultations du public et restitution des enquêtes socio-économiques.

- **Traitement et analyse des données**

Par ailleurs, les travaux réalisés dans ce cadre ont consisté à la vérification des données collectées avec les outils de collecte et à leur traitement dans un classeur EXCEL. Les informations de synthèse obtenues ont ensuite été traitées suivant les principes de la statistique descriptive puis transformées en des tableaux et graphiques avec le logiciel Excel afin de faciliter les analyses et les interprétations des résultats obtenus.

Dans ce cadre, il a été mis en place une équipe de traitement des données, ceci pour, assurer la qualité des données et informations saisies. Il a été mis également en place, un processus de vérification ascendante.

2. Impacts sociaux du projet

Le projet induira des déplacements économiques des populations. Ces impacts ont été évalués à travers les opérations de recensement et de consultations avec les populations affectées par le projet.

- ❖ ***Impacts sociaux positifs***

Les impacts positifs des travaux de modernisation du parc à bus sont :

- la création d'emplois temporaires et périodiques pour les populations locales ;
- le développement des activités connexes génératrices de revenus spécifiquement des bonnes dames du parc à bus ;
- l'amélioration des conditions de circulation des biens et personnes ;
- l'augmentation de la capacité d'accueil du parc à bus ;
- l'augmentation des recettes de la mairie à travers les taxes journalières des usagers du parc;
- l'amélioration des conditions d'hygiène et assainissement du parc à bus ;
- amélioration des conditions de travail des usages du parc à bus.

- ❖ ***Impacts sociaux négatifs***

Les impacts sociaux négatifs des travaux seront principalement liés :

- au déplacement temporaire de deux cent vingt-huit (228) usagers (possédant 54 hangars, 03 kiosques, et 31 appâtams, 04 boutiques, 40 aires d'exposition, 12 étalages mobiles et 4 baraques) pendant la période des travaux ;
- à la perturbation temporaire de la clientèle des commerçants et marchands.

3. Objectifs du plan d'action de réinstallation

La mise en œuvre du projet va provoquer des incidences négatives tant sur les plans social, économique qu'environnemental. Dans cette optique, le présent Plan d'Action de Réinstallation (PAR) est réalisé pour la prise en compte de l'ensemble de ces impacts (négatifs) en conformité avec la législation béninoise et la politique opérationnelle (PO 4.12) de la Banque mondiale en termes de réinstallation involontaire des populations.

4. Etudes socio-économiques sur les PAP

Les personnes affectées par le projet sont au nombre de deux cent vingt-huit (228), dont cinquante (50) hommes et cent soixante-dix-huit (178) femmes. Le nombre total de personnes affectées y compris les personnes à charge est estimé à quatre cent soixante-deux (462) personnes. Elles sont toutes locataires de leur place. Quarante-six pourcent (46 %) des PAP du parc à bus n'ont pas fréquenté, trente-six pourcent (36 %) ont atteint le niveau primaire et 16 % le niveau secondaire. Les catégories de biens affectés sont des hangars (54), des kiosques (03), des baraques (04), des boutiques (04), des appatâms (31), des étalages mobiles (12) et des aires d'exposition de marchandises. Quarante-cinq pour cent (45 %) des personnes affectées par le projet (PAP) sont des propriétaires des biens affectés, 35 % des enquêtés sont des locataires du bien affecté, enfin 20 % sont sans place reconnu par le comité de gestion du marché.

L'analyse de la situation matrimoniale des PAP révèle que 77,25 % des PAP sont des femmes mariées, 7 % sont veuves, 4,75 % sont célibataires et 2 % sont des divorcées. En ce qui concerne, les principales activités pratiquées, quatre-vingt pour cent (80 %) des PAP sont des vendeurs/revendeurs des produits consommables (oranges, céréales, divers, pain, moutarde, nourriture, etc.) contre 20 % qui vendent des produits non consommables (crédit des réseaux GSM (Moov et MTN, produits cosmétiques, etc.).

Les revenus moyens journaliers issus de ces activités varient entre 1000 et 5000 FCFA. Le revenu moyen journalier des PAP sans personnes à charge est très faible que celui des PAP avec des personnes à charge. Ce revenu paraît également augmenter légèrement en fonction de l'âge des PAP.

5. Cadre légal et réglementaire de réinstallation

La Constitution du 11 décembre 1990, la loi n° 2017-15 du 26 mai 2017 modifiant et complétant la loi n° 2013-01 du 14 août 2013 portant Code Foncier et Domanial (CFD) et le décret n° 2017-332 du 06 juillet 2017 portant procédure de l'Evaluation Environnementale au Bénin sont les dispositions légales et réglementaires au Bénin qui établissent les principes fondamentaux relatifs aux opérations de réinstallation.

L'analyse comparative de la législation nationale et les exigences de la PO 4.12 de la Banque mondiale fait ressortir des points de divergences et de convergences. En effet, il y a une convergence entre la Politique Opérationnelle 4.12 de la Banque mondiale et le Code Foncier et Domanial (CFD) pour ce qui concerne le calcul de l'indemnité compensatoire de déplacement.

Par ailleurs, il y a une concordance partielle entre la législation nationale et la PO 4.12 de la Banque sur la reconnaissance de la propriété coutumière des terres, le traitement des plaintes et la consultation des PAP.

Par contre, il y a divergence entre les deux systèmes en ce qui concerne la prise en compte des groupes vulnérables dans le processus d'indemnisation, la réhabilitation économique des PAP,

les alternatives de compensation, l'assistance à la réinstallation, les occupants informels et le suivi des mesures de réinstallation.

Dans le cadre du présent projet, les points où le système national présente des faiblesses seront complétés par les exigences de la PO 4.12. En cas de divergence absolue, les dispositions de la PO 4.12 seront appliquées et en cas de convergence, les dispositions nationales seront appliquées.

6. Cadre institutionnel de la réinstallation

Le cadre institutionnel de la réinstallation est décrit à travers le tableau ci-dessous :

Acteurs institutionnels	Responsabilités
AGETUR – SA	- Supervision du processus d'actualisation/élaboration des PAR - Publication - Diffusion des PAR au niveau national
Banque mondiale	- Approbation et publication des PAR sur son site - Supervision du processus
MCVDD/ABE/ DDCVDD	- Validation des rapports des PAR - Suivi des activités de réinstallation
MEF/DGTCR/R-P	- Autorisation de création d'une régie spéciale pour le paiement des PAP par le régisseur des dépenses de la mairie - Facilitation du processus de mobilisation des fonds nécessaires aux indemnités des PAP
MJDLH (tribunaux)	- Gestion des plaintes non résolues à l'amiable
Préfecture	- Mise en place le Comité Technique de Réinstallation ; - Participation à l'information/sensibilisation des PAP ; - Participation à la gestion des conflits à l'amiable (en appui au CTR) ; - Participation au suivi de la mise en œuvre du PAR.
CTR ou CCGG/CLGG	- Mise en œuvre du mécanisme de gestion des plaintes - Appui au paiement des compensations et indemnités des PAP - Assistance aux PAP, notamment les PAP vulnérables - Appui à la mise en œuvre des PAR - Réception et résolution des plaintes - Appui au suivi-évaluation du processus de réinstallation - Suivi et traitement des cas résiduels
Mairie	- Appel de fonds à la recette perception - Paiement des PAP - Mise en place le CTR ; - Participation à l'information/sensibilisation des PAP - Appui au processus de règlement des conflits à l'amiable - Appui à la mise en œuvre du PAR - Identification et libération des sites de réinstallation ; - Aménagement des sites de réinstallation - Décaissement des fonds pour la mise en œuvre du PAR - Paiement des indemnités et des compensations aux PAP ; - Relogement des PAP sur les sites de réinstallation - Appui aux suivi-évaluation du processus de réinstallation - Suivi et traitement des cas résiduels
ST-PAURAD (ADS/SSES)	- Mise en œuvre du PAR par le biais des ADS - Formation des acteurs sur les mécanismes de gestion des plaintes du

	projet ; - Appui au paiement des compensations et indemnités des PAP - Elaboration du rapport de mise en œuvre ; - Transmission du rapport de mise en œuvre des PAR à la Banque mondiale pour approbation - Suivi et traitement des cas résiduels - Suivi-évaluation du processus de réinstallation
--	--

7. Critères d'éligibilité et principes de compensation

Selon le CPR, seules les trois (03) catégories suivantes de Personnes Affectées par le Projet (PAP) sont éligibles aux bénéfices de la politique de réinstallation du PAURAD :

- (a) les détenteurs d'un droit formel sur les terres (y compris les droits coutumiers et traditionnels reconnus par la législation du pays) ;
- (b) celles qui n'ont pas de droit formel sur les terres au moment où le recensement commence, mais qui ont des titres fonciers ou autres sous réserve que de tels titres soient reconnus par les lois du pays ou puissent l'être dans le cadre d'un processus identifié dans le plan de réinstallation ;
- (c) celles qui n'ont ni droit formel ni titres susceptibles d'être reconnus sur les terres qu'elles occupent. Cette politique favorise pour les personnes dont la subsistance est basée sur la terre, le remplacement de la terre perdue par des terrains équivalents. Les individus et ménages reconnus éligibles au plan de réinstallation sont au final ceux qui résident dans la zone de recensement, ainsi que ceux qui exploitent et/ou détiennent des parcelles ou des bâtiments, selon le droit coutumier dûment reconnu dans la zone de recensement, même hors concession.

Les personnes relevant des alinéas (a) et (b) ci-dessus reçoivent une compensation pour les terres qu'elles perdent. Les personnes relevant du (c) reçoivent une aide à la réinstallation en lieu et place de la compensation pour les terres qu'elles occupent, et toute autre aide permettant d'atteindre les objectifs énoncés dans la présente politique, à condition qu'elles aient occupé les terres dans la zone du projet avant une date limite. Les personnes occupant ces zones après la date limite n'ont droit à aucune compensation ni à une autre forme d'aide à la réinstallation. En d'autres termes, les occupants informels (catégorie (c) ci-dessus) sont reconnus par la politique PO 4.12 comme éligibles, non à une compensation pour les terres qu'ils occupent, mais à une assistance à la réinstallation.

Les principaux critères d'éligibilité convenus pour la compensation des personnes affectées par le Projet dans le cadre du présent PAR sont :

- toute personne ayant reçu une autorisation d'occupation de place sur le parc à bus auprès de la mairie ;
- toute personne qui exerce une activité et ayant une place reconnue par le comité de suivi de gestion du parc à bus.

Dans le cadre du présent PAR, la date limite d'éligibilité à la réinstallation correspond à la date de fin du recensement (25 mai 2019) des personnes affectées. Le recensement dans la zone d'intervention du projet s'est déroulé du 06 mai 2019 au 25 mai 2019. Au-delà du 25 mai 2019, l'occupation et/ou l'exploitation d'une terre ou d'un bien sur l'emprise visée par le projet ne pourront plus faire l'objet d'une compensation.

La matrice de compensation a été élaborée en considérant les catégories de PAP, les types de pertes subies, les mesures de compensation, les mesures d'appui ou d'accompagnement qui s'avéraient nécessaires, ainsi que les autres dispositions applicables conformément au CPR du projet.

Matrice de compensation par catégories de PAP

N°	Catégories de PAP	Effectifs de PAP Concernés	Type de préjudice	Principes de compensation	Mesures de compensation
01	Locataires de hangars de la mairie	110	Perte de structure commerciale	Compensation en nature	Construction des hangars aux cent-dix (110) PAP sur le site de relogement situé à 200 mètres du parc à bus
			Déménagement et Perturbation de la clientèle	Compensation en numéraire	Compensation d'un montant forfaitaire de 2000 FCFA/m ² à chaque PAP
02	Propriétaires d'appâtâmes (55), de kiosques (03), de baraques (04) et d'étalages mobile (12)	74	Perte de bâti ou de structure commerciale	Compensation en nature	Construction des hangars aux soixante-quatorze (74) PAP sur le site de relogement situé à 200 m du parc à bus
			Déménagement et Perturbation de la clientèle	Compensation en numéraire	Compensation d'un montant forfaitaire de 2500 FCFA/ m ² à chaque PAP
03	Propriétaires de boutique	04	Perte de bâti	Compensation en nature	Construction des hangars aux quatre (04) PAP sur le site de relogement situé à 200 m du parc à bus
			Déménagement et Perturbation de la clientèle	Compensation en numéraire	Compensation d'un montant forfaitaire de 10.000 FCFA/m ² à chaque PAP
04	Vendeuses à l'aire libre	40	Perte de d'air d'exposition commerciale du à la perte de place ?	Compensation en nature	Relogement sous des hangars des PAP sur le site de relogement situé à 200 mètres du parc à bus

NB : Le paiement des indemnités de PAP sera déduit des taxes journalières relatives au droit de place que les commerçants payent chaque jour

8. Evaluation et compensation des pertes de biens / Estimation des pertes effectives et de leur indemnisation

Les biens affectés sur le parc à bus sont : les hangars cinquante-quatre (54), les kiosques trois (03), les baraques trois (03), les boutiques quatre (04), les appâtams trente-un (31), les étalages mobiles douze (12) et les aires d'exposition de marchandises quarante (40).

L'évaluation de chaque bien affecté par le sous-projet est déterminée par unité de surface (m²). L'unité de superficie est de 2000 FCFA/m² pour les hangars loués par les PAP, de 2500 FCFA/ m² pour les appâtâmes (55), kiosques (03), baraques (04) et d'étalages mobile propriété de la PAP et de 10 000 FCFA/m² pour les boutiques en brique + tôle propriété de la PAP.

Barèmes d'évaluation des coûts de déplacement des biens

N°	Types de biens affectés	Eléments de calcul	
		Quantité	Prix unitaire (en F CFA)/m ²
1	Hangar	54	2000
2	Boutique	04	10000
3	Appâtams	31	2500
4	Baraque	04	2500
5	Etalage mobiles	12	2500
6	Aire d'exposition	40	Relogement sur le nouveau site

Source : Groupement BETACI-SECDE, juin 2019

En prélude aux opérations de réinstallation, le site d'accueil provisoire des PAP à 200 mètres du parc à bus a été aménagé avec la construction des hangars par la mairie. L'évaluation du coût d'aménagement et de reconstruction des hangars sur le site de relogement provisoire des PAP s'élève à vingt-sept million neuf cent quatre-vingt-quinze mille cinq cent francs (**27 995 500**) CFA. A cet effet, la mairie a signé un contrat (N°0055/034/PDZ/SG/STCCD/SA) avec l'entreprise "ECAB-CG" pour l'aménagement du site d'accueil provisoire de relogement du parc à bus. De même, l'évaluation des coûts de déplacement (allocation de déménagement) des PAP sur le site de relogement provisoire s'élève à neuf cent trente-trois mille cinq cent francs (933 500) CFA.

9. Mesures économiques de réinstallation

❖ Mesures aux PAP

Les mesures économiques de compensation suivantes ont été convenues avec les PAP :

- Compensation d'un montant forfaitaire de 2000 FCFA/m² à chaque PAP locataires de hangars de la mairie pour le déménagement aller-retour ;
- Compensation d'un montant forfaitaire de 2500 FCFA/ m² à chaque PAP propriétaires d'appâtâmes (55), de kiosques (03), de baraques (04) et d'étalages mobile pour la désinstallation et le déménagement aller-retour ;
- Compensation d'un montant forfaitaire de 10 000 FCFA/m² à chaque PAP propriétaires de boutique en brique + tôle pour l'indemnisation des pertes, la désinstallation et le déménagement aller-retour.

❖ **Mesures additionnelles aux PAP**

Les mesures additionnelles suivantes ont été définies par la mairie de Bohicon :

- disposer d'un bac à ordures sur le nouveau site pour la gestion des déchets ;
- veiller au suivi de la pré-collecte pour garantir la propreté du site et de ces alentours ;
- assurer la sécurité du nouveau site de relogement par le service de gardiennage du marché.

10. Mesures de réinstallation physique

La mise en œuvre du sous-projet de modernisation du parc à bus va entraîner un déplacement physique temporaire au niveau du parc à bus. A cet effet, la mairie a signé un contrat (N°0055/034/PDZ/SG/STCCD/SA) avec l'entreprise "ECAB-CG" pour l'aménagement du site d'accueil provisoire de relogement du parc à bus. Les deux cent vingt-huit (228) personnes affectées par le projet seront relogées sur le site d'accueil temporaire aménagé par la mairie (construction des hangars).

Le retour au site (parc à bus) après les travaux de modernisation se fera sans discrimination aucune. En effet, les PAP disposant d'autorisation de droit de place auprès de la mairie lors des recensements se feront attribuées gratuitement de places après les travaux par contre les places seront attribuées aux PAP n'ayant pas d'autorisation contre un montant de cinquante mille (50 000 Fcfa), qui représente le droit de place à payer (montant habituel qui a été défini par les autorités communales comme droit de place au niveau du Parc à bus).

❖ **Sélection et réparation du site de réinstallation**

Trois sites ont été au choix : le premier situé au quartier Hêzonho dans le premier arrondissement de Bohicon à quatre kilomètres (4km) du parc à bus, le deuxième est localisé au quartier Alikpa dans l'arrondissement de Solohomè de la Commune Bohicon à un kilomètre du parc à bus et le troisième est situé au quartier Agbangon dans le premier arrondissement de Bohicon à 200 mètres du parc à bus. Cependant, la proximité, la disponibilité et l'accessibilité du troisième situé au quartier Agbangon dans le premier arrondissement de Bohicon ont conduit de façon consensuelle les PAP et les autorités locales (la mairie et le chef d'arrondissement, chef quartier), le choix de ce site comme site d'accueil provisoire du parc à bus afin de conserver leur réseau social et leur clientèle. A cet effet, la mairie a signé un contrat (N°0055/034/PDZ/SG/STCCD/SA) avec l'entreprise "ECAB-CG" pour l'aménagement du site d'accueil provisoire de relogement du parc à bus. Il est impérieux de constater que la mise en œuvre de l'ancien PAR a commencé avant l'actualisation du présent PAR du parc à bus. C'est à cet effet, que les hangars du site de relogement ont été réalisés. La seule action restante à mettre en œuvre pour organiser le relogement des PAP est la remise des quittances d'exonération de taxe, le paiement des indemnités de compensation aux PAP et l'octroi de place aux PAP du site.

❖ **Protection environnementale des aires et sites d'accueil**

Le site de réinstallation des PAP est un site situé à deux cents (200) mètres du parc à bus.

La réinstallation des PAP ne créera pas de fortes pressions sur l'environnement, qui vont affecter significativement les composantes du milieu biophysique. Toutefois, le site étant délimité par des habitations occupées et de l'EPP Agbangon, l'animation du parc pourrait engendrer des nuisances sonores qui perturberont le voisinage immédiat. Des séances d'information et de sensibilisation sont organisées en vue de pallier aux éventuelles plaintes. Il sera installé sur le site un bac à ordures qui sera régulièrement vidé afin d'éviter les nuisances olfactives.

❖ **Intégration avec les populations d'accueil**

Dans la dynamique de faciliter l'intégration et l'implication de la population riveraine du site de relogement, des séances de sensibilisations et d'informations ont été organisées auprès de ces dernières. L'objectif de cette séance était d'informer la population hôte des dispositions sur l'utilisation d'un espace proche de leurs concessions comme site de réinstallation du parc à bus et du mécanisme de la gestion des plaintes. Par ailleurs, il a été notifié à la population hôte, que les PAP retourneront sous les nouveaux hangars à la fin des travaux de modernisation du parc. La campagne a permis de mieux impliquer la population riveraine, dans la mise en œuvre de cette activité pour les perturbations qu'elles auront à subir.

11. Consultations publiques tenues et participation des PAP

Les consultations publiques ont été conduites suivant une approche participative impliquant les élus locaux, les cartes techniques de la mairie, les communautés bénéficiaires directes et indirectes, les PAP et les femmes.

Les populations concernées par les activités du sous projet de modernisation du parc à bus ont été consultées, tout au long du processus d'actualisation du PAR du parc à bus. Ces populations ont été consultées également à travers des séances :

- préalables d'information et de consultation des autorités locales et communales ;
- consultation publique des PAP et des populations riveraines ;
- consultations individuelles des PAP lors des enquêtes socio-économiques et négociations des mesures de compensations.

Les préoccupations soulevées lors des consultations publiques par les PAP sont les suivantes :

- veiller à ce que toutes les personnes à déplacer retrouvent leur place à la fin des travaux ;
- octroyer de places dans les hangars aux personnes qui n'avaient pas de places officiellement ;
- informer à temps des dates de déplacement vers le site d'accueil pour permettre aux PAP de mieux s'apprêter ;
- la construction d'une toilette sur le site de relogement.

12. Mécanismes de règlement des litiges / Procédures d'arbitrage

En général, dans tout processus de réinstallation, des difficultés de différents ordres apparaissent sous forme de plaintes. Ces plaintes sont de plusieurs ordres : les plaintes liées

aux absents lors du recensement, aux noms mal écrits, aux omissions de noms sur la liste provisoire des PAP et celles liées au droit de propriété.

❖ **Mécanisme de gestion des plaintes dans le cadre du présent PAR**

Le mécanisme de gestion des plaintes proposé dans le cadre des travaux du PAURAD à Bohicon met l'accent sur la gestion locale des éventuelles plaintes, privilégiant ainsi le règlement à l'amiable. Ce mécanisme consiste à circonscrire le règlement de la plainte au niveau local, ce qui permet au plaignant d'exercer son droit, et de suivre le traitement de sa plainte ; ce mécanisme vise également à favoriser le traitement diligent des différentes plaintes.

❖ **Organes**

Trois (03) comités sont créés pour la mise en œuvre des activités du présent PAR : le comité local de gestion des griefs (CLGG) et du suivi des plaintes et le Comité Technique de Réinstallation (CTR). Ce sont les deux organes qui s'occupent de la gestion des plaintes. Un Comité National de Gestion des Griefs (CNGG) est installé au siège du ST-PAURAD et est responsable du pilotage du Mécanisme de Gestion des Griefs (MGG) du projet.

Le Comité Local de gestion des griefs (CLGG) a été mis en place le mercredi 15 mai 2019 au niveau du site du sous projet de modernisation du parc à bus pour lequel la PO 4.12 est déclenchée. Le présent mécanisme est mis en place pour permettre de recevoir des plaintes et de les traiter au niveau local.

❖ **Composition**

Le Comité local mis en place est composé de sept (07) membres et regroupe essentiellement les acteurs suivants :

- un président (le CA) ;
- un Secrétaire général de la Mairie ;
- un rapporteur (PAP)
- quatre (04) membres (ADS/PAURAD, PAP, ST/ Mairie, CQ,).

Le Comité Technique de Réinstallation (CTR) a été mis en place en janvier 2017 par un arrêté de la mairie de Bohicon. Il comprend onze (11) membres dont :

- **Président** : Secrétaire Général de la mairie ;
- **Rapporteur** : Chef du Service Technique et de l'Environnement de la mairie ;
- **Membres** :
- 1. Chef du Service des Affaires Financières (C/SAF) ;
- 2. Chef du Service de Développement Local et de la Prospective (C/SDLP) ;
- 3. Chef des Affaires Juridiques, de l'Audit et du Contrôle Interne (CAJACI) ;
- 4. Chef de la Division des Appuis aux Initiatives Communautaires (C/DAIC) ;
- 5. Chef de la Division du Registre Foncier Urbain (DRFU) ;
- 6. Centre des Impôts des Petites Entreprises (CIPE).
- 7. le Receveur Percepteur) ;

- 8. Chef Service Technique (CST)
- 9. ADS/ST PAURAD

Le CNGG est composé de :

- un (1) Président (Coordonnateur du ST-PAURAD)
- deux (2) Rapporteurs : le SSES et le Représentant du MOD (AGETUR)
- huit (8) Membres : (SGC, SSE, 04 ADS, SC, APM)

❖ *Mode opératoire*

Les Comités local et technique de gestion des griefs mis en place dans le cadre de ce PAR sont les premières instances de gestion des plaintes dans le cadre de ce projet. Ainsi, le plaignant qui estime avoir été omis ou lésé dans le cadre du projet, saisit le Comité Local de gestion des griefs (CLGG), qui enregistre formellement la plainte ou la réclamation et entreprend toutes les démarches nécessaires en vue d'un règlement à l'amiable dans un délai de huit (08) jours ouvrables. Si la plainte est fondée, les dispositions sont prises pour la compensation du plaignant.

En revanche, si la plainte est jugée irrecevable, les arguments sont présentés au plaignant par la commission et la plainte est clôturée à ce niveau. Au cas où le plaignant ne partage pas les arguments de la commission locale, la plainte est référée au niveau du Comité Technique de Réinstallation (CTR). Au cas échéant, il peut faire recours aux juridictions compétentes (CNGG).

Un procès-verbal est produit, dont une copie est transmise au Maire (Président du CTR) de la commune de Bohicon, une autre copie remise au plaignant et une pour la commission.

❖ **Réclamations traitées lors de l'élaboration du PAR**

Au total, 36 cas de réclamations ont été enregistrés au niveau du parc à bus dont 16 pour noms mal écrit, onze (11) pour omission de noms et neuf (9) photos reprises. Les réclamations ont été toutes traitées au cas par cas et avec succès sous le contrôle de l'ADS PAURAD et du comité local de gestion des griefs du parc à bus. En effet, des PAP ont été formées, informées et sensibilisées sur les étapes de gestion d'une plainte. A cet effet, les plaignants ont introduits leurs plaintes soit au niveau du bureau du gestionnaire du parc à bus ou au niveau du bureau du service technique ou auprès de l'ADS. Le comité où le plaignant a introduit sa plainte se réunit pour traiter la plainte. S'agissant des réclamations liées aux noms mal écrit, l'ADS corrige automatiquement le nom sur la base de la liste disponible par contre en cas d'une omission de personne ou de nom, la plainte est enregistrée avec accusé de réception au plaignant. Le comité organise alors une enquête de terrain pour analyser le bien-fondé de la plainte. Après, l'enquête le comité notifie au plaignant la suite donnée à sa plainte.

13. Responsabilités organisationnelles et mise en œuvre du PAR

L'exécution du présent PAR est sous la responsabilité du Projet avec l'appui des acteurs présents dans le tableau suivant :

Acteurs/institutions	Responsabilités
ADS/SSES ST-PAURAD	<ul style="list-style-type: none"> - Coordination de l'actualisation/élaboration des PAR ; - Coordination des opérations de la réinstallation ; - Elaboration et diffusion du planning de mise en œuvre du PAR ; - Formation des acteurs sur les mécanismes de gestion des plaintes du projet ;

	<ul style="list-style-type: none"> - Préparation des dossiers des PAP (fiches individuelles et accords de compensations, décharge de paiement, etc.) - Mise en œuvre du PAR par le biais des ADS - Elaboration du rapport de mise en œuvre du PAR ; - Transmission du rapport de mise en œuvre des PAR à la Banque mondiale pour approbation - Suivi et traitement des cas résiduels ; - Suivi-évaluation du processus de réinstallation
AGETUR – SA	<ul style="list-style-type: none"> - Supervision du processus d’actualisation/élaboration des PAR ; - Publication - Diffusion des PAR au niveau national.
Banque mondiale	<ul style="list-style-type: none"> - Approbation et publication des PAR sur son site ; - Supervision du processus.
MEF/DGTCP/RP	<ul style="list-style-type: none"> - Autorisation de création d’une régie spéciale pour le paiement des PAP par le régisseur des dépenses de la mairie - Facilitation du processus de mobilisation des fonds nécessaires aux indemnités des PAP
MCVDD/ DDCVDD/ABE	<ul style="list-style-type: none"> - Validation des rapports PAR - Suivi des activités de réinstallation
MJL (tribunaux)	<ul style="list-style-type: none"> - Gestion des plaintes non résolues à l’amiable
Comité Technique de Réinstallation (CTR)/Comité Local de Gestion des Griefs (CLGG)	<ul style="list-style-type: none"> - Appui à la mise en œuvre du mécanisme de gestion des plaintes ; - Appui au paiement des compensations et des forfaits de déplacement - Assistance aux PAP, notamment les PAP vulnérables ; - Appui à la mise en œuvre des PAR ; - Réception et résolution des plaintes ; - Apui au suivi-évaluation du processus de réinstallation ; - Apui au suivi des cas résiduels.
Mairie	<ul style="list-style-type: none"> - Identification et libération des sites de réinstallation ; - Aménagement des sites de réinstallation ; - Appui à la préparation des dossiers des PAP (fiches individuelles et accords de compensations, décharge de paiement, etc.) - Décaissement des fonds de mise en œuvre - Paiement des compensations et des indemnités aux PAP - Appui au relogement des PAP sur les sites de réinstallation ; - Appui au suivi et traitement des cas résiduels - Appui au suivi-évaluation du processus de réinstallation

14. Echancier de mise en œuvre

Le chronogramme se déroulera sur une période d’au plus un (01) mois selon le calendrier ci-dessous.

ETAPE/Activités	PERIODE			
	Mois 1			
	S1	S2	S3	S4
MISE EN ŒUVRE DU PAR				
Actualisation du planning de mise en œuvre du PAR				
Organisation d’une séance de cadrage avec les acteurs clés de mise en œuvre du PAR				
Réception du site de relogement des PAP				
Préparation des dossiers des PAPs (fiches individuelles et accords de compensations, fiche de quittance d’exonération de taxes, etc.)				
Mise en œuvre des mesures d’accompagnement aux PAP (paiement des frais de déplacement, attribution des places sur le nouveau site provisoire, etc.)				
Gestion des réclamations/mesures résiduelles				
Assistance aux PAP vulnérables				
Relogement des PAP et libération des emprises				
Classement et archivage des dossiers des PAP/ Préparation de				

16. Budget du PAR / Synthèse des coûts globaux

Les coûts de constructions des hangars temporaires qui abriteront les PAP du parc à bus ont été évalués en tenant compte des coûts de la mise en œuvre du PAR précédent par la Mairie.

N°	Désignation	Coût total (FCFA)	Coût total (USD)	Observations	Source de financement
1	Aménagement et construction des hangars pour réinstaller les PAP du parc à bus	27 995 500	47 280.51	Déjà exécuté par la mairie	Mairie
2	Formation des comités locaux de gestion des griefs			Déjà exécutés par le ST-PAURAD	PAURAD
3	Allocation de déménagement des 228 PAP du parc à bus (PAP ayant des hangars, kiosques, apatams et boutiques)	933 500	1 683.90	A exécuter	Mairie
4	Audit de mise en œuvre du PAR	3 125 000	6 868,13	A exécuter par le PAURAD	PAURAD
	Total	32 054 000	70 448,35		

NB : Il faut noter que les libellés 1 et 2 du tableau sont déjà exécutés dans le budget de mise en œuvre du PAR.

Le coût global de la mise en œuvre du PAR s'élève à la somme de trente-deux- millions cinquante-quatre mille **32 054 000) francs CFA**. Un montant de **vingt-sept millions neuf cent quatre-vingt-quinze mille cinq cent (27 995 500)** a été déjà engagé par la mairie pour l'aménagement et la construction des hangars de relogement des PAP sur le site d'accueil. Ainsi, il reste un montant de **neuf cent trente-trois mille cinq cent (933 500) FCFA** à mobiliser par la mairie pour le paiement des indemnités de déménagement des PAP. L'audit du processus de mise en œuvre du PAR évalué à **trois millions cent vingt-cinq mille (3 125 000) francs CFA, sera financer par le PAUARD.**

EXECUTIVE SUMMARY

- PAR basic data summary sheet

Our.	Variables	Data
1	Country	Benign
2	Department	Zou
3	Town	Bohicon
4	Borough	1 st
5	Affected Quarters	Agbangon
6	Project type	Socio-community infrastructures
7	Project title	Urban Development and Decentralization support Project (PAURAD)
8	Project activities inducing resettlement	Modernization of the bus park in Bohicon
9	Developer	Municipality of Bohicon
10	Executing agency	PAURAD and AGETUR SA
11	Funding	World Bank
12	Budget for the construction of shops and sheds	250,000,000
13	PAR budget	32 054 000
14	PAR budget executed	27 995 500
15	PAR budget to execute	4,058,500 (933,500 to be executed by the town hall for the implementation of the RAP and 3,125,000 to be mobilized by the PAURAD for the audit of the RAP implementation)
16	Total number of PAPs	228
17	Total number of PAPs Women	177
18	Total number of PAP men	51
19	Number of vulnerable people	00
20	Type of property affected	Quantity
20.1	Sheds	54
20.2	Kiosks	03
20.3	Barracks	04
20.4	Apatams	31
20.5	Number of mobile displays impacted	12
20.6	Number of exhibition areas	40
21	Category	Effective
21.1	Tenants of sheds	110
21.2	Tenants of shop	04
21.3	Owners of sheds (wood, sheet metal)	03
21.4	Owners of barracks	03
21.5	Owners of kiosk	12
21.6	Owners of mobile displays impacted	04
21.7	Owners of exhibition areas	40

Background and rationale

The Urban Development and Decentralization Support Project (PAURAD) follows on from PGUD-2 and is part of the same dynamic of fighting poverty through improving the living conditions of populations and strengthening municipal capacities. It is carried out through

three (03) components: component A, B and C. In an advanced context of decentralization, part of the activities of component A (Improvement of service delivery through rehabilitation to maintenance and infrastructure expansion) will be devoted to direct support to municipalities. The implementation of this project, in particular the activities of component A, is likely to generate negative impacts insofar as it may be the subject of displacement of populations.

In accordance with the World Bank's operational policy 4.12 on involuntary displacement of populations, and taking into account national texts, the Government of Benin has already developed a Resettlement Policy Framework (CPR) which describes and clarifies the principles and procedures to be used. follow up when a sub-project generates involuntary population displacement. This framework document also guides the development of the Resettlement Action Plan (PAR) if required.

However, given the overall implementation schedule for this project, certain works for which the resettlement action plans were drawn up in 2015, are only scheduled to be executed in 2019. For the city, this is Bohicon the modernization works of the bus park. During this waiting period, the environments and sites hosting the structures underwent social as well as environmental changes.

It is in this context that the sub-projects were the subject of an update of the resettlement action plan (PAR), in accordance with the legislative and regulatory requirements in terms of Environmental Assessment in the Republic of Benin and the Bank environmental and social safeguard.

This PAR, relating to the modernization of the bus park in the city of Bohicon, aims to: (i) minimize, as much as possible, involuntary trips; (ii) avoid as far as possible the destruction of property and (iii) compensate the affected persons in a fair, equitable and prior manner to compensate for the losses suffered by them as a result of the sub-project.

1. Location and detailed description of the activities of the sub-project which lead to resettlement

The Bohicon bus park to be modernized is located in the Agbangon district in the Commune of Bohicon. Covering an area of 1,157 hectares, it has a polygonal shape and is served by four (4) lanes. The site is bordered to the north by a 10-meter track; to the south by a 40-meter tarmac road leading from the Sodohome junction to the town of Manaboe; to the east by a 10 meter track; to the west by a main carriageway of 40 meters and three (3) undeveloped secondary roads of 10 meters each.

The built set covers a floor area of 9,935.78 m² and its general design is based on a very structured diagram with functional entities arranged to form a coherent set of R + 1 type with a construction program distributed as follows:

Ground floor (ground floor):

The ground floor houses a main building composed of sixteen (16) shops, three (03) entry terraces plus boarding platform, a hall for travelers, a secretariat, a manager's office plus toilets, a manager's office assistant, a shop, an office for the unions, a room for lost property, an office for the reporter, an office for the stage manager, a ticket office, a driver's room, a police station, three (03) catering rooms fast plus store, two (02) rooms for bank representation and circulation corridors. These various works to be completed will occupy a total area of 1,550.76 m².

First floor (R + 1)

The first floor consists of three (03) stairwells, a meeting room, two (02) corridors for circulation, nine (09) bedrooms plus toilets, two (02) toilets for the hall meeting, coffee hall, terrace, shop, empty hall. In addition to R + 1, six (06) additional buildings will be constructed on a total surface of 362.67 m². External arrangements are also planned and relate to the development of sixty (60) spaces for bus parking lots, ten (10) car spaces for personal parking lots, twenty-nine (29) motorcycle spaces for motorcycle taxi parking lots, a dock for boarding and a landing quay, pedestrian walkways and green spaces.

Methodological approach

❖ Document review

This stage made it possible to collect all the necessary and available documentation, which could contribute to the success of the mission.

• Data collection in the field

The data collection in the field took place according to the steps below:

- stakeholder consultations;
- informing the populations concerned;
- delimitation of the right of way of the works;
- socio-economic surveys (exhaustive inventory of PAPs and inventory of their assets affected by the project);
- Public consultations and restitution of socio-economic surveys.

• Data processing and analysis

In addition, the work carried out in this context consisted in verifying the data collected with the collection tools and in processing them in an EXCEL workbook. The summary information obtained is then processed according to the principles of descriptive statistics and then transformed into tables and graphs with Excel software in order to facilitate the analyzes and interpretations of the results obtained.

In this context, a data processing team has been set up to ensure the quality of the data and information entered. A bottom-up verification process has also been put in place.

2. Social impacts of the project

The project will induce economic displacements of the populations. These impacts were assessed through census operations and consultations with the populations affected by the project.

- **Positive social impacts**

The construction of these socio-community infrastructures will contribute to:

- improving the living conditions of users living in the hangars of fortunes;
- an increase in the income of women vendors;
- facilitating access to the bus park for the disposal of products;
- the creation of temporary jobs during the works,

- **Negative social impacts**

The negative social impacts of the works will be mainly related to:

- the temporary displacement of 228 users (with 54 hangars, 03 kiosks, and 31 apatams, 04 shops, 40 exhibition areas, 12 with mobile displays and 4 with barracks) during the works period;
- customer disruption;

3. Objectives of the resettlement action plan

Overall, this RAP prepares a technical plan for the displacement and compensation of affected people in accordance with national legislation, the Resettlement Policy Framework and in accordance with Operational Policy 4.12 (P.O 4.12) of the World Bank.

4. Socio-economic studies on PAPs

On the site of the bus park, there are two hundred and twenty-eight (228) people affected by the project, including fifty (50) men and one hundred seventy-eight (178) women. They are all tenants from their place. Forty-six percent (46%) of the bus fleet PAPs did not attend, thirty-six percent (36%) reached primary school and 16% reached secondary school. The categories of goods affected are hangars (54), kiosks (03), barracks (04), shops (04), apatams (31), mobile displays (12) and exhibition areas for goods.

5. Legal and regulatory framework for resettlement

The Constitution of December 11, 1990, of Law No. 2017-15 of May 26, 2017 amending and supplementing Law No. 2013-01 of August 14, 2013 relating to the Land and Land Code (CFD) and Decree No. 2017-332 of July 06, 2017 relating to the Environmental Assessment procedure in Benin are the legal and regulatory provisions in Benin which establish the fundamental principles relating to resettlement operations.

The comparative analysis of national legislation and the requirements of OP 4.12 of the World Bank reveals points of divergence and convergence. Indeed, there is a convergence between

Operational Policy 4.12 of the World Bank and the Land and State Code (CFD) with regard to the calculation of the compensatory travel allowance.

Furthermore, there is a partial agreement between national legislation and Bank OP 4.12 on the recognition of customary ownership of land, the handling of complaints and the consultation of PAPs. On the other hand, there is a divergence between the two systems with regard to taking vulnerable groups into account in the compensation process, the economic rehabilitation of PAPs, compensation alternatives, resettlement assistance, informal occupiers and monitoring resettlement measures.

In the context of this project, the points where the national system has weaknesses will be supplemented by the requirements of OP 4.12. In the event of absolute divergence, the provisions of OP 4.12 will be applied and in the event of convergence, the national provisions will be applied.

6. Institutional framework for resettlement

The institutional framework for resettlement is described in the table below:

N°	Institutions	Roles
1	Ministry in charge of Finance	Mobilize the funds necessary to compensate PAP.
2	Owner	Recruit the consultant responsible for the implementation of the RAP; Saves and finalizes the list of PAP; Participate in the monitoring of RAP implementation.
3	Resettlement Technical Committee	Organize communities or other decentralized bodies at the communal level on all aspects of resettlement to be developed under the project; Assist community organizations (District Development Committee, Riverain Committee, etc.); Negotiate with the disaster victims the conditions for implementation as well as the costs of resettlement measures where appropriate; Receive and resolve disputes and complaints related to RAP implementation; Ensure compliance with national laws and regulations as well as World Bank policy OP 4.12 in the context of resettlement activities; Ensure the effective and continuous participation of victims at all stages of the RAP implementation process; Set up compensation if necessary; Monitor and assist IDP to ensure proper management of compensation received under the RAP; Submit RAP implementation reports to ST-PAURAD.
4	ABE	Validate the RAP report; Facilitate the issuance of the CEC; Oversee the implementation of the RAP and social measures of the ESMP.
5	Prefecture	Establishment of the Technical Resettlement Committee; Participation in information / awareness of PAPs; Participation in amicable conflict management (in support of the CTR); Participation in monitoring the implementation of the RAP
6	Municipality of Bohicon	Fix by decree the date of identification of PAP; Propose to the prefectural authority the officers of the Mairie to be members of the CTR; Set up the CTR; Participate in PAP information / awareness;

N°	Institutions	Roles
		To ascertain the effectiveness of the liberation of the rights of way and report to the Prefect; Support the dispute resolution process amicably; Set up the Local Monitoring Committee; Participate in the monitoring of RAP implementation.
7	District of Bohicon	Participate in information / sensitization of PAP; To ascertain the effectiveness of the release of rights of way and report to the Mayor; Resolve minor conflicts; Set up the CTR; Ensure the reporting of the RAP Local Resettlement Committee; Participate in the monitoring of RAP implementation.
8	Court	Manage conflicts as a last resort.
9	Environmental and Social Safeguarding Specialist (SSES) / ST-PAURAD	Ensuring the efficient implementation of RAP; Receive reports and reports from the ADS and make the right decisions Elaborate RAP implementation reports in each city in collaboration with ADSs and town halls
10	Social Development Assistant (ADS) / ST-PAURAD	Monitor the implementation of the CTR; Follow the signing of the memoranda of understanding; Monitor the payment of compensation Follow the handling of complaints. Report to SSES

7. Eligibility criteria and compensation principles

According to the CPR, only the following three (03) categories of Persons Affected by the Project (PAP) are eligible for the benefits of the PAURAD resettlement policy:

- a) holders of a formal right to the land (including customary and traditional rights recognized by the laws of the country);
- b) those who have no formal right to land at the time the census begins, but who have land or other titles provided that such titles are recognized by the laws of the country or can be recognized in the part of a process identified in the resettlement plan;
- c) those who have neither formal rights nor titles likely to be recognized on the lands they occupy. This policy favors for people whose livelihood is based on land, the replacement of lost land with equivalent land. The individuals and households recognized as eligible for the resettlement plan are ultimately those who reside in the census zone, as well as those who operate and / or hold plots or buildings, according to customary law duly recognized in the census zone, even out of concession.

Persons falling under sub-paragraphs (a) and (b) above receive compensation for the land they lose. Persons under (c) receive resettlement assistance in lieu of compensation for the land they occupy, and any other assistance to achieve the objectives set out in this policy, provided that they have occupied land in the project area before a deadline. People occupying these

areas after the deadline are not entitled to any compensation or other form of resettlement assistance. In other words, informal occupiers (category (c) above) are recognized by PO policy 4.12 as eligible, not for compensation for the land they occupy, but for resettlement assistance.

The main eligibility criteria agreed for the compensation of people affected by the Project under this RAP are:

- any person who has received an authorization to occupy space on the bus park from the town hall;
- any person carrying out an activity and having a place recognized by the management committee of the bus park.

But for these people to be eligible for compensation, the deadline of May 25, 2019 must be respected. New installations and new developments carried out in the project right of way after this deadline are not eligible for compensation.

In the context of this RAP, the deadline for eligibility for resettlement corresponds to the date for the end of the census of affected persons. The census in the project intervention area took place from May 06, 2019 to May 25, 2019. Beyond May 25, 2019, the occupation and / or exploitation of land or property on the The right of way targeted by the project can no longer

Be subject to compensation.

N°	Categories of PAP	Affected PAP workforce	Type of harm	Compensation principles	Compensation measures
01	Town hall hangars tenants	110	Loss of business structure	Compensation in kind	Construction of temporary hangars at one hundred and ten (110) PAP on the relocation site located 200 meters from the bus park
			Moving and Customer Disruption	Compensation in cash	Compensation of a lump sum of 2,000 FCFA per m2 for each PAP
02	Owners of baits (55), kiosks (03), barracks (04) and mobile displays (12)	74	Loss of business structure	Compensation in kind	Construction of temporary hangars at seventy-four (74) PAP on the relocation site located 200 m from the bus park
			Moving and Customer Disruption	Compensation in cash	Compensation of a lump sum of 2,500 FCFA per m2 for each PAP

03	Shop owners	04	Loss of business structure	Compensation in kind	Construction of temporary hangars at the four (04) PAPs on the relocation site located 200 m from the bus park
			Moving and Customer Disruption	Compensation in cash	Compensation of a lump sum of 10,000 FCFA per m2 for each PAP
04	Free saleswomen	40	Customer disruption	Compensation in kind	Relocation of PAPs on the relocation site located 200 meters from the bus park

8. Assessment and compensation for loss of property / Estimation of actual losses and their compensation

Assessment and compensation for loss of property / Estimation of actual losses and their compensation

The assets affected on the bus park are: hangars fifty-four (54), kiosks three (03), barracks three (03), shops four (04), baits thirty-one (31), twelve mobile displays (12) and forty (40) merchandise display areas.

The valuation of each asset affected by the sub-project is determined by unit of area (m²). The unit area is 2,000 FCFA / m² for hangars rented by PAP, 2,500 FCFA / m² for bait (55), kiosks (03), barracks (04) and mobile displays owned by PAP and of 10,000 FCFA / m² for brick shops + sheet metal owned by PAP.

Assessment scales for the costs of moving goods

N°	Types of property affected	Calculation elements	
		Amount	Unit price (in F CFA) / m ²
1	Hangar	54	2,000
2	Shop	04	10,000
3	Appâtams	31	2,500
4	booth	04	2,500
5	Mobile display	12	2,500
6	Exhibition area	40	Relocation to the new site

Source: BETACI-SECDE Group, June 2019

As a prelude to the resettlement operations, the temporary reception site for PAPs 200 meters from the bus park was fitted out with the construction of the hangars by the town hall. The cost of fitting out and rebuilding the hangars at the PAP temporary relocation site is twenty-seven million nine hundred ninety-five thousand five hundred francs (27,995,500) CFA. For this purpose, the town hall signed a contract (N ° 0055/034 / PDZ / SG / STCCD / SA) with the company “ECAB-CG“ for the development of the temporary reception site for rehousing

the bus park . Likewise, the assessment of the travel costs (moving allowance) of the PAPs on the temporary relocation site amounts to nine hundred thirty-three thousand five hundred francs (933,500) CFA.

9. Economic resettlement measures

The following economic compensation measures have been agreed with the PAPs:

- Compensation of a lump sum of 2000 FCFA / m² to each PAP tenants of city hall hangars for the return move;
- Compensation of a lump sum of 2,500 FCFA / m² to each PAP owner of baits (55), kiosks (03), booths (04) and mobile displays for uninstalling and moving back and forth;
- Compensation of a lump sum of 10,000 FCFA / m² to each PAP owner of brick + sheet metal shop for compensation for losses, uninstalling and moving back and forth.
- Additional measures to PAP

The following additional measures have been defined by the Bohicon town hall:

- have a garbage bin on the new site for waste management;
- monitoring pre-collection to ensure the cleanliness of the site and its surroundings;
- ensure the security of the new relocation site by the market security service.

Environmental protection of reception areas and sites

The PAP resettlement site is a site located two hundred (200) meters from the bus park.

The resettlement of PAPs will not create strong pressures on the environment, which will significantly affect the components of the biophysical environment. However, the site being demarcated by occupied dwellings and the Agbangon EPP, the animation of the park could generate noise pollution which will disturb the immediate vicinity. Information and awareness sessions are organized to deal with any complaints. A garbage bin will be installed on the site which will be emptied regularly to avoid odor nuisance.

10. Physic resettlement measures

The implementation of the bus park modernization sub-project will lead to temporary physical displacement at the bus park level. To this end, the town hall has signed a contract (N ° 0055/034 / PDZ / SG / STCCD / SA) with the company “ECAB-CG“ for the development of the temporary reception site for rehousing the bus park . The two hundred and twenty-eight (228) people affected by the project will be relocated to the temporary reception site set up by the town hall (construction of hangars).

The return to the site (bus park) after the modernization works will be done without any discrimination. Indeed, the PAPs having authorization of right of place with the town hall during the censuses will be allocated free places after the works on the other hand places will be allocated to PAPs not having authorization against an amount of fifty thousand (50,000 Fcfa) which represents the place fee to pay (usual amount which has been defined by the municipal authorities as a place fee at the Bus Park level).

❖ **Selection and repair of the resettlement site**

Three sites were chosen: the first located in the Hêzonho district in the first district of Bohicon four kilometers (4 km) from the bus park, the second is located in the Alikpa district in the district of Solohomè of the Bohicon Commune one kilometer from the bus park and the third is located in the Agbangon district in the first arrondissement of Bohicon 200 meters from the bus park. However, the proximity, availability and accessibility of the third located in the Agbangon district in the first district of Bohicon have consensually led the PAPs and the local authorities (the town hall and the district chief, district chief), the choice of this site as a temporary reception site for the bus park in order to preserve their social network and their clientele. To this end, the town hall has signed a contract (N ° 0055/034 / PDZ / SG / STCCD / SA) with the company “ECAB-CG“ for the development of the temporary reception site for rehousing the bus park . It is imperative to note that the implementation of the old RAP began before the update of this RAP of the bus park. It is for this purpose that the hangars of the relocation site were created. The only remaining action to be taken to organize the rehousing of the PAPs is the delivery of tax exemption receipts, the payment of compensation compensation to the PAPs and the allocation of space to the PAPs on the site.

❖ **Environmental protection of reception areas and sites**

The PAP resettlement site is a site located two hundred (200) meters from the bus park. The resettlement of PAPs will not create strong pressures on the environment, which will significantly affect the components of the biophysical environment. However, the site being demarcated by occupied dwellings and the Agbangon EPP, the animation of the park could generate noise pollution which will disturb the immediate vicinity. Information and awareness sessions are organized to deal with any complaints. A garbage bin will be installed on the site which will be emptied regularly to avoid odor nuisance.

❖ **Integration with host populations**

In order to facilitate the integration and involvement of the population living near the relocation site, awareness-raising and information sessions were organized with them. The objective of this session was to inform the host population of the provisions on the use of a space close to their concessions as a site for the resettlement of the bus park and of the complaint management mechanism. In addition, the host population has been notified that the PAPs will return to the new hangars at the end of the park's modernization works. The campaign made it possible to better involve the local population in the implementation of this activity for the disturbances they will have to undergo.

11. Public consultations held and participation of PAPs

The public consultations were conducted using a participatory approach involving local elected officials, technical cards from the town hall, direct and indirect beneficiary communities, PAPs and women.

The populations concerned by the activities of the bus park modernization subproject were consulted, throughout the process of updating the PAR of the bus park. These populations were also consulted through sessions:

- information and consultation prerequisites of local and municipal authorities;
- public consultation of PAPs and local residents;
- individual consultations of PAPs during socio-economic surveys and negotiations of compensation measures.

The concerns raised during the public consultations by the PAPs are as follows:

- ensure that all the people to be moved find their place at the end of the work;
- allocate places in hangars to people who did not have official places;
- inform in good time of the dates of travel to the host site to allow the PAPs to better prepare;
- the construction of a toilet on the relocation site.

12. Dispute resolution mechanisms / Arbitration procedures

In general, in any resettlement process, difficulties of various kinds appear in the form of complaints. These complaints are of several types: complaints related to those absent during the census, badly written names, omissions of names on the provisional list of PAPs and those related to property rights.

❖ Complaint management mechanism under this RAP

The complaint management mechanism proposed as part of PAURAD's work in Bohicon emphasizes the local management of possible complaints, thus favoring amicable settlement. This mechanism consists in circumscribing the resolution of the complaint at the local level, which allows the complainant to exercise his right, and to follow the treatment of his complaint; this mechanism also aims to promote the diligent handling of various complaints.

❖ Organs

Three (03) committees are created for the implementation of the activities of this RAP: the local grievance management committee (CLGG) and for monitoring complaints and the Technical Resettlement Committee (CTR). These are the two bodies responsible for handling complaints. A National Grievance Management Committee (CNGG) is installed at the ST-PAURAD headquarters and is responsible for steering the Grievance Management Mechanism (MGG) of the project.

The Local Grievance Management Committee (CLGG) was set up on Wednesday, May 15, 2019 at the site of the bus fleet modernization subproject for which PO 4.12 was triggered. This mechanism is set up to receive and deal with complaints at the local level.

❖ **Composition**

The local committee set up is made up of seven (07) members and essentially brings together the following actors:

- a president (the CA);
- a Secretary General of the City Council;
- a rapporteur (PAP)
- four (04) members (ADS / PAURAD, PAP, ST / Mairie, CQ.).

The Technical Resettlement Committee (CTR) was set up in January 2017 by a decree from the Bohicon town hall. It includes eleven (11) members including:

1. President: Secretary General of the town hall;
2. Rapporteur: Head of the Technical and Environmental Service of the town hall;
3. Members :
 - Head of the Financial Affairs Department (C / SAF);
 - Head of the Local Development and Prospective Service (C / SDLP);
 - Head of Legal Affairs, Audit and Internal Control (CAJACI);
 - Head of the Division for Support to Community Initiatives (C / DAIC);
 - Head of the Urban Land Registry Division (DRFU);
 - Small Business Tax Center (CIPE).
 - the Collector Receiver);
 - Chief Technical Service (CST)
 - ADS / ST PAURAD

The CNGG is composed of:

- one (1) President (Coordinator of ST-PAURAD)
- two (2) Rapporteurs: the SSES and the MOD Representative (AGETUR)
- eight (8) Members: (SGC, SSE, 04 ADS, SC, APM)

❖ **Procedure**

The local and technical grievance management committees set up within the framework of this RAP are the first complaints management bodies within the framework of this project. Thus, the complainant who considers that he has been omitted or injured in the context of the project, refers to the Local Grievance Management Committee (CLGG), which formally registers the complaint or complaint and takes all the necessary steps with a view to settling a claim amicably within eight (08) working days. If the complaint is founded, arrangements are made to compensate the complainant.

On the other hand, if the complaint is deemed inadmissible, the arguments are presented to the complainant by the commission and the complaint is closed at this level. In the event that the complainant does not share the arguments of the local commission, the complaint is referred to the level of the Technical Resettlement Committee (CTR). If necessary, he can appeal to the competent courts (CNGG).

A report is produced, a copy of which is sent to the Mayor (Chairman of the CTR) of the commune of Bohicon, another copy given to the complainant and one for the commission.

❖ **Complaints processed during the development of the PAR**

In total, 36 cases of complaints were recorded at the bus park, including 16 for names incorrectly written, eleven (11) for omitting names and nine (9) photos taken. The complaints were all dealt with on a case-by-case basis and successfully under the supervision of ADS PAURAD and the local bus park grievance management committee. PAPs have been trained, informed and made aware of the steps involved in handling a complaint. To this end, the complainants lodged their complaints either at the level of the bus park manager's office or at the level of the technical service office or with the ADS. The committee where the complainant lodged his complaint meets to deal with the complaint. With regard to complaints related to badly written names, the ADS automatically corrects the name on the basis of the list available, however in the event of omission of a person or name, the complaint is registered with acknowledgment of receipt to the complainant. The committee then organizes a field investigation to analyze the merits of the complaint. After the investigation, the committee notifies the complainant of the follow-up to his complaint.

13. Organizational responsibilities and implementation of the RAP

The execution of this RAP is under the responsibility of the Project with the support of the actors present in the following table:

Institutional actors	Responsibilities
UGP / PAURAD / CNGP -	- Coordination of updating / development of RAPs; - Coordination of monitoring / evaluation of resettlement
AGETUR - SA -	- Supervision of the updating process / elaboration of the RAPs; - Publication - Dissemination of RAPs at the national level.
World Bank	- Approval and publication of the RAPs on its website; - Supervision of the process.
MEF/DGTCP/RP	- Authorization for the creation of a special agency for the payment of PAPs by the city council's expenditure manager - Facilitation of the process of mobilizing the funds necessary to compensate PAPs
MCVDD / ABE -	- Validation of PAR reports - Monitoring of resettlement activities
DDCVDD Grievance Management Committee	- Monitoring RAP Implementation Activities - Support to the Grievance Management Committee
MJDLH (courts)	- In case of non-resolution of an amicable complaint
Technical Resettlement Committee (CTR)	- The Local Management and Complaint Commission (CLGG) - Implementation of the Complaints Management Mechanism; - Support for the payment of cash compensation - Assistance to PAPs, especially vulnerable PAPs; - Support to the implementation of RAPs; - Reception and resolution of complaints; - Monitoring and evaluation of the resettlement process; - Follow-up of residual cases.
Municipality of Bohicon	- Identification and release of resettlement sites; - Development of resettlement sites; - Disbursement of implementation funds - relocation of PAPs to resettlement sites; - Support for the relocation of PAPs - Implémentation of PAR

ADS / ST-PAURAD	<ul style="list-style-type: none"> - Support for the development and dissemination of the RAP implementation plan; - Monitoring RAP implementation activities - Training of stakeholders on the project's complaint management mechanisms; - Payment of compensation in cash - Support and follow-up of the relocation process; - Development of the implementation report; - Follow-up and treatment of residual cases; - Transmission of RAP implementation report to the World Bank for approval
-----------------	---

14. Implementation schedule

The chronogram will take place over a period of no more than one (01) month according to the calendar below.

STEP / Activities	PERIOD			
	Month 1			
	S1	S2	S3	S4
IMPLEMENTATION OF THE PAR				
Update of the RAP implementation schedule				
Organization of a scoping session with the key players in the implementation of the RAP				
Reception of the PAP relocation site				
Preparation of PAP files (individual files and compensation agreements, discharge of the tax exemption receipt, etc.)				
Implementation of support measures for PAPs (payment of travel expenses, allocation of places on the new temporary site, etc.)				
Management of complaints / residual measures				
Assistance to vulnerable PAPs				
Relocation of PAPs and release of rights-of-way				
Classification and archiving of PAP files / Preparation of documents and proofs of compensation				
FOLLOW-UP EVALUATION OF PAR				
Monitoring and evaluation of the implementation of RAPs				
Drafting the PAR implementation report				
START OF WORK				
Beginning of the roadworks				

S = week Period for carrying out the activity

NB:

15. Monitoring and evaluation of the implementation of the RAP

The provisions for monitoring and evaluation aim to ensure, on the one hand, that the proposed actions are implemented as planned and within the established deadlines and, on the other hand, that the expected results are achieved. When deficiencies or difficulties are observed, monitoring and evaluation make it possible to initiate appropriate corrective measures. The implementation of the RAP will be monitored by the project team with the support of the Technical Resettlement Committee and the Local Complaints Monitoring and

Management Committee that has been set up. The ADS with the support of the committees will draw up monthly reports in which they must indicate the level of progress in the implementation of the RAP, the problems and complaints brought to their attention and the manner in which these have been resolved. been managed. These reports are sent to the complaints management committees of the project, to the Specialist in Environmental and Social Safeguarding of PAURAD who will transmit them to the Client (AGETUR) then finally to the World Bank

16. RAP budget / Summary of overall costs

The construction costs of the temporary hangars which will house the PAP of the bus park have been evaluated taking into account the costs of the implementation of the previous RAP by the City Council.

N°	Designation	Cost (FCFA)	Cost (USD)	Observations	Source of funding
1	Development and construction of the hangars to reinstall the PAPs of the bus park	27, 995, 500	47 280.51	Already executed by the town hall	town hall
2	Training of local grievance management committees			Already executed by ST-PAURAD	PAURAD
3	Relocation allowance of 228 PAP bus park (PAP with hangars, kiosks, apatams, mobile displays and shops)	933, 500	1 683.90	To execute	town hall
4	RAP implementation audi	3,125, 000	6 868,13	To be executed by PAURAD	PAURAD
	TOTAL	32, 058,000	70 457,14		

NB: It should be noted that labels 1 and 2 in the table are already implemented in the RAP implementation budget.

The overall cost of implementing the RAP is thirty-two million fifty-four thousand 32,054,000) CFA francs. An amount of twenty-seven million nine hundred ninety-five thousand five hundred (27,995,500) has already been committed by the town hall for the planning and construction of the PAP relocation hangars on the reception site. Thus, there remains an amount of nine hundred thirty-three thousand five hundred (933,500) FCFA to be mobilized by the town hall for the payment of the moving allowances for the PAPs. The audit of the PAR implementation process, estimated at three million one hundred and twenty-five thousand (3,125,000) CFA francs, will be financed by PAUARD.

INTRODUCTION

Depuis l'avènement du Renouveau Démocratique en 1990 au Bénin, plusieurs initiatives ont été prises par le Gouvernement Béninois, avec l'appui des Partenaires Techniques et Financiers, pour l'assainissement du cadre de vie et l'amélioration de la situation socio-économique des populations. En 2003, avec l'avènement de la décentralisation, cette politique globale d'amélioration des conditions de vie des populations a intégré l'accroissement des ressources financières des municipalités et leur capacité organisationnelle et technique, afin de les outiller à faire face aux nombreux défis de la décentralisation, notamment l'amélioration des services de base aux populations.

C'est dans ce cadre que le Projet d'Aménagement Urbain et d'Appui à la Décentralisation (PAURAD) est initié par le gouvernement du Bénin avec l'appui de la Banque mondiale qui est consacré à (i) l'amélioration de la fourniture de services par le biais de la réhabilitation des infrastructures, de l'entretien et de l'extension, (ii) la gestion Urbaine et municipale, (iii) l'approfondissement de la Décentralisation et du Mécanisme de Transfert Intergouvernemental, (iv) l'appui Institutionnel, le suivi-Evaluation et la Gestion du PAURAD.

Cependant, compte tenu du calendrier global de mise en œuvre dudit projet, certains travaux pour lesquels les plans d'action de réinstallation ont été élaborés en 2015, ne sont programmés pour être exécutés qu'en 2019. Il s'agit pour la ville de Bohicon, les travaux de modernisation du parc à bus dans la ville de Bohicon. Au cours de cette période d'attente, les milieux et sites d'accueil des ouvrages ont subi des modifications aussi bien sociales qu'environnementales.

C'est dans ce cadre que ce sous-projet a été fait l'objet d'une actualisation du Plan d'Action de Réinstallation (PAR), conformément au Cadre Politique de Réinstallation (CPR) du projet. Ce PAR définit les procédures et mesures en vue d'atténuer les effets négatifs, d'indemniser les pertes et de procurer des avantages en termes de développement aux personnes et communautés affectées par un projet d'investissement. Son objectif est de : (i) minimiser, autant que possible, les déplacements involontaires; (ii) éviter dans la mesure du possible la destruction de biens et (iii) indemniser les personnes affectées de manière juste, équitable et préalable pour compenser les pertes subies par ces dernières du fait du projet.

Par ailleurs, selon les prescriptions du CPR, il est recommandé que toutes activités d'un sous projet susceptible de déclencher la politique opérationnelle 4.12 de la Banque mondiale veille à consulter les populations affectées et à assurer une compensation juste et équitable des pertes subies. Une assistance doit être apportée à ces personnes dans leurs efforts visant à l'amélioration de leur niveau de vie ou à la restauration de leurs conditions antérieures d'existence.

1. DESCRIPTION DETAILLEE DES ACTIVITES DU PROJET QUI INDUISENT LA REINSTALLATION

1.1. Objectif du projet

Le Projet d'Aménagement Urbain et d'Appui à la Décentralisation (PAURAD) fait suite au PGUD-2 et s'inscrit dans la même dynamique de lutte contre la pauvreté à travers l'amélioration des conditions de vie des populations et le renforcement des capacités des municipalités. Spécifiquement, le PAURAD vise à : (i) renforcer les capacités des dix (10) villes du Bénin à gérer et à fournir des services urbains de base ; (ii) combler les déficits en infrastructures dans les dix (10) centres urbains du Bénin ; (iii) renforcer et consolider le cadre budgétaire intergouvernemental et ainsi poser les fondements d'un transfert complet des ressources de l'administration centrale vers les collectivités locales.

1.2. Composantes du PAURAD

Financé par la Banque mondiale à travers l'accord de crédits n° 5274-BJ du 09 octobre 2013 et mis en vigueur le 06 juin 2014, le PAURAD s'exécute dans dix (10) villes du Bénin : Cotonou, Porto-Novo, Parakou, Abomey, Bohicon, Lokossa, Kandi, Comé, Abomey-Calavi et Sèmè-Podji. Les activités du projet sont regroupées en trois (03) composantes.

Composante A : Amélioration de la prestation de services grâce à la réhabilitation à l'entretien et à l'extension des infrastructures

Cette composante porte sur le pavage et l'assainissement de voies, la construction de collecteurs d'assainissement et bassin de rétention, d'ouvrages hydrauliques et ouvrages d'art, la construction d'infrastructures sociocommunautaires (écoles, marchés, centre de santé, gare routière, parking), la réhabilitation de patrimoine culturel (palais royaux, maisons afro-brésiliennes), etc. Les infrastructures sociocommunautaires à construire et ou réhabilitées seront effectuées dans les dix villes du Bénin dont Cotonou, Abomey, Bohicon, Porto Novo, Abomey Calavi, Lokossa, Kandi, Bohicon, Sèmè - Podji et Comé afin d'améliorer leur efficacité en tant que pôles économiques

Composante B : Gestion municipale et renforcement de la décentralisation

Au titre de cette composante B, le projet entend appuyer les dix municipalités du Bénin, pour améliorer la gouvernance, la gestion municipale et appuyer les efforts de décentralisation du Gouvernement en apportant une assistance sur le dispositif de transfert budgétaire inter administration. Le renforcement des acteurs municipaux à travers des formations d'une part et renforcer les capacités du CONAFIL pour un meilleur suivi et évaluation des ressources transférées par l'intermédiaire du FADeC d'autre part.

Composante C : Renforcement institutionnel, renforcement des capacités, suivi-évaluation et gestion de projet

Cette composante porte sur : i) le renforcement des capacités du secteur local privé du bâtiment pour améliorer sa capacité à construire des infrastructures de qualité, du personnel du secrétariat Technique (ST) et de l'Entité d'exécution du projet ; ii) la gestion du projet ; iii)

le suivi-évaluation des résultats du projet, la formation ciblée du personnel du secrétariat technique et de l'entité d'exécution du projet.

Les activités de la composante A sont réparties en deux (02) catégories : les activités de la tranche ferme à exécuter en Maîtrise d'Ouvrage Déléguée (MOD) et les activités de la tranche conditionnelle à exécuter en Maîtrise d'ouvrage directe par les mairies qui auront été jugées aptes à ce mode d'exécution, après leur évaluation à mi-parcours. Le sous projet, objet du présent Plan d'Action de Réinstallation est celui qui sera exécuté dans la ville Bohicon. Ces travaux sont des activités de la composante A du Projet. Il s'agit de la construction du parc à bus.

La mise en œuvre du sous projet requiert le déplacement involontaire des personnes situées dans l'emprise des travaux. Le type de déplacement involontaire pour le sous-projet est à la fois temporaire et définitif donc nécessitant l'acquisition d'une terre. De ce fait, il convient d'appliquer les directives prévues par la législation béninoise et celles de la Politique Opérationnelle 4.12 de la Banque mondiale sur la réinstallation involontaire telles que définies dans le Cadre Politique de Réinstallation du PAURAD.

1.3. Activités des sous-projets qui induisent la réinstallation

Les activités objet du présent Plan d'Action de Réinstallation actualisé s'inscrivent dans la composante A du PAURAD et concernent la modernisation du parc à bus de Bohicon. Ainsi, le parc à bus de Bohicon à moderniser se trouve au quartier Agbangon dans la Commune de Bohicon. D'une superficie de 1,157 hectare, il a une forme polygonale et est desservi par quatre (4) voies. Le site est bordé au Nord par une voie de dix (10) mètres ; au Sud par une voie bitumée de 40 mètres qui mène du carrefour Sodohome vers la localité de Manaboe ; à l'Est par une voie de 10 mètres ; à l'Ouest par une voie principale carrossable de 40 mètres et trois (3) voies secondaires non aménagées de 10 mètres chacune.

L'ensemble du bâti couvre une surface au sol de 9 935,78 m² et sa conception générale est basée sur un schéma très structuré avec des entités fonctionnelles s'ordonnant pour former un ensemble cohérent de type R+1 avec un programme de construction se répartissant comme suit:

Rez de chaussée (RDC) :

Le rez de chaussée abrite un bâtiment principal composé de seize (16) boutiques, trois (03) terrasses d'entrée plus quai d'embarquement, un hall pour les voyageurs, un secrétariat, un bureau gestionnaire plus toilettes, un bureau pour le gestionnaire adjoint, un magasin, un bureau pour les syndicats, un local pour les objets perdus, un bureau pour le rapporteur, un bureau pour le régisseur, un guichet, une salle des chauffeurs, un poste de police, trois (03) salles de restauration rapide plus magasin, deux (02) salles pour la représentation bancaire et des couloirs de circulation. Ces différents ouvrages à réaliser occuperont une surface totale de 1550,76 m².

Premier étage (R+1)

Le premier étage est constitué de trois (03) cages d'escaliers, d'une salle de réunion, de deux (02) couloirs pour la circulation, de neuf (09) chambres plus toilettes, de deux (02) toilettes pour la salle de réunion, d'un hall café, d'une terrasse, d'un magasin, d'un vide sur hall. En plus de R+1, six (06) bâtiments annexes seront construits sur une surface totale de 362,67 m². Des aménagements extérieurs sont prévus également et concernent l'aménagement de soixante (60) places pour parkings bus, dix (10) places de voiture pour parkings personnels, vingt-neuf (29) places de motos pour parkings taxis motos, un quai d'embarquement et un quai de débarquement, des allées piétonnes et des espaces verts.

La figure 1 présente le plan de masse de la construction du parc à bus.



Figure 1 : Plan d'ensemble du parc à bus de Bohicon

Source : Document APD, 2015

Le site abritant le parc à bus de Bohicon se trouve à Agbangon dans la commune de Bohicon. La figure 2 présente la localisation du site d'accueil du projet de modernisation du parc à bus.

Composantes	Superficie (en m ²)
Un (1) guichet	20,00
Une (1) salle des chauffeurs	40,75
Un (1) poste de police	25,00
Quatre (4) toilettes	40,00
Trois (3) salles de restauration rapide + magasin	146,56
Deux (2) salles pour la représentation bancaire	99,02
Des couloirs de circulation	106,49
TOTAL	1550,76

Source : Document APD, 2015

La structuration du premier étage est présentée dans le tableau II.

Tableau II: Premier étage

Composantes	Superficie (en m ²)
Trois (3) cages d'escaliers	53,87
Une (1) salle de réunion	175,97
Deux (2) couloirs pour la circulation	48,10
Neuf (9) chambres + toilettes	173,48
Deux (2) toilettes pour la salle de réunion	29,98
Un (1) hall café	43,97
Une (1) terrasse	47,22
Un (1) magasin	15,00
Un (1) vide sur hall	100,64
TOTAL	688,23

Source : Document APD, 2015

Le tableau III présente les aménagements extérieurs.

Tableau III: Aménagements extérieurs

Composantes	Superficie (en m ²)
Soixante (60) places pour parkings bus	1490,04
Dix(10) places de voiture pour parkings personnels	1727,01
Vingt-neuf (29) places de motos pour parkings taxis motos	63,70
Un (1) quai d'embarquement et un (1) quai de débarquement	475,68
Des allées piétonnes	277,03
Des espaces verts	3300,66
TOTAL	7334,12

Source : Document APD, 2015

1.4. DEMARCHE METHODOLOGIQUE

Pour atteindre les objectifs de cette étude et répondre aux grandes lignes édictées dans les termes de références, la démarche méthodologique mise en œuvre s'articule autour des axes suivants : revue documentaire, consultations des acteurs, collecte des données sur le terrain, traitement et analyse des données, rédaction et restitution des rapports provisoires, prise en compte des amendements et production du PAR final.

1.4.1. Revue documentaire

Cette étape a permis de collecter toute la documentation nécessaire et disponible, pouvant contribuer à la réussite de la mission. Elle a consisté en la collecte de tous les documents existants et en lien avec le projet auprès du Maître d'Ouvrage Délégué, des services techniques de la mairie de Bohicon, de l'INSAE, etc. Par ailleurs, les différents rapports PAR réalisés en 2015 ont été mis à la disposition du Consultant par le MOD. Ces documents ont été exploités et ont permis d'extraire les inputs nécessaires pour conduire avec efficacité la présente mission d'actualisation des PAR. Cette phase a été déroulée durant toute la phase de l'élaboration du PAR.

Du reste, les documents collectés concernent entre autres :

- le rapport PAR réalisé en 2015 pour le compte des activités du projet dans la ville de Bohicon ;
- les rapports d'EIES concernant les sites considérés dans les termes de références ;
- les documents administratifs et/ou techniques disponibles et utiles (les APD, APS, le rapport d'audit, etc.) ;
- les documents et données utiles pour la description de l'état initial du milieu récepteur sur les aspects socio-économiques ;
- les documents permettant de décrire le cadre légal et réglementaire (dispositions constitutionnelles, législatives et réglementaires relatives au foncier et procédures d'expropriation, y compris la prise en compte des exigences des politiques de la Banque).

1.4.2 Séance d'échange avec les acteurs

Cette étape a consisté en la consultation de tous les acteurs du projet. Il s'agit des autorités de la mairie de Bohicon, du Maître d'Ouvrage Délégué, du ST PAURAD et des populations bénéficiaires du projet. Cette phase a été réalisée en deux étapes.

1.4.2.1 Séance de cadrage de la mission avec l'Autorité Contractante

Avant le démarrage proprement dit de la mission, une séance de cadrage méthodologique a eu lieu le Vendredi 19 avril 2019 avec le personnel de l'AGETUR SA et du ST PAURAD. Les échanges et débats qui ont été menés au cours de cette séance ont permis au consultant d'affiner la démarche méthodologique proposée et d'améliorer les outils de collecte des

données sur le terrain. Cette séance a permis également au Consultant d'exprimer ses besoins en informations/documentations (documents projets et de la lettre de mission).

Du reste, cette séance de prise de contact a permis au Consultant de mieux organiser les travaux sur le terrain pour une collaboration plus conviviale et plus agréable avec les populations et les acteurs communaux.

Cette prise de contact a permis au Consultant de mieux organiser les travaux sur le terrain pour une collaboration plus conviviale et plus agréable avec les populations et les acteurs communaux.

1.4.2.2 Entretien avec les différentes autorités communales

Cette étape a permis de prendre contact avec les autorités communales de Bohicon. Il s'agissait ici d'avoir l'adhésion de ces autorités locales pour informer les populations des activités de recensement des personnes et des biens affectés par le projet. La consultation des autorités locales a permis au consultant de présenter au prime abord les objectifs de la mission en insistant sur le rôle de la mairie de Bohicon dans l'élaboration et la mise en œuvre des PAR, gage de la réussite des activités du projet. De plus, il est proposé et discuter avec la mairie la stratégie à suivre pour organiser le recensement systématique des personnes affectées par le projet. L'objectif de ces consultations est d'avoir l'adhésion des autorités locales pour informer les populations des activités de recensement des personnes et des biens situés dans l'emprise des ouvrages à réaliser. Les entretiens avec les autorités communales de Bohicon se sont déroulés tout au long de l'actualisation du présent PAR.

1.4.3 Collecte de données sur le terrain

La collecte des données sur le terrain s'est déroulée selon les étapes ci-dessous :

- information des populations concernées,
- délimitation de l'emprise des ouvrages,
- réalisation des enquêtes socio-économiques et
- Consultations publiques/restitutions des résultats des études socio-économiques.

1.4.3.1 Information des populations concernées

Cette étape a servi à informer les populations des travaux qui seront effectués dans leurs quartiers respectifs. Elle a été mise en œuvre de concert avec les responsables de la Mairie. Elle a permis à la population concernée de mieux participer aux travaux de collecte des biens affectés par le projet.

1.4.3.2 Délimitation de l'emprise des ouvrages

La délimitation de l'emprise réelle de chaque ouvrage a été effectuée avec un penta-décamètre suivi du marquage des limites grâce à l'appui du chef service technique de la mairie. Cette

délimitation a permis de faire un recensement exhaustif des personnes et des biens affectés par les travaux (planche 1).



Planche 1: Visite de terrain pour la reconnaissance de l'emprise du parc à bus et supervision des travaux de terrain par le SSES du ST-PAURAD

Prise de vue : Groupement BETACI-SECDE, juin 2019

1.4.3.3 Enquêtes socioéconomiques

Cette étape a permis de collecter les données sur le terrain. Les données sont essentiellement obtenues au travers les enquêtes de terrain. Les opérations d'enquête ont porté principalement sur le recensement des personnes et des biens réellement affectés et les caractéristiques de ces PAP.

Les enquêtes socio-économiques se sont déroulées du 06 au 25 mai 2019 et ont porté principalement sur le recensement des personnes et des biens réellement affectés et les caractéristiques socio-économiques (âge, activités principales ou moyens de subsistances, revenu moyen mensuel, niveau de scolarité, niveau vulnérabilité, la taille du ménage, le nombre de personne en charge, etc.) de ces PAP. Ces enquêtes ont été effectuées par une équipe pluridisciplinaire, composée de sociologues, d'environnementalistes, de cartographes et d'une équipe d'enquêteurs préalablement formés.

Les outils utilisés dans le cadre des enquêtes sont, entre autres, les questionnaires et les fiches de recensement des PAP.

L'exploitation des données de terrain a permis de caractériser les personnes affectées par le projet (PAP), la situation foncière, le bâti, l'environnement socioculturel et économique du projet ainsi que la vision et les attentes des personnes concernées. Elle a permis par ailleurs de définir le nombre exact des personnes concernées par le Plan d'Actions de Réinstallation, de définir les mesures de compensation et de déterminer le budget mise en œuvre du plan. Les échanges réalisés par les acteurs de la mairie avec les PAP ont permis aux deux parties de s'entendre sur les modalités d'expropriation des biens. Les enquêtes se sont déroulées du 06 mai au 25 mai.

Les enquêtes ont permis :

- d'établir de façon exhaustive la liste des personnes affectées ;
- de catégoriser les personnes affectées afin de rechercher les mesures de compensations appropriées adaptées à chaque catégorie ;
- d'identifier les groupes vulnérables et de formuler les actions d'accompagnement et d'assistance spécifiques nécessaires en leur endroit ;
- de faire un recensement des biens,
- de mener toute enquête sur le régime foncier et autres interactions sociales au sein des populations affectées et par rapport au site de réinstallation des personnes affectées.

1.4.3.4 Consultations publiques/restitutions des résultats des études socio-économiques

Les consultations publiques ont été organisées avec les populations du parc à bus, les autorités locales, les communautés riveraines et particulièrement les femmes du sous-projet. Les autorités locales, les communautés et les femmes ont été conviées à participer à des discussions avec l'équipe du consultant sur l'intérêt du projet, les problèmes qui peuvent constituer des obstacles pour sa réalisation et son exploitation dans le milieu, les inquiétudes ressenties, les modalités de solution des problèmes soulevés. Cette concertation a permis à la population de se sentir valorisée et impliquée dans les prises de décision.

Un accent particulier a été mis sur les dispositions en matière de réinstallation involontaire. Ces consultations ont ainsi permis à la population de se sentir valorisée et impliquée dans les prises de décision.

Les objectifs visés par ces séances de consultations publiques sont les suivants :

- présentation du contenu des sous projets et de ses enjeux socioéconomiques ;
- présentation des résultats des enquêtes socio-économiques notamment les impacts sociaux du projet ;
- recueil des attentes des populations bénéficiaires du projet et des PAP ;
- proposition de minimisation des impacts sociaux du projet ;
- synthèse des échanges et formulation des recommandations.

La consultation publique de démarrage des activités a eu lieu le 06 mai 2019 dans les locaux de la mairie de Bohicon. Des procès-verbaux ont été rédigés à cet effet et annexé au présent rapport de PAR.

1.4.4 Traitement des données et analyse des données

Après les travaux de terrain, les travaux réalisés dans ce cadre ont consisté à la vérification des données avec les outils de collecte et à leur dépouillement manuel dans un classeur EXCEL. Les informations de synthèse obtenues sont ensuite traitées suivant les principes de la statistique descriptive puis transformées en des tableaux et graphiques avec le logiciel Excel afin de faciliter les analyses et les interprétations des résultats obtenus.

Dans ce cadre, il a été mis en place une équipe de traitement des données, ceci pour, assurer la qualité des données et informations saisies. Il a été mis également en place, un processus de vérification ascendante.

1.4.5 Rédaction, restitution des rapports provisoires

Après le traitement et l'analyse des données, le rapport du PAR a été élaboré dans un langage clair, précis et concis. Le rapport de PAR ainsi rédigé est transmis à l'autorité contractante (AGETUR-SA) pour correction et amendements en vue de leur restitution et validation.

Les différents amendements et corrections sont intégrés. Une relecture et harmonisation est faite afin d'obtenir la version définitive desdits rapports.

2. IMPACTS SOCIAUX DES SOUS PROJETS

Le projet de construction du parc à bus engendre certes des impacts positifs mais entraînent également certains impacts négatifs qui nécessitent des mesures d'atténuation.-Les travaux de construction du parc à bus engendrent des impacts positifs et négatifs. Les impacts négatifs concernent le déplacement temporaire des commerçants du parc à bus.

2.1. Analyse des besoins en terre pour le sous projet

Le principe de la politique de réinstallation est de ne pas porter préjudice aux populations ou aux communautés à cause d'un projet. Chaque projet doit éviter toute réinstallation et quand ce n'est pas possible, la réduire au minimum. Toutes les considérations techniques, économiques, environnementales et sociales doivent être envisagées et prises en compte afin de minimiser dans la mesure du possible l'expropriation de terres et des biens et l'accès à des ressources.

Dans le cadre de ce sous projet, il n'y aura pas d'expropriation de terre, car le site d'accueil des PAP identifié et aménagé par la mairie, n'est rien d'autre qu'un domaine public.

2.2. Impacts sociaux positifs

Les impacts positifs des travaux de modernisation du parc à bus sont :

- la création d'emplois temporaires et périodiques pour les populations locales ;
- le développement des activités connexes génératrices de revenus spécifiquement des bonnes dames du parc à bus ;
- l'amélioration de la qualité de vie de la population de Bohicon;
- l'amélioration des conditions de circulation des biens et personnes ;
- l'augmentation de la capacité d'accueil du parc à bus ;
- l'augmentation des recettes de la mairie à travers les taxes journalières des usagers du parc;
- l'amélioration des conditions d'hygiène et assainissement du parc à bus ;
- amélioration des conditions de travail des usages du parc à bus.

-

2.3. Impacts sociaux négatifs et mesures d'atténuations

Les principaux impacts sociaux négatifs du projet consistent essentiellement en des pertes des actifs de subsistance. Il s'agit de la démolition des structures commerciales (des appâtâmes, des boutiques) et le déplacement de deux cent vingt-huit (228) personnes sur le site de relogement provisoire avant le démarrage des travaux.

Le tableau IV présente la synthèse des impacts sociaux négatifs et mesures d'atténuations.

Tableau IV: Impacts sociaux négatifs spécifiques à chaque activité et mesures d'atténuations du sous projet de modernisation du parc à bus dans la ville de Bohicon

Travaux sources d'impacts	Impacts négatifs	Mesures d'atténuation
Modernisation du parc à bus	Déplacement temporaire de deux cent vingt-huit (228) personnes affectées : 110 locataires de hangars, 03 Propriétaires kiosque, 55 Propriétaires appâtâmes, 04 Propriétaires des baraques, 04 Propriétaires des boutiques, 12 Propriétaires des étalages mobiles et 40 Propriétaires des aires d'exposition avant la période des travaux	<ul style="list-style-type: none"> • Relogement des deux cent vingt-huit (228) PAP sur le site d'accueil • Accompagnement des PAP locataire de hangars de la mairie par un forfait de 2000 FCFA/m² pour le déplacement • Accompagnement des PAP propriétaires des appâtâmes, de kiosques, de baraques et d'étalages mobile par un forfait de 2500 FCFA/m² pour le déplacement • Accompagnement des PAP propriétaires de boutiques par un forfait de 10000 FCFA/m² pour le déplacement • Relogement des PAP de l'aire libre sur le nouveau site d'accueil

Source : BETACI-SECDE, 2019

3. OBJECTIFS DU PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION

Les objectifs du plan de réinstallation sont de mettre en place les mécanismes d'atténuation des impacts sociaux négatifs afin de prendre en compte les impacts du déplacement involontaire des populations affectées par le Projet de modernisation du parc à bus, en leur permettant de reconstituer leurs moyens d'existence et leur niveau de vie. Il s'agit également de restaurer les revenus au niveau individuel et collectif supérieur ou égal à la condition initiale. Mieux que le projet ne soit pas source d'appauvrissement pour ces dernières.

Le présent PAR est élaboré en conformité avec les dispositions nationales et les exigences de la PO 4.12 de la Banque mondiale relative à la réinstallation involontaire des populations. Son objectif est de :

- minimiser, dans la mesure du possible, la réinstallation involontaire en étudiant toutes les alternatives viables dans la conception du projet ;

- s'assurer que les personnes affectées soient consultées et aient l'opportunité de participer à toutes les étapes du processus d'élaboration et de mise en œuvre du processus de réinstallation ;
- proposer des mesures de compensations, de commun accord avec les personnes concernées pour permettre à ces dernières de maintenir leurs conditions de vie, là où les déplacements du fait du projet s'avèrent inévitables ;
- proposer des mesures spécifiques à l'endroit des personnes vulnérables parmi les PAP afin d'éviter d'accentuer leur situation de vulnérabilité ;
- s'assurer que les compensations soient déterminées en rapport avec les impacts subis afin qu'aucune personne affectée par le projet ne soit pénalisée ;
- s'assurer que les personnes dont les biens sont impactés, notamment les personnes vulnérables, bénéficient d'une assistance dans leurs efforts pour le rétablissement de leurs moyens d'existence.

4. ETUDES SOCIOECONOMIQUES SUR LES PAP

4.1. Profil socio-économique des personnes affectées par le projet de construction du parc à bus

4.1.1. Effectif des personnes affectées selon le sexe

Les personnes affectées par le projet de modernisation du parc sont majoritairement des femmes (figure 3). En effet, les activités génératrices de revenus qui s’y mènent sont la vente des oranges, des « divers » (conserves, pâtes alimentaires, et autres articles pour la cuisine), de la nourriture, de la moutarde et du pain.

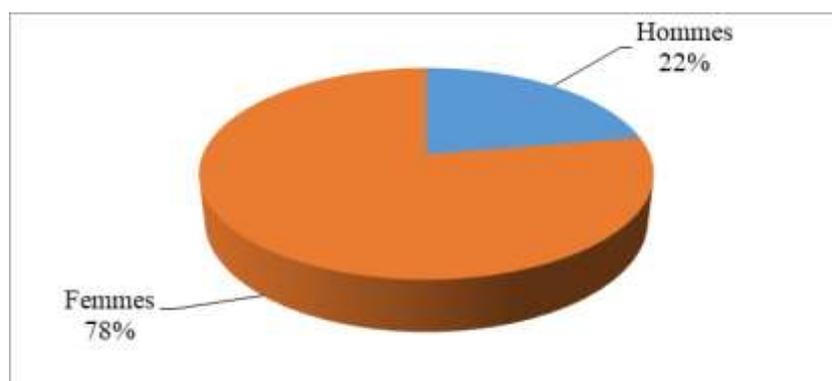


Figure 3: Répartition des personnes affectées par le projet selon le sexe sur le site du parc à bus
Source : Groupement BETACI-SECDE, juin 2019

Sur le parc à bus, les personnes affectées sont au nombre de 228 avec 51 hommes soit 22 % et 177 femmes soit 78 %.

4.1.2. Répartition des PAP du parc à bus selon l'âge

La composition par âge des personnes affectées par le projet est diversifiée. Il s'agit des personnes très jeune (moins de 20 ans) dans une proportion de 6 %, plus ou moins jeunes (21 - 25) dans une proportion de 24 %, des personnes adultes (entre 26 et 50 ans) dans une proportion de 63 % et des personnes d'un âge avancé (plus de 50 ans) dans une proportion de 7 %. Les personnes adultes affectées par le projet constituent en effet la proportion importante (figure 4).

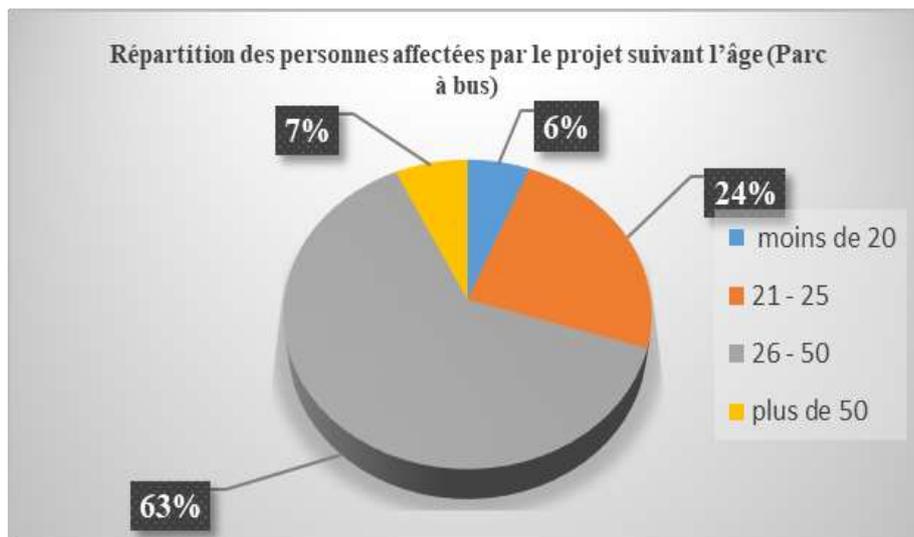


Figure 4: Répartition des personnes affectées par le projet suivant l'âge

Source : Groupement BETACI-SECDE, juin 2019

4.1.3. Composition des personnes affectées selon leur situation matrimoniale

Les personnes affectées sont pour la plupart des femmes au foyer. Tous les cas de figure sont rencontrés : célibataire, marié, veuves, divorcée. Ainsi 77,25 % des PAP sont des femmes mariées ; 7 % sont veuves, 4,75 % sont célibataires et 2 % divorcées. Par contre les hommes recensés dans l'emprise sont à 2,33 % marié (figure 5).

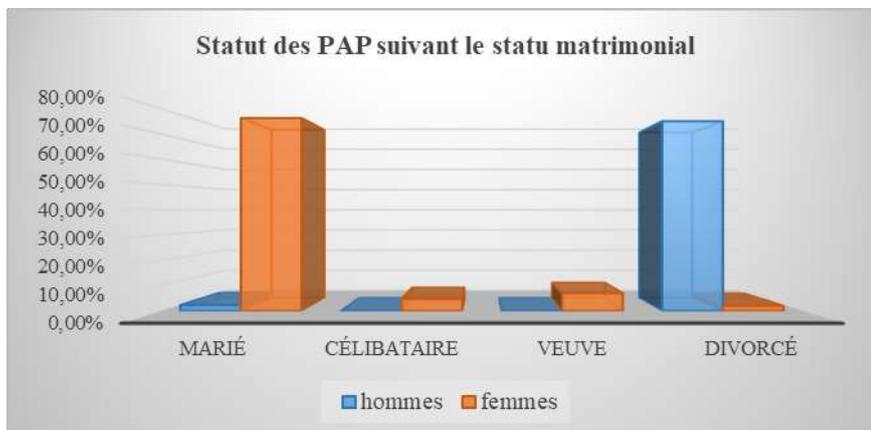


Figure 5: Situation matrimoniale des PAP de la parc à bus en fonction du sexe

Source : Groupement BETACI-SECDE, juin 2019

4.1.4. Composition des personnes affectées selon le niveau de scolarisation

Les enquêtes socio-économiques réalisées dans le cadre de l'élaboration du présent PAR ont permis de disposer des données relatives au niveau d'instruction des personnes affectées par le projet.

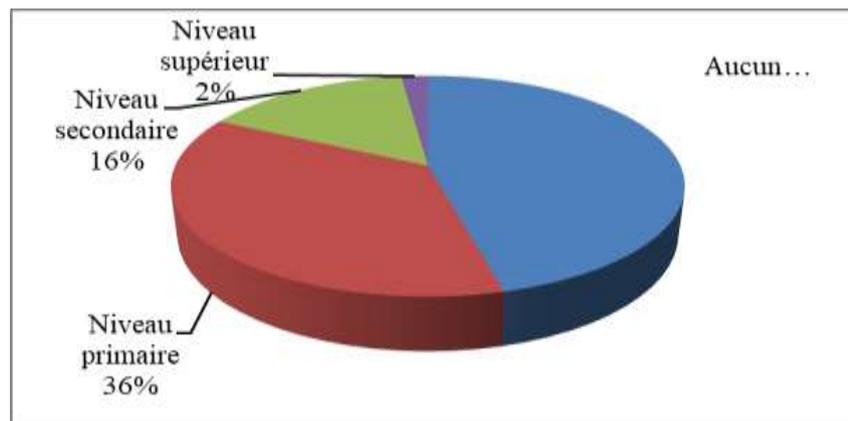


Figure 6: Niveau d'instruction des PAP du parc à bus

Source : Groupement BETACI-SECDE, juin 2019

L'analyse des données issues des investigations montre que sur les 228 PAP enregistrées, 46 % n'ont pas fréquenté, 36 % ont le niveau primaire, 16 % le niveau secondaire et 2 % le niveau supérieur. En conclusion, il y a plus de non instruits que d'instruits au sein des PAP du parc à bus.

4.1.5. Composition des personnes affectées selon leur principales spéculations sur le site du parc à bus

Quatre-vingt pour cent (80 %) des PAP du parc à bus vendent des produits consommables contre 20 % qui vendent des produits non consommables.

Tableau V: Répartition des personnes affectées selon leur occupation dans le parc à bus

Catégorie de produits	Type de marchandise	Pourcentage (%)
Produits Consommables	Oranges	61
	Céréales	2,75
	Divers	5,25
	Afintin	3
	Pain	4,55
	Nourriture	3,45
	Total 1	80
Produits non Consommables	Crédit MTN, Moov	4
	Compagnie de bus	13
	Produits cosmétiques	3
	Total 2	20
TOTAL		100

Source : Groupement BETACI-SECDE, juin 2019

Sur le parc à bus, les activités telles que le commerce, le transport, l'artisanat sont développées. La vente des fruits (oranges, avocats, ananas, etc.) constitue la principale activité des populations du site du parc à bus de Bohicon.

4.1.6. Composition des personnes affectées selon le nombre de personnes à charge

Le nombre total de personnes affectées y compris les personnes à charge des chefs de ménages est estimé à quatre cent soixante-deux (462) personnes. Le tableau 6 suivant montre quatre-vingt-dix-neuf pourcent (99%) des PAP sur le parc à bus ont au moins un enfant en

charge. Le revenu moyen journalier des personnes affectées varie entre 1000 et 5000 FCFA. Le revenu moyen journalier des PAP sans personnes à charge est très faible que celui des PAP avec des personnes à charge. Ce revenu paraît également augmenter légèrement en fonction de l'âge des PAP. Cependant plus le nombre de personnes en charge augmente, plus le revenu baisse de façon significative. Ces revenus moyens restent faibles et ne pourront pas satisfaire aux besoins des ménages en générale. Le tableau VI présente la répartition des personnes affectées selon le nombre de personnes à charge, leur revenu et leur âge moyen

Tableau VI: Répartition des personnes affectées selon le nombre de personnes à charge, leur revenu et leur âge moyen

	Pas de PC	Entre 1 et 2 PC	Entre 3 et 5 PC	Plus de 5 PC
Effectifs des PAP	223	05	00	00
Age moyen des PAP (en année)	19	30	35	00
Revenu moyen journalier de la PAP	1500	3000	4500	00

PC : Personne à Charge

Source : Groupement BETAC-SECDE, mai 2019

4.1.7. Catégorisation des biens et des personnes affectées par le projet

Dans le cadre de ce projet, des hangars, des baraques, des kiosques, des appâtâmes constituent l'essentiel des biens affectés dans l'emprise du projet de modernisation du parc à bus. Les biens affectés par le projet sont soit sous un régime de propriété ou de location. Quarante-cinq pour cent (45 %) des personnes affectées par le projet (PAP) affirment être propriétaires des biens affectés, 35 % des enquêtés présents sur le site ont affirmé être locataires du bien affecté, enfin 20 % n'ont pas de place reconnu par le comité de gestion du marché ou l'autorité locale ou Communale (figure 7). Ces derniers font de la vente à la sauvette une fois les bus font leur entrée dans le parc.

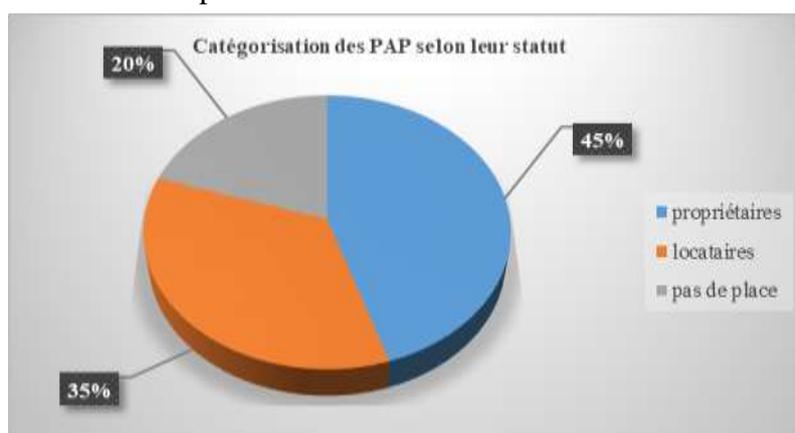


Figure 7: Catégorisation des PAP selon leur statut

Source : Groupement BETACI-SECDE, juin 2019

Les opérations de recensement des personnes affectées dans le cadre du projet de modernisation du parc à bus ont permis de dénombrer deux cent vingt-huit (228) PAP présentant des caractéristiques illustrées par la figure 8.

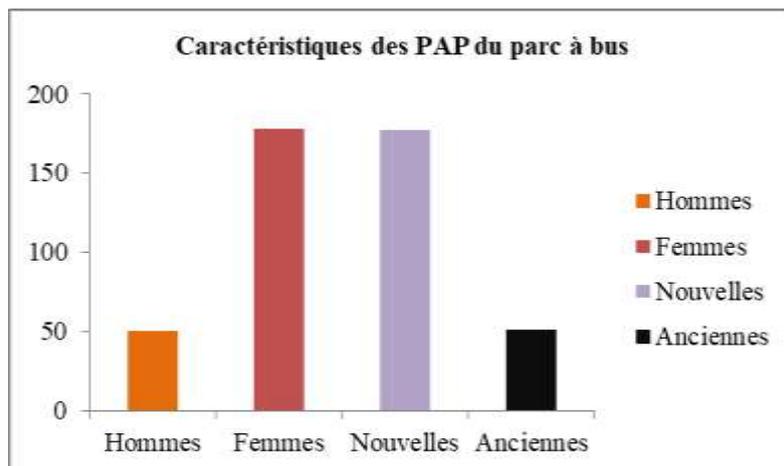


Figure 8 : Caractéristiques des PAP recensées sur le parc à bus

Source : Groupement BETACI-SECDE, juin 2019

Il ressort de cette figure 8 que sur deux cent vingt-huit (228) PAP, on dénombre cinquante et un (51) hommes contre cent soixante-dix-sept (177) femmes. Une confrontation des PAP précédemment enregistrées sur le parc à bus en 2015 et la nouvelle liste disponible issue de l'actualisation du PAR, a permis de noter quarante et neuf (49) anciennes PAP et cent soixante-dix-neuf (179) nouvelles PAP. Cela traduit une forte mutation des occupants sur le parc à bus. Cette mutation doit être prise en compte dans les aménagements infrastructurels en cours de réalisation. C'est donc à juste titre que la superficie que doit occuper le parc à bus ait légèrement augmenté en comparaison aux prévisions de 2015.

Plusieurs catégories de PAP sont enregistrées sur le site du parc à bus. Il s'agit des propriétaires des lieux de restauration, des hangars de vente, des appâtâmes, des baraques précaires de vente et des habitations ci-dessus présentés.

L'enquête socio-économique effectuée a permis de caractériser ces personnes affectées, d'évaluer les biens situés dans l'emprise du sous projet et d'établir des fiches d'inventaire socio-immobilier pour chaque PAP. Ainsi, les types de biens affectés dans le cadre de la modernisation du parc à bus sont réalisés en matériaux définitifs et précaires.

4.1.7.1. Lieux de restauration sur le parc à bus

Les lieux de restauration sont des habitations construites en brique + tôle, les hangars en matériaux précaires (bois +tôle) et définitifs (béton+tôle).

La planche 2 présente l'état de lieu des restaurants du parc à bus.



Planche 2: Restaurants en brique+tôle affectés par le sous projet
Prise de vues : Groupement BETACI-SECDE, juin 2019

4.1.7.2. Lieux de vente de divers articles

Il existe dans l'emprise du parc à bus des kiosques construits en matériaux précaires et des hangars en matériaux définitifs de vente de divers articles. Les hangars en matériaux définitifs sont la propriété de la mairie de Bohicon qui sont loués aux commerçants.

Quant aux kiosques, ils sont réalisés par les commerçants. Ces derniers payent les taxes journalières de droit de place à la mairie. La planche 3 présente l'état équipements de vente d'articles affectés par le sous projet.



Planche 3: Kiosques et hangars de vente de divers et d'oranges sur le parc à bus de Bohicon
Prise de vues : Groupement BETACI-SECDE, juin 2019

4.1.7.3. Hangars et appâtams

Il existe dans le parc à bus, les hangars et les appâtams en matériaux précaires réalisés par les usagers pour mener leurs activités génératrices de revenus. La planche 4 présente l'état des appâtams et hangars situés dans l'emprise du projet.



Planche 4: Appâtâmes et hangars dans l'emprise de l'ouvrage sur le parc à bus
Prise de vue : Groupement BETACI-SECDE, juin 2019

4.1.7.4. Synthèse des biens affectés dans l'emprise des travaux

Le tableau VII fait la synthèse des types et du nombre de biens affectés.

Tableau VII: Types et nombre de biens affectés

Type de biens affectés	Hangars	Boutiques	Apatams	Kiosques	Aires d'exposition	Étalages mobiles	Baraques	Total
Nombre des biens affectés	54	04	31	03	40	12	04	148
Nombre de personnes affectées	110	04	55	03	40	12	04	228

Source : Groupement BETACI-SECDE, juin 2019

Trente-six virgule soixante-quatre pour cent (36,64 %) des biens affectés sont des hangars. Les hangars sont les biens les plus rencontrés sur le parc à bus. 2,70 % des biens affectés sont des boutiques et baraques, 22,29 % des appâtams, 2,02 % des kiosques, 27,02 % des aires d'exposition et 8,10 % des étalages mobiles.

4.1.8. Personnes vulnérables

L'enquête socio-économique effectuée a permis de caractériser les différentes personnes affectées et d'évaluer les biens situés dans l'emprise du sous projet. Il ressort de cette étude que le sous projet de modernisation du parc à bus de Bohicon n'abrite pas les personnes vulnérables.

5. CADRE LEGAL ET REGLEMENTAIRE DE REINSTALLATION

5.1. Cadre légal national

Le cadre légal national est composé de l'ensemble des textes qui régissent le domaine et le foncier au Bénin. Il s'agit essentiellement de la Constitution du 11 décembre 1990, de la Loi n° 2017-15 du 26 mai 2017 modifiant et complétant la loi n° 2013-01 du 14 août 2013 portant Code Foncier et Domanial (CFD) en République du Bénin, ainsi que les textes sur l'économie numérique et de la Communication.

5.1.1. Dispositions législatives relatives à la gestion environnementale et sociale

Les principaux éléments législatifs qui garantissent la protection de l'environnement et imposent sa prise en compte systématique dans les actions humaines sont :

- ❖ **La Constitution de la République du Bénin** dispose en son article 27 que « *toute personne a droit à un environnement sain, satisfaisant et durable et a le devoir de le défendre. L'État veille à la protection de l'environnement* ».
- ❖ Pour assurer cette protection, la **loi n°98-030 du 12 février 1999, portant loi-cadre sur l'environnement**, prescrit en son article 88 que « *nul ne peut entreprendre des aménagements, des opérations, des installations, des plans, des projets et programmes ou la construction d'ouvrages sans suivre la procédure d'étude d'impact sur l'environnement, lorsque cette dernière est exigée par les lois et règlements* ».

Cette prise en compte de l'environnement se matérialise dans les procédures d'études d'impact et d'audit environnemental placées sous la responsabilité administrative du Ministre en charge de l'environnement et sous la responsabilité technique de l'Agence Béninoise pour l'Environnement (ABE) conformément aux articles 11 et 12 de la loi. L'étude d'impact sur l'environnement doit être faite et présentée avec la demande d'autorisation au Ministre. Celui-ci ne délivre l'autorisation d'entreprendre ou d'exploiter l'ouvrage ou l'établissement ayant fait l'objet de l'étude d'impact qu'après avis technique de l'ABE.

Les procédures de l'évaluation environnementale sont définies par le **décret N° 2017-332 du 06 juillet 2017** portant organisation des procédures de l'évaluation environnementale en République du Bénin, en application des dispositions de la loi-cadre sur l'environnement. Ce décret, en ses articles 03, 37 et 38 stipules :

- **article 3** : L'Evaluation Environnementale comprend : l'Evaluation Environnementale Stratégique (EES), le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES), l'Etude d'Impact sur l'Environnement (EIE), l'Audit Environnemental (AE), l'Audience Publique (AP), l'Inspection Environnementale (IE), le Plan d'Action de Réinstallation (PAR) et le Cadre Politique de Réinstallation des Populations.
- **article 37** : Tout projet dont la réalisation occasionne le déplacement involontaire physique ou économique d'au moins cent (100) personnes, fait l'objet d'un Plan d'Action de Réinstallation (PAR). Ce document est séparé et joint au rapport d'EIE.

- **Article 38** : Le contenu d'un PAR se présente comme ci-après :
 - un résumé non technique y compris une fiche signalétique de compensation précisant notamment le nombre de personnes bénéficiaires, les catégories de biens à compenser, le coût global ;
 - une description du projet avec la mise en évidence des activités pouvant occasionner les déplacements involontaires ;
 - une présentation de la législation/règlementation applicable en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique, du foncier, de protection sociale et de compensation spécifique relative au secteur du projet ;
 - l'évaluation socio-économique de la réinstallation l'inventaire détaillé des biens, des personnes et des activités négativement affectées, avec une mise en évidence des personnes vulnérables concernées ;
 - la méthodologie et l'évaluation des mesures de compensation, leurs natures et leurs coûts ;
 - le résumé de la participation du public y compris les périodes d'information, affichage et de date butoir des recensements et des confirmations des listes ;
 - le cadre organisationnel de la réinstallation avec la précision des différents acteurs et de leurs rôles respectifs
 - le mécanisme de gestion des contestations et des litiges ;
 - le mécanisme de surveillance et de suivi-évaluation de la réinstallation et de ses effets.

Les procès-verbaux des réunions d'information, de négociation et de confirmation des droits et des ayants-droit et la liste nominative des ayants droits. Cette liste n'est pas limitative.

5.1.2. Dispositions législatives relatives au foncier

Les principaux textes constituant l'arsenal juridique du Bénin sur lesquels repose le régime de la propriété foncière de l'Etat et des particuliers sont essentiellement :

❖ **Loi 90 - 32 du 11 décembre 1990** portant Constitution de la République du Bénin
La Constitution du Bénin indique en son article 22 que toute personne a droit à la propriété. Nul ne peut être privé de sa propriété que pour cause d'utilité publique et contre juste et préalable dédommagement.

Cette disposition de la Constitution assure la protection des biens immobiliers dont la terre est l'élément fondamental.

❖ **Loi n° 2013-01 du 14 août 2013 portant code foncier et domanial en République du Bénin**

A partir de l'année 2013, le Bénin a procédé à l'actualisation des différents textes de lois régissant le foncier. C'est dans ce cadre que la **loi N° 2013-01 du 14 août 2013 portant code**

foncier et domanial en République du Bénin a été adoptée. Cette loi structurée en 10 titres et 31 chapitres aborde tous les aspects de droit foncier au Bénin des modalités d'accès à la terre, de l'organisation institutionnelle du secteur à l'expropriation pour cause d'utilité publique. A son **article 537**, le code abroge toutes les dispositions antérieures à savoir la loi n°60-20 du 13 juillet 1960 fixant le régime des permis d'habiter au Dahomey, la loi n°65-25 du 14 août 1965 portant organisation du régime de la propriété foncière au Dahomey, la loi n° 2007-03 du 16 octobre 2007 portant régime foncier rural en république du Bénin, ainsi que toutes dispositions antérieures contraires.

L'adoption du CFD vient ainsi harmoniser l'arsenal juridique béninois en matière foncière en remédiant à la pluralité et au dualisme qui caractérisaient le droit foncier et domanial. Plusieurs décrets ont été pris pour appliquer le CFD. Il s'agit :

1. du décret N° 2015-007 du 29 janvier 2015 portant attributions, organisation et fonctionnement du Conseil Consultatif Foncier (CCF) ;
2. du décret N°2015-008 du 29 janvier 2015 portant attributions, organisation et fonctionnement du Fonds de Dédommagement Foncier (FDF) ;
3. du décret N°2015-009 du 29 janvier 2015 fixant les modalités d'exercice du droit de préemption et de location-vente des immeubles préemptés ou expropriés ;
4. du décret N°2015-010 du 29 janvier 2015 portant attributions, organisation et fonctionnement de l'Agence Nationale du Domaine et du Foncier (ANDF) ;
5. du décret N°2015-011 du 29 janvier 2015 portant modalités de cession à titre onéreux, d'aliénation à titre gratuit, de location des terres et biens immeubles du domaine privé de l'Etat et des collectivités territoriales ;
6. du décret N°2015-012 du 29 janvier 2015 fixant les modalités et conditions d'attribution, de mise en valeur et de reprise des concessions domaniales privées en milieu rural ;
7. du décret N°2015-013 du 29 janvier 2015 portant composition et fonctionnement-type des commissions d'enquête de commodo et incommodo et d'indemnisation en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique ;
8. du décret N°2015-014 du 29 janvier 2015 portant conditions et modalités de mise en valeur des terres rurales ;
9. du décret N°2015-015 du 29 janvier 2015 fixant les modalités de division et de réunion des titres de propriété foncière ;
10. du décret N°2015-016 du 29 janvier 2015 portant conditions et modalités d'occupation du domaine public ;
11. du décret N°2015-017 du 29 janvier 2015 portant attributions, organisation et fonctionnement de la commission de gestion foncière de la commune et de la section villageoise de gestion foncière ;
12. du décret N°2015-18 du 29 janvier 2015 fixant les modalités d'établissement du plan foncier rural et de confirmation des droits fonciers à partir du plan foncier rural

13. du décret N°2015-29 du 29 janvier 2015 fixant les modalités d'acquisition des terres rurales en République du Bénin
14. du décret N°2014-788 du 31 décembre 2014 portant référentiel des prix de cession et de location des immeubles relevant du domaine privé de l'Etat à Cotonou.

❖ Loi n° 2017-15 modifiant et complétant la loi n° 2013-01 du 14 août 2013 portant code foncier et domanial en République du Bénin

Récemment en 2017, la loi N° 2013-01 du 14 août 2013 portant code foncier et domanial en République du Bénin a été modifiée et complétée par la Loi n° 2017-15 du 26 mai 2017. Cette nouvelle loi abroge les articles 16 et 501 de la loi n° 2013-01 du 14 août 2013 portant code foncier et domanial en République du Bénin.

Elle modifie également les articles 4, 7, 22, 112, 115, 125, 138, 139, 140, 141, 144, 145, 146, 147, 148, 151, 152, 158, 159, 161, 166, 171, 172, 175, 176, 178, 181, 182, 183, 184, 185, 200, 201, 204, 209, 238, 240, 284, 285, 286, 304, 305, 307, 352, 360, 375, 376, 377, 378, 380, 398, 400, 402, 412, 416, 425, 428, 439, 445, 447, 449, 451, 515, 516, 517, 520 et 539 de la loi n° 2013-01 du 14 août 2013 de la loi n° 2013-01 du 14 août 2013 portant code foncier et domanial en République du Bénin.

- le décret n° 2014-205 du 13 mars 2014 portant réglementation de la délivrance de permis de construire en République du Bénin
- l'arrêté interministériel n°0032/MUHA/DC/SGM/DGHC/DCLR/SA, année 2014 définissant les prescriptions minimales à observer pour la délivrance du permis de construire

Cet arrêté stipule en son article 15 que « la preuve du droit à construire sur le terrain est fournie par le demandeur à travers la présentation de l'une des pièces ci-après : Certificat de propriété foncière, titre foncier, un acte notarié donnant mandat au demandeur, permis d'habiter ».

- 🕒 **le décret n°95 - 341 du 30 octobre 1995** portant approbation de la déclaration de politique urbaine ;
- 🕒 **le décret n°2001 - 128 du 04 avril 2001** portant création, organisation et fonctionnement de la Commission Nationale des Affaires Domaniales.

Conformément aux dispositions de l'article 17 de l'arrêté n°0033 MET/DC/DUH du 08 octobre 1990, définissant les prescriptions minimales à observer pour la délivrance du permis de construire, les constructions en zone rurale non lotie ne sont pas soumises à autorisation de construire, sauf dans les cas spécifiques déterminés par arrêté du ministre chargé de l'urbanisme ou du préfet du département (villages et bourgs situés dans un périmètre d'aménagement ou devant faire l'objet d'un plan d'aménagement ou d'urbanisme). Les règles d'hygiène et de salubrité publique doivent toutefois y être respectées conformément au code de l'hygiène publique.

- **l'arrêté n°0002/MEHU/DC/DUA du 07 février 1992, définissant les zones impropres à l'habitation**

Conformément à l'article 2 de cet arrêté, sont considérées comme zones impropres à l'habitation, sans limitation : les mines et les carrières, les terrains inondables, marécageux ou mouvants, les lits des cours d'eau, les berges des cours d'eau, des lacs permanents ou saisonniers, sauf dispositions administratives contraires, sur une distance de 100 m à partir de la limite des plus hautes eaux, etc. Par ailleurs, l'article 3 précise que les zones impropres à l'habitation sont exclues de tout aménagement spatial ; urbain ou rural, impliquant l'installation permanente des populations, notamment les lotissements.

5.1.3. Caractéristiques du régime foncier et domanial du Bénin

Le régime foncier de la République du Bénin est caractérisé par la confirmation des droits fonciers. Par conséquent, seul le Titre Foncier (TF) confère la pleine propriété au Bénin (art. 112 nouveau de la Loi n° 2017-15 modifiant et complétant la loi n° 2013-01 du 14 août 2013 portant code foncier et domanial en République du Bénin). Il est définitif et inattaquable sauf en cas d'erreur ou de fraude.

Les fonds de terre bâtis et non bâtis peuvent faire l'objet de confirmation dans les registres fonciers. La procédure de confirmation des droits fonciers qui est une procédure contradictoire se base sur :

1. des documents de présomption de propriété foncière (attestation de détention coutumière, attestation de recasement, ou avis d'imposition des trois dernières années) ou d'une décision de justice définitive, en milieu urbain et périurbain ; et
2. des documents de présomption de propriété foncière du registre des ayants droit du Plan Foncier Rural (PFR) ou d'une décision de justice définitive, en milieu rural, spécifiquement :
 - (i) l'attestation de détention coutumière ;
 - (ii) l'attestation de recasement ;
 - (iii) l'avis d'imposition des trois dernières années ;
 - (iv) certificat d'inscription ;
 - (v) le certificat administratif ;
 - (vi) le certificat foncier rural).

Dans ce deuxième cas, la procédure de confirmation des droits est spécifique et se distingue du 1^{er} cas par la référence au registre des ayants droits du PFR.

Les modes d'accès à la propriété des biens sont mentionnés dans le CFD (titre II du CFD). La propriété des biens s'acquiert par la succession, la donation, l'achat, le testament, l'échange, l'accession, l'incorporation, la prescription et par autres effets des obligations. Elle se transmet par la succession, la donation, l'achat, le testament, l'échange. La propriété des biens

peut s'acquérir et se transmettre conformément au code civil, au code des personnes et de la famille et à d'autres textes en vigueur. Les non nationaux peuvent également acquérir un immeuble en milieu urbain sous condition de réciprocité, de traités ou d'accords internationaux.

Dans le cadre de l'atteinte légale au droit de propriété, plusieurs dispositions sont prévues par le CFD dont l'expropriation pour cause d'utilité publique contre le paiement d'une juste et préalable compensation.

5.1.4. Expropriation pour cause d'utilité publique

L'expropriation est la procédure permettant à une personne morale de droit public (État, collectivité territoriale) d'obliger une personne privée, particulier ou société, à lui céder ses droits immobiliers en contrepartie d'un "juste et préalable" dédommagement.

Conformément aux dispositions de l'article 211 du code foncier et domanial, « l'expropriation d'immeubles, en tout ou partie, ou de droits réels immobiliers pour cause d'utilité publique s'opère, à défaut d'accord amiable, par décision de justice et contre le paiement d'un juste et préalable dédommagement ».

Il convient de noter que le code foncier et domanial a procédé à l'énumération des cas dans lesquels l'expropriation pour cause d'utilité publique est utilisée ou prononcée. Il s'agit de la construction de routes, chemins de fer, ports, aéroports, écoles et universités, travaux militaires, travaux d'urbanisme, aménagement urbain, aménagement rural, travaux de recherche ou d'exploitation minière, de sauvegarde de l'environnement, d'hygiène et de salubrité publique, aménagement et distribution de l'eau, de l'énergie, installation de services publics, création ou entretien du domaine public et tous autres travaux ou investissements d'intérêt général, régional, national ou local.

La procédure d'expropriation se décompose en deux (2) phases :

1. la phase administrative, caractérisée par la déclaration d'utilité publique, la détermination des parcelles à exproprier ainsi que des personnes y détenant des droits (enquêtes commodo et incommodo) et la prise de l'acte administratif portant cessibilité des parcelles concernées ;
2. la phase judiciaire, correspondant à la procédure de transfert de propriété des biens et l'indemnisation des propriétaires.

Schématiquement, la procédure d'expropriation se recoupe en cinq (05) grandes étapes que sont :

- i. déclaration d'utilité publique ;
- ii. enquête commodo et incommodo ;
- iii. prise de l'acte de cessibilité ;
- iv. paiement des indemnités aux personnes expropriées ;

v. transfert de la propriété.

L'expropriation donne droit à une indemnisation dite « juste et préalable » ; cette indemnité allouée doit couvrir « l'intégralité du préjudice direct, matériel et certain » causé par l'expropriation. L'exproprié doit pouvoir grâce à cette indemnité, se retrouver dans un état matériel semblable à celui qu'il connaissait auparavant. Il doit être en mesure d'acquérir un nouveau bien équivalent à celui qu'il a cédé.

Toutefois, seul le préjudice direct est indemnisé ; sont considérés comme préjudices indirects :

- ✚ les charges d'emprunt, d'intérêts ou d'impôts ;
- ✚ les recherches de nouveaux logements, dépôts de garanties, avances de loyers ;
- ✚ la perte de valeur de revente ;
- ✚ les frais engendrés lors de la réinstallation et dus en vertu d'une obligation légale extérieure à l'expropriation ;
- ✚ les dommages causés par des travaux publics.

L'indemnisation est calculée au jour du transfert de propriété et se fonde sur les prix du marché local de l'immobilier. Elle doit correspondre à la valeur vénale du bien sur le marché, c'est-à-dire à la somme qu'en aurait perçue le propriétaire en cas de vente de son bien dans des conditions normales entre particuliers par exemple.

Si l'indemnité n'est pas payée dans un délai d'un an, une réévaluation peut être demandée par l'exproprié.

En application de ces dispositions législatives et réglementaires nationales, il ne devrait pas y avoir une occupation anarchique des espaces publics, cependant pour des raisons de subsistance, les populations prennent possession de ces espaces pour divers usages. Or selon la politique opérationnelle P.O.4.12, les personnes impactées lors de la mise en œuvre d'un projet quel que soit leur statut d'occupation (propriétaire, squatteur, locataire) doivent être de manière juste et équitable accompagnées pour leur réinstallation.

5.2. Politique Opérationnelle PO 4.12 de la Banque mondiale

La politique opérationnelle PO 4.12 "Réinstallation Involontaire" doit être suivie lorsqu'un projet financé par la Banque mondiale est susceptible d'entraîner : (i) une réinstallation involontaire, (ii) des impacts sur les moyens d'existence, (iii) l'acquisition de terre ou des restrictions d'accès à des ressources naturelles.

Les principales exigences de cette politique sont les suivantes :

- la réinstallation involontaire doit autant que possible être évitée ou minimisée, en envisageant des variantes dans la conception du projet ;
- lorsqu'il est impossible d'éviter la réinstallation, les actions de réinstallation doivent être conçues et mises en œuvre en tant que programmes de développement durable, en mettant en place des ressources suffisantes pour que les personnes déplacées puissent

profiter des avantages du projet. Ces dernières doivent être consultées et doivent participer à la planification et à l'exécution des programmes de réinstallation.

- les personnes déplacées doivent être assistées dans leurs efforts pour améliorer leur niveau de vie, ou au moins pour le restaurer à son niveau antérieur au déplacement.

La politique est décrite dans des termes génériques qui peuvent être immédiatement adaptés pour chaque type de projet.

La PO 4.12 exige une pleine information et participation de la communauté, avec une considération particulière pour les Personne Affectées par le Projet (PAP), en particulier les pauvres et les personnes vulnérables et/ou marginalisées. Cette exigence est dictée par le souci d'une implication effective des populations concernées. En règle générale, les segments défavorisés d'une communauté peuvent ne pas se sentir concernés ou assez confiants pour participer, alors des efforts spéciaux doivent être faits pour les y impliquer entièrement, pour que chacun comprenne, approuve et soutienne l'initiative.

Du point de vue de l'acquisition des terres et de l'évaluation des revenus, la PO 4.12 souligne l'importance d'une compensation complète et diligente, pour tous les biens perdus dans le cadre de projet de développement financé par la Banque mondiale. La raison est simple : les gens qui laissent place au projet ou à l'investissement ne devraient pas aussi être forcés d'en supporter le coût. Autrement, cela appauvrirait davantage non seulement la population affectée par le projet, mais surtout contredit le principe même de développement qui est l'amélioration des conditions économique de tous (plutôt que le bien général juste).

L'autre exigence importante de la politique PO 4.12 est de restituer au moins les niveaux de vie des PAP et de préférence de les améliorer. Le principe fondamental ici, est de garantir que ceux qui sont le plus lésés par le projet (par exemple, leur terrain, leurs maisons, leurs activités socio-économiques) soient assistés aussi pleinement que possible pour restituer leurs moyens d'existence afin de maintenir ou d'améliorer leurs niveaux de vie.

Pour garantir que l'indemnisation et la réhabilitation économique surviennent comme planifiées, la PO 4.12 exige aussi un programme de suivi/évaluation pour contrôler l'évolution du processus de réinstallation dans le cycle du projet.

5.3. Comparaison entre la PO 4.12 de la Banque mondiale et la législation béninoise

La République du Bénin et la Banque mondiale ont chacune un corpus de principes, de règles et de procédures destinés à gérer la réinstallation involontaire.

Le tableau VIII présente l'analyse comparée des dispositions de la législation nationale et des principes de Politique Opérationnelle (PO) 4.12 de la Banque Mondiale applicables aux cas de

réinstallation involontaire. Cette analyse comparée met en exergue aussi bien des convergences que des divergences.

Tableau VIII: Comparaison du cadre juridique béninois et de la PO 4.12 de la Banque mondiale

Thème	Législation béninoise	Politique de la Banque mondiale	Analyse de conformité et recommandation
Date limite d'éligibilité (Cut-off date)	La législation nationale traite de l'ouverture de l'enquête de « commodo et incommodo » sans pour autant clarifier si c'est la date d'éligibilité à la compensation.	PO.4.12 par.14 ; Annexe A par.5. a)i) : - recensement permet d'identifier les personnes éligibles pour décourager l'arrivée massive de personnes inéligibles. - mise au point d'une procédure acceptable pour déterminer les critères d'éligibilité des personnes déplacées en impliquant les différents acteurs. - exclusion du droit à la compensation et à l'aide des populations qui s'installent dans la zone après la décision de réaliser le projet. - réalisation du recensement des populations éligibles à la réinstallation et autres compensations.	<u>Analyse</u> : La politique de la Banque mondiale parle de « recensement » alors que la législation béninoise parle d'enquêtes « commodo et incommodo », mais il n'est pas indiqué que la date de démarrage de ces enquêtes constitue en même temps la date d'éligibilité. Sous ce rapport, il y a une divergence fondamentale. <u>Recommandation</u> : le projet devra appliquer la disposition de la « date limite d'éligibilité de la PO 4.12 de la Banque mondiale
Paiement de l'indemnité	Dès la rédaction du procès-verbal de cession amiable ou des jugements d'expropriation, l'indemnité fixée est payée à l'intéressé	Avant le déplacement	<u>Analyse</u> : Il y a concordance entre les deux textes <u>Recommandation</u> : Appliquer les dispositions du Code Foncier et Domanial (CFD)
Déplacement	Dès le paiement de l'indemnité, l'administration peut entrer en possession de l'immeuble ou du domaine exproprié	Après le paiement et avant le début des travaux de génie civil	<u>Analyse</u> : Concordance dans l'esprit, mais les politiques opérationnelles de la Banque sont plus complètes car elles préconisent un déplacement avant les travaux de génie civil, ce qui est très important. <u>Recommandation</u> : Appliquer les dispositions des politiques opérationnelles de la Banque en matière de déplacement
Type de paiement	Compensation pécuniaire (indemnité d'expropriation fixée par le Tribunal)	Préférence du paiement en nature pour les populations dont les moyens de subsistance sont tirés de la terre. si Paiement en espèce requis, proposer des perspectives d'emplois ou de travail indépendant en plus de l'indemnisation des terres et des biens (PO 4.12 par.11).	<u>Analyse</u> : Les dispositions de la Banque sont plus larges et offrent plus de possibilités de compensation. <u>Recommandation</u> : Appliquer les dispositions des politiques opérationnelles de la Banque en matière de type de paiement pour les terres (si nécessaire)
Calcul de l'indemnité	L'indemnité est fixée sur la base de la consistance et de la valeur des biens. Il	Coût intégral de remplacement ; Valeur à la date du paiement de l'indemnité.	<u>Analyse</u> : Sur le calcul de l'indemnité, il y a

Thème	Législation béninoise	Politique de la Banque mondiale	Analyse de conformité et recommandation
	prend éventuellement en compte la plus-value ou la moins-value de l'exécution projeté de la partie non expropriée. Elle doit couvrir l'intégralité du préjudice direct, matériel et certain dû à l'expropriation.		une concordance partielle ; mais la politique de la Banque est plus complète <u>Recommandation</u> : Appliquer les dispositions des politiques opérationnelles de la Banque mondiale en matière de calcul de l'indemnité
Propriétaires coutumiers des terres	Les propriétaires reconnus doivent être indemnisés.	Les propriétaires des terres disposant de titre foncier ou reconnus par la coutume et les usagers sans titre doivent être indemnisés.	<u>Analyse</u> : Concordance partielle. <u>Recommandation</u> : Appliquer les dispositions du Code Foncier et Domanial (CFD)
Occupants informels	Ces occupants irréguliers ne sont pas reconnus par la législation nationale	La P.O. 4.12 reconnaît les occupants ne détenant aucun titre et prescrit qu'ils doivent être assistés pour la réinstallation.	<u>Analyse</u> : On note une divergence importante <u>Recommandation</u> : Appliquer les dispositions prévues pour les occupants informels selon les politiques opérationnelles de la Banque
Assistance à la réinstallation	Il n'existe pas de mesures spécifiques d'assistance à la réinstallation	Les PAP doivent bénéficier d'une assistance pendant la réinstallation et d'un suivi après la réinstallation dont le coût est pris en charge par le projet. La priorité doit être donnée à la compensation en nature plutôt qu'à la compensation monétaire	<u>Analyse</u> : Divergence significative <u>Recommandation</u> : Appliquer les dispositions en matière d'assistance à la réinstallation prévue par les politiques opérationnelles de la Banque
Alternatives de compensation	La législation béninoise ne prévoit pas, en dehors des indemnités, l'octroi d'emploi ou de travail à titre d'alternatives de compensation	PO 4.12, § 11 : Si les personnes déplacées choisissent une autre option que l'attribution de terres, ou s'il n'y a pas suffisamment de terres disponibles à un coût raisonnable, il leur est proposé des options non foncières fondées sur des perspectives d'emploi ou de travail indépendant qui s'ajouteront à une indemnité en espèces pour la terre et autres moyens de production perdus.	<u>Analyse</u> : Divergence significative <u>Recommandation</u> : Appliquer les dispositions en matière d'alternatives de compensation prévues par les politiques opérationnelles de la Banque
Groupes vulnérables	La législation béninoise ne prévoit pas de mesures spécifiques pour les groupes vulnérables	Une attention particulière est accordée aux groupes vulnérables à qui une assistance spéciale est apportée en fonction des besoins	<u>Analyse</u> : Divergence significative <u>Recommandation</u> : Appliquer les dispositions prévues par les politiques opérationnelles de la Banque pour les groupes vulnérables
Plaintes	Phase judiciaire en cas d'échec de la négociation pour une cession à l'amiable au sein d'une commission formée de 3 agents de l'administration. (Le Tribunal en	Les PAP doivent avoir un accès aisé à un système de traitement des plaintes	<u>Analyse</u> : Il existe une concordance partielle entre le texte national et la Politique Opérationnelle PO 4.12 qui est tout de même plus appropriée

Thème	Législation béninoise	Politique de la Banque mondiale	Analyse de conformité et recommandation
	dernier ressort).		<u>Recommandation</u> : Appliquer les dispositions prévues par les politiques opérationnelles de la Banque pour la gestion des plaintes
Consultation	Une fois que la procédure d'expropriation est lancée, l'information et la consultation des PAP se font essentiellement par le biais d'enquêtes commodo et incommodo visant à informer les populations de la réalisation du projet et de recueillir leurs observations ; des affiches d'information sont apposées à cet effet aux endroits accoutumés	Les PAP doivent être informées à l'avance des options qui leur sont offertes puis être associées à leur mise en œuvre.	<u>Analyse</u> : Il existe une certaine concordance entre les deux législations dans le processus d'information. En revanche, la législation nationale n'a rien prévu concernant les options offertes aux PAP <u>Recommandation</u> : Appliquer les dispositions prévues par les politiques opérationnelles de la Banque en matière de consultation des PAP
Réhabilitation économique	Elle n'est pas prise en compte dans la législation nationale	Nécessaire dans le cas où les revenus sont touchés, les mesures introduites dépendent de la sévérité de l'impact négatif	<u>Analyse</u> : Divergence significative <u>Recommandation</u> : Appliquer les dispositions prévues par les politiques opérationnelles de la Banque en matière de réhabilitation économique
Suivi-évaluation	La législation nationale n'en fait pas cas	Jugé nécessaire dans la PO 4.12	<u>Analyse</u> : Divergence significative <u>Recommandation</u> : Appliquer les dispositions prévues par les politiques opérationnelles de la Banque en matière du suivi-évaluation des PAR

Source : Groupement BETAC-SECDE, mai 2019

En termes de **points de convergence**, on peut relever (i) le paiement des indemnités. Les **points où la loi nationale est moins complète** sont (iii) le déplacement, (iv) les propriétaires coutumiers des terres, (v) le traitement des plaintes et (vi) la consultation du public.

Quant aux **points de divergence**, ils sont très nombreux et concernent :

- les personnes éligibles à une compensation ;
- la date limite d'éligibilité (*Cut-Off-Date*) ;
- les occupants irréguliers qui ne sont pas pris en charge par le droit national ;
- les non détenteurs de titre de propriété reconnu ne sont pas mentionnées par les dispositions nationales ;
- l'assistance à la réinstallation n'est pas prise en charge par la législation nationale ;
- les alternatives de compensation ne sont pas prévues dans le droit béninois ;
- les groupes vulnérables qui ne constituent pas une priorité dans la prise en charge des PAP ;
- la réhabilitation économique qui n'est pas prévue au Bénin ;
- les procédures de suivi et d'évaluation qui n'existent pas dans le droit béninois.

En définitive, la législation nationale et la PO 4.12 de la Banque Mondiale ne sont que partiellement concordantes sur le calcul de l'indemnité de compensation et son paiement. Pour tous les autres points, il y a plus ou moins une discordance relativement nette. Sous ce rapport, il est préconisé que la politique opérationnelle PO 4.12 de la Banque mondiale soit appliquée pour guider le processus de réinstallation dans le cadre de la mise en œuvre des activités du projet relatif à la modernisation du parc à bus de la ville de Bohicon. Néanmoins concernant le paiement des indemnités et les propriétaires coutumiers des terres, il est préconisé d'appliquer pour ce sous-projet le code Foncier et Domanial.

6. CADRE INSTITUTIONNEL DE LA REINSTALLATION

Les acteurs et institutions qui sont susceptibles d'être impliqués dans le processus de réinstallation se retrouvent à différents niveaux de responsabilité sur le territoire national : niveaux national, communal et local.

Les acteurs et institutions qui sont susceptibles d'être impliqués dans le processus de réinstallation se retrouvent à différents niveaux de responsabilité sur le territoire national : niveaux national, communal et local.

6.1. Expropriation/paiement des impenses pour cause d'utilité publique

Le sous projet prévu dans la ville de Bohicon pour le compte du PAURAD est la modernisation du parc à bus de la ville de Bohicon. Ainsi, ce sous projet ne donne pas lieu à une procédure d'expropriation ou d'acquisition de terres.

6.2. Rôle de l'unité de Gestion du projet dans le processus de réinstallation

L'unité de gestion du projet (UGP), notamment le ST-PAURAD, est chargé du suivi de la mise en œuvre du PAR. A cet effet, des Assistants en Développement Sociaux (ADS), représentants du ST-PAURAD ont été déployés dans les différentes villes. L'ADS joue ainsi le rôle de facilitateur (appuie la commune dans l'élaboration et la mise en œuvre du PAR y compris l'élaboration du rapport de mise en œuvre) auprès de la mairie afin d'œuvrer à une bonne mise en œuvre du PAR. Il supervise tout le processus de mise en œuvre du PAR et s'assure que toutes les mesures retenues dans le présent rapport du PAR de concert avec les différentes personnes affectées par le projet ont été bien prises en compte. Il rend compte au Spécialiste en Sauvegardes Environnemental et Social (SSES) du ST-PAURAD qui est le premier responsable des questions environnementales et sociales au ST-PAURAD. De même, le ST-PAURAD produira et transmettra les rapports de mise en œuvre du PAR dans chaque ville à la Banque mondiale.

En somme, l'UGP à travers les ADS et le SSES, assiste les communes à travers :

- la mise en œuvre des mesures résiduelles des PAR élaborés en 2015 ;
- l'appui aux consultants recrutés dans le cadre de l'actualisation des Plans d'Action de Réinstallation (PAR) et des études d'impact environnemental et social ;
- l'appui technique direct aux villes dans la planification, la budgétisation et le démarrage de l'exécution des mesures de réinstallation contenues dans les Plans d'Action de Réinstallation (PAR) ;
- l'appui pour l'organisation et le bon fonctionnement des Comités Techniques et Réinstallation créés par arrêté communal dans la cadre du projet ;
- l'assistance dans l'organisation des négociations avec les personnes affectées par le projet ;

- l'assistance aux communes pour la mise en place des comités de gestion des griefs du projet et appuis aux communes pour assurer leur fonctionnalité ;
- la mise en œuvre des PAR actualisés et l'élaboration des rapports de mise en œuvre ;
- l'appui à la gestion des réclamations et conflits liés à la mise en œuvre des activités du PAR ;
- la production des rapports mensuels d'activités pour rendre compte du fonctionnement et du respect des actions de réinstallation par les villes.

6.3. Rôles et responsabilités des autorités et structures impliquées dans la mise en œuvre du plan de réinstallation

Plusieurs acteurs interviennent dans le processus de réinstallation involontaire des populations.

6.3.1. Ministère du Cadre de Vie et du Développement Durable

Il est appuyé dans ces fonctions par les autres ministères sectoriels. Il a, sous sa tutelle, l'Agence de Cadre de Vie pour le Développement du Territoire (ACVDT) et la Direction Départementale du Cadre de Vie et du Développement Durable (DDCVDD) pour assurer le pilotage du projet et superviser la mise en œuvre du Plan d'Action de Réinstallation.

Conformément au décret N° 2010-478 du 05 Novembre 2010, l'Agence Béninoise pour l'Environnement (ABE) est sous la tutelle du MCVDD et est chargé de la mise en œuvre de la politique environnementale définie par le Gouvernement dans le cadre du plan général de développement. Elle intervient dans la validation du PAR et dans le suivi de sa mise en œuvre.

6.3.2. Ministère de l'Economie et des Finances

Il assurera la facilitation dans les procédures de mobilisation, de décaissement et de mise à disposition des fonds destinés à l'indemnisation des personnes affectées. Il est responsable de la gestion du domaine public de l'Etat et assure la tutelle du Fonds de Dédommagement Foncier (FDF) et de l'Agence Nationale du Domaine et du Foncier (ANDF) qui a une mission de sécurisation et de coordination de la gestion foncière et domaniale au plan national. De même, il ordonne l'autorisation de création d'une régie spéciale pour le paiement des PAP sur le site par le régisseur des dépenses de la mairie.

6.3.3. Ministère de la Justice et de la Législation

L'intervention de ce ministère se manifeste au niveau des juridictions d'instance. Ainsi, à travers les Tribunaux, le ministère assure la prise d'actes indispensables à la réussite ou à l'achèvement de toutes les situations conflictuelles relatives à la mise en œuvre du projet.

Ministère de la Décentralisation et de la Gouvernance Locale

- **Préfecture de Zou**

L'autorité préfectorale :

- participe à l'information/sensibilisation des PAP ;
- assiste à la gestion des conflits à l'amiable (en appui au CTR) ;
- appui la commune pour la mobilisation des ressources pour la mise en œuvre des PAR ;
- participe au suivi de la mise en œuvre du PAR.

- **Mairie de Bohicon (Maître d'Ouvrage)**

Le Maître d'Ouvrage qui est la mairie de Bohicon procède à la mise en œuvre du PAR et rend ensuite compte au ST-PAURAD. Le Maire de Bohicon met en place par arrêté le Comité Technique de Réinstallation (existence d'une commission chargée des affaires domaniales) qui suit en général les activités liées aux déplacements de populations dans la localité. Ainsi, les Services Techniques de la mairie dispose des compétences dans le suivi social des activités de réinstallation à travers les projets déjà réalisés dans la commune. La mairie est chargée de mobiliser les ressources et de mettre en œuvre le PAR.

- **Comité Technique de Réinstallation (CTR)**

Le CTR aura principalement pour mission d'organiser les communautés ou les autres organes décentralisés au niveau communal sur tous les aspects de réinstallation à développer dans le cadre du projet, d'assister les organisations communautaires (Comité de Développement de Quartier, Comité des Riverains, etc.), de négocier avec les sinistrés les conditions de mise en œuvre ainsi que les coûts des mesures de réinstallation le cas échéant, de réceptionner et de résoudre les litiges et plaintes liés à la mise en œuvre du PAR, de veiller au respect des lois et règlements nationaux ainsi que de la politique PO 4.12 de la Banque mondiale dans le cadre des activités de réinstallation, de garantir la participation effective et continue des sinistrés à toutes les étapes du processus de mise en œuvre du PAR, de mettre en place les indemnisations le cas échéant, de suivre et assister les personnes déplacées afin de garantir la bonne gestion des compensations perçues dans le cadre du PAR et de soumettre les rapports de mise en œuvre du PAR au ST-PAURAD. En outre, il est aussi l'instance de gestion des griefs au plan communal dans le cadre de la mise en œuvre du projet dans la ville de Bohicon. La composition du Comité Technique de Réinstallation se présente comme suit :

- **Président:** Secrétaire Général de la mairie ;
- **Rapporteur :** Chef du Service Technique et de l'Environnement de la mairie ;
- **Membres :**
 - 1. Chef du Service des Affaires Financières (C/SAF) ;
 - 2. Chef du Service de Développement Local et de la Prospective (C/SDLP) ;
 - 3. Chef des Affaires Juridiques, de l'Audit et du Contrôle Interne (CAJACI) ;
 - 4. Chef de la Division des Appuis aux Initiatives Communautaires (C/DAIC) ;
 - 5. Chef de la Division du Registre Foncier Urbain (DRFU) ;
 - 6. Centre des Impôts des Petites Entreprises (CIPE) ;

- 7. le Receveur Percepteur) ;
- 8. Chef du Service Technique (CST) ;
- 9. ADS/ST PAURAD.

Ce comité est également chargé de recevoir les contestations et de les régler en première instance. Il veillera également à l’octroi correct des indemnisations qui auront été retenues. La réussite de la mise en œuvre de l’opération de réinstallation requiert la mise en place d’une organisation efficace et efficiente. Il doit avoir une synergie d’action entre les différents intervenants (unité de coordination du projet, Maître d’Ouvrage Délégué, Administration, élus locaux et populations affectées). Ce CTR sera appuyé dans ces tâches par les comités locaux mise en place au niveau de chaque sous-projet.

6.3.4. Maître d’Ouvrage Délégué (MOD)

L’AGETUR SA, en sa qualité de MOD est chargé de la supervision du processus d’actualisation des PAR, la publication et la diffusion des PAR au niveau national. Les différents intervenants dans le processus de mise en œuvre du PAR et leur responsabilité sont consignés dans le tableau IX.

Tableau IX : Arrangements institutionnels de mise en œuvre du PAR

Acteurs institutionnels	Responsabilités
AGETUR – SA	- Supervision du processus d’actualisation/élaboration des PAR - Publication - Diffusion des PAR au niveau national
Banque mondiale	- Approbation et publication des PAR sur son site - Supervision du processus
MEF/DGTCP/RP	- Autorisation de création d’une régie spéciale pour le paiement des PAP par le régisseur des dépenses de la mairie - Facilitation du processus de mobilisation des fonds nécessaires aux indemnisations des PAP
MCVDD/ABE/ DDCVDD	- Validation des rapports PAR - Suivi des activités de réinstallation
MJDLH (tribunaux)	- Gestion des plaintes non résolues à l’amiable
CTR ou CCGG/CLGG	- Appui à la mise en œuvre du mécanisme de gestion des plaintes - Appui au paiement des compensations en numéraires - Assistance aux PAP, notamment les PAP vulnérables - Appui à la mise en œuvre des PAR ; - Réception et résolution des plaintes - Appui au Suivi-évaluation du processus de réinstallation - Suivi des cas résiduels
Mairie	- Identification et libération des sites de réinstallation ; - Aménagement des sites de réinstallation ; - Décaissement des fonds - Relogement des PAP sur les sites de réinstallation ; - Appui à la réinstallation des PAP ; - Mise en œuvre du PAR
	- Assistance à la mise en œuvre du PAR - Surveillance des activités de mise en œuvre des PAR - Formation des acteurs sur les mécanismes de gestion des plaintes du

ST-PAURAD	projet - Appui et suivi du processus de relogement ; - Appui technique à la mise en œuvre des PAR - Elaboration du rapport de mise en œuvre ; - Suivi et traitement des cas résiduels - Transmission du rapport de mise en œuvre des PAR à la Banque mondiale pour approbation
-----------	---

Source : Groupement BETAC-SECDE, mai 2019

7. CRITERES D'ELIGIBILITE ET PRINCIPES DE COMPENSATION

7.1. Principe applicable selon le CPR du PAURAD

Dans le cadre des principes et objectifs du processus de réinstallation, les règles suivantes sont à appliquer :

- chaque sous projet des composantes évite en principe la réinstallation ; dans le cas échéant, il faut transférer le moins possible de personnes ;
- les personnes vulnérables que sont les femmes, les enfants, les handicapés et les personnes âgées doivent être assistées dans une opération d'expropriation, quelle que soit son ampleur ;
- toute réinstallation est fondée sur l'équité et la transparence ; à cet effet, les populations seront consultées au préalable et négocieront les conditions de leur réinstallation ou de leur compensation de manière équitable et transparente à toutes les étapes de la procédure ;
- le programme assure un dédommagement juste et équitable des pertes subies et mène toute assistance nécessaire pour la réinstallation ; toutes les indemnisations doivent être proportionnelles au degré d'impact du dommage subi ;
- si une personne affectée est, pour une raison ou une autre, plus vulnérable que la majorité des PAP, elle est nécessairement assistée pour se réinstaller dans des conditions qui soient au moins équivalentes à celles d'avant ;
- le CPRP et le PAR en cas de nécessité, doivent mettre en exergue les impacts directs économiques d'une opération de réinstallation involontaire qui touchent à tous les occupants du terrain quel que soit leur statut ;
- chaque PAR doit présenter en détail toutes les approches adoptées pour minimiser la réinstallation, avec une analyse des alternatives considérées et les actions à entreprendre ;
- le programme veille à informer, consulter et donner l'opportunité à ce que les PAP participent à toutes les étapes du processus (planification, mise en œuvre, suivi-évaluation) ;
- les activités de réinstallation involontaire et de compensation seront conçues et exécutées, en tant que programme de développement durable ;
- la minimisation des déplacements : chaque composante doit éviter autant que faire se peut le déplacement des populations.

7.2. Définition des personnes déplacées et des critères pour déterminer les catégories des PAP, leur éligibilité à l'indemnisation et de l'aide à la réinstallation

Selon le CPR, seules les trois (03) catégories suivantes de Personnes Affectées par le Projet (PAP) sont éligibles aux bénéfices de la politique de réinstallation du PAURAD :

(a) les détenteurs d'un droit formel sur les terres (y compris les droits coutumiers et traditionnels reconnus par la législation du pays) ;

(b) celles qui n'ont pas de droit formel sur les terres au moment où le recensement commence, mais qui ont des titres fonciers ou autres sous réserve que de tels titres soient reconnus par les lois du pays ou puissent l'être dans le cadre d'un processus identifié dans le plan de réinstallation ;

(c) celles qui n'ont ni droit formel ni titres susceptibles d'être reconnus sur les terres qu'elles occupent. Cette politique favorise pour les personnes dont la subsistance est basée sur la terre, le remplacement de la terre perdue par des terrains équivalents. Les individus et ménages reconnus éligibles au plan de réinstallation sont au final ceux qui résident dans la zone de recensement, ainsi que ceux qui exploitent et/ou détiennent des parcelles ou des bâtiments, selon le droit coutumier dûment reconnu dans la zone de recensement, même hors concession.

Les personnes relevant des alinéas (a) et (b) ci-dessus reçoivent une compensation pour les terres qu'elles perdent. Les personnes relevant du (c) reçoivent une aide à la réinstallation en lieu et place de la compensation pour les terres qu'elles occupent, et toute autre aide permettant d'atteindre les objectifs énoncés dans la présente politique, à condition qu'elles aient occupé les terres dans la zone du projet avant une date limite (en général fixée par avis public). Les personnes occupant ces zones après la date limite n'ont droit à aucune compensation ni à une autre forme d'aide à la réinstallation. En d'autres termes, les occupants informels (catégorie (c) ci-dessus) sont reconnus par la politique OP4.12 comme éligibles, non à une compensation pour les terres qu'ils occupent, mais à une assistance à la réinstallation.

Etant donné que le foncier n'est directement pas mis en cause dans le cadre de l'actualisation du présent Plan de Réinstallation, sont éligibles : toutes personnes affectées directement ou indirectement par les travaux de modernisation du parc à bus de la ville de Bohicon. Il peut s'agir d'une perturbation d'activités génératrices de revenus, d'un bâtiment ou structure de commerce, la perte de terrains, la perte d'accès à une source de revenu ou à une ressource utilisée comme moyen de subsistance. A cet effet, les catégories de PAP éligibles à la compensation du présent PAR sont :

- les propriétaires de hangars, appâtams, kiosque situés dans l'emprise du projet et qui seront détruits ;
- les propriétaires d'aire d'exposition située dans l'emprise du site récepteur de la modernisation du parc à bus ;
- les personnes dont les activités économiques seront perturbées pendant les travaux

Cependant, pour que ces personnes soient éligibles à une compensation, la date butoir doit être respectée car les nouvelles installations et nouveaux aménagements effectués dans l'emprise du projet après cette date butoir ne sont pas éligibles à une compensation.

7.3. Date butoir

En général, la date limite d'éligibilité à la réinstallation correspond à la fin de la période de recensement des personnes affectées et de leurs propriétés dans la zone de l'emprise du sous-projet de modernisation du parc à bus. Au-delà de cette date, l'occupation et/ou l'exploitation d'une terre ou d'une ressource visée par le projet ne peut plus faire l'objet d'une indemnisation.

Dans le cadre du présent PAR, la date limite d'éligibilité à la réinstallation correspondent à la date de la fin du recensement des personnes affectées. Le recensement s'est déroulé du 06 mai 2019 au 20 mai 2019. Ainsi, la date du samedi 25 Mai 2019 correspond à la date butoir de recensement retenu de commun accord avec toutes les parties prenantes.

Au-delà du 25 mai 2019, l'occupation et/ou l'exploitation d'une terre ou d'un bien dans l'emprise visée par le projet ne pourra plus faire l'objet d'une compensation.

Par ailleurs, lors du programme participatif, les modalités d'éligibilité et la date limite ont été rendues publiques avant le démarrage du recensement. Des communiqués ont été faits par les gestionnaires du parc à bus pour expliquer clairement aux personnes affectées par le projet ou leurs représentants. Ainsi, il a été clairement précisé aux usagers que les personnes qui s'installeront sans autorisation à l'intérieur des emprises, après la date limite, n'auront droit à aucune compensation ni forme d'aide à la réinstallation.

7.4. Matrice de compensation spécifique

La matrice de compensation a été élaborée en considérant les catégories de PAP, les types de pertes subies, les mesures de compensation, les mesures d'appui ou d'accompagnement qui s'avéraient nécessaires, ainsi que les autres dispositions applicables conformément à ce qui est retenu dans le CPR. Le tableau X présente la matrice spécifique de compensation des PAP.

Tableau X: Matrice spécifique de compensation des PAP

N°	Catégories de PAP	Effectifs de PAP Concernés	Type de préjudice	Principes de compensation	Mesures de compensation
01	Locataires de hangars de la mairie	110	Perte de structure commerciale	Compensation en nature	Construction des hangars aux cent-dix (110) PAP sur le site de relogement situé à 200 mètres du parc à bus
			Déménagement et Perturbation de la clientèle	Compensation en numéraire	Compensation d'un montant forfaitaire de 2000 FCFA/m ² à chaque PAP
02	Propriétaires d'appâtâmes (55), de kiosques (03), de baraques (04) et d'étalages mobile (12)	74	Perte de bâti ou de structure commerciale	Compensation en nature	Construction des hangars aux soixante-quatorze (74) PAP sur le site de relogement situé à 200 m du parc à bus
			Déménagement et Perturbation de la clientèle	Compensation en numéraire	Compensation d'un montant forfaitaire de 2500 FCFA/ m ² à chaque PAP
03	Propriétaires de boutique	04	Perte de bâti	Compensation en nature	Construction des hangars aux quatre (04) PAP sur le site de relogement situé à 200 m du parc à bus
			Déménagement et Perturbation de la clientèle	Compensation en numéraire	Compensation d'un montant forfaitaire de 10.000 FCFA/m ² à chaque PAP
04	Vendeuses à l'aire libre	40	Perte d'air d'exposition commerciale	Compensation en nature	Relogement des PAP sous des hangars sur le site de relogement situé à 200 mètres du parc à bus

Source : Groupement BETAC-SECDE, mai 2019

NB : Le paiement des indemnités de PAP sera déduit des taxes journalières relatives au droit de place que les commerçants payent chaque jour.

8. EVALUATION ET COMPENSATION DES PERTES DE BIENS/ESTIMATION DES PERTES EFFECTIVES ET DE LEUR INDEMNISATION

8.1. Méthodes d'évaluation des pertes des biens

Dans le cadre du sous-projet de modernisation du parc à bus de Bohicon, les biens affectés seront compensés en nature par la mairie de Bohicon. Après l'évaluation des coûts des biens affectés, la mairie a recruté l'entreprise "ECAB-CG" pour la reconstruction des hangars pour réinstaller temporairement des PAP. Le coût de reconstruction de ces hangars provisoires s'élève à **vingt-sept millions neuf cent quatre-vingt-quinze mille cinq cent (27 995 500) FCFA**.

Les biens affectés sur le parc à bus sont : les hangars cinquante-quatre (54), les kiosques trois (03), les baraques trois (03), les boutiques quatre (04), les appâtams trente-un (31), les étalages mobiles douze (12) et les aires d'exposition de marchandises quarante (40).

L'évaluation de chaque bien affecté par le sous-projet est déterminée par unité de surface (m²). L'unité de superficie est de 2000 FCFA/m² pour les hangars loués par les PAP, de 2500 FCFA/ m² pour les appâtâmes (55), kiosques (03), baraques (04) et d'étalages mobile propriété de la PAP et de 10 000 FCFA/m² pour les boutiques en brique + tôle propriété de la PAP (tableau XI).

Tableau XI: Barèmes d'évaluation des coûts de déplacement des biens

N°	Types de biens affectés	Eléments de calcul	
		Quantité	Prix unitaire (en F CFA)/m ²
1	Hangar	54	2000
2	Boutique	04	10000
3	Appâtams	31	2500
4	Baraque	04	2500
5	Etalage mobiles	12	2500
6	Aire d'exposition	40	Relogement sur le nouveau site

Source : Groupement BETACI-SECDE, juin 2019

Après une évaluation des biens et préjudices de la réinstallation des PAP une mesure d'accompagnement a été retenue de façon consensuelle avec les PAP. Un forfait a été alloué à chaque catégorie de biens affectés et le coût de compensation de la mesure a été calculé par mètre carré affecté par PAP. Cette compensation ou mesure d'accompagnement sera payé par la Maire de Bohicon par exonération des taxes pendant une période relative à chaque PAP. Cette mesure d'accompagnement couvre également les frais de déplacement de la PAP sur le site de relogement provisoire localisé à deux cent (200) mètre du parc à bus.

8.2. Compensation des pertes des biens

Les évaluations des formes d'aide à la réinstallation sont faites sur la base de paramètres compensatoires des pertes recensées.

Les frais d'accompagnement numéraires ont été accordés pour aider les PAP dans leur déplacement vers le site d'accueil qui est en face du marché (200 mètres du marché). Les montants proposés sont forfaitaires. La différence observée entre les forfaits est due surtout aux différents biens affectés qui pourrait nécessiter un peu plus de travail dans le déplacement sur le terrain.

De façon spécifique, la procédure de compensation va considérer ce qui suit :

- les deux cent vingt-huit (228) personnes affectées seront relogés par la Mairie sur un site d'accueil temporaire identifié et mis à disposition ;
- l'accompagnement des PAP du parc à bus en exonérant des taxes journalières proportionnellement au forfait accordé pour leur déplacement.

Les résultats récapitulatifs de toute la démarche d'évaluation du coût des biens affectés par le projet, prennent en compte, le coût de déplacement ou de reconstruction du bien et le coût lié à la perte temporaire de clientèle. Le tableau XII présente l'estimation des frais de déplacement ou de reconstruction des biens affectés au niveau du parc à bus de Bohicon.

Tableau XII: Estimation des frais de déplacement ou de reconstruction des biens affectés au niveau du parc à bus de Bohicon

CODE	Noms et Prénoms de la PAP	Contacts téléphoniques	Occupations	Statut de la PAP	Types de biens affectés	Superficie m ²	Forfait pour déplacement des biens (aller/retour)	Compensation par catégorie de biens affectés
PAP001	MADINDE Fifamè Véronique	64 88 57 34	Vendeuse d'oranges, pains	Gérante (employé)	Hangar	2	4 000	Exonération de 40 jours de taxe
PAP002	MADINDE Odette	SC/95816496	Vendeuse d'oranges, alcool	Gérante	Hangar	2	4 000	Exonération de 40 jours de taxe
PAP003	MALEHOSSOU Rékyath	94 63 48 94	Vendeuse de boisson/sucrerie	Locataire	Hangar		4 000	Exonération de 40 jours de taxe
PAP004	TCHAOU Séraphine	97 58 89 61	Vendeuse de d'oranges/vêtements	Gérante	Hangar	2	4 000	Exonération de 40 jours de taxe
PAP005	YEMIHIN Françoise	94 60 51 44	Vendeuse de bouillie, d'oranges et alcool	Gérante	Apatam	2	5 000	Exonération de 50 jours de taxe
PAP006	TOGLOZIN Dorothée	94 26 50 79	Vendeuse d'oranges	Gérante	Hangar	2	4 000	Exonération de 40 jours de taxe
PAP007	AGOSSOUKPO Brigitte	95 05 68 03	Vendeuse d'oranges	Gérante	Baraque	2	5 000	Exonération de 50 jours de taxe
PAP008	GAGA Mélanie	95 85 73 77	Vendeuse de gari (farine de manioc)	Locataire	Hangar	2	4 000	Exonération de 40 jours de taxe
PAP009	LEKOSSA Chimène	94 27 08 83	Vendeuse d'oranges	Locataire	Hangar	2	4 000	Exonération de 40 jours de taxe
PAP010	TINKPON Joséphine	94 85 21 88	Vendeuse d'oranges	Locataire	Hangar	2	4 000	Exonération de 40 jours de taxe
PAP011	LOHATODE Laurelle	95 42 76 58	Vendeuse d'oranges	Locataire	Hangar	2	4 000	Exonération de 40 jours de taxe
PAP012	JOHNSON Célestine	95 82 51 03	Vendeuse d'oranges	Locataire	Appâtam	2	5 000	Exonération de 40 jours de taxe
PAP013	AGOSSA Solange	61 23 97 44/94 86 16 05	Vendeuse d'oranges	Locataire	Hangar	2	4 000	Exonération de 40 jours de taxe
PAP014	AMASSIHOUAN Victorine	SC/95816496	Vendeuse du riz, haricot	Locataire	Baraque	2	5 000	Exonération de 50 jours de taxe
PAP015	EKPINSE Valérie	95 72 12 06	Vendeuse d'avocat	Locataire	Hangar	2	4 000	Exonération de 40 jours de taxe
PAP016	TOGLOZIN Frida	65 65 28 40	Vendeuse d'oranges	Locataire	Hangar	2	4 000	Exonération de 40 jours de taxe
PAP017	HOUNNONKPE Caroline	94 27 53 63	Vendeuse d'atchièkè	Locataire	Hangar	2	4 000	Exonération de 40 jours de taxe
PAP018	LOUHATODE Rosalie	64 56 13 21	Vendeuse d'oranges	Locataire	Hangar	2	4 000	Exonération de 40 jours de taxe
PAP019	AGBESSI Suzanne	95 12 99 75	Vendeuse de fruits	Locataire	Hangar	2	4 000	Exonération de 40 jours de taxe
PAP020	GLELE Madeleine	95 33 33 80	Vendeuse d'oranges	Locataire	Hangar	2	4 000	Exonération de 40 jours de taxe
PAP021	BOCO Rosalie	67 44 43 33	Vendeuse d'oranges	Locataire	Hangar	2	4 000	Exonération de 40 jours de taxe
PAP022	BOCO Marie	60 78 42 84	Vendeuse d'oranges	Locataire	Hangar	2	4 000	Exonération de 40 jours de taxe
PAP023	GODAN Valentin	95 69 64 85	Mécanicien	Locataire	Hangar	2	6 000	Exonération de 02 mois de taxe

CODE	Noms et Prénoms de la PAP	Contacts téléphoniques	Occupations	Statut de la PAP	Types de biens affectés	Superficie m2	Forfait pour déplacement des biens (aller/retour)	Compensation par catégorie de biens affectés
PAP024	GBETOENONMON Léa	60 80 64 90	Vendeuse d'oranges	Locataire	Hangar	2	4 000	Exonération de 40 jours de taxe
PAP025	GBETOENONMON Mariette	66 61 45 74	Vendeuse d'orange	Locataire	Apatam	2	5 000	Exonération de 50 jours de taxe
PAP026	TCHEDJINNAHOUMON Anne Marie	65 06 08 80	Vendeuse d'oranges et d'avocat	Locataire	Hangar	2	4 000	Exonération de 40 jours de taxe
PAP027	SOGLO Micheline	95 20 20 73	Vendeuse d'oranges	Locataire	Hangar	2	4 000	Exonération de 40 jours de taxe
PAP038	DEGUENONGAN Bertille	64 88 57 35	Vendeuse d'oranges	Locataire	Hangar	2	4 000	Exonération de 40 jours de taxe
PAP029	TOTIN Jeanne	61 61 77 51	Vendeuse de viandes de brousse	Locataire	Apatam		5 000	Exonération de 50 jours de taxe
PAP030	ADODJO Virginie	94 60 83 74	Vendeuse d'oranges	Locataire	Hangar	2	4 000	Exonération de 40 jours de taxe
PAP031	OLAOGOUN Rosalie	95 86 35 44	Vendeuse d'oranges	Locataire	Hangar	2	4 000	Exonération de 40 jours de taxe
PAP032	AHOLOU Gilberte	97 34 96 27	Vendeuse d'oranges	Locataire	Hangar	2	4 000	Exonération de 40 jours de taxe
PAP033	AGOSSOUKPE Bernadette	65 22 40 47	Vendeuse d'oranges	Locataire	Hangar	2	4 000	Exonération de 40 jours de taxe
PAP034	HOUYAKOUN Angèle	SC/95816496	Vendeuse d'ananas	Locataire	Hangar	2	4 000	Exonération de 40 jours de taxe
PAP035	GUEDOU Geneviève	95 89 33 72	Vendeuse d'oranges	Locataire	Hangar	2	4 000	Exonération de 40 jours de taxe
PAP036	DJEHOUNKE Sylvie	94 72 51 68	Vendeuse d'oranges	Locataire	Hangar	2	4 000	Exonération de 40 jours de taxe
PAP037	OWOSSI Mariatou	99 51 73 16	Vendeuse d'oranges	Locataire	Hangar	2	4 000	Exonération de 40 jours de taxe
PAP038	TCHEDJINNAHOUMON Angèle dit Chrixo-non	91 14 48 10	Vendeuse d'oranges et d'avocat	Locataire	Hangar	2	4 000	Exonération de 40 jours de taxe
PAP039	DEGBESSOU Alice	63 48 08 89	Vendeuse d'oranges	Locataire	Hangar	2	4 000	Exonération de 40 jours de taxe
PAP040	^{S/} C/AHEBA Emilienne/ TONOUEWA Odette	94 11 00 44	Vendeuse de pain et d'oranges	Locataire	Hangar	3	6 000	Exonération de 60 Jours de taxe
PAP041	AHOWOU Agath	95 97 88 97	Vendeuse d'oranges	Locataire	Hangar	2	4 000	Exonération de 40 jours de taxe
PAP042	KESSIWEDE Aubierge	67 02 19 10	Vendeuse de pains	Locataire	Hangar	2	4 000	Exonération de 40 jours de taxe
PAP043	WLETCHÉ Françoise	63 33 37 75	Vendeuse d'oranges	Locataire	Hangar	2	4 000	Exonération de 40 jours de taxe
PAP044	HOUELEME Jacqueline	95 13 62 65	Vendeuse de moutarde	Locataire	Hangar	2	4 000	Exonération de 40 jours de taxe
PAP045	ATINKPASSO Georgette/ S/C BLE	91 14 11 30	Vendeuse d'oranges	Locataire	Hangar		4 000	Exonération de 40 jours de taxe
PAP046	TCHEHOUNGBO Marie	64 02 10 11	Vendeuse d'oranges	Locataire	Hangar		4 000	Exonération de 40 jours de taxe
PAP047	GBLOTCHAOU Huguette	94 18 62 71	Vendeuse de pain et d'oranges	Locataire	Hangar	2	4 000	Exonération de 40 jours de taxe
PAP048	KINHOU Ajoua	95 42 88 41	Vendeuse des condiments	Occupation libre	Hangar	2	4 000	Exonération de 40 jours de taxe
PAP049	AYEBEMI Agblélé	SC/95816496	Vendeuse de	Vendeuse	Aire	-	0	A reloger

CODE	Noms et Prénoms de la PAP	Contacts téléphoniques	Occupations	Statut de la PAP	Types de biens affectés	Superficie m2	Forfait pour déplacement des biens (aller/retour)	Compensation par catégorie de biens affectés
			moutarde	ambulante	d'exposition			
PAP050	ADJOMAGBOSSOU Rosaline	64 36 28 58	Vendeuse de moutarde	Vendeuse ambulante	Aire d'exposition	-	0	A reloger
PAP051	ALLADAYE Christelle	64 41 77 04	Vendeuse de boissons sucrerie	Occupation libre	Hangar	2	4 000	Exonération de 40 jours de taxe
PAP052	AWESSE Georgette	SC/95816496	Vendeuse de moutarde	Occupation libre	Hangar	2	4 000	Exonération de 40 jours de taxe
PAP053	ALANSSANNON Blandine	95 70 30 38	Vendeuse de céréales installée en arrière-plan du parc à bus	Occupation libre	Apatam	3	7 500	Exonération de 75 jours de taxe
PAP054	HOUNDEGLA Julienne	65 45 03 50	Vendeuse de tomate, oignon, piment	Locataire	Hangar	2	4 000	Exonération de 40 jours de taxe
PAP055	MEMETON Annick	98 02 38 19	Vendeuse de moutarde	Locataire	Hangar	2	4 000	Exonération de 40 jours de taxe
PAP056	VOTIN Henriette	94 11 02 64	Vendeuse des condiments	Locataire	Hangar	2	4 000	Exonération de 40 jours de taxe
PAP057	YEHOUETOME Gisèle	95 90 06 99	Vendeuse de bananes plantains	Locataire	Hangar	2	4 000	Exonération de 40 jours de taxe
PAP058	BOTOYIYE Damienne	99 92 64 47	Vendeuse d'oranges	Locataire	Hangar	2	4 000	Exonération de 40 jours de taxe
PAP059	ADOHO Léontine	95 30 38 26	Vendeuse de chaussures et oranges	Locataire	Hangar	2	4 000	Exonération de 40 jours de taxe
PAP060	BOTOYIYE Viviane	94 28 92 85	Vendeuse des divers	Locataire	Hangar	2	4 000	Exonération de 40 jours de taxe
PAP061	HOUEGBOME Pascaline	64 97 17 77	Vendeuse de pain et des oranges	Locataire	Hangar	2	4 000	Exonération de 40 jours de taxe
PAP062	AVAHOUNDO Houédanou	91 05 96 93	Vendeuse d'oranges	Locataire	Hangar	3	6 000	Exonération de 60 jours de taxe
PAP063	GBETOENONMON Joëlle	65 70 90 28	Vendeuse d'oranges	Occupation libre	Apatam	2	5 000	Exonération de 50 jours de taxe
PAP064	BOTOYIYE Aline	94 08 30 25	Vendeuse de moutarde	Locataire	Hangar	2	4 000	Exonération de 40 jours de taxe
PAP065	DJOGUE KODO Denise	64 69 62 53	Vendeuse des divers	Gérant	Hangar	3	6 000	Exonération de 60 jours de taxe
PAP066	AGBADOGBE Cécile	90 59 51 76	Vendeuse d'oranges	Gérant	Hangar	2	4 000	Exonération de 40 jours de taxe

CODE	Noms et Prénoms de la PAP	Contacts téléphoniques	Occupations	Statut de la PAP	Types de biens affectés	Superficie m2	Forfait pour déplacement des biens (aller/retour)	Compensation par catégorie de biens affectés
PAP067	DOVONON Dorcas	99 44 32 26	Vendeuse petits pains	Gérant	Hangar	3	6 000	Exonération de 60 jours de taxe
PAP068	AWENA Collete	99 44 46 76	Vendeuse d'orange	Gérant	Hangar	3	6 000	Exonération de 60 jours de taxe
PAP069	HOUEGNIDJO Lucienne	94 93 23 52	Vendeuse d'orange	Gérant	Apatam	2	5 000	Exonération de 50 jours de taxe
PAP070	GUEDJO Pélagie	97 58 03 69	Revendeuse d'orange	Gérant	Hangar	2	4 000	Exonération de 40 jours de taxe
PAP071	AGONLOKONON Pélagie	69 04 23 94	Revendeuse de pain	Gérant	Hangar	2	4 000	Exonération de 40 jours de taxe
PAP072	ZIVO Ella/S/C HOUEGBOME Marie	SC/95816496	Vendeuse d'orange	Gérant	Apatam	2	5 000	Exonération de 50 jours de taxe
PAP073	HOUNDONOUGBO Edwige	94 99 41 77	Vendeuse d'orange	Gérant	Apatam	2	5 000	Exonération de 50 jours de taxe
PAP074	LEGBANON Christine	95 39 05 55	Vendeuse de tapioca	Gérant	Hangar	2	4 000	Exonération de 40 jours de taxe
PAP075	AIDEKON Honorine	94 32 68 04	Vendeuse de afintin	Locataire	Hangar	2	4 000	Exonération de 40 jours de taxe
PAP076	GBEDAI Mathias	97 33 80 84	Représentant Compagnie Confort line	Gérant	Apatam	3	7 500	Exonération de taxe pour 05 passages de bus
PAP077	DAKO Albertine	94 53 50 94	Vendeuse de banane	Gérant	Hangar	2	4 000	Exonération de 40 jours de taxe
PAP078	SEIBOU Moussahoudou	95 77 07 00	Transport / Chauffeur/Représentant de compagnie	Gérant	Hangar	2	4 000	Exonération de taxe pour trois passages de bus
PAP079	AHOGLE Claudia	94 43 96 80	Vendeuse d'orange	Gérant	Hangar	2	4 000	Exonération de 40 jours de taxe
PAP080	ADADJI Clémence	95 52 39 81	Vendeuse de fruits et du pain	Locataire	Hangar	3	6 000	Exonération de 50 jours de taxe
PAP081	ATCHADE Laurence	66 42 52 34	Restauratrice (igname pilé)	Locataire	Hangar	2	4 000	Exonération de 40 jours de taxe
PAP082	HOUINNON M. Léon	95 76 33 20	Gérant de Compagnie	Gérant	Hangar	2	4 000	Exonération de taxe pour 04 passages de bus
PAP083	SALAMI A. Ridwane	96 40 06 01	Compagnie Baobab	Gérant	Apatam	2	5 000	Exonération de 50 jours de taxe
PAP084	ABOU L'ange blanc	94 48 54 63	Vendeuse de viande fermée(Tchinchinga)	Gérant	Kiosque	2	4 000	Exonération de 40 jours de taxe
PAP085	AGOSSOU C. Arnaud	95 05 89 32	Cafétéria et restauration	Locataire	Hangar	2	4 000	Exonération de 40 jours de taxe
PAP086	AGBOGNIZOUN AKPAHUNGA Jeanne	97 19 38 06	Restauratrice	Locataire	Hangar	2	4 000	Exonération de 02 mois de taxe
PAP087	AMASSIWAN Bernardin	SC/95816496	Propriétaire de kiosque de vente de crédit et divers	Locataire	Hangar	2	4 000	Exonération de 40 jours de taxe

CODE	Noms et Prénoms de la PAP	Contacts téléphoniques	Occupations	Statut de la PAP	Types de biens affectés	Superficie m2	Forfait pour déplacement des biens (aller/retour)	Compensation par catégorie de biens affectés
PAP088	ALLOGLO Rachelle	95 28 62 73	Vendeuse de afintin	Gérant	Hangar	2	4 000	Exonération de 40 jours de taxe
PAP089	AWESSIN Yvette	98 90 19 38	Vendeuse de afintin	Gérant	Apatam	2	5 000	Exonération de 50 jours de taxe
PAP090	AKOHOU Justine	94 88 71 88	Vendeuse de afintin	Gérant	Hangar	2	4 000	Exonération de 40 jours de taxe
PAP091	ADOUGLA Hélène	94 38 71 03	Vendeuse de nourriture	Gérant	Hangar	2	4 000	Exonération de 40 jours de taxe
PAP092	MONTCHEBI M. Geneviève	97 16 60 28	Vendeuse de nourriture	Gérant	Boutique	3	30 000	Exonération de 10 mois de taxe
PAP093	WLAGBE Henriette	94 60 96 27	Vendeuse de nourriture	Occupation libre	Hangar	2	4 000	Exonération de 40 jours de taxe
PAP094	Bocossa Sadouhouéde s/c TODAHO Houndadjo	94 10 15 66	Restauratrice	Sous locataire	Boutique	3	30 000	Exonération de 06 mois de taxe
PAP095	SEWANOU Angelle	95 81 05 55	Restauratrice	Locataire	Boutique	3	30 000	Exonération de 06 mois de taxe
PAP096	ADJAKA C. Gautrant	94 08 56 60	Cafétéria	Locataire	Boutique	3	30 000	Exonération de 06 mois de taxe
PAP097	KABEROU Albert	97 26 92 26	Restaurateur	Locataire	Hangar	4	4 000	Exonération de 40 jours de taxe
PAP098	HOUNTONDI Evelyne	60 36 86 25	Vendeuse du pain	Locataire	Apatam	2	5 000	Exonération de 50 jours de taxe
PAP099	OMOROU Minisco	67 11 93 22	Vendeur de viande fumée	Occupation libre	Baraque	2	5 000	Exonération de 50 jours de taxe
PAP100	ADJADJIHOUE Elisabeth	96 60 28 68	Vendeuse de divers et orange	Gérant	Apatam	2	5 000	Exonération de 50 jours de taxe
PAP101	TOBOME Yvette	94 61 06 46	Vendeuse de boisson sucrée et d'eau	Gérant	Apatam	2	5 000	Exonération de 50 jours de taxe
PAP102	AZILINON Geneviève	66 67 52 82	Vendeuse de boisson sucrée et de l'eau	Gérant	Apatam	2	5 000	Exonération de 50 jours de taxe
PAP103	AZAGOUN Clémentine	65 90 56 64	Vendeuse d'orange	Gérant	Apatam	2	5 000	Exonération de 50 jours de taxe
PAP104	TONGBAZA Alexandre	95 70 16 08	Représentant bus Royal transport et service	Gérant	Etalage mobile	2	5 000	Exonération de taxe pour 04 passages de bus
PAP105	ADHOHOU Micheline	94 55 29 23	Vendeuse d'orange	Gérant	Etalage mobile	1	2 500	Exonération de 25 jours de taxe
PAP106	AHOGA Marie Laure	63 43 47 08	Vendeuse de pain	Gérant	Etalage mobile	1	2 500	Exonération de 25 jours de taxe
PAP107	WLETICHE Patricia	94 53 42 55	Vendeuse d'orange	Gérant	Hangar	2	4 000	Exonération de 40 jours de taxe
PAP108	KINGNANGBANDE Rodolphe	95 24 67 01	Conducteur de taxi moto	Gérant	Hangar	2	4 000	Exonération de 40 jours de taxe
PAP109	ATREVI Damienne	SC/95816496	Vendeuse d'eau	Locataire	Baraque	2	5 000	Exonération de 50 jours de taxe

CODE	Noms et Prénoms de la PAP	Contacts téléphoniques	Occupations	Statut de la PAP	Types de biens affectés	Superficie m2	Forfait pour déplacement des biens (aller/retour)	Compensation par catégorie de biens affectés
			glacée					
PAP110	CODIA Christiane	94 54 58 18	Vendeuse des divers et crédit GSM	Locataire	Hangar	2	5 000	Exonération de 50 jours de taxe
PAP111	SAMBA Marie	94 68 15 94	Vendeuse des farines de manioc	Locataire	Apatam	2	5 000	Exonération de 50 jours de taxe
PAP112	ASSOGBA W. Alice	94 54 60 17	Vendeuse des divers	Locataire	Etalage mobile	-	0	Reloger
PAP113	HOUSSOU Florence	91 05 96 32	Vendeuse de pain sucré	Occupation libre	Apatam	2	5 000	Exonération de 50 jours de taxe
PAP114	KOUMASSEGBO Gabin	65 07 15 61	Promoteur de la cafétéria le meilleur gout	Occupation libre	Hangar	2	4 000	Exonération de 40 jours de taxe
PAP115	LEGBANON Hubert	95 52 98 60	Vendeur Crédit GSM	Occupation simple	Hangar	2	4 000	Exonération de 40 jours de taxe
PAP116	ABOUDOULAYE Amandou	95 87 20 91	Vendeur de viande (tchinchinga)	Occupation sur papier	Hangar	2	4 000	Exonération de 40 jours de taxe
PAP117	EL HADJI MALA Nabouda	94 17 62 77	Vendeur de viande (tchinchinga)	Gérant	Apatam	2	5 000	Exonération de 50 jours de taxe
PAP118	ABOUBAKA Mohamed	66 42 75 08	Vendeur de viande	Gérant	Kiosque	2	5 000	Exonération de 50 jours de taxe
PAP119	KOUMASSEGBO Théophile	95 80 84 84	Gestionnaire de cabine téléphonique et transfert d'argent	Occupation	Hangar	2	5 000	Exonération de 50 jours de taxe
PAP120	AGASSOUNON Eudoxie	94 60 86 04	Restauratrice	Locataire	Etalage mobile	1	2 500	Exonération de 25 jours de taxe
PAP121	EIBALA Blandine	66 06 66 99	Vendeuse de pain	Occupation libre	Hangar	2	4 000	Exonération de 40 jours de taxe
PAP122	AGUENOUVO GNANHLO TOSSOU Severin	95 43 52 97	Vendeur de mais gari	Gérant	Hangar	2	4 000	Exonération de 40 jours de taxe
PAP123	AHOHOZOU KOFFI François	95 89 15 13	Vendeur de mais haricot	Gérant	Apatam	2	5 000	Exonération de 50 jours de taxe
PAP124	AGASSOUNON Sadolide	95 85 49 90	Vendeuse de pain	Gérant	Hangar	2	4 000	Exonération de 40 jours de taxe
PAP125	ZOHOUNVO Doris	65 74 18 30	Vendeuse de pain	Gérant	Hangar	2	4 000	Exonération de 40 jours de taxe
PAP126	MEIZO Gisèle	94 26 28 95	Vendeuse du pain	Gérant	Etalage mobile	2	5 000	Exonération de 50 jours de taxe
PAP127	AZATA Clarisse	97 71 56 63	Vendeuse du pain	Gérant	Apatam	2	5 000	Exonération de 50 jours de taxe
PAP128	AWAKPOKPO AFIAVI Viviane	60 94 52 87	Vendeuse du gari	Gérant	Apatam	2	5 000	Exonération de 50 jours de taxe

CODE	Noms et Prénoms de la PAP	Contacts téléphoniques	Occupations	Statut de la PAP	Types de biens affectés	Superficie m2	Forfait pour déplacement des biens (aller/retour)	Compensation par catégorie de biens affectés
			haricot					
PAP129	HOUNGBADINTO Nestor/ CA	95 95 09 34	Vendeur de maïs et haricot	Locataire	Apatam	2	5 000	Exonération de 50 jours de taxe
PAP130	ABOTAHOUI Lydia	95 75 94 60	Vendeuse de nourriture	Gérant	Apatam	2	5 000	Exonération de 02 mois de taxe
PAP131	DOFON Gisèle	SC/95816496	Vendeuse de maïs	Gérant	Apatam	2	5 000	Exonération de 50 jours de taxe
PAP132	MACENON Rosine	67 00 41 38	Vendeuse de pain	Locataire	Apatam	2	5 000	Exonération de 50 jours de taxe
PAP133	TOGLOZIN Elisabeth	96 82 71 47	Vendeuse de petit pain	Gérant	Apatam	2	5 000	Exonération de 50 jours de taxe
PAP134	MACENON Virginie	SC/95816496	Vendeuse des oranges	Locataire	Etalage mobile	2	5 000	Exonération de 50 jours de taxe
PAP135	FONHAN Célestine	66 01 44 05	Vendeuse de pain	Locataire	Hangar	2	4 000	Exonération de 40 jours de taxe
PAP136	ADJAHOUISSO GBENANFA Estelle	95 30 85 39	Vendeuse de pain	Gérant	Hangar	2	4 000	Exonération de 40 jours de taxe
PAP137	MACENON Pascal	SC/95816496	Vendeur de boissons	Locataire	Hangar	2	4 000	Exonération de 40 jours de taxe
PAP138	TROUKOUYA Gustave	SC/95816496	Vendeur de téléphone et accessoires	Gérant	Hangar	2	4 000	Exonération de 40 jours de taxe
PAP139	ALLOE Anne Marie DOSSI	SC/95816496	Vendeuse de pain	Gérant	Hangar	2	4 000	Exonération de 40 jours de taxe
PAP140	AKOHOUE Benoit	95 78 48 66	Vendeur de maïs et du gari	Locataire	Hangar	2	4 000	Exonération de 40 jours de taxe
PAP141	HOUALAGBE ADANMANVI Firmin	95 79 18 35	Vendeur de boisson	Locataire	Hangar	2	4 000	Exonération de 40 jours de taxe
PAP142	AGBLONON Honyo	64 29 00 85	Vendeuse de coco et de sac	Locataire	Hangar	2	4 000	Exonération de 40 jours de taxe
PAP143	HLOUASSI Pélagie	95 04 34 49	Vendeuse de nourriture	Occupation libre	Aire d'exposition	-	0	Reloger
PAP144	AHOKPA Henriette	98 90 24 60	Vendeuse de nourriture	Gérant	Aire d'exposition	-	0	Reloger
PAP145	ADJAHOUISSO G. Suzanne	63 80 01 14	Vendeuse de Akpan	Gérant	Hangar	2	4 000	Exonération de 40 jours de taxe
PAP146	AWESSOU Eulodie	94 25 95 97	Vendeuse de boisson	Gérant	Apatam	2	5 000	Exonération de 50 jours de taxe
PAP147	OUSMANE Aboubacar	68 25 43 27	Vendeur de viande	Gérant	Hangar	2	5 000	Exonération de 50 jours de taxe
PAP148	BOCOVO Prisca	SC/95816496	Vendeuse de nourriture	Gérant	Apatam	2	5 000	Exonération de 50 jours de taxe
PAP149	N'TIA Arkadus	60 78 28 51	Représentant RAHAMA Transport	Gérant	Apatam	2	5 000	Exonération de taxe pour 04 passages de bus

CODE	Noms et Prénoms de la PAP	Contacts téléphoniques	Occupations	Statut de la PAP	Types de biens affectés	Superficie m2	Forfait pour déplacement des biens (aller/retour)	Compensation par catégorie de biens affectés
PAP150	SEGBOZO Justine	SC/95816496	Vendeuse de nourritures	Gérant	Apatam	2	5 000	Exonération de 50 jours de taxe
PAP151	DEGUENONGAI Daniel	66 65 20 61	Représentant compagnie STT	Gérant	Apatam	2	5 000	Exonération de taxe pour 06 passages de bus
PAP152	SANTOS Jean Claude dit SANTOS	95 03 02 70	Représentant compagnie ALL FOR GOD	Gérant	Apatam	2	5 000	Exonération de taxe pour 04 passages de bus
PAP153	GNANHLO Odilon	66 29 28 96	Représentant de compagnie Vanel transport	Gérant	Apatam	2	5 000	Exonération de taxe pour 04 passages de bus
PAP154	ZODAGBE Herbert	97 62 20 97	Représentant compagnie pax Express	Gérant	Apatam	2	5 000	Exonération de 50 jours de taxe
PAP155	LEGUEDE Bruno	66 88 47 82	Représentant transport cosy TRIPS	Gérant	Apatam	2	5 000	Exonération de taxe pour 04 passages de bus
PAP156	ALLAGLO Marius	94 60 16 35/61 24 24 41	Représentant compagnie KAO Voyage	Gérant	Apatam	2	5 000	Exonération des taxes pour 04 bus
PAP157	DJEHA T. Gautier Sylvestre	94 48 25 01	Représentant compagnie Qui suis-je transport	Gérant	Apatam	2	5 000	Exonération de taxe pour 04 passages de bus
PAP158	AHOANGNINO Adolphe	94 16 90 20	Représentant ADJILE Transport	Gérant	Hangar	2	4 000	Exonération des taxes pour 04 passages de bus
PAP159	LINGUIN Georgette	95 59 12 91	Vendeuse de banane	Occupation libre	Hangar	2	4 000	Exonération de 40 jours de taxe
PAP160	ATAGBATO Pierrette	SC/95816496	Vendeuse de pain	Occupation libre	Etalage mobile	1	2 500	Exonération de 25 jours de taxe
PAP161	DJOSSOU Geneviève	SC/95816496	Vendeuse de pain	Occupation libre	Aire d'exposition	-	0	Reloger
PAP162	NONDETHAO Barikissou	SC/95816496	Vendeuse de divers	Occupation libre	Aire d'exposition	-	0	Reloger
PAP163	YELOUASSI Evelyne	SC/95816496	Vendeuse de pain	Occupation libre	Aire d'exposition	-	0	Reloger
PAP164	ADOBLATO Jacqueline	SC/95816496	Vendeuse d'orange et	Occupation	Aire	-	0	Reloger

CODE	Noms et Prénoms de la PAP	Contacts téléphoniques	Occupations	Statut de la PAP	Types de biens affectés	Superficie m2	Forfait pour déplacement des biens (aller/retour)	Compensation par catégorie de biens affectés
			de pain	libre	d'exposition			
PAP165	GANDAHO Regina	SC/95816496	Vendeuse de l'eau	Occupation libre	Aire d'exposition	--	0	Reloger
PAP166	AGBALESSI Julienne	SC/95816496	Vendeuse d'orange	Occupation libre	Aire d'exposition	-	0	Reloger
PAP167	HOUANSOU Philomène	SC/95816496	Vendeuse de nourriture	Occupation libre	Hangar	2	4 000	Exonération de 40 jours de taxe
PAP168	KOTANMI Anagonou	SC/95816496	Vendeuse de pain	Occupation libre	Etalage mobile	1	2 500	Exonération de 25 jours de taxe
PAP169	TOGLOZIN Joceline	SC/95816496	Vendeuse d'orange	Occupation libre	Aire d'exposition	--	0	Reloger
PAP170	AGNITCHE Mireille	SC/95816496	Vendeuse de pain	Occupation libre	Aire d'exposition	-	0	Reloger
PAP171	ACLINON Espérance	SC/95816496	Vendeuse de nourriture	Occupation libre	Aire d'exposition	-	0	Reloger
PAP172	LASSOU Nadège	SC/95816496	Vendeuse de pain et boisson	Occupation libre	Aire d'exposition	-	0	Reloger
PAP173	HOUKINDJO Philomène	SC/95816496	Vendeuse de banane	Occupation libre	Aire d'exposition	-	0	Reloger
PAP174	EGBANKOTAN Sylvie	SC/95816496	Vendeuse de maïs et banane	Occupation libre	Aire d'exposition	-	0	Reloger
PAP175	HOUNDAGBADE Félicienne	SC/95816496	Vendeuse de divers	Occupation libre	Aire d'exposition	-	0	Reloger
PAP176	OLAOGOUN Epiphanie	95 16 57 03	Vendeuse de pain	Occupation libre	Aire d'exposition	--	0	Reloger
PAP177	MINZOUN Clémence	SC/95816496	Vendeuse d'orange	Occupation libre	Aire d'exposition	-	0	Reloger
PAP178	AGON Odile	94 55 98 85	Vendeuse de nourriture	Occupation libre	Hangar	2	4 000	Exonération de 40 jours de taxe
PAP179	AZONON Séraphine	SC/95816496	Vendeuse de nourriture	Occupation libre	Hangar	2	4 000	Exonération de 40 jours de taxe
PAP180	KOUHOUNDJI Ginette	65 28 51 53	Vendeuse de l'eau	Occupation libre	Hangar	2	4 000	Exonération de 40 jours de taxe
PAP181	GUEDENON Eugénie	94 70 18 93	Vendeuse d'orange	Occupation	Hangar	2	4 000	Exonération de 40 jours de taxe

CODE	Noms et Prénoms de la PAP	Contacts téléphoniques	Occupations	Statut de la PAP	Types de biens affectés	Superficie m2	Forfait pour déplacement des biens (aller/retour)	Compensation par catégorie de biens affectés
				libre				
PAP182	AGONON Gisèle	SC/95816496	Vendeuse d'habits prêt à porter	Occupation libre	Etalage mobile	2	5 000	Exonération de 50 jours de taxe
PAP183	LEGBANON Arnaud	95 15 41 10	Vendeur de pain et de divers	Occupation libre	Kiosque	2	5 000	Exonération de 50 jours de taxe
PAP184	AMASSINWAN Francisca	62 54 10 34	Vendeuse de sachet et sac	Occupation libre	Aire d'exposition	--	0	Reloger
PAP185	GANSE Mariette	61 25 70 44	Vendeuse de divers photographe	Occupation libre	Aire d'exposition	-	0	Reloger
PAP186	ADJATOME Aurore	95 53 35 75	Vendeuse d'akassa	Occupation libre	Aire d'exposition	-	0	Reloger
PAP187	SOYIDA Hélène	94 86 93 35	Vendeuse de boisson	Occupation libre	Aire d'exposition	-	0	Reloger
PAP188	GANSE Bernadette	94 93 05 66	Productrice et vendeuse de beignet	Occupation libre	Aire d'exposition	-	0	Reloger
PAP189	MASSENON Jeannette	95 19 64 50	Coiffeuse et esthétique	Occupation libre	Aire d'exposition	-	0	Reloger
PAP190	HESSOUVO David	65 56 88 72	Meunier (piment)	Occupation libre	Apatam	2	5 000	Exonération de 50 jours de taxe
PAP191	TEGBESSOUSSI Joséphine	94 56 53 29	Vendeuse de gari, sel, huile rouge	Occupation libre	Aire d'exposition	-	0	Reloger
PAP192	AINON AGBADJIGAN	67 20 40 10	Vendeuse des galettes	Occupation libre	Etalage mobile	2	5 000	Exonération de 50 jours de taxe
PAP193	NASSIHOUNDE Assiamè	SC/95816496	Vendeuse de pain	Occupation libre	Hangar	2	4 000	Exonération de 40 jours de taxe
PAP194	BEKPAKINHOU Adeline	SC/95816496	Vendeuse de pain	Occupation libre	Aire d'exposition	-	0	Reloger
PAP195	AHOMADIKPOHOU A. S. Claire	95 85 65 90	Cabine téléphonique	Occupation libre	Etalage mobile	2	5 000	Exonération de 50 jours de taxe
PAP196	ABOUDOU Walidou	SC/95816496	Représentant compagnie TCMV	Gérant	Apatam	2	5 000	Exonération de 50 jours de taxe
PAP197	AWADOHOUNDE Marguerite	94 25 18 77	Représentante vendeuse de afintin	Gérant	Apatam	2	5 000	Exonération de 50 jours de taxe
PAP198	KIKPON Elyse	95 13 52 07	Représentante	Gérant	Apatam	2	5 000	Exonération de 50 jours de taxe

CODE	Noms et Prénoms de la PAP	Contacts téléphoniques	Occupations	Statut de la PAP	Types de biens affectés	Superficie m2	Forfait pour déplacement des biens (aller/retour)	Compensation par catégorie de biens affectés
			vendeuse de moutarde					
PAP199	NOUGBOVO Sonaidé	65 10 56 94	Représentante vendeuse de afintin	Gérant	Apatam	2	5 000	Exonération de 50 jours de taxe
PAP200	KAKPO Victorine	94 99 54 21	Représentante vendeuse de Afintin	Gérant	Apatam	2	5 000	Exonération de 50 jours de taxe
PAP201	TOGBE VICencia	96 85 78 84	Vendeuse d'escargot	Gérant	Apatam	2	5 000	Exonération de 50 jours de taxe
PAP202	NOUKOUN Akouavi	95 15 48 07	Représentante des Vendeuses de galette	Occupation libre	Aire d'exposition	-	0	Reloger
PAP203	DOGNIN Jacqueline	94 20 24 84	Représentante des Vendeuses de galette	Occupation libre	Aire d'exposition	-	0	Reloger
PAP204	SADA Angèle	98 67 32 89	Vendeuse d'avocat	Occupation libre	Apatam	2	5 000	Exonération de 50 jours de taxe
PAP205	ATREVI M. Eléonore	95 42 17 80	Restauratrice	Gérant	Hangar	2	4 000	Exonération de 40 jours de taxe
PAP206	TONOU Catherine	94 37 54 85	Représentante des vendeuses de jus	Occupation libre	Aire d'exposition	-	0	Reloger
PAP207	AMAMIGNON Pélagie	95 24 62 14	Vendeuse d'ignames	Occupation libre	Aire d'exposition	-	0	Reloger
PAP208	QUENUM Chantale	64 74 40 08	Vendeuse de boissons	Occupation libre	Apatam	2	5 000	Exonération de 50 jours de taxe
PAP209	AHOGBEDJI Lydia	95 76 76 39	Vendeuse de ablo	Gérant	Apatam	2	5 000	Exonération de 50 jours de taxe
PAP210	GANTIN Véronique	63 99 23 88	Vendeuse d'oranges	Gérant	Apatam	2	5 000	Exonération de 50 jours de taxe
PAP211	AYOWA Hortense	95 35 61 40	Vendeuse de pain	Occupation libre	Aire d'exposition	-	0	Reloger
PAP212	ATCHOGBELI Chantale	95 45 99 11	Vendeuse d'oranges	Gérant	Apatam	2	5 000	Exonération de 50 jours de taxe
PAP213	ATCHODO Bernadette	63 99 23 88	Vendeuse de pain	Occupation libre	Aire d'exposition	-	0	Reloger
PAP214	ANITCHEHOU Mireille	65 52 12 61	Vendeuse de pain et avocat	Occupation libre	Aire d'exposition	-	0	Reloger
PAP215	AGO Rosaline	62 99 96 25	Vendeuse d'oranges	Gérant	Hangar	2	4 000	Exonération de 40 jours de taxe

CODE	Noms et Prénoms de la PAP	Contacts téléphoniques	Occupations	Statut de la PAP	Types de biens affectés	Superficie m2	Forfait pour déplacement des biens (aller/retour)	Compensation par catégorie de biens affectés
PAP216	AGBOTO Madeleine	63 87 97 15	Vendeuse d'oranges	Gérant	Hangar	2	4 000	Exonération de 40 jours de taxe
PAP217	AGBANNON Rosalie	SC/95816496	Vendeuse d'oranges	Gérant	Hangar	2	4 000	Exonération de 40 jours de taxe
PAP218	ADOHO Hortense	95 30 38 26	Vendeuse d'oranges	Gérant	Apatam	2	5 000	Exonération de 50 jours de taxe
PAP219	BOKO Rosalyne	64 82 99 91	Vendeuse d'oranges	Occupation libre	Aire d'exposition	-	0	Reloger
PAP220	DENANKPO Clarisse	61 14 48 22	Vendeuse de riz	Occupation libre	Aire d'exposition	-	0	Reloger
PAP221	GANHA Micheline	95 42 73 03	Vendeuse de pain	Occupation libre	Aire d'exposition	-	0	Reloger
PAP222	GBLAGO Albertine	64 13 69 03	Vendeuse d'oranges	Gérant	Hangar	2	4 000	Exonération de 40 jours de taxe
PAP223	GBETOENONMON Justin	95 76 42 91	Commerçant	Gérant	Apatam	2	5 000	Exonération de 50 jours de taxe
PAP224	HOTO Léa	94 84 57 61	Vendeuse de boisson sucrée et d'eau	Occupation libre	Apatam	2	5 000	Exonération de 50 jours de taxe
PAP225	HOUNDADJO Todaho s/c HOUMENOU Rachelle	66 74 37 21	Vendeuse de divers	Occupation libre	Aire d'exposition	2	0	Reloger
PAP226	LEGBANON Marc	94 20 20 58	Représentant compagnie KAO	Gérant	Apatam	2	5 000	Exonération de taxe pour 04 passages de bus
PAP227	LEGUEDE Christine	99 81 82 77	Vendeuse de Afintin	Occupation libre	Aire d'exposition	-	0	Reloger
PAP228	SADOHOUDE Bocossa	94 10 15 66	Vendeuse de pain	Gérant	Aire d'exposition	-	0	Reloger
TOTAL								933 500

Source : Groupement BETACI-SECDE, juin 2019

Pour le parc à bus, il faut un montant total de neuf cent trente-trois mille cinq cent (933 500) F CFA pour accompagner les PAP dans le déplacement des matériaux de construction ou des biens.

En prélude aux opérations de réinstallation, le site d'accueil provisoire des PAP à 200 mètres du parc à bus a été aménagé avec la construction des hangars par la mairie. L'évaluation du coût d'aménagement et de reconstruction des hangars sur le site de relogement provisoire des PAP s'élève à vingt-sept million neuf cent quatre-vingt-quinze mille cinq cent francs (**27 995 500**) CFA. A cet effet, la mairie a signé un contrat (N°0055/034/PDZ/SG/STCCD/SA) avec l'entreprise "ECAB-CG" pour l'aménagement du site d'accueil provisoire de relogement du parc à bus. De même, l'évaluation des coûts de déplacement (allocation de déménagement) des PAP sur le site de relogement provisoire s'élève à neuf cent trente-trois mille cinq cent francs (933 500) CFA.

9. MESURES ECONOMIQUES DE REINSTALLATION

9.1. Mesures aux PAP

Les mesures économiques de compensation suivantes ont été convenues avec les PAP :

- Compensation d'un montant forfaitaire de 2000 FCFA/m² à chaque PAP locataires de hangars de la mairie pour le déménagement aller-retour ;
- Compensation d'un montant forfaitaire de 2500 FCFA/ m² à chaque PAP propriétaires d'appâtâmes (55), de kiosques (03), de baraques (04) et d'étalages mobile pour la désinstallation et le déménagement aller-retour ;
- Compensation d'un montant forfaitaire de 10 000 FCFA/m² à chaque PAP propriétaires de boutique en brique + tôle pour l'indemnisation des pertes, la désinstallation et le déménagement aller-retour.

Au total, un montant total de neuf cent trente-trois mille cinq cent (933 500) F CFA sera mobilisé par la mairie pour accompagner les PAP dans le déplacement des matériaux de construction ou des biens.

9.2. Mesures additionnelles aux PAP

Les mesures additionnelles suivantes ont été définies par la mairie de Bohicon :

- disposer d'un bac à ordures sur le nouveau site pour la gestion des déchets ;
- veiller au suivi de la pré-collecte pour garantir la propreté du site et de ces alentours ;
- assurer la sécurité du nouveau site de relogement par le service de gardiennage du marché.

10. MESURES DE REINSTALLATION PHYSIQUE

10.1. Sélection et préparation du site de réinstallation

Un site de relogement d'une superficie de 1ha environ a été identifié au niveau de l'école primaire publique Agbangon pour accueillir les usagers du parc à bus. Dans ce cadre, l'accord des membres du Bureau de l'APE a été obtenu (voir annexe). Ces derniers ont exigé la clôture du nouveau site pour la sécurité des écoliers. Ce site se trouve à 200 mètres environ du site d'accueil du sous projet de modernisation du parc à bus. Pour l'aménagement de ce site, la mairie a mobilisé une somme de vingt-sept millions neuf cent quatre-vingt-quinze mille cinq cent francs CFA (27 995 500 F CFA) et a sollicité l'approbation du Préfet pour confier les travaux relatifs à l'aménagement, comme indiqué par l'arrêté préfectoral année 2019-N°12/0055/ PDZ/ SG/ STCCD/ SA Portant approbation du contrat de l'Entreprise "JS SERVICE". La planche 5 présente le site de relogement identifié et mis à disposition par la mairie de Bohicon.



Planche 5: Site de relogement de PAP du parc à bus de Bohicon
Prise de vues : Groupement BETACI-SECDE, juin 2019

Les photos de la planche 5 présentent le site de relogement des personnes affectées dans le cadre du projet de modernisation du parc à bus dans la ville de Bohicon. La visite du site effectuée le jeudi 13 juin 2019 a permis de dénombrer une dizaine d'appâtements déjà construits et d'autres sont en cours de réalisation.

10.2. Infrastructures liées aux logements et aux services sociaux

En ce qui concerne les infrastructures et services sociaux, le projet de modernisation du parc à bus dans la ville de Bohicon, ne nécessite pas un déplacement de masse, c'est-à-dire à l'échelle d'un village ou d'un quartier entier qui demandera la construction d'infrastructures et des services sociaux (écoles, centre de santé, alimentation en eau potable, marché, etc.).

En outre, le site d'accueil temporaire des PAP est situé juste à côté du parc à bus (à 200 m). Par conséquent, elles n'auront pas besoin d'infrastructures et de services sociaux particuliers, d'autant plus qu'elles continueront à bénéficier de ceux déjà existants qu'elles ont l'habitude d'utiliser.

10.3. Protection et gestion de l'environnement du site de réinstallation

Des dispositions doivent être prises en matière de gestion de l'environnement sur le nouveau site. Ainsi, des poubelles doivent être disposées dans les points stratégiques pour récupérer l'ensemble des déchets solides qui seront produits par les PAP. Une fosse a été déjà créée pour la récupération des eaux usées au niveau du site d'accueil des PAP du parc à bus. Des toilettes sont déjà construites.

10.4. Intégration des PAP dans la population d'accueil

Le secteur de relogement des PAP du parc à bus est toujours dans la Commune (200 mètres environ du site d'accueil du sous projet). Il n'y existe pas de conflits ethniques dans ce milieu. La population sur place est naturellement hospitalière et accepte les étrangers. Conséquemment, le problème de leur intégration ne se pose pas. Toutefois, des séances d'échange ont été organisées avec les populations hôtes pour les sensibiliser et les informer de l'installation des PAP dans leur quartier. La planche 7 présente les différentes séances d'information tenues auprès des riverains (population hôte des PAP du parc à bus) du site de relogement provisoire du parc à bus.



Planche 6 : Séance de sensibilisation et d'informations de la population hôte des PAP du parc à bus

Prise de vues : Groupement BETACI-SECDE, juin 2019

11. CONSULTATIONS PUBLIQUES TENUES ET PARTICIPATION DES PAP

11.1. Objectif des consultations publiques

Des séances de consultation publique ont été tenues afin de prendre en compte l'opinion des autorités locales et des populations concernées par le projet. Les objectifs de ces séances de consultations publiques sont entrés :

- d'identifier les PAP et de prendre en compte leurs préoccupations et les intégrer dans les stratégies d'atténuation des impacts ;
- inviter les acteurs à donner leurs avis sur les propositions du PAR et instaurer un dialogue ;
- asseoir les bases d'une mise en œuvre concertée des actions prévues dans le cadre du PAR ;
- mettre en place un comité de gestion des plaintes pour satisfaire tous les partis durant tout le projet.

Ces séances ont été l'occasion de rassembler des données afin de s'assurer de la prise en compte des points de vue des différentes parties prenantes ainsi que leur participation à l'analyse des situations des PAP, à la recherche de solutions et leur accord sur le processus, de retenir les différentes compensations et mesures d'accompagnement retenues pour et les résultats attendus.

Les consultations ont été réalisées sur le parc à bus. Ces séances ont connu la participation des autorités communales, des Chefs d'arrondissement et de quartier de ville, des usagers du parc à bus et des populations riveraines. Globalement, les populations ont marqué leur parfaite adhésion au sous projet de modernisation du parc à bus dans la ville de Bohicon. Pour elles, ce sous projet va améliorer considérablement leur niveau de vie et contribuer au développement socio-économique de la ville. Elles affirment qu'elles attendaient depuis longtemps la mise en œuvre de ce sous projet. Quelques préoccupations ont été soulevées par les populations lors des consultations publiques telles que :

- veiller à ce que toutes les personnes à déplacer retrouvent leur place à la fin des travaux ;
- octroyer de places dans les hangars aux personnes qui n'avaient pas de places officiellement ;
- informer à temps des dates de déplacement vers le site d'accueil pour permettre aux PAP de mieux s'apprêter,
- la construction d'une toilette sur le site de relogement
- la séparation du site de relogement de l'EPP afin que les écoliers soient prévenus des risques d'accident
- la sécurité du site relogement.

11.2. Stratégie et démarche de la consultation

La stratégie de la consultation s'est basée sur l'approche participative de tous les acteurs impliqués et concerné par le projet. La participation et la consultation publique ont pris la forme de rencontre d'échanges et d'information auprès des responsables communaux, les

populations, les représentants d'associations locales, impliqués directement ou indirectement dans la problématique de la gestion des impacts sociaux négatifs du projet, notamment la réinstallation des populations affectées par le projet. Ces rencontres ont permis de noter les points de vue, les avis, les préoccupations, recommandations, suggestions formulées par les différents acteurs.

La démarche utilisée pour conduire ces séances de consultation avec l'ensemble des PAP et des autorités locales était la suivante :

- i. présentation du projet et ses impacts ;
- ii. les questions, préoccupations et recommandations formulées par les participants, dont les PAP ;
- iii. les réponses apportées par le Consultant et les autorités locales.

Les autorités locales, les communautés et les femmes ont été conviées à participer à des discussions avec l'équipe du consultant sur l'intérêt du projet, les problèmes qui peuvent constituer des obstacles pour sa réalisation et son exploitation dans le milieu, les inquiétudes ressenties, les modalités de solution des problèmes soulevés. Cette concertation a permis à la population de se sentir valorisée et impliquée dans les prises de décision. La planche 7 présente les séances de consultations publiques du parc à bus de Bohicon.



Prise de vue : Groupement BETACI-SECDE, juin 2019

Au cours des séances de consultation publique, les consultants ont dans un premier temps présenté les objectifs de la mission d'actualisation du Plan d'Action de Réinstallation et ensuite ont attiré l'attention des participants sur le rôle qui est le leur pour la réussite de la mission. Enfin, les interventions ont été recueillies puis des éclaircissements ont été apportés. Un procès-verbal de séance a été produit à cet effet.

11.3. Perception du projet par la population du parc à bus

Les divers échanges avec les commerçantes du parc à bus montrent leur parfaite adhésion au projet de modernisation du parc à bus. Pour la majorité des participants, ce projet permettra une amélioration des conditions de travail et une augmentation des chiffres d'affaires. Ils ont émis le souhait que le projet soit concrétisé dans les brefs délais.

Les préoccupations soulevées par les dames sont les suivantes :

- que toutes les personnes à déplacer soient réinstallées dans le parc à la fin des travaux
- octroyer de places dans les hangars à toutes les personnes affectées et celles qui n'avaient pas de places officiellement ;
- informer des dates de déplacement vers le site d'accueil provisoire des PAP pour prendre les dispositions.

11.4. Sensibilisation/information des PAP sur les mesures de compensation

Dans l'optique de mieux impliquer les PAP à chaque étape du processus de la réinstallation, des séances d'informations ont été organisées suite aux consultations publiques sur la connaissance du projet, le recensement des PAP et l'affichage des listes définitives sur le site. Ces séances ont permis de consulter les PAP sur les mesures de compensation attendues par ces derniers de la part de la mairie de Bohicon. Ensuite, des séances de restitution ont été organisées pour informer les PAP des mesures proposées par la mairie pour leur relogement sur le nouveau site. Il faut noter que la mairie a essayé de satisfaire les doléances formulées par les PAP qui ont ensuite donné leur accord par la signature d'un protocole d'accord individuel.

12. MECANISMES DE REGLEMENT DES LITIGES / PROCEDURES D'ARBITRAGE

Dans tout processus de réinstallation, les difficultés de différents ordres apparaissent sous forme de plaintes. Ces plaintes sont de deux (02) ordres : les plaintes liées au déroulement du processus et celles liées au droit de propriété.

12.1. Acteurs/critères d'éligibilité d'une plainte

Les parties prenantes au sens du présent Mécanisme de Gestion des Plaintes et Réclamations sont des personnes physiques ou morales directement ou indirectement affectées par les activités du PAURAD ainsi que ceux qui peuvent avoir des intérêts dans le sous projet ou la capacité d'en influencer les résultats. Il s'agit principalement :

- **les acteurs communautaires** : les femmes, les jeunes, les associations de développement à la base, les usagers des marchés, les riverains du site de relogement, les particuliers, les ONG, etc. ;
- **les prestataires de services** : les entrepreneurs, les contrôleurs de travaux et les consultants individuels ;
- **le personnel de l'Unité Gestion du Projet (UGP) et du Maître d'Ouvrage Délégué (MOD)**: ST-PAURAD et AGETUR ;
- **le personnel des collectivités locales concernés** : mairies, arrondissements, DDCVDD et préfectures ;
- toute autre personne directement impliquée ou non dans la mise en œuvre du PAURAD.

Toutes ces personnes ci-dessus citées peuvent bénéficier de la mise en œuvre de ce Mécanisme de Gestion des Plaintes tout en déposant une plainte.

12.2. Types de plaintes et réclamations dans le cadre d'un processus de réinstallation

Plusieurs types de plaintes ont surgi en cas de réinstallation justifiant le fait de disposer d'un système (cadre/mécanisme) pour les traiter. Les problèmes qui peuvent apparaître sont les suivants :

- le conflit sur la propriété d'un bien (deux personnes affectées, ou plus, déclarent être le propriétaire d'un certain bien),
- les réclamations pour omission de nom ou nom mal écrit;
- les erreurs dans l'identification des Personnes Affectées par le Projet ou le Programme (PAP) et l'évaluation des biens ;
- les conflits entre les PAP sur la propriété d'un bien ;
- les désaccords sur l'emplacement du site de réinstallation, sur le type d'habitat proposé ou sur les caractéristiques de la parcelle de réinstallation ;
- l'abus et harcèlement sexuel ;
- l'exclusion des bénéficiaires des opportunités offertes par le projet et l'inefficacité de la qualité de services offertes aux bénéficiaires ;

- l'exclusion non justifiée d'une personne dans un comité consultatif appuyé par le projet ;
- l'atteinte à une activité commerciale d'un résident ;
- les conflits entre les PAP et la population hôte.

12.3. Types de plaintes et réclamations dans le cadre d'un processus de réinstallation

Plusieurs types de plaintes peuvent surgir dans la réinstallation justifiant le fait de disposer d'un système (cadre/mécanisme) pour leur traitement. Les problèmes qui peuvent apparaître sont les suivants :

- les réclamations pour omission de nom ou nom mal écrit ;
- le conflit sur la propriété d'un bien (deux personnes affectées, ou plus, déclarent être le propriétaire d'un certain bien) ;
- les conflits entre les PAP sur la propriété d'un bien ;
- les désaccords sur l'emplacement du site de réinstallation, sur le type d'habitat proposé ou sur les caractéristiques de la parcelle de réinstallation ;
- les conflits entre les PAP et la population hôte.
- l'exclusion des bénéficiaires des opportunités offertes par le projet et l'inefficacité de la qualité de services offertes aux bénéficiaires ;
- les erreurs dans l'identification des Personnes Affectées par le Projet ou le Programme (PAP) et l'évaluation des biens ;
- l'abus et harcèlement sexuel ;
- l'exclusion non justifiée d'une personne dans un comité consultatif appuyé par le projet ;
- l'atteinte à une activité commerciale d'un résident ;

12.4. Cadre organisationnel et institutionnel du MGG

Le dispositif institutionnel de gestion des griefs et réclamations est constitué de quatre (04) niveaux dont trois (03) niveaux extra-judiciaires (local, communal et national). Par conséquent, lorsque les (03) niveaux ne pourront réellement pas régler la plainte par tous les moyens à l'amiable, elle sera transférée à un niveau judiciaire.

Les différents échelons sont :

- a) **Niveau I** : il s'agit de le comité local de gestion des plaintes des Plaintes (CLGP) qui est installé dans les quartiers où se réalisent les activités des sous projets ;
- b) **Niveau II** : le Comité communal de gestion des plaintes qui est installé à la Mairie de Bohicon ;
- c) **Niveau III** : le Comité National de Gestion des Griefs (CNGG) qui est installé au siège du projet ;

Le Comité National de Gestion des Griefs (CNGG) sera responsable du pilotage du MGG. Il est l'organe suprême de résolution des cas de griefs et de recours non réglés par le Comité Technique de Réinstallation et la commission locale de gestion et du suivi des plaintes.

Les différents acteurs de la chaîne de gestion des griefs sont informés et formés sur les dispositions du présent mécanisme. En résumé, tous les organes de gestion des griefs sont appropriés du mode opératoire du Mécanisme de Gestion des Griefs (MGG) comme décrit par la figure 9.

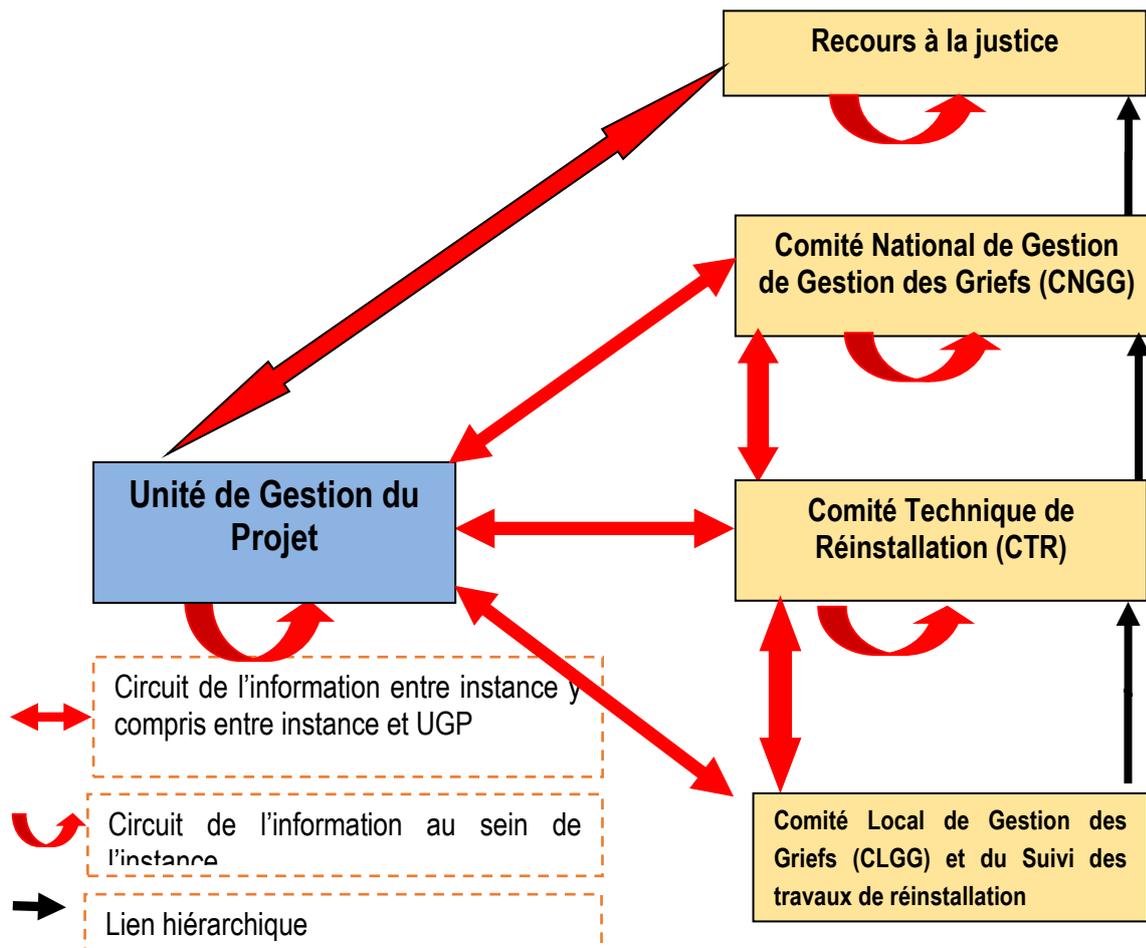


Figure 9: Schéma du cadre organique et de la circulation de l'information du MGG

Source : MGG PAURAD, 2019

12.4.1. Composition et rôle du Comité Local de Gestion des Griefs (CLGG)

Le mécanisme de gestion des plaintes proposé dans le cadre des travaux du PAURAD à Bohicon met l'accent sur la gestion endogène des éventuelles plaintes, privilégiant ainsi le règlement à l'amiable. Ce mécanisme consiste à circonscrire le règlement de la plainte au niveau local, ce qui permet au plaignant d'exercer son droit, et de suivre le traitement de sa plainte ; ce mécanisme vise également à favoriser le traitement diligent des différentes plaintes. Ainsi, pour gérer les plaintes à Bohicon le comité local de gestion des plaintes a été

mise en place le jeudi 09 mai 2019 au niveau de chaque zone du sous-projet. Le présent mécanisme est mis en place pour permettre de recevoir des plaintes et de les traiter au niveau local (voir annexe 2). Le comité mise en place est composé de 13 personnes et regroupe essentiellement les acteurs suivants :

- Un (01) président (le CQ) ;
- Un (01) Secrétaire général (Chef Division de l'Environnement et du Climat de la mairie) ;
- Un (01) rapporteur (représentant des compagnies de transport du parc à bus);
- Six (06) membres (Représentant des PAP, Chef du Service des Affaires Economiques (C/SAE), Assistant en Développement Social (ADS), Chef du Quartier de Agbangon, Gestionnaire du parc à bus, Président du Comité de suivi de la gestion du parc).

12.4.2. Composition et rôle du Comité Technique de Réinstallation (CTR)

Le CTR joue également le rôle du deuxième niveau de gestion des griefs au niveau communal. Il a été mis en place en janvier 2017 par un arrêté municipal du maire de la Commune de Bohicon. Ce comité a été mis en place pour assurer la mise en œuvre et le suivi des travaux de réinstallation. Le comité est composé des acteurs suivants :

- président (le SG de la mairie)
- Secrétaire (le Directeur des affaires financières de la mairie)
- membres (DST, DPPDRE, CSAIC, SGA, CA, DDCVDD, ADS/ST-PAURAD)

❖ Rôle des acteurs

Le rôle de ce comité est de veiller au bon traitement de plaintes non ou celle reçu directement dans un délai de sept (07) jours. Il joue également le rôle de médiateur et appui dans la sensibilisation des acteurs au niveau local et communal.

❖ Procédure de traitement

Que ce soit les plaintes enregistrées directement ou celles venant des commissions, le comité communal dispose de dix (10) jours ouvrables à compter de la date de l'enregistrement ou de réception du PV du CLGG, pour diligenter un règlement avec le plaignant. Ainsi, le comité communal examine les plaintes et les PV des commissions, puis entend le plaignant ou son représentant avant de se prononcer sur la suite à y donner. Après vérification des informations motivant la réclamation, le comité se prononce et dresse un PV dont une copie est remise au plaignant, et une autre, transmise à la commission locale.

En cas d'accord, le plaignant est soit compensé, ou la plainte est éteinte pour réclamation non recevable ; le cas échéant, le plaignant peut se référer au Comité National de Gestion des Plaintes (CNGP).

12.4.3. Composition et rôle du Comité National de Gestion des Griefs (CNGG)

Le Comité National de Gestion des Plaintes (CNGP) sera installé au siège du ST- PAURAD et est responsable du pilotage du MGG. Il est composé de onze (11) membres. Le tableau XIII présente la composition et le rôle du CNGG du projet.

Tableau XIII: Composition et rôle du CNGG

Comité National de Gestion de Gestion des Plaintes (CNGP)	Président	Coordonnateur du ST-PAURAD
	Rapporteur 1	Spécialiste en Sauvegarde Environnementale et Sociale (SSES) du ST-PAURAD
	Rapporteur 2	Représentant du MOD (AGETUR)
	Membres	<ul style="list-style-type: none"> - Spécialiste en Génie Civil (SGC) du ST-PAURAD - Spécialiste en Suivi-Evaluation (SSE) du ST-PAURAD - 04 Assistants en Développement Social (ADS) du ST-PAURAD - Spécialiste en Communication du ST-PAURAD - Assistant en Passation des Marchés (APM)
	Nombre de membres	3

Source : Groupement BETAC-SECDE, mai 2019

Le Comité National de Gestion des Grievs est l'instance nationale de gestion des plaintes des interventions du PAURAD. Ses responsabilités sont les suivantes :

- la sensibilisation et la formation des membres des comités communales et locales sur le MGG ;
- la réception, l'enregistrement, le traitement et l'archivage des plaintes non traitées au niveau I et II ;
- le suivi du fonctionnement de ses différents démembrements des comités de gestion des plaintes ;
- la proposition des réponses et des mesures de résolution des plaintes ;
- le suivi, la supervision, le rapportage, la capitalisation et l'archivage de la mise en œuvre du Mécanisme de Gestion des Grievs.

Le comité national de gestion des plaintes doit, dans les conditions normales donner solution aux préoccupations du plaignant. Il accusera réception des plaintes en adressant une réponse écrite au plaignant, dans laquelle il détaillera les prochaines mesures qu'ils prendront, y compris la transmission éventuelle du dossier.

Le comité national de gestion des plaintes est l'organe suprême de résolution des cas de grievs et de recours non réglés par le comité communal de gestion des plaintes. En cas de non résolution d'une plainte par ce comité, le plaignant peut faire recours à la justice.

12.4.4. Au niveau des juridictions

A l'issue du traitement au niveau local, au niveau communal et national, le plaignant non satisfait peut toujours également saisir le tribunal de Grande Instance de la ville de Bohicon. Dans ces conditions, tous les frais générés seront à la charge du plaignant. Ce dernier recours nécessite souvent des délais longs et de moyens financiers.

En somme, la mise en place efficiente du processus de gestion des plaintes permet de rassurer les populations que leurs préoccupations et plaintes sont convenablement traitées, mais

également d'éveiller la vigilance face à des enjeux qui pourraient éventuellement se transformer en conflits plus sérieux.

La figure ci-contre présente le détail du fonctionnement de tout le Mécanisme de Gestion des Grievs (MGG). Elles se déclinent en dix (10) étapes essentielles de la réception de la plainte à sa résolution ou conclusion. Ces étapes de résolution sont valables à tous les niveaux.

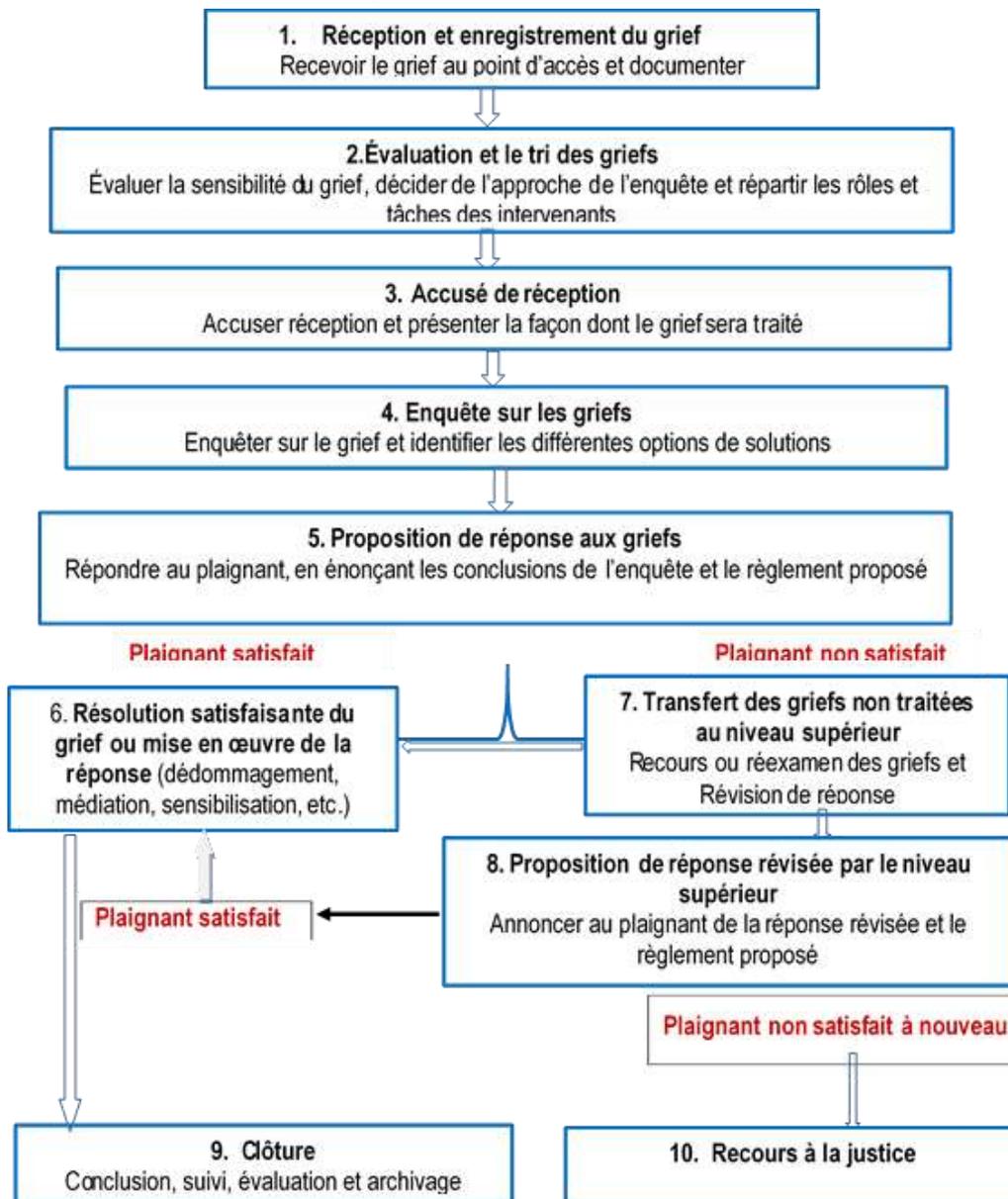


Figure 10: Etapes de mises en œuvre du Mécanisme de Gestion des Grievs (MGG)

Source des données : Groupement BETAC-SECDE, mai 2019

12.4.5. Plan de communication pour la mise en œuvre du mécanisme

Le plan de communication pour la mise en œuvre du mécanisme de gestion des plaintes s'articule autour des points suivant :

- dépôt d'un registre d'enregistrement des plaintes et d'un modèle de fiche individuelle des plaintes auprès des Chefs quartier et à la mairie;
- organisation d'une séance d'information le mercredi 22 mai 2019 avec les PAP pour expliquer la possibilité de formuler des plaintes ou des éventuelles préoccupations, le fonctionnement du mécanisme et les lieux de réception des plaintes ;
- affichage de communiqués ainsi que des contacts possibles pour permettre à toutes les parties prenantes de poser leurs préoccupations ;
- formation des membres des comités (CLGG et CTR) sur le mécanisme de gestion des griefs (MGG).

12.5. Gestion des réclamations

A l'étape actuelle du processus d'actualisation du PAR, les plaintes enregistrées concernent les omissions de noms ou des erreurs dans la saisie des noms des PAP.

Pendant la période des réclamations après l'affichage, les commissions mise en place au niveau du site avec l'appui du consultant ont joué les rôles suivants :

- de la réception de la réclamation;
- de l'assistance de la PAP à la formulation de sa réclamation (les personnes analphabètes, personnes handicapées physiques, etc.). Par exemple, si la PAP plaignante est analphabète, elle devra être accompagnée d'un témoin capable de lire et d'écrire;
- de l'enregistrement de la réclamation sur une fiche de réclamation ou registre;
- de procéder à la vérification de la réclamation sur le terrain avec la PAP. Cette vérification permettra d'évaluer la recevabilité de la réclamation. Les résultats de la vérification seront inscrits sur la fiche de réclamation portant signature de la PAP;
- d'enregistrer la réclamation recevable de la PAP dans la liste ;
- de résoudre les réclamations à l'amiable.

Au total, onze (07) cas de réclamations ont été enregistrés au niveau du site de construction du parc à bus dont quatre (4) pour noms mal écrits et huit (3) pour omission de noms. Les réclamations ont été traitées au cas par cas. Cependant après traitement et vérification de toutes les réclamations sont éligibles.

13. RESPONSABILITES ORGANISATIONNELLES ET MISE EN ŒUVRE DU PAR

13.1. Dispositifs organisationnels

La constitution d'une structure organisationnelle efficace et efficiente et dotée de cadres compétents pour assurer la coordination et la cohérence de l'ensemble, centraliser les flux d'information et réaliser le suivi et évaluation, revêt toute l'importance requise pour réussir la mise en œuvre de l'opération de réinstallation. Ceci se traduira par la nécessité de se doter :

- d'institutions efficaces et renforcées ;
- de cadres de partenariat entre les différents intervenants (Administration, opérateurs privés, associations et groupements et populations cibles) stipulant des rapports faciles et

clairs et une aptitude de souplesse requise dans le cadre de l'approche participative (tableau XIV).

Tableau XIV: Arrangements organisationnels de mise en œuvre

Acteurs/institutions	Responsabilités
ADS/SSES ST-PAURAD	<ul style="list-style-type: none"> - Coordination de l'actualisation/élaboration des PAR ; - Coordination des opérations de la réinstallation ; - Elaboration et à la diffusion du planning de mise en œuvre du PAR ; - Formation des acteurs sur les mécanismes de gestion des plaintes du projet ; - Préparation des dossiers des PAP (fiches individuelles et accords de compensations, décharge de paiement, etc.) - Mise en œuvre du PAR par le biais des ADS - Elaboration du rapport de mise en œuvre du PAR ; - Transmission du rapport de mise en œuvre des PAR à la Banque mondiale pour approbation - Suivi et traitement des cas résiduels ; - Suivi-évaluation du processus de réinstallation
AGETUR – SA	<ul style="list-style-type: none"> - Supervision du processus d'actualisation/élaboration des PAR ; - Publication - Diffusion des PAR au niveau national.
Banque mondiale	<ul style="list-style-type: none"> - Approbation et publication des PAR sur son site ; - Supervision du processus.
MEF/DGTCR/CP	<ul style="list-style-type: none"> - Autorisation de création d'une régie spéciale pour le paiement des PAP par le régisseur des dépenses de la mairie - Facilitation du processus de mobilisation des fonds nécessaires aux indemnités des PAP
MCVDD/ DDCVDD/ABE	<ul style="list-style-type: none"> - Validation des rapports PAR - Suivi des activités de réinstallation
MJL (tribunaux)	<ul style="list-style-type: none"> - Gestion des plaintes non résolues à l'amiable
Comité Technique de Réinstallation (CTR)/Comité Local de Gestion des Grieffs (CLGG)	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en œuvre du mécanisme de gestion des plaintes ; - Appui au paiement des compensations et des forfaits de déplacement - Assistance aux PAP, notamment les PAP vulnérables ; - Appui à la mise en œuvre des PAR ; - Réception et résolution des plaintes ; - Apui au suivi-évaluation du processus de réinstallation ; - Apui au suivi des cas résiduels.
Mairie	<ul style="list-style-type: none"> - Identification et libération des sites de réinstallation ; - Aménagement des sites de réinstallation ; - Appui à la préparation des dossiers des PAP (fiches individuelles et accords de compensations, décharge de paiement, etc.) - Décaissement des fonds de mise en œuvre - Paiement des compensations et des indemnités aux PAP - Appui au relogement des PAP sur les sites de réinstallation ; - Appui au suivi et traitement des cas résiduels - Appui au suivi-évaluation du processus de réinstallation

Source : Groupement BETAC-SECDE, mai 2019

13.2. Responsabilité des Comités de Réinstallation

Ils ont pour mission de veiller à la gestion transparente de tout le processus de réinstallation et de compensation. A cette fin, ils :

- travailleront en étroite collaboration avec les communautés, l'ADS/PAURAD;
- superviseront le processus d'indemnisation des personnes affectées ;
- rendront compte au CNGP (National) sur le nombre de plaintes reçues, non traitée ou traitée, les difficultés rencontrées ;
- soumettront les rapports d'activités au ST-PAURAD.

14. ECHEANCIER DE MISE EN ŒUVRE

Le chronogramme se déroulera sur une période d'un mois selon le calendrier ci-dessous.

Tableau XV: Chronogramme de mise en œuvre du PAR

ETAPE/Activités	PERIODE			
	Mois 1			
	S1	S2	S3	S4
MISE EN ŒUVRE DU PAR				
Actualisation du planning de mise en œuvre du PAR	■			
Organisation d'une séance de cadrage avec les acteurs clés de mise en œuvre du PAR	■			
Réception du site de relogement des PAP	■			
Préparation des dossiers des PAPs (fiches individuelles et accords de compensations, fiche de la quittance d'exonération de taxes, etc.)		■		
Mise en œuvre des mesures d'accompagnement aux PAP (paiement des frais de déplacement, attribution des places sur le nouveau site provisoire, etc.)		■	■	
Gestion des réclamations/mesures résiduelles		■	■	
Assistance aux PAP vulnérables		■	■	
Relogement des PAP et libération des emprises			■	
Classement et archivage des dossiers des PAP/ Préparation de documents et des preuves de compensations			■	
SUIVI EVALUATION DU PAR				
Suivi et évaluation de la mise en œuvre des PAR				■
Rédaction du rapport de mise en œuvre de PAR				■
DEMMARAGE DES TRAVAUX				
Début des travaux				

S=semaine ■ **Période de réalisation de l'activité**

NB : Les activités de planification de la réinstallation, d'information et de communication sur la mise en œuvre du processus de réinstallation et de renforcement de capacités des comités de mise en œuvre dans le cadre de l'élaboration du PAR sont en cours de mise en œuvre par le ST-PAURAD (ADS/SSES) et la mairie. Ceci explique la mise en œuvre du PAR sur une période d'un (01) mois

15. SUIVI ET EVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DU PAR

15.1. But du suivi

Le but du volet suivi de la mise en œuvre du PAR est de :

- signaler aux responsables du Projet tout problème qui pourrait survenir et de s'assurer que les procédures du PAR sont respectées ;
- certifier que toutes les PAP sont bien réinstallées et que toutes les activités économiques et productives sont bien restaurées;
- vérifier que les actions menées sont exécutées conformément aux recommandations faites ;
- vérifier que la qualité et la quantité des résultats escomptés sont obtenues dans les délais prescrits ;

- identifier toute contingence susceptible d'influencer le travail sur le terrain ou d'en réduire l'efficacité ;
- proposer dans les meilleurs délais aux instances responsables concernées les mesures correctives appropriées, dans le cadre de procédures ordinaires ou exceptionnelles de programmation ;
- vérifier que les directives genre de la PO 4.12, et les dispositions de la politique nationale du de même nature sont prises en compte;
- s'assurer que les formes de compensation et d'appui aient prises en compte les spécificités sur le genre;
- vérifier l'utilisation effective des paiements par les PAP des compensations aux fins indiquées dans le PAR.

15.2. Principes et Indicateurs de suivi

❖ *Principes de suivi*

L'efficacité du suivi-évaluation de la réinstallation dépend de plusieurs paramètres :

- la mise en place d'un dispositif éprouvé de suivi qui peut être couplé selon le besoin par une expertise indépendante de consultants et autres experts ;
- la mise en place d'indicateurs de suivi de la performance pour mesurer les intrants, les réalisations et les résultats des activités de réinstallation ;
- la participation des PAP et des représentants de la population au suivi ;
- l'évaluation des impacts de la réinstallation après la mise en place de toutes les mesures ;
- l'intégration des résultats du suivi dans les activités ultérieures.

❖ *Indicateurs de suivi*

Pour les différentes mesures du plan de réinstallation, des indicateurs appropriés permettront de rendre compte de l'exécution des mesures et notamment :

- nombre de PAP compensés et réinstallés ;
- nombre de baraques en fer réimplanté ;
- nombre de PAP relogé après les travaux ;
- période de réinstallation.

15.3. Organes de suivi de la mise en œuvre du PAR

Les dispositions pour le suivi et l'évaluation visent à s'assurer, d'une part, que les actions proposées sont mises en œuvre de la façon prévue et dans les délais établis et, d'autre part, que les résultats attendus sont atteints. Lorsque des déficiences ou des difficultés sont observées, le suivi et l'évaluation permettent d'enclencher des mesures correctives appropriées.

Le suivi de la réinstallation au niveau communal sera assuré par le PAURAD et le CTR (la DDCVDD, la mairie de Bohicon, etc.) et au niveau local par les comités locaux installés par sites du sous projet. Ce suivi va se baser sur :

- réception d'autres contestations éventuelles et de les régler à l'amiable ;
- appréciation les compensations à accorder aux personnes, aux biens et aux activités affectées par les travaux ;
- suivi à la mise en œuvre correcte des mesures de compensation retenues dans le plan de réinstallation ;
- partage d'informations permanentes des personnes affectées par le projet.

L'Assistant en Développement Social avec l'appui des deux comités (CTR et CLGG) établira des comptes - rendus trimestriels dans lesquels il devra indiquer le niveau d'évolution de la gestion du PAR, les problèmes et les plaintes portés à son attention et la manière dont il a géré ces plaintes. Ces comptes - rendus sont adressés au Maître d'Ouvrage et transmis au partenaire financier.

15.4. Format, contenu et destination des rapports finaux

Le suivi est une activité quotidienne. Elle consiste à collecter au fur et à mesure de la mise en œuvre, les informations et données issues de la mise en œuvre qui sont réintégrés dans l'action. Les différents rapports et documents sont les résultats du suivi.

Le format du rapport de suivi comportera les éléments non limitatifs ci-après :

- l'évaluation générale de la conformité de l'exécution avec les objectifs et méthodes précisés dans le cadre de la politique de réinstallation ;
- l'évaluation de la conformité de l'exécution avec les lois et règlements du Bénin, ainsi que qu'avec la politique opérationnelle 4.12 de la Banque mondiale, évaluations des procédures mise en œuvre pour les indemnisations, le déplacement et la réinstallation ;
- l'évaluation de l'adéquation des indemnisations et des mesures de réinstallation ;
- l'évaluation de l'adéquation des indemnisations et des mesures de réinstallation par rapport aux pertes subies ;
- l'évaluation de l'impact des programmes de réinstallation sur les revenus, les niveaux de vie à leur niveau précédent ;
- l'évaluation des actions correctives à prendre éventuellement dans le cadre du suivi, et évaluation des modifications à apporter aux stratégies et méthodes utilisées pour la réinstallation.

Les rapports d'évaluation (suivi externe) seront fournis après chaque activité réalisée pour collecter les données relatives aux indicateurs retenus.

15.5. Coût du suivi-évaluation

Le suivi permanent de la mise en œuvre sera assuré par l'Assistant en Développement Social du PAURAD et la mairie de Bohicon. A cet effet, aucun coût ne sera estimé pour la mise en œuvre de cette activité. Par ailleurs, des missions du suivi de l'équipe de PAUARD et de la DDCVDD se feront pendant toute la face du processus de la réinstallation.

Une enquête de satisfaction des PAP sur les différents aspects du PAR et le déroulement du processus de traitement des recours sera réalisée durant la mission d'évaluation finale de la mise en œuvre du PAR. Le tableau XVI donne des exemples d'indicateurs d'évaluation.

Tableau XVI: Exemples d'indicateurs d'évaluation

Composante	Mesure d'Evaluation	Indicateurs	Source de vérification	Responsable de l'Evaluation
Qualité et niveau de vie des PAP	S'assurer que le niveau de vie des ménages affectés ne s'est pas détérioré depuis la réinstallation.	Situation socio-économique d'un échantillon de PAP Type de difficultés rencontrées par les PAP en raison de la mise en œuvre du projet.	Rapport de suivi évaluation du projet Rapport d'activité du projet	Consultant externe
Gestion des plaintes et litiges	Suivi à long terme des indemnisations et compensations.	Nombre total de plaintes enregistrées Proportion entre plaintes enregistrées et plaintes résolues Taux de satisfaction des Populations	Rapport de suivi évaluation du projet Registre et rapport du comité chargé de gérer les plaintes (village, commune) Rapport d'activité du projet	Consultant externe
Audit final	Rétablissement ou amélioration des moyens d'existence des personnes dont les biens et ou les activités ont été impactées par le projet.	Taux de satisfaction des PAP	Rapport d'audit social Rapport de suivi évaluation du projet	Consultant externe

Source : Groupement BETACI-SECDE, mai 2019

16. BUDGET DU PAR / SYNTHESE DES COUTS GLOBAUX

Le tableau XVII présente le coût global de compensation des biens perdus par les PAP.

Tableau XVII: Coût global de réinstallation

N°	Désignation	Coût total (FCFA)	Coût total (USD)	Observations	Source de financement
1	Aménagement et construction des hangars pour réinstaller les PAP du parc à bus	27 995 500	47 280.51	Déjà exécuté par la mairie	Mairie
2	Formation des comités locaux de gestion des griefs			Déjà exécutés par le ST-PAURAD	PAURAD
3	Allocation de déménagement des 228 PAP du parc à bus (PAP ayant des hangars, kiosques, appartements et boutiques)	933 500	1 683.90	A exécuter	Mairie
4	Audit de mise en œuvre du PAR	3 125 000	6 868,13	A exécuter par le PAURAD	PAURAD
	Total	32 054 000	70 448,35		

NB : Il faut noter que les libellés 1 et 2 du tableau sont déjà exécutés dans le budget de mise en œuvre du PAR.

Le coût global de la mise en œuvre du PAR s'élève à la somme de trente-deux- millions cinquante-quatre mille 32 054 000) francs CFA. Un montant de vingt-sept millions neuf cent quatre-vingt-quinze mille cinq cent (27 995 500) a été déjà engagé par la mairie pour l'aménagement et la construction des hangars de relogement des PAP sur le site d'accueil. Ainsi, il reste un montant de neuf cent trente-trois mille cinq cent (933 500) FCFA à mobiliser par la mairie pour le paiement des indemnités de déménagement des PAP. L'audit du processus de mise en œuvre du PAR évalué à trois millions cent vingt-cinq mille (3 125 000) francs CFA, sera financé par le PAUARD.

CONCLUSION

Les différentes phases des activités d'actualisation du plan d'action de réinstallation des travaux dans la ville de Bohicon pour le compte du PAURAD ont été faites avec une forte participation des autorités municipales, du gestionnaire du parc à bus, des élus locaux, des populations riveraines et de l'ADS/PAURAD. Au total, deux cent vingt-huit (228) PAP ont été enregistrées dans le cadre du sous projet de modernisation du parc à bus.

Les principaux biens affectés au niveau du parc à bus sont : hangars, kiosques, baraques, boutiques et apatams. Des séances de consultation publiques ont été organisées pour informer les personnes affectées par le projet sur le projet et ses impacts potentiels ainsi que toutes les mesures à prendre pour assurer leur réinstallation. A cet effet, des mesures consensuelles ont été définies avec elles et ont fait l'objet d'un accord signé. Pour ce qui concerne le relogement des PAP du parc à bus, un site a été identifié à deux cents (200) mètres du parc comme site de réinstallation des PAP. Ce site est aménagé par la Mairie. Une somme a été prévue selon les catégories de PAP comme aide au déplacement vers le nouveau site de relogement. Dans tous les cas, les accords de négociation ont été signés par les parties prenantes.

Le coût global de la mise en œuvre du PAR s'élève à la somme de trente-deux- millions cinquante-quatre mille **32 054 000) francs CFA**. Un montant de **vingt-sept millions neuf cent quatre-vingt-quinze mille cinq cent (27 995 500)** a été déjà engagé par la mairie pour l'aménagement et la construction des hangars de relogement des PAP sur le site d'accueil. Ainsi, il reste un montant de **neuf cent trente-trois mille cinq cent (933 500) FCFA** à mobiliser par la mairie pour le payement des indemnités de déménagement des PAP. **L'audit du processus de mise en œuvre du PAR évalué à trois millions cent vingt-cinq mille (3 125 000) francs CFA, sera financer par le PAUARD.**

REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

1. **ABE (1993)** : Plan d'action environnementale du Bénin, 101 p
2. **ABE (1998)** : Profil institutionnel de l'environnement du Bénin, 644 p
3. **ABE, (1999)** : Inventaire et diagnostic pour la préparation du Schéma Directeur d'Aménagement du Littoral, 290 p
4. **ABE (1999)** : Loi-cadre sur l'Environnement en République du Bénin (N°98-030 du 12/02/1999), 62 pages et ses décrets d'application :
5. **ABE (2000)** :, Manuel des techniques managériales à l'usage des membres des associations municipales d'action environnementales (AMAE), 94 p
6. **ABE (2001)** : Guide général de réalisation d'une étude d'impact sur l'environnement (EIE) et guides sectoriels d'étude d'impact sur l'environnement :
7. **ABE (2004)** : Potentialités de développement de l'écotourisme dans la Zone Intercommunale d'Eco-Développement (ZIED), 141 p
12. **AGETUR (2002)** : Mission d'étude de faisabilité du programme complémentaire du PGUD2 - Rapport d'étude de faisabilité, 199 p
13. **Akomagni L. & Guidibi E., (2006)** : Monographie de la Municipalité de Cotonou, 47 p
14. **Alassane A., (2004)** : Etude hydrogéologique du Continental Terminal et des formations de la plaine littorale dans la région de Porto Novo (Sud du Bénin) : Identification des aquifères et vulnérabilité de la nappe superficielle, 185 p
15. **Ayadokoun A. V. C. (1992)** : Impacts de l'utilisation de pesticides organochlorés et du trafic de produits pétroliers sur l'environnement côtier au Bénin – Exemple de la Lagune de Cotonou, 52 p
16. **Adam K. S. & Boko M. (1993)** : Le Bénin EDICEF, Paris. 96 p.
Afrique Conseil (2006) : Monographie de Savè, Mission de Décentralisation, Programme d'appui au Démarrage des communes, 31p.
17. **AIE (2006)** : Les biocarburants : perspectives, risqué et opportunités, AIE 2006, FAO 2008, chap 5 63-68 p.
18. **ANDRE Pierre et al., (2003)** : L'évaluation des impacts sur l'environnement, Deuxième édition, Ecole Polytechnique de Montréal, 519 p
19. **Aveline N. (2004)** : Le Japon, géographie, collection memento, Paris, Belin, 186 p.
20. **Banque Mondiale et SFAIEI (1999)** : Manuel d'évaluation environnementale ; 252 p.
21. **Bachabi Alidou A., (2012)** : Cadre de Gestion Environnementale et Sociale du PUGEMU, 104 p

22. **Bachabi Alidou A., (2012) :** Cadre du Plan de Réinstallation de la Population du PUGEMU, 101 p
23. **Bankole A. L. & Olou A. C., (2000) :** Evaluation de la pollution organique due aux Berque A. (2000) : Ecoumène et Médiance, éditions Belin, 2000 www.peripheries.net/article184.html et www.peripheries.net/article185.html
24. **Defarges, Moreau Philippe (2002) :** Dictionnaire de géopolitique, Armand colin, Paris, Dalloz.
25. **INSAE(1999) :** Tableau de bord social : Profil social et indicateurs du développement humain ; PNUD.
26. **MAEP (2011) :** Rapports sur les performances de l'agriculture au Bénin, Cotonou 118 pages
27. **MAEP (2012) :** Schéma Directeur d'Aménagement Communal, MAEP, PAGEFCOM, 93 p.
28. **Marie-Claude Theberge (2000) :** Analyse de risques d'accidents technologiques majeurs ; guide ; ME/DEE, Québec 58 p.
29. **MCPPD/INSAE (2003) :** Troisième Recensement Général de la Population et de l'Habitation, Février 2002, 9 p.
30. **MEHU-ABE (2001) :** Guide général de réalisation d'une EIE ; Bénin ; 76 p
31. **Mérona B. (2005) :** Le fleuve, le barrage et les poissons. Le Sinnamary et le barrage de Petit-Saut en Guyane française, Editions IRD, 2005 : 135 p.
32. **Mérona B. de, Vigouroux R. and Tejerina-Garro F.L (2005):** Alteration of fish diversity downstream from Petit-Saut Dam in French Guiana. Implication of ecological strategies of fish species. Hydrobiologia, 2005, 551 : 33-47
33. **Pelletier P. (2008) :** Le Japon, idées reçues, Editions du Cavalier Bleu, 2e édition, 127 p,
34. **République du Bénin (1999) :** Loi N° 98-030 du 12 février 1999 portant loi-cadre sur l'environnement en République du Bénin.

ANNEXES

Annexe 1 : PV de séance de cadrage avec la mairie de Bohicon

 AGETUR AGENCE D'EXECUTION DES TRAVAUX URBAINS certifiée ISO 9001 - 2015 par AB Certification sous le n° A151	 PAURAD
ACTUALISATION DES PLANS D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR) POUR LES TRAVAUX DE PAVAGE DE RUES, D'ASSAINISSEMENT ET DE CONSTRUCTION D'INFRASTRUCTURES SOCIOCOMMUNAUTAIRES DANS LES VILLES D'ABOMEY-CALAVI, COME, KANDI, LOKOSSA, PARAKOU, PORTO-NOVO ET SEME-PODJI ET D'ELABORATION DU PAR POUR LA CONSTRUCTION DE LA GARE ROUTIERE DE BOHICON	

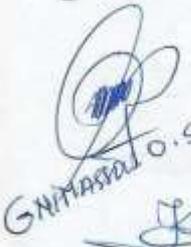
PROCES VERBAL DE SEANCE

L'an deux mil dix neuf et le Vendredi 03 Mai, s'est tenue dans le bureau du Secrétaire Général de la Mairie de Bohicon une séance de cadrage concernant la mission de réactualisation du PAR des différents travaux de la ville.

Il s'est agit lors de cette séance d'informer la Mairie sur le démarrage de cette mission et de faire l'état des lieux des initiatives de mise en oeuvre du précédent PAR déjà prises par la Mairie.

Lors de cette séance, le SG de la mairie ayant approuvé la démarche participative et inclusive adoptée par le consultant pour la conduite de sa mission a attiré celui-ci sur la délicatesse dont il faut faire preuve sur le terrain compte tenu des différentes difficultés précédemment rencontrées par la Mairie. Il a été retenu que tout se fera de commun accord (Consultant - Mairie).

Ont signé

 G. N'WATD
O. S. FLORENT F
ADS/ST-PAURAD

 Paulin F. PATENON
C/SECURITE
Mairie Bohicon



 Théophile GNUWATD

 D. TCHADOU
Secrétaire
BETAKI - SECDE

 HOUENONOU Oscar
BETAKI/SECDE



AGENCE D'EXECUTION DES TRAVAUX URBAINS

certifiée ISO 9001 : 2015 par AB Certification sous le n° 41151



ACTUALISATION DES PLANS D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR) POUR LES TRAVAUX DE PAVAGE DE RUES, D'ASSAINISSEMENT ET DE CONSTRUCTION D'INFRASTRUCTURES SOCIOCOMMUNAUTAIRES DANS LES VILLES D'ABOMEY-CALAVI, COME, KANDI, LOKOSSA, PARAKOU, PORTO-NOVO ET SEME-PODJI ET D'ELABORATION DU PAR POUR LA CONSTRUCTION DE LA GARE ROUTIERE DE BOHICON

Procès-Verbal de consultation avec les PAP

PROJET D'AMENAGEMENT URBAIN ET D'APPUI A LA DECENTRALISATION (PAURAD)

Mission d'actualisation / Elaboration de Plans d'Action de Réinstallation (PAR)

Intitulé de l'ouvrage à réaliser : *Modernisation du Parc à Bus de Bohicon*

Ville : *Bohicon* Quartier : *AGBANGON*

Date : *06/05/2019* Lieu de la consultation du public : *Sur le Parc à Bus*

A- Questions posées par les PAP et réponses apportées par l'équipe de consultant

Q1. *Dame SADA Angèle :*

Quel est le sort réservé aux personnes n'ayant pas officiellement une place ?

R1. *Dr AKINDELE Akibou et Mr Angele ADOHINZIN*

La recensement prendra en compte toutes les personnes affectées.

Q2. *BOKOSSA Sadokouide'*

Que deviendront les locataires dans le cadre de la mise en oeuvre de ce projet ?

R2. *Dr AKINDELE Akibou et Mr Angele ADOHINZIN*

Toutes ces personnes seront recensées car elles sont affectées.

Q3

R3

B- Principales recommandations et suggestions

Le Gascornnoire du parc a recommandé aux différents acteurs d'être honnête et surtout éviter de se faire enregistrer doublement en donnant les noms des enfants et amis, etc.

C- Conclusion

Après avoir remercié tous les acteurs, le Chef d'Arrondissement a présenté la structure type du Comité Technique de Réinstallation (CTR) et exhorté tous les usagers à une franche collaboration pour la réussite du projet.

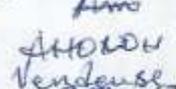
Heure de début de la séance : 16^h 46' Heure de fin de la séance : 17^h 30'

PJ : Liste de présence

Le PV sera signé par les membres du comité

Ont signé 
HOUENONLO Y. Oscar Pevon
Consultant BETACI
Ann

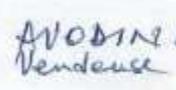

LÉGUEDE Henriette
Vendeuse d'Amuse-bouche


ANOUDOU Juliette
Vendeuse d'Oranges
9554 1735

KPAKENDOU Adeline
Restauratrice
Guide d'entretien

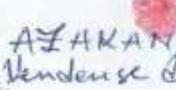
0

- Présentation du projet et des infrastructures à réaliser ;
- Impacts positifs du projet ;
- Impacts négatifs du projet ;
- Options pour minimiser les impacts négatifs du projet ;


AVODINDIN Rosine
Vendeuse d'Afém

AMAMION Béatrice
Vendeuse d'igname

- Critères d'éligibilités et date butoir
- Méthodologie d'identification et de compensation des biens affectés
- Mise en place des comités de gestion de plaintes (Composition et critères de choix des membres) ;
- Mécanisme de gestion des plaintes (période probable d'affichage de la liste des PAPs, durée d'enregistrement des réclamations, moyens mis en place pour les réclamations (ouverture de registre, lieu probable où sera déposé le registre et les plaintes, traitement des plaintes, etc.)


AZAKANON Pascaline
Vendeuse de Moutarde


Dr. AKINDELE Akibou
Consultant BETACI



HOUNGBADIN TO Nestor
Resident C.G
CAI Bohicon


Djidogo Marcel
Gestionnaire

Léon M. HOUINXON

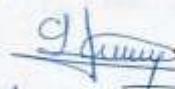
AKOHDUE Benoit

Président APE

LANMATCHON
Sylvain

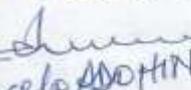
Rapporteur comité de Gestion


Membre du C.G.


LÉGUEDE Séverin

GNIMASSOU O.S. Florent

SADA Angèle


Angela ADONZIN
si - Naure Bohicon


ADJIST-PAURAD

Vendeuse d'igname


HOUNTONDI Yolande
Restauratrice


KABERE

SADOHOUEDE Bokassa
Restauratrice

PROCES VERBAL DE SEANCE

L'an deux mil dix neuf et le lundi 06 Mai, s'est tenue, au domicile du Chef d'Arrondissement une séance de cadrage concernant la mission d'actualisation du PAR pour la modernisation du Parc à bus et la construction de la nouvelle gare routière.

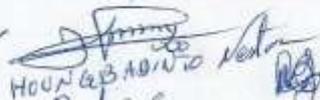
Le président du Comité de Gestion du Parc, Chef du 1^{er} Arrondissement, de Bohicon répondant au nom de HOUNGBADINTO Nestor, a présenté les différentes catégories de personnes affectées. Il a par la suite posé quelques questions d'éclaircissement. Au nombre de celles-ci on peut retenir : Comment gérer le problème de plusieurs propriétaires pour un seul bien? Le Gestionnaire de Parc (Mr ISIDORO Marcel) pour sa part a félicité l'équipe du Consultant et souhaité un travail participatif. Les consultants ont apporté des approches de solutions aux différentes préoccupations.

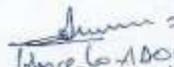
La séance s'est terminée à la satisfaction de tous les acteurs présents.


Mr Akihou AKINRELE
Consultant BETACI


HOUENONLO Oscar
Consultant BETACI

Ont signé


HOUNGBADINTO Nestor
Pr. d. C. G.


Jean-Louis ADOUKANZON
Sr. Mairie Bohicon


GWINISSIAS O.S. Florent F
ADJ. ST-PAURAD


GNINATO Théophile
Consultant BETACI


Marcel ISIDORO
Gestionnaire



AGENCE D'EXECUTION DES TRAVAUX URBAINS
certifiée ISO 9001 - 2015 par AB Certification sous le n° 41151



ACTUALISATION DES PLANS D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR) POUR LES TRAVAUX DE PAVAGE DE RUES, D'ASSAINISSEMENT ET DE CONSTRUCTION D'INFRASTRUCTURES SOCIOCOMMUNAUTAIRES DANS LES VILLES D'ABOMEY-CALAVI, COME, KANDI, LOKOSSA, PARAKOU, PORTO-NOVO ET SEME-PODJI ET D'ELABORATION DU PAR POUR LA CONSTRUCTION DE LA GARE ROUTIERE DE BOHICON

LISTE DE PRESENCE DE LA CONSULTATION
PROCES VERBAL DE SEANCE

N°	Nom et Prénoms	Structure	Contacts	Emargement
1	HOUGBANDINOT	Président	95950934	[Signature]
2	Djidaga Marcel	Gestionnaire	95816498	[Signature]
3	LEGUEDE Severin	VP comité		AST
4	HOUINNON Léon	secrétaire comité	95763380	[Signature]
5	AHOHOUE Benoit	PAP	95774066	AST
6	ADOUGLA Helima	[Signature]	9438-7103	[Signature]
7	LEGUEDE Bruno	Représentant	66-88-67-8	[Signature]
8	ATCHO Sylvain	Représentant	67-16-81-85	[Signature]
9	Boco Ekar	Superviseur des Bus	95395905	[Signature]
10	AHOUANGMIDOU Adja	Représentant	62735285	[Signature]
11	Agbandohoué Honoré	Vendeur	98033110	AST
12	Minantin Blandin	Vendeur		[Signature]
13	AYEBEMI Arthèle	Vendeuse		[Signature]
14	Kodo Denise	Vendeuse		[Signature]
15	Tchéoungbo Harvi	Vendeuse		[Signature]
16	Houndaliko Solange	Vendeuse		[Signature]
17	Tossou Jacqueline	Vendeuse	94207484	[Signature]
18	Sadokomidi Aïssou	Vendeuse	94101560	[Signature]
19	Gossou Genevive	Vendeuse		[Signature]
20	Blé Christine	Vendeuse		[Signature]
21	GNIMASSOU OSEFONAT	ADJ. ST-PAURAD	96175105	[Signature]



AGENCE D'EXECUTION DES TRAVAUX URBAINS

certifiée ISO 9001 : 2015 par AB Certification sous le n° A1151



ACTUALISATION DES PLANS D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR) POUR LES TRAVAUX DE PAVAGE DE RUES, D'ASSAINISSEMENT ET DE CONSTRUCTION D'INFRASTRUCTURES SOCIOCOMMUNAUTAIRES DANS LES VILLES D'ABOMEY-CALAVI, COME, KANDI, LOKOSSA, PARAKOU, PORTO-NOVO ET SEME-PODJI ET D'ELABORATION DU PAR POUR LA CONSTRUCTION DE LA GARE ROUTIERE DE BOHICON

LISTE DE PRESENCE DE LA CONSULTATION

PROCES VERBAL DE SEANCE

N°	Nom et Prénoms	Structure	Contacts	Emargement
21	Agossa Solange	Vendeuse	61239744	
22	Ola GLOUN Rosalia	Vendeuse	95863544	
23	Houngbonji Rolande	Vendeuse	94818100	
24	Adjovi Bernice	Vendeuse	94482755	
25	Agassouvi Bernice	Vendeuse	65224117	
26	Noussou Antoinette	Vendeuse	94224424	
27	Klefo Elvira	Vendeuse	60366215	
28	Sewanou Angèle	Vendeuse	95710555	
29	AKOSSI Samuella	Vendeuse		
30	Lanni Love	Vendeuse	94324417	
31	Deda Ghandi Angèle	Vendeuse	63530236	
32	Tobame Yvette	Vendeuse	94610646	
33	Atinsounon	Vendeuse	95523981	
34	Azanon Seraphin	Vendeuse	98673207	
35	Noukoum Akoum	Vendeuse	95154207	
36	Aidégo Aubierge	Vendeuse	94610503	
37	Koumasse G20 Clotilde	Vendeuse	64404557	
38	GRÉVO Pascaline	Vendeuse	95994324	
39	Sada Angèle	Vendeuse	98673207	
40	Batoyinge Kiriane	Vendeuse	94289285	

Annexe 3 : Liste des personnes affectées par le projet

Commune	Arrondissement	Quartier	N° PAP	Nom et Prénoms	Photos	Activités	Téléphone
Bohicon	1 ^{er} Arrondissement	Agbangon	01	MADINDE Fifamè Véronique		Vendeuse d'oranges, pains	64 88 57 34
Bohicon	1 ^{er} Arrondissement	Agbangon	02	MADINDE Odette/Fille WLAGBE Joceline		Vendeuse d'oranges, alcool	N'a pas de numéro
Bohicon	1 ^{er} Arrondissement	Agbangon	03	MALEHOSSOU Rékyath/Epouse MOUSSA		Vendeuse de boisson/sucrerie	94 63 48 94
Bohicon	1 ^{er} Arrondissement	Agbangon	04	THAOU Séraphine Epouse TOGLOZIN		Vendeuse de d'oranges/vêtements	97 58 89 61

Bohicon	1 ^{er} Arrondissement	Agbangon	05	YEMIHIN Françoise/ Agonliton		Vendeuse de bouillie, d'oranges et alcool	94 60 51 44
Bohicon	1 ^{er} Arrondissement	Agbangon	06	TOGLOZIN Dorothée/Djetonon		Vendeuse d'oranges	94 26 50 79
Bohicon	1 ^{er} Arrondissement	Agbangon	07	AGOSSOUKPO Brigitte, Epouse AIWAIHOUE		Vendeuse d'oranges	95 05 68 03
Bohicon	1 ^{er} Arrondissement	Agbangon	08	GAGA Mélanie dit Dassaton		Vendeuse de gari (farine de manioc)	95 85 73 77
Bohicon	1 ^{er} Arrondissement	Agbangon	09	LEKOSSA Chimène		Vendeuse d'oranges	94 27 08 83

Bohicon	1 ^{er} Arrondissement	Agbangon	10	TINKPON Joséphine, Epouse SOMASSE		Vendeuse d'oranges	94 85 21 88
Bohicon	1 ^{er} Arrondissement	Agbangon	11	LOHATODE Laurelle dit maman Débora		Vendeuse d'oranges	95 42 76 58
Bohicon	1 ^{er} Arrondissement	Agbangon	12	JOHNSON Célestine dit Vivinon		Vendeuse d'oranges	95 82 51 03
Bohicon	1 ^{er} Arrondissement	Agbangon	13	AGOSSA Solange dit Abadakan		Vendeuse d'oranges	61 23 97 44/94 86 16 05

Bohicon	1 ^{er} Arrondissement	Agbangon	14	AMASSIHOUAN Victorine dit Sèsènon		Vendeuse du riz, haricot	N'a pas de numéro
Bohicon	1 ^{er} Arrondissement	Agbangon	15	EKPINSE Valérie, Epouse SABI		Vendeuse d'avocat	95 72 12 06
Bohicon	1 ^{er} Arrondissement	Agbangon	16	TOGLOZIN Frida dit Tètènon		Vendeuse d'oranges	65 65 28 40
Bohicon	1 ^{er} Arrondissement	Agbangon	17	HOUNNONKPE Caroline dit Richaunon		Vendeuse d'atchièkè	Numéro d'un témoin : 94 27 53 63
Bohicon	1 ^{er} Arrondissement	Agbangon	18	LOUHATODE Rosalie dit maman Chrisso		Vendeuse d'oranges	64 56 13 21
Bohicon	1 ^{er} Arrondissement	Agbangon	19	AGBESSI Suzanne		Vendeuse de fruits	95 12 99 75

Bohicon	1 ^{er} Arrondissement	Agbangon	20	GLELE Madéline		Vendeuse d'oranges	95 33 33 80
Bohicon	1 ^{er} Arrondissement	Agbangon	21	BOCO Rosalie		Vendeuse d'oranges	67 44 43 33
Bohicon	1 ^{er} Arrondissement	Agbangon	22	BOCO Marie dit maman Collecte		Vendeuse d'oranges	60 78 42 84
Bohicon	1 ^{er} Arrondissement	Agbangon	23	GODAN Valentin		Mécanicien	95 69 64 85

Bohicon	1 ^{er} Arrondissement	Agbangon	24	GBETOENONMON Léa dit maman Calo		Vendeuse d'oranges	60 80 64 90
Bohicon	1 ^{er} Arrondissement	Agbangon	25	GBETOENONMON Mariette dit Mickael-non		Vendeuse d'oranges	66 61 45 74
Bohicon	1 ^{er} Arrondissement	Agbangon	26	TCHEDJINNAHOUMON Anne Marie dit Janvier-non		Vendeuse d'oranges et d'avocat	65 06 08 80
Bohicon	1 ^{er} Arrondissement	Agbangon	27	SOGLO Micheline dit Chimène-non		Vendeuse d'oranges	95 20 20 73

Bohicon	1 ^{er} Arrondissement	Agbangon	28	DEGUENONGAN Bertille		Vendeuse d'oranges	64 88 57 35
Bohicon	1 ^{er} Arrondissement	Agbangon	29	TOTIN Jeanne		Vendeuse de viandes de brousse	61 61 77 51
Bohicon	1 ^{er} Arrondissement	Agbangon	30	ADODJO Virginie		Vendeuse d'oranges	94 60 83 74
Bohicon	1 ^{er} Arrondissement	Agbangon	31	OLAOGOUN Rosalie		Vendeuse d'oranges	95 86 35 44

Bohicon	1 ^{er} Arrondissement	Agbangon	32	AHOLOU Gilberte dit léti-non		Vendeuse d'oranges	97 34 96 27
Bohicon	1 ^{er} Arrondissement	Agbangon	33	AGOSSOUKPE Bernadette dit Chouchou-non		Vendeuse d'oranges	65 22 40 47
Bohicon	1 ^{er} Arrondissement	Agbangon	34	HOUYAKOUN Angèle dit maman Anie		Vendeuse d'ananas	N'a pas de numéro
Bohicon	1 ^{er} Arrondissement	Agbangon	35	GUEDOU Geneviève dit Cedia-non		Vendeuse d'oranges	95 89 33 72
Bohicon	1 ^{er} Arrondissement	Agbangon	36	DJEHOUNKE Sylvie dit maman Junior		Vendeuse d'oranges	94 72 51 68

Bohicon	1 ^{er} Arrondissement	Agbangon	37	OWOSSI Mariatou dit Mari		Vendeuse d'oranges	99 51 73 16
Bohicon	1 ^{er} Arrondissement	Agbangon	38	TCHEDJINNAHOUMON Angèle dit Chrixo-non		Vendeuse d'oranges et d'avocat	91 14 48 10
Bohicon	1 ^{er} Arrondissement	Agbangon	39	DEGBESSOU Alice dit Honon-Gogonon		Vendeuse d'oranges	63 48 08 89
Bohicon	1 ^{er} Arrondissement	Agbangon	40	^{S/C} AHEBA Emilienne/ TONOUEWA Odette dit Sigbanon		Vendeuse de pain et d'oranges	94 11 00 44
Bohicon	1 ^{er} Arrondissement	Agbangon	41	AHOWOU Agath dit Tchètchè-non		Vendeuse d'oranges	95 97 88 97

Bohicon	1 ^{er} Arrondissement	Agbangon	42	KESSIWEDE Aubierge dit maman amour		Vendeuse de pains	67 02 19 10
Bohicon	1 ^{er} Arrondissement	Agbangon	43	WLETCHÉ Françoise dit maman Nia		Vendeuse d'oranges	63 33 37 75
Bohicon	1 ^{er} Arrondissement	Agbangon	44	HOUELEME Jacqueline dit maman Alex		Vendeuse de afitin	95 13 62 65
Bohicon	1 ^{er} Arrondissement	Agbangon	45	ATINKPASSO Georgette/ S/C BLE Agnès dit Trésor-non		Vendeuse d'oranges	91 14 11 30

Bohicon	1 ^{er} Arrondissement	Agbangon	46	TCHEHOUNGBO Marie dit Tchéhoungbo		Vendeuse d'oranges	64 02 10 11
Bohicon	1 ^{er} Arrondissement	Agbangon	47	GBLOTCHAOU Hugette dit maman God		Vendeuse de pain et d'oranges	94 18 62 71
Bohicon	1 ^{er} Arrondissement	Agbangon	48	KINHOU Ajoua dit Igor-non		Vendeuse des condiments	95 42 88 41
Bohicon	1 ^{er} Arrondissement	Agbangon	49	AYEBEMI Agblélélé		Vendeuse de afitin	N'a pas de numéro

Bohicon	1 ^{er} Arrondissement	Agbangon	50	ADJOMAGBOSSOU Rosaline		Vendeuse de afitin	64 36 28 58
Bohicon	1 ^{er} Arrondissement	Agbangon	51	ALLADAYE Christelle dit maman Allada		Vendeuse de boissons sucrée	64 41 77 04
Bohicon	1 ^{er} Arrondissement	Agbangon	52	AWESSE Georgette		Vendeuse de afitin	N'a pas de numéro
Bohicon	1 ^{er} Arrondissement	Agbangon	53	ALANSSANNON Blandine dit Bébé-non		Vendeuse de céréales installée en arrière plan du parc à bus	95 70 30 38

Bohicon	1 ^{er} Arrondissement	Agbangon	54	HOUNDEGLA Julienne		Vendeuse de tomate, oignon, piment	65 45 03 50
Bohicon	1 ^{er} Arrondissement	Agbangon	55	MEMETON Annick dit Alain-non (Nafi)		Vendeuse de afitin	98 02 38 19
Bohicon	1 ^{er} Arrondissement	Agbangon	56	VOTIN Henriette dit Victoire-non		Vendeuse des condiments	94 11 02 64
Bohicon	1 ^{er} Arrondissement	Agbangon	57	YEHOUETOME Gisèle dit Sènamì		Vendeuse de bananes plantins	95 90 06 99

Bohicon	1 ^{er} Arrondissement	Agbangon	58	BOTOYIYE Damienne dit Lolo-non		Vendeuse d'oranges	99 92 64 47
Bohicon	1 ^{er} Arrondissement	Agbangon	59	ADOHO Léontine dit Hoonon		Vendeuse de chaussures et oranges	95 30 38 26
Bohicon	1 ^{er} Arrondissement	Agbangon	60	BOTOYIYE Vivane dit maman Josué		Vendeuse des divers	94 28 92 85
Bohicon	1 ^{er} Arrondissement	Agbangon	61	HOUGBOME Pascaline dit Eric-non		Vendeuse de pain et des oranges	64 97 17 77

Bohicon	1 ^{er} Arrondissement	Agbangon	62	AVAHOUNDO Houédanou		Vendeuse d'oranges	91 05 96 93
Bohicon	1 ^{er} Arrondissement	Agbangon	63	AGO Rosaline dit maman Wonon		Vendeuse de gaettes	62 99 96 25
Bohicon	1 ^{er} Arrondissement	Agbangon	64	GBETOENONMON Joëlle dit maman Sèdjro		Vendeuse d'oranges	65 70 90 28
Bohicon	1 ^{er} Arrondissement	Agbangon	65	BOTOYIYE Aline dit Julia-non		Vendeuse de afitin	94 08 30 25

Bohicon	1 ^{er} Arrondissement	Agbangon	66	KODO DJOGUE Denise dit Etchimi		Vendeuse des divers	64 69 62 53
Bohicon	1 ^{er} Arrondissement	Agbangon	67	AGBADOGBE Cécile dit Tontonon		Vendeuse d'oranges	90 59 51 76
Bohicon	1 ^{er} Arrondissement	Agbangon	68	DOVONON Dorcas dit HOUEFANON		Vendeuse petits pains	99 44 32 26
Bohicon	1 ^{er} Arrondissement	Agbangon	69	AWENA Collete dit maman LEA		Vendeuse d'orange	99 44 46 76

Bohicon	1 ^{er} Arrondissement	Agbangon	70	HUEGNIDJO Lucienne dit lolo- non		Vendeuse d'orange	94 93 23 52
Bohicon	1 ^{er} Arrondissement	Agbangon	71	GUEDJO Pélagie dit maman Jean		Revendeuse d'orange	97 58 03 69
Bohicon	1 ^{er} Arrondissement	Agbangon	72	AGONLOKONON Pélagie dit ABIGUEL-NON		Revendeuse de pain	69 04 23 94
Bohicon	1 ^{er} Arrondissement	Agbangon	73	ZIVO Ella/S/C HOUGBOME Marie dit Maman Nadège		Vendeuse d'orange	N'a pas de numéro

Bohicon	1 ^{er} Arrondissement	Agbangon	74	HOUNDONUGBO Edwige dit Tchatcha-non		Vendeuse d'orange	94 99 41 77
Bohicon	1 ^{er} Arrondissement	Agbangon	75	LEGBANON Christine dit Tanti-Galinon		Vendeuse de tapioca	95 39 05 55
Bohicon	1 ^{er} Arrondissement	Agbangon	76	AIDEKON Honorine dit Folo-non		Vendeuse de moutade	94 32 68 04
Bohicon	1 ^{er} Arrondissement	Agbangon	77	GBEDAI Mathias dit CONFORT		Representant Compagnie Confort line	97 33 80 84

Bohicon	1 ^{er} Arrondissement	Agbangon	78	DAKO Albertine dit grand maman Kouékoué-non		Vendeuse de banane	94 53 50 94
Bohicon	1 ^{er} Arrondissement	Agbangon	79	SEIBOU Moussahoudou (BATCHENIN) dit BATCHENIN Alley		Transport / Chauffeur/Repr esentant de campagnie	95 77 07 00
Bohicon	1 ^{er} Arrondissement	Agbangon	80	AHOGLE Claudia dit maman Aurelle		Vendeuse d'orange	94 43 96 80
Bohicon	1 ^{er} Arrondissement	Agbangon	81	ADADJI Clemence dit maman kaka		Vendeuse de fruits et du pain	95 52 39 81

Bohicon	1 ^{er} Arrondissement	Agbangon	82	ATCHADE Laurence dit maman Espoir		Restauratrice(ig name pilé)	66 42 52 34
Bohicon	1 ^{er} Arrondissement	Agbangon	83	HOUINNON M. Léon(NAN-NIN Travel		Gérant de Compagnie	95 76 33 20
Bohicon	1 ^{er} Arrondissement	Agbangon	84	SALAMI A. Ridwane(BAOBAB)		Compagnie Baobab	96 40 06 01
Bohicon	1 ^{er} Arrondissement	Agbangon	85	ABOU Linge blanc dit Mouhamed		Vendeuse de viande fermée(Tchinch inga)	94 48 54 63

Bohicon	1 ^{er} Arrondissement	Agbangon	86	AGOSSOU C. Arnaud dit Lazare		Cafeteria et restauration	95 05 89 32
Bohicon	1 ^{er} Arrondissement	Agbangon	87	AGBOGNIZOUN AKPAHUNGA Jeanne dit maman jorie		Restauratrice	97 19 38 06
Bohicon	1 ^{er} Arrondissement	Agbangon	88	AMASSIWAN Bernadin dit papa(tanito)		Propriétaire de kiosque de vente de credit et divers	N'a pas de numéro
Bohicon	1 ^{er} Arrondissement	Agbangon	89	ALLOGLO Rachelle dit love		Vendeuse de moutade	95 28 62 73

Bohicon	1 ^{er} Arrondissement	Agbangon	90	AWESSIN Yvette		Vendeuse de moutade	98 90 19 38
Bohicon	1 ^{er} Arrondissement	Agbangon	91	AKOHOU Justine		Vendeuse de moutade	94 88 71 88
Bohicon	1 ^{er} Arrondissement	Agbangon	92	ADOUGLA Helène dit kiki-non		Vendeuse de nourriture	94 38 71 03
Bohicon	1 ^{er} Arrondissement	Agbangon	93	MONTCHEBI M. Geneviève dit tanti Génin		Vendeuse de nourriture	97 16 60 28

Bohicon	1 ^{er} Arrondissement	Agbangon	94	WLAGBE Henriette dit maman Mira		Vendeuse de nourriture	94 60 96 27
Bohicon	1 ^{er} Arrondissement	Agbangon	95	TODAHO Houndadjo s/c Bokossa sadohouéde		Restauratrice	94 10 15 66
Bohicon	1 ^{er} Arrondissement	Agbangon	96	SEWANOU Angelle dit maman Yve		Restauratrice	95 81 05 55
Bohicon	1 ^{er} Arrondissement	Agbangon	67	ADJAKA C. Gautrant dit la grâce divine		Cafétariat	94 08 56 60

Bohicon	1 ^{er} Arrondissement	Agbangon	98	KABEROU Albert dit Djayé		Restaurateur	97 26 92 26
Bohicon	1 ^{er} Arrondissement	Agbangon	99	HOUNTONDI Evélyne dit Nafi wonon		Vendeuse du pain	60 36 86 25
Bohicon	1 ^{er} Arrondissement	Agbangon	100	OMOROU Minisco dit Minisco		Vendeur de viande fumée	67 11 93 22
Bohicon	1 ^{er} Arrondissement	Agbangon	101	ADJADJIHOUE Elisabeth		Vendeuse de divers et orange	96 60 28 68

Bohicon	1 ^{er} Arrondissement	Agbangon Agbangon	102	TOBOME Yvette dit Nangan		Vendeuse de boisson sucrée et d'eau	94 61 06 46
Bohicon	1 ^{er} Arrondissement	Agbangon	103	AZILINON Geneviève dit Madame SENOUWA		Vendeuse de boisson sucrée et de l'eau	66 67 52 82
Bohicon	1 ^{er} Arrondissement	Agbangon	104	AZAGOUN Clémentine dit maman cici		Vendeuse d'orange	65 90 56 64
Bohicon	1 ^{er} Arrondissement	Agbangon	105	TONGBAZA Alexande(Représentant Bus RTS)		Représentant bus Royal transport et service	95 70 16 08

Bohicon	1 ^{er} Arrondissement	Agbangon	106	ADHOHOU Micheline dit maman Ino		Vendeuse d'orange	94 55 29 23
Bohicon	1 ^{er} Arrondissement	Agbangon	107	AHOGA Marie Laure dit Mimi-non		Vendeuse de pain	63 43 47 08
Bohicon	1 ^{er} Arrondissement	Agbangon	108	WLETICHE Patricia		Vendeuse d'orange	94 53 42 55
Bohicon	1 ^{er} Arrondissement	Agbangon	109	KINGNANGBANDE Rodolphe dit Gbetoho		Conducteur de taxi moto	95 24 67 01

Bohicon	1 ^{er} Arrondissement	Agbangon	110	ATREVI Damienne dit maman Johannes		Vendeuse d'eau glacée	N'a pas de numéro
Bohicon	1 ^{er} Arrondissement	Agbangon	111	CODIA Christiane dit tanti		Vendeuse des divers et crédit GSM	94 54 58 18
Bohicon	1 ^{er} Arrondissement	Agbangon	112	SAMBA Marie dit maman ganinon		Vendeuse des farines de manioc	94 68 15 94
Bohicon	1 ^{er} Arrondissement	Agbangon	113	ASSOGBA W. Alice dit sœur hogbonou		Vendeuse des divers	94 54 60 17

Bohicon	1 ^{er} Arrondissement	Agbangon	114	HOUSSOU Florence dit maman Elysée		Vendeuse de pain sucré	91 05 96 32
Bohicon	1 ^{er} Arrondissement	Agbangon	115	KOUMASSEGBO Gabin dit chez Gabin		Promoteur de la cafétaria le meilleur gout	65 07 15 61
Bohicon	1 ^{er} Arrondissement	Agbangon	116	LEGBANON Hubert dit Hubert		Vendeur Crédit GSM	95 52 98 60
Bohicon	1 ^{er} Arrondissement	Agbangon	117	ABOUDOULAYE Amandou dit ABOUDOULAYE		Vendeur de viande(tchinchi nga)	95 87 20 91

Bohicon	1 ^{er} Arrondissement	Agbangon	118	EL HADJI MALA Nabouda dit Mala		Vendeur de viande(tchinchi nga)	94 17 62 77
Bohicon	1 ^{er} Arrondissement	Agbangon	119	ABOUBAKA Mohamed dit ABOUBAKA		Vendeur de viande	66 42 75 08
Bohicon	1 ^{er} Arrondissement	Agbangon	120	KOUMASSEGBO Théophile dit KOUMASSEGBO		Gestionnaire de cabine téléphonique et transfert d'argent	95 80 84 84
Bohicon	1 ^{er} Arrondissement	Agbangon	121	AGASSOUNON Eudoxie dit Nissonon		Restauratrice	94 60 86 04

Bohicon	1 ^{er} Arrondissement	Agbangon	122	EIBALA Blandine dit maman Siro		Vendeuse de pain	66 06 66 99
Bohicon	1 ^{er} Arrondissement	Agbangon	123	AGUENOVO GNANHLO TOSSOU Severin dit ALADJI		Vendeur de mais gari	95 43 52 97
Bohicon	1 ^{er} Arrondissement	Agbangon	124	AHOHOZOU KOFFI Francois		Vendeur de mais haricot	95 89 15 13
Bohicon	1 ^{er} Arrondissement	Agbangon	125	AGASSOUNON Sadolide dit Ronon LEGUEDE		Vendeuse de pain	95 85 49 90

Bohicon	1 ^{er} Arrondissement	Agbangon	126	ZOHOUNVO Doris		Vendeuse de pain	65 74 18 30
Bohicon	1 ^{er} Arrondissement	Agbangon	127	MEIZO Gisèle dit Obi-non		Vendeuse du pain	94 26 28 95
Bohicon	1 ^{er} Arrondissement	Agbangon	128	AZATA Clarisse dit HONON		Vendeuse du pain	97 71 56 63
Bohicon	1 ^{er} Arrondissement	Agbangon	129	AWAKPOKPO AFIAMI Viviane		Vendeuse du gari haricot	60 94 52 87

Bohicon	1 ^{er} Arrondissement	Agbangon	130	HOUNGBADINTO Nestor/ CA		Vendeur de mais et haricot	95 95 09 34
Bohicon	1 ^{er} Arrondissement	Agbangon	131	ABOTAWI Lydia dit David-non		Vendeuse de nourriture	95 75 94 60
Bohicon	1 ^{er} Arrondissement	Agbangon	132	DOFON Gisèle		Vendeuse de mais	N'a pas de numéro
Bohicon	1 ^{er} Arrondissement	Agbangon	149	MACENON Rosine		Vendeuse de pain	67 00 41 38

Bohicon	1 ^{er} Arrondissement	Agbangon	133	TOGLOZIN Elisabeth		Vendeuse de petit pain	96 82 71 47
Bohicon	1 ^{er} Arrondissement	Agbangon	134	MACENON Virginie		Vendeuse des oranges	N'a pas de numéro
Bohicon	1 ^{er} Arrondissement	Agbangon	135	FONHAN Celestine		Vendeuse de pain	66 01 44 05
Bohicon	1 ^{er} Arrondissement	Agbangon	136	ADJAHOUISSO GBENANFA Estelle		Vendeuse de pain	95 30 85 39

Bohicon	1 ^{er} Arrondissement	Agbangon	137	MACENON Pascal		Vendeur de boissons	N'a pas de numéro
Bohicon	1 ^{er} Arrondissement	Agbangon	138	TROUKOUYA Gustave		Vendeur de téléphone et accessoires	N'a pas de numéro
Bohicon	1 ^{er} Arrondissement	Agbangon	139	ALLOE Anne Marie DOSSI		Vendeuse de pain	N'a pas de numéro
Bohicon	1 ^{er} Arrondissement	Agbangon	140	AKOHOUE Benoit		Vendeur de mais et du gari	95 78 48 66

Bohicon	1 ^{er} Arrondissement	Agbangon	141	HLOUAGBE ADANMANVI Firmin		Vendeur de boisson	95 79 18 35
Bohicon	1 ^{er} Arrondissement	Agbangon	142	AGBLONON Honyo		Vendeuse de coco et de sac	64 29 00 85
Bohicon	1 ^{er} Arrondissement	Agbangon	143	HLOUASSI Pélagie		Vendeuse de nourriture	95 04 34 49
Bohicon	1 ^{er} Arrondissement	Agbangon	144	AHOKPA Henriette		Vendeuse de nourriture	98 90 24 60

Bohicon	1 ^{er} Arrondissement	Agbangon	145	ADJAHOUISSO G. Suzanne		Vendeuse de Akpan	63 80 01 14
Bohicon	1 ^{er} Arrondissement	Agbangon	146	AWESSOU Eulodie		Vendeuse de boisson	94 25 95 97
Bohicon	1 ^{er} Arrondissement	Agbangon	147	OUSMANE Aboubacar		Vendeur de viande/ Représentant du propriétaire de la mosquée	68 25 43 27
Bohicon	1 ^{er} Arrondissement	Agbangon	148	BOCOVO Prisca dit prisca		Vendeuse de nourriture	N'a pas de numéro

Bohicon	1 ^{er} Arrondissement	Agbangon	149	N'TIA Arkadus		Représentant RAHAMA Transport	60 78 28 51
Bohicon	1 ^{er} Arrondissement	Agbangon	150	SEGBOZO Justine		Vendeuse de nourritures	N'a pas de numéro
Bohicon	1 ^{er} Arrondissement	Agbangon	151	DEGUENONGAI Daniel		Representant compagnie STT	66 65 20 61
Bohicon	1 ^{er} Arrondissement	Agbangon	152	SANTOS Jean Claude dit SANTOS		Representant compagnie ALL FOR GOD	95 03 02 70

Bohicon	1 ^{er} Arrondissement	Agbangon	153	GNANHLO Odilon		Representant de compagnie Vanel transport	66 29 28 96
Bohicon	1 ^{er} Arrondissement	Agbangon	154	ZODAGBE Herbert		Représentant compagnie pax Express	97 62 20 97
Bohicon	1 ^{er} Arrondissement	Agbangon	155	LEGUEDE Bruno		Representant transport cosy TRIPS	66 88 47 82
Bohicon	1 ^{er} Arrondissement	Agbangon	156	DJEHA T. Gautier Sylvestre		Representant compagnie Qui suis-je transport	94 48 25 01
Bohicon	1 ^{er} Arrondissement	Agbangon	157	AHOUANGNINO Adolphe		Representant ADJILE Transport	94 16 90 20

Bohicon	1 ^{er} Arrondissement	Agbangon	158	LINGUIN Georgette		Vendeuse de banane	95 59 12 91
Bohicon	1 ^{er} Arrondissement	Agbangon	159	ATAGBATO Pierrette		Vendeuse de pain	N'a pas de numéro
Bohicon	1 ^{er} Arrondissement	Agbangon	160	DJOSSOU Genéviève		Vendeuse de pain	N'a pas de numéro
Bohicon	1 ^{er} Arrondissement	Agbangon	161	NONDETHAO Barikissou		Vendeuse de divers	N'a pas de numéro
Bohicon	1 ^{er} Arrondissement	Agbangon	162	YELOUASSI Evelyne		Vendeuse de pain	N'a pas de numéro
Bohicon	1 ^{er} Arrondissement	Agbangon	163	ADOBLATO Jacqueline		Vendeuse d'orange et de pain	N'a pas de numéro
Bohicon	1 ^{er} Arrondissement	Agbangon	164	GANDAHO Regina		Vendeuse de l'eau	N'a pas de numéro
Bohicon	1 ^{er} Arrondissement	Agbangon	165	AGBALESSI Julienne		Vendeuse d'orange	N'a pas de numéro
Bohicon	1 ^{er} Arrondissement	Agbangon	166	HOUANSOU Philomène		Vendeuse de nourriture	N'a pas de numéro
Bohicon	1 ^{er} Arrondissement	Agbangon	167	KOTANMI Anagonou		Vendeuse de pain	N'a pas de numéro
Bohicon	1 ^{er} Arrondissement	Agbangon	168	TOGLOZIN Joceline		Vendeuse d'orange	N'a pas de numéro

Bohicon	1 ^{er} Arrondissement	Agbangon	169	AGNITCHEOU Mireille		Vendeuse de pain	N'a pas de numéro
Bohicon	1 ^{er} Arrondissement	Agbangon	170	ACLINON Espérance		Vendeuse de nourriture	N'a pas de numéro
Bohicon	1 ^{er} Arrondissement	Agbangon	171	BOKO Roselyne		Vendeuse d'orange	N'a pas de numéro
Bohicon	1 ^{er} Arrondissement	Agbangon	172	LASSOU Nadège		Vendeuse de pain et boisson	N'a pas de numéro
Bohicon	1 ^{er} Arrondissement	Agbangon	173	HOUKINDJO Philomène		Vendeuse de banane	N'a pas de numéro
Bohicon	1 ^{er} Arrondissement	Agbangon	174	EGBANKOTAN Sylvie		Vendeuse de maïs et banane	N'a pas de numéro
Bohicon	1 ^{er} Arrondissement	Agbangon	175	HOUNDAGBADE Felicie		Vendeuse de divers	N'a pas de numéro

Bohicon	1 ^{er} Arrondissement	Agbangon	176	OLAOGOUN Epiphanie		Vendeuse de pain	N'a pas de numéro
Bohicon	1 ^{er} Arrondissement	Agbangon	177	MINZOUN Clemence		Vendeuse d'orange	N'a pas de numéro
Bohicon	1 ^{er} Arrondissement	Agbangon	178	AGON Odile		Vendeuse de nourriture	94 55 98 85
Bohicon	1 ^{er} Arrondissement	Agbangon	179	AZONON Séraphine		Vendeuse de nourriture	N'a pas de numéro

Bohicon	1 ^{er} Arrondissement	Agbangon	180	KOUHOUNDJI Ginette		Vendeuse de l'eau	65 28 51 93
Bohicon	1 ^{er} Arrondissement	Agbangon	181	GUEDENON Eugenie		Vendeuse d'orange	94 70 18 93
Bohicon	1 ^{er} Arrondissement	Agbangon	182	AGONON Gisèle		Vendeuse d'habits prêt à porter	N'a pas de numéro
Bohicon	1 ^{er} Arrondissement	Agbangon	183	LAGBANON Arnaud dit ADANMINAKOU Rose		Vendeuse de pain et de divers	95 15 41 10

Bohicon	1 ^{er} Arrondissement	Agbangon	184	AMASSINWAN Francisca		Vendeuse de sachet et sac	62 54 10 34
Bohicon	1 ^{er} Arrondissement	Agbangon	185	GANSE Mariette		Vendeuse de divers photographe	61 25 70 44
Bohicon	1 ^{er} Arrondissement	Agbangon	186	ADJATOME Aurore		Vendeuse d'akassa	95 53 35 75
Bohicon	1 ^{er} Arrondissement	Agbangon	187	SOYIDA Hélène		Vendeuse de boisson	94 86 93 35

Bohicon	1 ^{er} Arrondissement	Agbangon	188	GANSE Bernadette		Productrice et vendeuse de baignet	94 93 05 66
Bohicon	1 ^{er} Arrondissement	Agbangon	189	MASSENON Jeannette		Coiffeuse et esthétitque	95 19 64 50
Bohicon	1 ^{er} Arrondissement	Agbangon	190	HESSOUVO Abel		Mécanicien auto	N'a pas de numéro
Bohicon	1 ^{er} Arrondissement	Agbangon	191	HESSOUVO David		Meunier(piment)	65 56 88 72
Bohicon	1 ^{er} Arrondissement	Agbangon	192	TEGBESSOSSI Joséphine		Vendeuse de gari, sel,huile rouge	94 56 53 29

Bohicon	1 ^{er} Arrondissement	Agbangon	193	AINON AGBADJIGAN		Vendeuse des galettes	67 20 40 10
Bohicon	1 ^{er} Arrondissement	Agbangon	194	NASSIHOUNDE Assiamè		Vendeuse de pain	N'a pas de numéro
Bohicon	1 ^{er} Arrondissement	Agbangon	195	BEKPAKINHOU Adeline		Vendeuse de pain et d'orange	N'a pas de numéro
Bohicon	1 ^{er} Arrondissement	Agbangon	196	AHOMADIKPOHOU A. S. Claire		Cabine téléphonique	95 85 65 90
Bohicon	1 ^{er} Arrondissement	Agbangon	197	ABOUDOU Walidou		Représentant compagnie TCMV	

Bohicon	1 ^{er} Arrondissement	Agbangon	198	AWADOHOUNDE Marguerite		Représentante vendeuse de afitin	94 25 18 77
Bohicon	1 ^{er} Arrondissement	Agbangon	199	KIKPON Elyse		Représentante vendeuse de afitin	95 13 52 07
Bohicon	1 ^{er} Arrondissement	Agbangon	200	NOUGBOVO Sonaidé		Représentante vendeuse de afitin	65 10 56 94
Bohicon	1 ^{er} Arrondissement	Agbangon	201	KAKPO Victorine		Représentante vendeuse de afitin	94 99 54 21

Bohicon	1 ^{er} Arrondissement	Agbangon	202	TOGBE Vicencia		Vendeuse d'escargot	96 85 78 84
Bohicon	1 ^{er} Arrondissement	Agbangon	203	NOUKOUN Akouavi		Représentante des Vendeuses de galette	95 15 48 07
Bohicon	1 ^{er} Arrondissement	Agbangon	204	DOGNIN Jacqueline		Représentante des Vendeuses de galette	94 20 24 84
Bohicon	1 ^{er} Arrondissement	Agbangon	205	SADA Angèle		Vendeuse d'avocat	98 67 32 89

Bohicon	1 ^{er} Arrondissement	Agbangon	206	ATREVI M. Eléonore		Restauratrice	95 42 17 80
Bohicon	1 ^{er} Arrondissement	Agbangon	207	TONOU Cathérine		Représentante des vendeuses de jus	94 37 54 85
Bohicon	1 ^{er} Arrondissement	Agbangon	208	AMAMIGNON Pélagie		Vendeuse d'ignames	95 24 62 14
Bohicon	1 ^{er} Arrondissement	Agbangon	209	QUENUM Chantale		Vendeuse de boissons	64 74 40 08
Bohicon	1 ^{er} Arrondissement	Agbangon	210	AHOGBEDJI Lydia		Vendeuse de ablo	95 76 76 39
Bohicon	1 ^{er} Arrondissement	Agbangon	211	GANTIN Véronique		Vendeuse de boissons	66 61 05 31
Bohicon	1 ^{er} Arrondissement	Agbangon	212	AYOWA Hortense		Vendeuse de pain	95 35 61 40
Bohicon	1 ^{er} Arrondissement	Agbangon	213	ATCHOGBELI Chantale		Vendeuse d'oranges	95 45 99 11
Bohicon	1 ^{er} Arrondissement	Agbangon	214	ATCHODO Bernadette		Vendeuse de pain	63 99 23 88
Bohicon	1 ^{er} Arrondissement	Agbangon	215	ANITCHEHOU Mireille		Vendeuse de pain et avocat	65 52 12 61

Bohicon	1 ^{er} Arrondissement	Agbangon	216	AGO Rosaline		Vendeuse d'oranges	62 99 96 25
Bohicon	1 ^{er} Arrondissement	Agbangon	217	AGBOTO Madeleine		Vendeuse d'oranges	63 87 97 15
Bohicon	1 ^{er} Arrondissement	Agbangon	218	AGBANNON Rosalie		Vendeuse d'oranges	N'a pas de numéro
Bohicon	1 ^{er} Arrondissement	Agbangon	219	ADOHO Hortence		Vendeuse d'oranges	95 30 38 26
Bohicon	1 ^{er} Arrondissement	Agbangon	220	BOKO Rosalyne		Vendeuse d'oranges	64 82 99 91
Bohicon	1 ^{er} Arrondissement	Agbangon	221	DENANKPO Clarrise		Vendeuse de riz	61 14 48 22
Bohicon	1 ^{er} Arrondissement	Agbangon	222	GANHA Micheline		Vendeuse de pain	95 42 73 03
Bohicon	1 ^{er} Arrondissement	Agbangon	223	GBLAGO Albertine		Vendeuse d'oranges	64 13 69 03
Bohicon	1 ^{er} Arrondissement	Agbangon	224	GBETOENONMON Justin		Commerçant	95 76 42 91
Bohicon	1 ^{er} Arrondissement	Agbangon	225	HOTO Léa		Vendeuse de boisson sucrée et d'eau	94 84 57 61
Bohicon	1 ^{er} Arrondissement	Agbangon	226	LEGBANON Marc		Représentant compagnie KAO	94 20 20 58
Bohicon	1 ^{er} Arrondissement	Agbangon	227	LEGUEDE Christine		Vendeuse de moutarde	99 81 82 77
Bohicon	1 ^{er} Arrondissement	Agbangon	228	SADOHOUDE Bocossa		Vendeuse de pain	94 10 15 66

Annexe 4 : Fiche de recensement des PAP

certifiée ISO 9001 : 2015 par AB Certification sous le n° A191



ACTUALISATION DES PLANS D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR) POUR LES TRAVAUX DE PAVAGE DE RUES, D'ASSAINISSEMENT ET DE CONSTRUCTION D'INFRASTRUCTURES SOCIOCOMMUNAUTAIRES DANS LES VILLES D'ABOMEY-CALAVI, COME, KANDI, LOKOSSA, PARAKOU, PORTO-NOVO ET SEME-PODJI ET D'ELABORATION DU PAR POUR LA CONSTRUCTION DE LA GARE ROUTIERE DE BOHICON

FICHE INDIVIDUELLE DE RECENSEMENT DES PERSONNES AFFECTEES (PAP)

A - INFORMATIONS SUR LE SITE RECEPTEUR DU PROJET

Ville :	Arrondissement:.....	Quartier :
Ouvrage projeté:	Situation/Localisation/ N° de rue :.....	

B - INFORMATIONS SUR LA PAP

B.1- Sexe	1- Masculin	2- Féminin
B.2- Nom et prénom PAP		
B.3- Nom de Jeune fille/ Surnom :		
B.4- Age :		
B.5- Numéro de téléphone de la PAP :		
B.6- Lieu de résidence de la PAP : Commune:..... Arrondissement :		
Village/Quartier :..... Maison :		
B.7- Contact d'un Référent (Témoin) :		
B.8- Pièce d'Identité de la PAP : a- N° de la Carte nationale d'identité (CNI)/ Passeport :		
Si pas de CNI/Passeport		
b) Autre document d'identification. 1- OUI (aller à c) 2-NON (aller à e)		
c) Spécifier le type de documents : 1- Extrait de naissance : 2- Permis de conduire :		
3-Carte d'association : 4-Carte LEPI : 5-Autre : (spécifier)		
d) Numéro du document d'identification		
h) Reconnaissance par les autorités et voisins ? 1-OUI 2-NON		
B.9- RECENSE LORS DU PRECEDENT PAR DU PAURAD 1-OUI 2-NON		
B.9.1- Si OUI, Itinéraire (même position, même bien affecté, même situation) :		
.....		
B.9.2- Si NON, Itinéraire (où était la PAP, Motifs de sa présence actuelle dans l'emprise du Projet etc.)...		
.....		
B.9- Code de la PAP :		

Très Important :

- I- Prendre photos de la PAP avec transcription ici des numéros correspondant dans la série des photos au niveau l'appareil de prise de vues
- II- Prendre photos de la carte d'identité avec transcription ici des numéros correspondant dans la série des photos au niveau l'appareil de prise de vues

C – ETAT-CIVIL DE LA PAP

C.1- Célibataire	C.2- Marié/e	C.3- Divorcé/e	C.4- Veuf/ve
-------------------------	---------------------	-----------------------	---------------------

C.1.1-Si Marié, Nombre d'épouses :

D – STATUT DE LA PAP

Propriétaire <input type="checkbox"/>	Locataire <input type="checkbox"/>	Gérant <input type="checkbox"/>	Employé	Autre (à préciser).....
---------------------------------------	------------------------------------	---------------------------------	---------	-------------------------

E- CONTRAINTE SOCIALE OU CONTRAINTE À LA PRODUCTION (SI HANDICAP)

Moteur <input type="checkbox"/>	Visuel <input type="checkbox"/>	Auditif <input type="checkbox"/>	Psychique <input type="checkbox"/>
---------------------------------	---------------------------------	----------------------------------	------------------------------------

F – NIVEAU DE SCOLARISATION (le plus élevé) DE LA PAP

Non scolarisé	0	Coranique	1	Lire/écrire	2
Primaire	3	Secondaire 1 ^{er} cycle	4	Secondaire 2 ^e cycle	5
Études Supérieures	6	7. Autre niveau (à préciser) _____			

Nb : *Un seul choix possible*

G- DISPONIBILITE DE COMPTE DANS UNE INSTITUTION FINANCIERE

1 - Si OUI	2 – Si NON
Nom de l'institution financière	Possibilité de recevoir un transfert d'ARGENT
Numéro de COMPTE :	Lequel ?
CODE BANQUE :	-Western
GUICHET :	- money Gram
CLE RIB :	-Rapid Transfert
	-wari
	- etc:

I- CARACTERISTIQUES BIENS AFFECTES

I-1- HABITATION ET ANNEXES

Caractéristiques	Superficie (m ²)	Unité	Nature des dommages occasionés (Démolition, déplacement...)	Valeur au m ² ou de l'unité	Valeur totale
Types					
Terrain					
Maison					
Cuisine					
Terrasse					
Escalier					
Rampe					
Case					
Toilettes					
Clôture					
Puisards/					
Autre:.....					
Autres:.....					
Frais de sécurisation					
Total des compensations des pertes d'infrastructures à usage d'habitation et annexes					

I-2- MATERIAUX DE CONSTRUCTION DEDU BIEN AFFECTE

1- Paille	2- Banco
3- Banco/Paille	4- Banco/béton
5- Briques simples	6- Briques pleines
7- Tôle	8- Grillage
9- Zinc	10-Ciment
11-Bois	12-Haie vive
Autre (préciser)	
Faire une description littérale du bien affecté :	

Très Important :

- I- Prendre photos du bien affecté avec transcription ici des numéros correspondant dans la série des photos au niveau l'appareil de prise de vues
- II- Prendre photos de l'acte de propriété si disponible, avec transcription ici des numéros correspondant dans la série des photos au niveau l'appareil de prise de vues

II- Géolocaliser (Prendre les coordonnées Géographiques) du bien affecté :.....

I.3- INSTALLATIONS A USAGE COMMERCIAL ET ECONOMIQUE

N°	Type	Superficie	Unité	Nature des dommages occasionés (Démolition, déplacement...)	Valeur au m ² ou de l'unité	Valeur totale	Option de compensation
1	Boutique						
2	Berraque						
3	Apatam						
4	Hangar						
5	Kiosque						
6	Etalage mobile						
7	Autre:.....						
Frais de sécurisation							
Total des compensations des pertes d'infrastructures à usage commercial							
Estimation de la partie affectée de la parcelle (à confirmer avec la commune)							

Très Important :

I- Prendre photos du bien affecté avec transcription ici des numéros correspondant dans la série des photos au niveau l'appareil de prise de vues

II- Prendre photos de l'acte de propriété si disponible, avec transcription ici des numéros correspondant dans la série des photos au niveau l'appareil de prise de vues

II- Géolocaliser (Prendre les coordonnées Géographiques) du bien affecté :.....

J- EVALUATION DES PERTES SUBIES PAR LA PAP

J.1- Revenus

N°	Activités Génératrices de Revenus (AGR)	Période d'exercice de l'activité (tranche horaire et nombre de jour dans la semaine)	Type de perturbation (Déplacement, inaccessibilité...)	Durée de l'affectation (pendant les travaux, définitive, ...)	Revenu journalier moyen
1					
2					
3					
Total des compensations des pertes de revenus commerciaux					
Commentaire de l'agent enquêteur sur les infos fournies par la PAP :.....					

A

Estimation de la partie affectée de la parcelle (à confirmer avec la commune) :

.....

J.2-Cultures

N°	Principale spéculation	Superficie (m ²)	Valeur au (m ²)	Durée de l'affectation (pendant les travaux, définitive, ...)	Coût de compensation
1					
2					
3					
Total des compensations de pertes de cultures agricoles					
Commentaire de l'agent enquêteur sur les infos fournies par la PAP :					
.....					
Estimation de la partie affectée de la parcelle (à confirmer avec la commune) :					
.....					

J.3- Arbres à valeur économique

N°	Espèces	Nombre de pieds	Option de compensation unitaire	Valeur Totale (FCFA)
1				
2				
3				
4				
Total des compensations des pertes d'arbres				
Commentaire de l'agent enquêteur sur les infos fournies par la PAP :				
.....				

K- ESTIMATION DU POIDS ECONOMIQUE GENERE PAR LE BIEN AFFECTE SUR LA PAP

Très peu 1	Environ le quart de ses revenus (25%) 2	Environ le tiers de ses revenus (33%) 3
Environ la moitié de ses revenus (50%) 4	Environ les deux tiers de ses revenus (66%) 5	Environ les trois quarts de ses revenus (75%) 6
La totalité (100%) 7		
Pas de réponse 8		

<p>Commentaires de la PAP</p> <p>Avez-vous des préoccupations particulières par rapport aux impacts que le Projet pourrait avoir sur vous et votre ménage ?</p> <p>_____</p> <p>_____</p> <p>_____</p>
--

2. Observations particulières sur le terrain :

..... le.... / 05/ 2019

SIGNATURE	
Signature et nom de la PAP	Signature et nom de l'agent recenseur
Signature et nom du Chef Quartier	Nom et visa du Chef d'Arrondissement

Annexe 5 : Protocoles d'accord de compensations des Personnes Affectées par le Projet

PROJET D'AMENAGEMENT URBAIN ET D'APPUI A LA DECENTRALISATION (PAURAD)

PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR)

PROTOCOLE D'ACCORD DE NEGOCIATION SUR LA COMPENSATION DES BIENS AFFECTES

Dans le cadre de l'Actualisation du Plan d'Action de Réinstallation de la modernisation du parc à bus dans l'arrondissement 1 de la ville de Bohicon, a eu lieu le 22.10.2019, la négociation entre

- d'une part
- Nom et Prénom : D.E. GUENONGAN Bentille
 - Date et lieu de naissance : 01.01.1992 Bohicon
 - Occupation : Racataire - Vendeuse d'orange
 - Référence pièce d'identité :
 - Adresse Téléphone : 64.88.57.35

Dénommé (e) Personne Affectée par le Projet de modernisation du parc à bus de Agbangon

Joseph Josué MEHOU d'autre part
Monsieur Joseph Josué MEHOU agissant pour le compte de l'autorité contractante de la mairie de Bohicon, il a été arrêté et convenu de façon consensuelle les mesures de compensation suivantes :

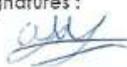
- La PAP aura droit une place sur le site de relogement (d'accueil)
- La PAP sera exonérée de paiement de taxes pendant 40 jours équivalent au 4000 FCFA couvrant les frais d'aide au déplacement.

Monsieur/Madame D.E. GUENONGAN Bentille reconnaît avoir été informé(e) et impliqué(e) dans le processus d'identification, de négociation et avoir participé (e) à plusieurs réunions d'informations antérieures sur le sous-projet de modernisation du parc à bus.

En apposant ma signature sur le présent protocole, je donne mon accord pour libérer les emplacements que j'occupe afin de faciliter la réalisation des travaux dudit projet.

Fait à Bohicon, le 22.10.2019...

Signatures :


D.E. GUENONGAN Bentille
Nom et Prénoms
La PAP (ou représentant)
Joseph Josué MEHOU

Le Maire ou son représentant


HOUENONLO Y. Oual Paou
Le consultant ou son assistant
BETACI-SECDE

PROTOCOLE D'ACCORD DE NEGOCIATION SUR LA COMPENSATION DES BIENS AFFECTES

Dans le cadre de l'Actualisation du Plan d'Action de Réinstallation de la modernisation du parc à bus dans l'arrondissement 1 de la ville de Bohicon, a eu lieu le 22/07/2019 la négociation entre

- d'une part
- Nom et Prénom : DJEHA.T. Gaulier Sylvestre
 - Date et lieu de naissance :
 - Occupation : Représentant compagnie qui sous-je transp
 - Référence pièce d'identité:
 - Adresse Téléphone : 94 68 25 61

Dénommé (e) Personne Affectée par le Projet de modernisation du parc à bus de Agbangon

Joseph Josué MEHOU et d'autre part
Monsieur agissant pour le compte de l'autorité contractante de la mairie de Bohicon, il a été arrêté et convenu de façon consensuelle les mesures de compensation suivantes :

- La PAP aura droit à une place sur le site de relogement (d'accueil)
- La PAP sera exonérée de paiement de taxes pendant peur 4 bus équivalent au 5000 FCFA couvrant les frais d'aide au déplacement.

Monsieur/Madame DJEHA.T. Gaulier Sylvestre reconnaît avoir été informé(e) et impliqué(e) dans le processus d'identification, de négociation et avoir participé (e) à plusieurs réunions d'informations antérieures sur le sous-projet de modernisation du parc à bus.

En apposant ma signature sur le présent protocole, je donne mon accord pour libérer les emplacements que j'occupe afin de faciliter la réalisation des travaux dudit projet.

Fait à Bohicon, le 22/07/2019

Signatures :


JEHA Gaulier
Nom et Prénoms
Le PAP (ou représentant)
Joseph Josué MEHOU

Le Maire ou son représentant


HOUENOU Y. OSCAR PAVOR
Le consultant ou son assistant
BETACI-SECDE

PROTOCOLE D'ACCORD DE NEGOCIATION SUR LA COMPENSATION DES BIENS AFFECTES

Dans le cadre de l'Actualisation du Plan d'Action de Réinstallation de la modernisation du parc à bus dans l'arrondissement 1 de la ville de Bohicon, a eu lieu le 22.07.2019 la négociation entre

- d'une part
- Nom et Prénom : DJOSSOU Geneviève
 - Date et lieu de naissance :
 - Occupation : Vendeuse de pain
 - Référence pièce d'identité:
 - Adresse Téléphone : 95 80 57 14

Dénoté(e) Personne Affectée par le Projet de modernisation du parc à bus de Agbangon

Joseph Josué MEHO et d'autre part

Monsieur agissant pour le compte de l'autorité contractante de la mairie de Bohicon, Il a été arrêté et convenu de façon consensuelle la mesure de compensation suivantes :

- La PAP aura droit une place sur le site de relogement (d'accueil)

Monsieur/Madame DJOSSOU Geneviève, reconnaît avoir été informé(e) et impliqué(e) dans le processus d'identification, de négociation et avoir participé (e) à plusieurs réunions d'informations antérieures sur le sous-projet de modernisation du parc à bus.

En apposant ma signature sur le présent protocole, je donne mon accord pour libérer les emplacements que j'occupe afin de faciliter la réalisation des travaux dudit projet.

Fait à Bohicon, le 22.07.2019

Signatures :

DJOSSOU Geneviève

Nom et Prénoms
PAP (ou représentant)



Joseph Josué MEHO

Le Maire ou son représentant

HOUENONCO Y. Oscar Pava

Le consultant ou son assistant

BETACI-SECDE

PROTOCOLE D'ACCORD DE NEGOCIATION SUR LA COMPENSATION DES BIENS AFFECTES

Dans le cadre de l'Actualisation du Plan d'Action de Réinstallation de la modernisation du parc à bus dans l'arrondissement 1 de la ville de Bohicon, a eu lieu le ...22.../07/2019...la négociation entre

d'une part

- Nom et Prénom :DOVONON Dorcas.....
- Date et lieu de naissance :1985 à Sassa Zoumi.....
- Occupation :Gerant.....
- Référence pièce d'identité:
- Adresse Téléphone :99.44.32.26.....

Dénommé (e) Personne Affectée par le Projet de modernisation du parc à bus de Agbangon

Joseph Josué MEHOU d'autre part

Monsieur agissant pour le compte de l'autorité contractante de la mairie de Bohicon, Il a été arrêté et convenu de façon consensuelle les mesures de compensation suivantes :

- La PAP aura droit une place sur le site de relogement (d'accueil)
- La PAP sera exonérée de paiement de taxes pendant.....60 jours..... équivalent au 6000 FCFA couvrant les frais d'aide au déplacement.

Monsieur/Madame.....DOVONON Dorcas....., reconnaît avoir été informé(e) et impliqué(e) dans le processus d'identification, de négociation et avoir participé (e) à plusieurs réunions d'informations antérieures sur le sous-projet de modernisation du parc à bus.

En apposant ma signature sur le présent protocole, je donne mon accord pour libérer les emplacements que j'occupe afin de faciliter la réalisation des travaux dudit projet.

Fait à Bohicon, le 22/07/2019...

Signatures :



Nom et Prénoms
de la PAP (ou représentant)

Joseph Josué MEHOU

Le Maire ou son représentant

HOUENONLO Y. SICAL PAVA

Le consultant ou son assistant

BETACI-SECDE

PROTOCOLE D'ACCORD DE NEGOCIATION SUR LA COMPENSATION DES BIENS AFFECTES

Dans le cadre de l'Actualisation du Plan d'Action de Réinstallation de la modernisation du parc à bus dans l'arrondissement 1 de la ville de Bohicon, a eu lieu le 22/07/2019.....la négociation entre

- d'une part
- Nom et Prénom : DOFON Giséle
 - Date et lieu de naissance : 1986
 - Occupation : Gerant
 - Référence pièce d'identité:
 - Adresse Téléphone : 95 11 30 57

Dénommé (e) Personne Affectée par le Projet de modernisation du parc à bus de Agbangon

Joseph Josué MEHOU

et d'autre part

Monsieuragissant pour le compte de l'autorité contractante de la mairie de Bohicon. Il a été arrêté et convenu de façon consensuelle les mesures de compensation suivantes :

- La PAP aura droit à une place sur le site de relogement (d'accueil)
- La PAP sera exonérée de paiement de taxes pendant 50 jours..... équivalent au 5000 FCFA couvrant les frais d'aide au déplacement.

Monsieur/Madame..... DOFON Giséle..... reconnaît avoir été informé(e) et impliqué(e) dans le processus d'identification, de négociation et avoir participé (e) à plusieurs réunions d'informations antérieures sur le sous-projet de modernisation du parc à bus.

En apposant ma signature sur le présent protocole, je donne mon accord pour libérer les emplacements que j'occupe afin de faciliter la réalisation des travaux dudit projet.

Fait à Bohicon, le 22/07/2019...

Signatures :





Le Maire ou son représentant



HOUENOU Y. Ouidi Paron

Le consultant ou son assistant

BETACI-SECDE

PROTOCOLE D'ACCORD DE NEGOCIATION SUR LA COMPENSATION DES BIENS AFFECTES

Dans le cadre de l'Actualisation du Plan d'Action de Réinstallation de la modernisation du parc à bus dans l'arrondissement 1 de la ville de Bohicon, a eu lieu le 22/07/2019... la négociation entre

- d'une part
- Nom et Prénom : EGBAN KOTAN Sylvie
 - Date et lieu de naissance :
 - Occupation : Vendeuse de maïs et banane
 - Référence pièce d'identité:
 - Adresse Téléphone :

Dénommé (e) Personne Affectée par le Projet de modernisation du parc à bus de Agbangon

Joseph Josué MEHOU et d'autre part

Monsieur..... agissant pour le compte de l'autorité contractante de la mairie de Bohicon, Il a été arrêté et convenu de façon consensuelle la mesure de compensation suivantes :

- La PAP aura droit une place sur le site de relogement (d'accueil)

Monsieur/Madame... EGBAN KOTAN Sylvie....., reconnaît avoir été informé(e) et impliqué(e) dans le processus d'identification, de négociation et avoir participé (e) à plusieurs réunions d'informations antérieures sur le sous-projet de modernisation du parc à bus.

En apposant ma signature sur le présent protocole, je donne mon accord pour libérer les emplacements que j'occupe afin de faciliter la réalisation des travaux dudit projet.

Fait à Bohicon, le 22/07/2019

Signatures :

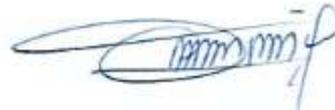

E. Sylvie

Nom et Prénoms
(ou représentant)



Joseph Josué MEHOU

Maire ou son représentant



HOUENONLO Y. Okaï Paven

Le consultant ou son assistant

BETACI-SECDE

PROTOCOLE D'ACCORD DE NEGOCIATION SUR LA COMPENSATION DES BIENS AFFECTES

Dans le cadre de l'Actualisation du Plan d'Action de Réinstallation de la modernisation du parc à bus dans l'arrondissement 1 de la ville de Bohicon, a eu lieu le ..22.07.2019.. la négociation entre

d'une part

- Nom et Prénom :EIBALA Blandine
- Date et lieu de naissance :01.01.1980 à Bantè
- Occupation :occupation libre vendeuse de pa
- Référence pièce d'identité:
- Adresse Téléphone :66 06 66 99.....

Dénommé (e) Personne Affectée par le Projet de modernisation du parc à bus de Agbangon

Joseph Josué MEHOU et d'autre part

Monsieur agissant pour le compte de l'autorité contractante de la mairie de Bohicon, il a été arrêté et convenu de façon consensuelle les mesures de compensation suivantes :

- La PAP aura droit une place sur le site de relogement (d'accueil)
- La PAP sera exonérée de paiement de taxes pendant.....40 jours..... équivalent au 4000 FCFA couvrant les frais d'aide au déplacement.

Monsieur/Madame.....EIBALA Blandine..... reconnaît avoir été informé(e) et impliqué(e) dans le processus d'identification, de négociation et avoir participé (e) à plusieurs réunions d'informations antérieures sur le sous-projet de modernisation du parc à bus.

En apposant ma signature sur le présent protocole, je donne mon accord pour libérer les emplacements que j'occupe afin de faciliter la réalisation des travaux dudit projet.

Fait à Bohicon, le ..22.07.2019..

Signatures :


EIBALA Blandine
Nom et Prénoms
La PAP (ou représentant)
Joseph Josué MEHOU

Le Maire ou son représentant


HOUENONLO Y. Oscar Pawaon
Le consultant ou son assistant
BETACI-SECDE

PROJET D'AMENAGEMENT URBAIN ET D'APPUI A LA DECENTRALISATION (PAURAD)

PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR)

PROTOCOLE D'ACCORD DE NEGOCIATION SUR LA COMPENSATION DES BIENS AFFECTES

Dans le cadre de l'Actualisation du Plan d'Action de Réinstallation de la modernisation du parc à bus dans l'arrondissement 1 de la ville de Bohicon, a eu lieu le 22/07/2015 la négociation entre

d'une part

- Nom et Prénom : EL HADJI Maba Naboua
- Date et lieu de naissance :
- Occupation : vendeur de viande
- Référence pièce d'identité:
- Adresse Téléphone : 94 17 62 77

Dénoté (e) Personne Affectée par le Projet de modernisation du parc à bus de Agbangon

Monsieur Joseph Josué MEHO et d'autre part agissant pour le compte de l'autorité contractante de la mairie de Bohicon. Il a été arrêté et convenu de façon consensuelle les mesures de compensation suivantes :

- La PAP aura droit à une place sur le site de relogement (d'accueil)
- La PAP sera exonérée de paiement de taxes pendant 50 jours équivalent au 5000 FCFA couvrant les frais d'aide au déplacement.

Monsieur/Madame EL HADJI Maba Naboua, reconnaît avoir été informé(e) et impliqué(e) dans le processus d'identification, de négociation et avoir participé (e) à plusieurs réunions d'informations antérieures sur le sous-projet de modernisation du parc à bus.

En apposant ma signature sur le présent protocole, je donne mon accord pour libérer les emplacements que j'occupe afin de faciliter la réalisation des travaux dudit projet.

Fait à Bohicon, le 22/07/2015.

Signatures :


EL HADJI Maba N.
Nom et Prénoms
Le PAP ou représentant

Joseph Josué MEHO

Le Maire ou son représentant


Houenonlo Y. Oscar Pawa
Le consultant ou son assistant
BETACI-SECDE

PROJET D'AMÉNAGEMENT URBAIN ET D'APPUI A LA DECENTRALISATION (PAURAD)

PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR)

PROTOCOLE D'ACCORD DE NEGOCIATION SUR LA COMPENSATION DES BIENS AFFECTES

Dans le cadre de l'Actualisation du Plan d'Action de Réinstallation de la modernisation du parc à bus dans l'arrondissement 1 de la ville de Bohicon, a eu lieu le 22/07/2019 la négociation entre

- d'une part
- Nom et Prénom : EKPINSE Valérie
 - Date et lieu de naissance : 07/07/1979
 - Occupation : Vendeuse d'Assort
 - Référence pièce d'identité : 29 79 12 03 5 1 0 15 4 0 3
 - Adresse Téléphone : 95 72 12 06

Dénommé (e) Personne Affectée par le Projet de modernisation du parc à bus de Agbangon

Joseph Josué MEHO d'autre part
Monsieur agissant pour le compte de l'autorité contractante de la mairie de Bohicon, il a été arrêté et convenu de façon consensuelle les mesures de compensation suivantes :

- La PAP aura droit une place sur le site de relagement (d'accueil)
- La PAP sera exonérée de paiement de taxes pendant 40 jours équivalent au 4000 FCFA couvrant les frais d'aide au déplacement.

Monsieur/Madame EKPINSE Valérie reconnaît avoir été informé(e) et impliqué(e) dans le processus d'identification, de négociation et avoir participé (e) à plusieurs réunions d'informations antérieures sur le sous-projet de modernisation du parc à bus.

En apposant ma signature sur le présent protocole, je donne mon accord pour libérer les emplacements que j'occupe afin de faciliter la réalisation des travaux dudit projet.

Fait à Bohicon, le 22/07/2019.....

Signatures :



SE Valérie

Nom Prénoms
Le PAP (ou représentant)

Joseph Josué MEHO

Le Maire ou son représentant

HOUENOU Y Okaï Paron

Le consultant ou son assistant

BETACI-SECDE

PROJET D'AMENAGEMENT URBAIN ET D'APPUI A LA DECENTRALISATION (PAURAD)

PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR)

PROTOCOLE D'ACCORD DE NEGOCIATION SUR LA COMPENSATION DES BIENS AFFECTES

Dans le cadre de l'Actualisation du Plan d'Action de Réinstallation de la modernisation du parc à bus dans l'arrondissement 1 de la ville de Bohicon, a eu lieu le 22/07/2019 la négociation entre

- d'une part
- Nom et Prénom : FONHAN Zelastine
 - Date et lieu de naissance :
 - Occupation : Vendangeuse de Pain
 - Référence pièce d'identité:
 - Adresse Téléphone : 66.67.44.05

Dénommé (e) Personne Affectée par le Projet de modernisation du parc à bus de Agbango

Joseph Josué MEHOU d'autre part

Monsieur agissant pour le compte de l'autorité contractante de la mairie de Bohicon, il a été arrêté et convenu de façon consensuelle les mesures de compensation suivantes :

- La PAP aura droit une place sur le site de relogement (d'accueil)
- La PAP sera exonérée de paiement de taxes pendant 10 jours équivalent au 4000 FCFA couvrant les frais d'aide au déplacement.

Monsieur/Madame FONHAN Zelastine reconnaît avoir été informé(e) et impliqué(e) dans le processus d'identification, de négociation et avoir participé (e) à plusieurs réunions d'informations antérieures sur le sous-projet de modernisation du parc à bus.

En apposant ma signature sur le présent protocole, je donne mon accord pour libérer les emplacements que j'occupe afin de faciliter la réalisation des travaux dudit projet.

Fait à Bohicon, le 22/07/2019

Signatures :



FONHAN Zelastine

Nom et Prénoms
Le PAP qui représente

Joseph Josué MEHOU

Le Maire ou son représentant

HOUENONLO Y. Ousiel Pavon

Le consultant ou son assistant

BETACI-SECDE

PROJET D'AMENAGEMENT URBAIN ET D'APPUI A LA DECENTRALISATION (PAURAD)

PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR)

PROTOCOLE D'ACCORD DE NEGOCIATION SUR LA COMPENSATION DES BIENS AFFECTES

Dans le cadre de l'Actualisation du Plan d'Action de Réinstallation de la modernisation du parc à bus dans l'arrondissement 1 de la ville de Bohicon, a eu lieu le 22/07/2019 la négociation entre

- d'une part
- Nom et Prénom : GUEDOU Geneviève
 - Date et lieu de naissance : 23/10/1969 à Bohicon
 - Occupation : Vendeuse de Pain Sale
 - Référence pièce d'identité:
 - Adresse Téléphone : 95 89 33 72

Dénommé (e) Personne Affectée par le Projet de modernisation du parc à bus de Agbangon

Joseph Josué MEHOU et d'autre part

Monsieur agissant pour le compte de l'autorité contractante de la mairie de Bohicon, Il a été arrêté et convenu de façon consensuelle les mesures de compensation suivantes :

- La PAP aura droit une place sur le site de relogement (d'accueil)
- La PAP sera exonérée de paiement de taxes pendant 40 jours équivalent au 4000 FCFA couvrant les frais d'aide au déplacement.

Monsieur/Madame GUEDOU Geneviève reconnaît avoir été informé(e) et impliqué(e) dans le processus d'identification, de négociation et avoir participé (e) à plusieurs réunions d'informations antérieures sur le sous-projet de modernisation du parc à bus.

En apposant ma signature sur le présent protocole, je donne mon accord pour libérer les emplacements que j'occupe afin de faciliter la réalisation des travaux dudit projet.

Fait à Bohicon, le 22/07/19

Signatures :

GUEDOU Geneviève
Nom et Prénoms
(en AP ou représentant)

Joseph Josué MEHOU

Le Maire ou son représentant


HOUÉNOU Y. Oscar Pawa
Le consultant ou son assistant
BETACI-SECDE

PROTOCOLE D'ACCORD DE NEGOCIATION SUR LA COMPENSATION DES BIENS AFFECTES

Dans le cadre de l'Actualisation du Plan d'Action de Réinstallation de la modernisation du parc à bus dans l'arrondissement 1 de la ville de Bohicon, a eu lieu le 22/07/2019...la négociation entre

- d'une part
- Nom et Prénom : GANHA Michéline
 - Date et lieu de naissance :
 - Occupation : Vendeuse
 - Référence pièce d'identité:
 - Adresse Téléphone : 95-42-73-03

Dénommé (e) Personne Affectée par le Projet de modernisation du parc à bus de Agbangon

Monsieur Joseph Josué MEHOU et d'autre part agissant pour le compte de l'autorité contractante de la mairie de Bohicon, Il a été arrêté et convenu de façon consensuelle la mesure de compensation suivantes :

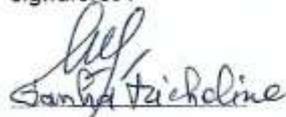
- La PAP aura droit une place sur le site de relogement (d'accueil)

Monsieur/Madame...GANHA Michéline..... reconnaît avoir été informé(e) et impliqué(e) dans le processus d'identification, de négociation et avoir participé (e) à plusieurs réunions d'informations antérieures sur le sous-projet de modernisation du parc à bus.

En apposant ma signature sur le présent protocole, je donne mon accord pour libérer les emplacements que j'occupe afin de faciliter la réalisation des travaux dudit projet.

Fait à Bohicon, le 22/07/2019..

Signatures :


GANHA Michéline


Nom et Prénoms
(ou représentant)
Joseph Josué MEHOU
Le Maire ou son représentant


HOUËNONO Y. Oscar Pavin
Le consultant ou son assistant
BETACI-SECDE

PROTOCOLE D'ACCORD DE NEGOCIATION SUR LA COMPENSATION DES BIENS AFFECTES

Dans le cadre de l'Actualisation du Plan d'Action de Réinstallation de la modernisation du parc à bus dans l'arrondissement 1 de la ville de Bohicon, a eu lieu le 22/07/2019 la négociation entre

d'une part

- Nom et Prénom : GAGA Melanie
- Date et lieu de naissance : 02/01/1967 Bohicon
- Occupation : Socataine
- Référence pièce d'identité:
- Adresse Téléphone : 95 85 73 77

Dénommé (e) Personne Affectée par le Projet de modernisation du parc à bus de Agbangon

Joseph Josué MEHOU et d'autre part

Monsieur agissant pour le compte de l'autorité contractante de la mairie de Bohicon, Il a été arrêté et convenu de façon consensuelle les mesures de compensation suivantes :

- La PAP aura droit une place sur le site de relogement (d'accueil)
- La PAP sera exonérée de paiement de taxes pendant 40 jours équivalent au 4000 FCFA couvrant les frais d'aide au déplacement.

Monsieur/Madame..... GAGA Melanie reconnaît avoir été informé(e) et impliqué(e) dans le processus d'identification, de négociation et avoir participé (e) à plusieurs réunions d'informations antérieures sur le sous-projet de modernisation du parc à bus.

En apposant ma signature sur le présent protocole, je donne mon accord pour libérer les emplacements que j'occupe afin de faciliter la réalisation des travaux dudit projet.

Fait à Bohicon, le ...22/07/2019

Signatures :


Joseph Josué MEHOU
Nom et Prénoms
(le PAP ou représentant)

Le Maire ou son représentant


Houénonlo Y. Dial Parm
Le consultant ou son assistant
BETACI-SECDE

PROTOCOLE D'ACCORD DE NEGOCIATION SUR LA COMPENSATION DES BIENS AFFECTES

Dans le cadre de l'Actualisation du Plan d'Action de Réinstallation de la modernisation du parc à bus dans l'arrondissement 1 de la ville de Bohicon, a eu lieu le 22/07/2019... la négociation entre

- d'une part
- Nom et Prénom : G.NANHLO Odilen
 - Date et lieu de naissance :
 - Occupation : Représentation de compagnie Vanet transport
 - Référence pièce d'identité:
 - Adresse Téléphone : 66 29 28 96

Dénommé (e) Personne Affectée par le Projet de modernisation du parc à bus de Agbangon

Monsieur Joseph Josué MEHOU et d'autre part agissant pour le compte de l'autorité contractante de la mairie de Bohicon, il a été arrêté et convenu de façon consensuelle les mesures de compensation suivantes :

- La PAP aura droit à une place sur le site de relogement (d'accueil)
- La PAP sera exonérée de paiement de taxes pendant pour 4 bus équivalent au 5000 FCFA couvrant les frais d'aide au déplacement.

Monsieur/Madame G.NANHLO Odilen reconnaît avoir été informé(e) et impliqué(e) dans le processus d'identification, de négociation et avoir participé (e) à plusieurs réunions d'informations antérieures sur le sous-projet de modernisation du parc à bus.

En apposant ma signature sur le présent protocole, je donne mon accord pour libérer les emplacements que j'occupe afin de faciliter la réalisation des travaux dudit projet.

Fait à Bohicon, le 22/07/2019.

Signatures :


Odilen
Nom et Prénoms
de la PAP (ou représentant)

Joseph Josué MEHOU

Le Maire ou son représentant


HOUENOULO Y. Ousai Paimon
Le consultant ou son assistant
BETACI-SECDE

PROJET D'AMENAGEMENT URBAIN ET D'APPUI A LA DECENTRALISATION (PAURAD)

PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR)

PROTOCOLE D'ACCORD DE NEGOCIATION SUR LA COMPENSATION DES BIENS AFFECTES

Dans le cadre de l'Actualisation du Plan d'Action de Réinstallation de la modernisation du parc à bus dans l'arrondissement 1 de la ville de Bohicon, a eu lieu le 22/07/2015 la négociation entre

d'une part

- Nom et Prénom : GUE DENON Eugénie
- Date et lieu de naissance :
- Occupation : Occupation libre: vendeuse d'orans
- Référence pièce d'identité:
- Adresse Téléphone : 94 70 18 93

Dénommé (e) Personne Affectée par le Projet de modernisation du parc à bus de Agbangon

Joseph Josué MEHOU d'autre part

Monsieur Joseph Josué MEHOU agissant pour le compte de l'autorité contractante de la mairie de Bohicon, il a été arrêté et convenu de façon consensuelle les mesures de compensation suivantes :

- La PAP aura droit une place sur le site de relagement (d'accueil)
- La PAP sera exonérée de paiement de taxes pendant 60 jours équivalent au 4000 FCFA couvrant les frais d'aide au déplacement.

Monsieur/Madame GUE DENON Eugénie reconnaît avoir été informé(e) et impliqué(e) dans le processus d'identification, de négociation et avoir participé (e) à plusieurs réunions d'informations antérieures sur le sous-projet de modernisation du parc à bus.

En apposant ma signature sur le présent protocole, je donne mon accord pour libérer les emplacements que j'occupe afin de faciliter la réalisation des travaux dudit projet.

Fait à Bohicon, le 22/07/2015.

Signatures :

Handwritten signature

GUE DENON Eugénie



Nom et Prénoms
Le Maire ou représentant

Joseph Josué MEHOU

Le Maire ou son représentant

Handwritten signature

HOUENONLO Y. Oscar Paulin

Le consultant ou son assistant

BETACI-SECDE

PROTOCOLE D'ACCORD DE NEGOCIATION SUR LA COMPENSATION DES BIENS AFFECTES

Dans le cadre de l'Actualisation du Plan d'Action de Réinstallation de la modernisation du parc à bus dans l'arrondissement 1 de la ville de Bohicon, a eu lieu le 22/07/2019...la négociation entre

- d'une part
- Nom et Prénom : GANDAHO Regina
 - Date et lieu de naissance : 01/09/1976
 - Occupation : occupation libre vendeuse de Peau
 - Référence pièce d'identité :
 - Adresse Téléphone : 94 55 94 71

Dénommé (e) Personne Affectée par le Projet de modernisation du parc à bus de Agbangon

Joseph Josué MEHOU et d'autre part

Monsieur agissant pour le compte de l'autorité contractante de la mairie de Bohicon, il a été arrêté et convenu de façon consensuelle la mesure de compensation suivantes :

- La PAP aura droit une place sur le site de relogement (d'accueil)

Monsieur/Madame..... GANDAHO Regina reconnaît avoir été informé(e) et impliqué(e) dans le processus d'identification, de négociation et avoir participé (e) à plusieurs réunions d'informations antérieures sur le sous-projet de modernisation du parc à bus.

En apposant ma signature sur le présent protocole, je donne mon accord pour libérer les emplacements que j'occupe afin de faciliter la réalisation des travaux dudit projet.

Fait à Bohicon, le 22/07/2019...

Signatures :


GANDAHO Regina

Nom et Prénoms
(ou représentant)



Joseph Josué MEHOU

Le Maire ou son représentant


HOUENOU Y. Oscar Paron
Le consultant ou son assistant
BETACI-SECDE

PROTOCOLE D'ACCORD DE NEGOCIATION SUR LA COMPENSATION DES BIENS AFFECTES

Dans le cadre de l'Actualisation du Plan d'Action de Réinstallation de la modernisation du parc à bus dans l'arrondissement 1 de la ville de Bohicon, a eu lieu le 22/07/2019.....la négociation entre

d'une part

- Nom et Prénom :.....G. ANTON Veronique
- Date et lieu de naissance :.....
- Occupation :.....Vendeuse d'Orange
- Référence pièce d'identité:
- Adresse Téléphone :.....63 99 23 88

Dénommé (e) Personne Affectée par le Projet de modernisation du parc à bus de Agbangan

Joseph Josué MEHOU d'autre part

Monsieur agissant pour le compte de l'autorité contractante de la mairie de Bohicon, Il a été arrêté et convenu de façon consensuelle les mesures de compensation suivantes :

- La PAP aura droit à une place sur le site de relogement (d'accueil)
- La PAP sera exonérée de paiement de taxes pendant.....50 jours..... équivalent au 5000 FCFA couvrant les frais d'aide au déplacement.

Monsieur/Madame.....GANTIN Veronique..... reconnaît avoir été informé(e) et impliqué(e) dans le processus d'identification, de négociation et avoir participé (e) à plusieurs réunions d'informations antérieures sur le sous-projet de modernisation du parc à bus.

En apposant ma signature sur le présent protocole, je donne mon accord pour libérer les emplacements que j'occupe afin de faciliter la réalisation des travaux dudit projet.

Fait à Bohicon, le 22/07/2019..

Signatures :


Nom et Prénoms
de la PAP (ou représentant)
Joseph Josué MEHOU


HOUENOU Y. Oscar Pavaon
Le consultant ou son assistant
BETACI-SECDE

Le Maire ou son représentant

PROTOCOLE D'ACCORD DE NEGOCIATION SUR LA COMPENSATION DES BIENS AFFECTES

Dans le cadre de l'Actualisation du Plan d'Action de Réinstallation de la modernisation du parc à bus dans l'arrondissement 1 de la ville de Bohicon, a eu lieu le 22/01/2019...la négociation entre

d'une part

- Nom et Prénom : GANSE Mariette
- Date et lieu de naissance : 24/02/1989
- Occupation : vendeur de divers d. photographie
- Référence pièce d'identité: 29.89.120.351023993
- Adresse Téléphone : 61.25.7044

Dénommé (e) Personne Affectée par le Projet de modernisation du parc à bus de Agbangan Joseph Josué MEHOU

et d'autre part

Monsieur agissant pour le compte de l'autorité contractante de la mairie de Bohicon, il a été arrêté et convenu de façon consensuelle la mesure de compensation suivantes :

- La PAP aura droit une place sur le site de relogement (d'accueil)

Monsieur/Madame... GANSE Mariette reconnaît avoir été informé(e) et impliqué(e) dans le processus d'identification, de négociation et avoir participé (e) à plusieurs réunions d'informations antérieures sur le sous-projet de modernisation du parc à bus.

En apposant ma signature sur le présent protocole, je donne mon accord pour libérer les emplacements que j'occupe afin de faciliter la réalisation des travaux dudit projet.

Fait à Bohicon, le 22/01/2019..

Signatures :

GANSE Mariette

Nom et Prénoms
ou représentant



Joseph Josué MEHOU

Le Maire ou son représentant

Hauemoulo Y. Escal Pavaon

Le consultant ou son assistant

BETACI-SECDE

PROTOCOLE D'ACCORD DE NEGOCIATION SUR LA COMPENSATION DES BIENS AFFECTES

Dans le cadre de l'Actualisation du Plan d'Action de Réinstallation de la modernisation du parc à bus dans l'arrondissement 1 de la ville de Bohicon, a eu lieu le 22/07/2019 la négociation entre

- d'une part
- Nom et Prénom : GBLAGO Albertine
 - Date et lieu de naissance : 05.10.91 1971
 - Occupation : Vendeuse d'orange
 - Référence pièce d'identité :
 - Adresse Téléphone : 64 13 69 03

Dénommé (e) Personne Affectée par le Projet de modernisation du parc à bus de Agbangon

Monsieur Joseph Josué MEHO d'autre part agissant pour le compte de l'autorité contractante de la mairie de Bohicon, Il a été arrêté et convenu de façon consensuelle les mesures de compensation suivantes :

- La PAP aura droit une place sur le site de relogement (d'accueil)
- La PAP sera exonérée de paiement de taxes pendant 40 jours équivalent au 4000 FCFA couvrant les frais d'aide au déplacement.

Monsieur/Madame GBLAGO Albertine reconnaît avoir été informé(e) et impliqué(e) dans le processus d'identification, de négociation et avoir participé (e) à plusieurs réunions d'informations antérieures sur le sous-projet de modernisation du parc à bus.

En apposant ma signature sur le présent protocole, je donne mon accord pour libérer les emplacements que j'occupe afin de faciliter la réalisation des travaux dudit projet.

Fait à Bohicon, le 22/07/2019

Signatures :

GBLAGO Albertine
Nom et Prénoms
Le PAP (ou représentant)
Joseph Josué MEHO

Le Maire ou son représentant

Houemonlo Y. Dial PARM
Le consultant ou son assistant
BETACI-SECDE

PROTOCOLE D'ACCORD DE NEGOCIATION SUR LA COMPENSATION DES BIENS AFFECTES

Dans le cadre de l'Actualisation du Plan d'Action de Réinstallation de la modernisation du parc à bus dans l'arrondissement 1 de la ville de Bohicon, a eu lieu le 22/07/2019 la négociation entre

d'une part

- Nom et Prénom : GANSE Barnadette
- Date et lieu de naissance :
- Occupation : Productrice et vendeuse de boignet
- Référence pièce d'identité:
- Adresse Téléphone : 94 93 05 66

Dénommé (e) Personne Affectée par le Projet de modernisation du parc à bus de Agbangon

et d'autre part

Monsieur Joseph Josué MEHOU agissant pour le compte de l'autorité contractante de la mairie de Bohicon, il a été arrêté et convenu de façon consensuelle la mesure de compensation suivantes :

- La PAP aura droit une place sur le site de relogement (d'accueil)

Monsieur/Madame GANSE Barnadette reconnaît avoir été informé(e) et impliqué(e) dans le processus d'identification, de négociation et avoir participé (e) à plusieurs réunions d'informations antérieures sur le sous-projet de modernisation du parc à bus.

En apposant ma signature sur le présent protocole, je donne mon accord pour libérer les emplacements que j'occupe afin de faciliter la réalisation des travaux dudit projet.

Fait à Bohicon, le 22/07/2019...

Signatures :

GANSE Barnadette

Nom et Prénoms
La PAP (ou représentant)



Houenou Y. Oscar Pavan

Le consultant ou son assistant

BETACI-SECDE



GANSE Barnadette
Le titulaire ou son représentant

Joseph Josué MEHOU

PROJET D'AMENAGEMENT URBAIN ET D'APPUI A LA DECENTRALISATION (PAURAD)

PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR)

PROTOCOLE D'ACCORD DE NEGOCIATION SUR LA COMPENSATION DES BIENS AFFECTES

Dans le cadre de l'Actualisation du Plan d'Action de Réinstallation de la modernisation du parc à bus dans l'arrondissement 1 de la ville de Bohicon, à eu lieu le 22/07/2019...la négociation entre

- d'une part
- Nom et Prénom : GBETDENOMNON Mariette
 - Date et lieu de naissance :
 - Occupation : Occupation libère vendeuse d'orange
 - Référence pièce d'identité:
 - Adresse Téléphone : 66 61 4574

Dénommé (e) Personne Affectée par le Projet de modernisation du parc à bus de Agbangon

Monsieur Joseph Josué MEHOU et d'autre part
.....agissant pour le compte de l'autorité contractante de la mairie de Bohicon, il a été arrêté et convenu de façon consensuelle les mesures de compensation suivantes :

- La PAP aura droit à une place sur le site de relogement (d'accueil)
- La PAP sera exonérée de paiement de taxes pendant..... équivalent au 5000 FCFA couvrant les frais d'aide au déplacement.

Monsieur/Madame.....GBETDENOMNON Mariette..... reconnaît avoir été informé(e) et impliqué(e) dans le processus d'identification, de négociation et avoir participé (e) à plusieurs réunions d'informations antérieures sur le sous-projet de modernisation du parc à bus.

En apposant ma signature sur le présent protocole, je donne mon accord pour libérer les emplacements que j'occupe afin de faciliter la réalisation des travaux dudit projet.

Fait à Bohicon, le ...22/07/2019

Signatures :

GBETDENOMNON Mariette
Nom et Prénoms
de la PAP ou représentant
Joseph Josué MEHOU

Le Maire ou son représentant

HOUENONLO Y. Oscar Paulin
Le consultant ou son assistant
BETACI-SECDE

PROJET D'AMENAGEMENT URBAIN ET D'APPUI A LA DECENTRALISATION (PAURAD)

PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR)

PROTOCOLE D'ACCORD DE NEGOCIATION SUR LA COMPENSATION DES BIENS AFFECTES

Dans le cadre de l'Actualisation du Plan d'Action de Réinstallation de la modernisation du parc à bus dans l'arrondissement 1 de la ville de Bohicon, a eu lieu le 22.07.2019 la négociation entre

- d'une part
- Nom et Prénom : G.B.E.T.O.E.NOMMON joëlle
 - Date et lieu de naissance :
 - Occupation : occupation libre vendeuse joëlle
 - Référence pièce d'identité:
 - Adresse Téléphone : 65 70 9098

Dénommé (e) Personne Affectée par le Projet de modernisation du parc à bus de Agbangon

Joseph Josué MEHOUE d'autre part

Monsieur agissant pour le compte de l'autorité contractante de la mairie de Bohicon, il a été arrêté et convenu de façon consensuelle les mesures de compensation suivantes :

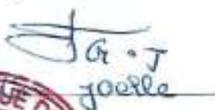
- La PAP aura droit à une place sur le site de relogement (d'accueil)
- La PAP sera exonérée de paiement de taxes pendant 50 jours équivalent au 5000 FCFA couvrant les frais d'aide au déplacement.

Monsieur/Madame G.B.E.T.O.E.NOMMON joëlle, reconnaît avoir été informé(e) et impliqué(e) dans le processus d'identification, de négociation et avoir participé (e) à plusieurs réunions d'informations antérieures sur le sous-projet de modernisation du parc à bus.

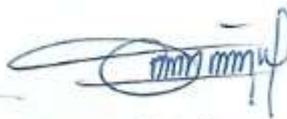
En apposant ma signature sur le présent protocole, je donne mon accord pour libérer les emplacements que j'occupe afin de faciliter la réalisation des travaux dudit projet.

Fait à Bohicon, le 22.07.2019...

Signatures :


Nom et Prénoms
ou représentant
Joseph Josué MEHOUE

Le Maire ou son représentant


HOUENONLO Y. OSCAR PAWON
Le consultant ou son assistant
BETACI-SECDE

PROTOCOLE D'ACCORD DE NEGOCIATION SUR LA COMPENSATION DES BIENS AFFECTES

Dans le cadre de l'Actualisation du Plan d'Action de Réinstallation de la modernisation du parc à bus dans l'arrondissement 1 de la ville de Bohicon, a eu lieu le 22/07/2019 la négociation entre

- d'une part
- Nom et Prénom : G.B.E.HOUENOUKON Justin
 - Date et lieu de naissance :
 - Occupation : Comm. en gant
 - Référence pièce d'identité:
 - Adresse Téléphone : 95 76 62 91

Dénommé (e) Personne Affectée par le Projet de modernisation du parc à bus de Agbangon

Joseph Josué MEHOU d'autre part

Monsieur agissant pour le compte de l'autorité contractante de la mairie de Bohicon, il a été arrêté et convenu de façon consensuelle les mesures de compensation suivantes :

- La PAP aura droit à une place sur le site de relogement (d'accueil)
- La PAP sera exonérée de paiement de taxes pendant 50 jours équivalant au 5000 FCFA couvrant les frais d'aide au déplacement.

Monsieur/Madame G.B.E.HOUENOUKON Justin reconnaît avoir été informé(e) et impliqué(e) dans le processus d'identification, de négociation et avoir participé (e) à plusieurs réunions d'informations antérieures sur le sous-projet de modernisation du parc à bus.

En apposant ma signature sur le présent protocole, je donne mon accord pour libérer les emplacements que j'occupe afin de faciliter la réalisation des travaux dudit projet.

Fait à Bohicon, le 22/07/2019....

Signatures :



HOUEHOUENOUKON Justin

Nom et Prénoms
de la personne
représentant

Joseph Josué MEHOU

Le Maire ou son représentant

HOUENONLO Y. Etien Pavon
Le consultant ou son assistant
BETACI-SECDE

PROTOCOLE D'ACCORD DE NEGOCIATION SUR LA COMPENSATION DES BIENS AFFECTES

Dans le cadre de l'Actualisation du Plan d'Action de Réinstallation de la modernisation du parc à bus dans l'arrondissement 1 de la ville de Bohicon, a eu lieu le 22/07/2019, la négociation entre

- d'une part
- Nom et Prénom : G. BEDAI Mathias
 - Date et lieu de naissance :
 - Occupation : Représentant Centre Line
 - Référence pièce d'identité:
 - Adresse Téléphone : 97 33 80 84

Dénommé (e) Personne Affectée par le Projet de modernisation du parc à bus de Agbangon

Monsieur **Joseph Josué MEHOU** et d'autre part agissant pour le compte de l'autorité contractante de la mairie de Bohicon, il a été arrêté et convenu de façon consensuelle les mesures de compensation suivantes :

- La PAP aura droit une place sur le site de relogement (d'accueil)
- La PAP sera exonérée de paiement de taxes pendant 1 an 5 mois équivalent au 7500 FCFA couvrant les frais d'aide au déplacement.

Monsieur/Madame G. BEDAI Mathias, reconnaît avoir été informé(e) et impliqué(e) dans le processus d'identification, de négociation et avoir participé (e) à plusieurs réunions d'informations antérieures sur le sous-projet de modernisation du parc à bus.

En apposant ma signature sur le présent protocole, je donne mon accord pour libérer les emplacements que j'occupe afin de faciliter la réalisation des travaux dudit projet.

Fait à Bohicon, le 22/07/2019

Signatures



Nom et Prénoms
Le PAP (ou représentant)

Joseph Josué MEHOU

Le Maire ou son représentant

HOUENLO Y. Oscar Paul

Le consultant ou son assistant

BETACI-SECDE

PROTOCOLE D'ACCORD DE NEGOCIATION SUR LA COMPENSATION DES BIENS AFFECTES

Dans le cadre de l'Actualisation du Plan d'Action de Réinstallation de la modernisation du parc à bus dans l'arrondissement 1 de la ville de Bohicon, a eu lieu le 22/07/2019 la négociation entre

- d'une part
- Nom et Prénom : G.BETO ENNONMON Léa
 - Date et lieu de naissance : 07/02/1987 à Bohicon
 - Occupation : Vendeuse d'orange
 - Référence pièce d'identité:
 - Adresse Téléphone : 60 80 64 90.....

Dénommé (e) Personne Affectée par le Projet de modernisation du parc à bus de Agbangon

Joseph Josué MEHOU et d'autre part

Monsieur agissant pour le compte de l'autorité contractante de la mairie de Bohicon, Il a été arrêté et convenu de façon consensuelle les mesures de compensation suivantes :

- La PAP aura droit une place sur le site de relogement (d'accueil)
- La PAP sera exonérée de paiement de taxes pendant 40 jours équivalent au 4000 FCFA couvrant les frais d'aide au déplacement.

Monsieur/Madame G.BETO ENNONMON Léa reconnaît avoir été informé(e) et impliqué(e) dans le processus d'identification, de négociation et avoir participé (e) à plusieurs réunions d'informations antérieures sur le sous-projet de modernisation du parc à bus.

En apposant ma signature sur le présent protocole, je donne mon accord pour libérer les emplacements que j'occupe afin de faciliter la réalisation des travaux dudit projet.

Fait à Bohicon, le 22/07/2019.....

Signatures :



Joseph Josué MEHOU
Nom et Prénoms
La PAP ou représentant

Joseph Josué MEHOU

Le Maire ou son représentant

Houenonlo Y. Oscar Paimon
Le consultant ou son assistant
BETACI-SECDE

PROTOCOLE D'ACCORD DE NEGOCIATION SUR LA COMPENSATION DES BIENS AFFECTES

Dans le cadre de l'Actualisation du Plan d'Action de Réinstallation de la modernisation du parc à bus dans l'arrondissement 1 de la ville de Bohicon, a eu lieu le 22/07/2019.....la négociation entre

d'une part

- Nom et Prénom : G.B. LOTCHAOU, Huguette.....
- Date et lieu de naissance : 1953 Bohicon
- Occupation : secrétaire.....
- Référence pièce d'identité:
- Adresse Téléphone : 94 18 62 71.....

Dénommé (e) Personne Affectée par le Projet de modernisation du parc à bus de Agbangon

et d'autre part

Monsieur Joseph Josué MEHO.....agissant pour le compte de l'autorité contractante de la mairie de Bohicon, Il a été arrêté et convenu de façon consensuelle les mesures de compensation suivantes :

- La PAP aura droit une place sur le site de relogement (d'accueil)
- La PAP sera exonérée de paiement de taxes pendant..... 40 jours..... équivalent au 4000 FCFA couvrant les frais d'aide au déplacement.

Monsieur/Madame..... G.B. LOTCHAOU, Huguette..... reconnaît avoir été informé(e) et impliqué(e) dans le processus d'identification, de négociation et avoir participé (e) à plusieurs réunions d'informations antérieures sur le sous-projet de modernisation du parc à bus.

En apposant ma signature sur le présent protocole, je donne mon accord pour libérer les emplacements que j'occupe afin de faciliter la réalisation des travaux dudit projet.

Fait à Bohicon, le .. 22/07/2019.

Signatures :


Huguette
Nom et Prénoms
PAP (ou représentant)
Joseph Josué MEHO


HOUENONLO Y. Oscar Pavaon
Le consultant ou son assistant
BETACI-SECDE

Le Maire ou son représentant

PROTOCOLE D'ACCORD DE NEGOCIATION SUR LA COMPENSATION DES BIENS AFFECTES

Dans le cadre de l'Actualisation du Plan d'Action de Réinstallation de la modernisation du parc à bus dans l'arrondissement 1 de la ville de Bohicon, a eu lieu le 22/07/2019...la négociation entre

- d'une part
- Nom et Prénom : GODAN Valentin
 - Date et lieu de naissance : 29/10/1982 à Abomey
 - Occupation : Mécanicien
 - Référence pièce d'identité : 400356767
 - Adresse Téléphone : 95-69-64-85

Dénommé (e) Personne Affectée par le Projet de modernisation du parc à bus de Agbangon

Monsieur Joseph Josué MEHOU d'autre part agissant pour le compte de l'autorité contractante de la mairie de Bohicon, Il a été arrêté et convenu de façon consensuelle les mesures de compensation suivantes :

- La PAP aura droit une place sur le site de relogement (d'accueil)
- La PAP sera exonérée de paiement de taxes pendant 2 mois équivalent au 6000 FCFA couvrant les frais d'aide au déplacement.

Monsieur/Madame GODAN Valentin reconnaît avoir été informé(e) et impliqué(e) dans le processus d'identification, de négociation et avoir participé (e) à plusieurs réunions d'informations antérieures sur le sous-projet de modernisation du parc à bus.

En apposant ma signature sur le présent protocole, je donne mon accord pour libérer les emplacements que j'occupe afin de faciliter la réalisation des travaux dudit projet.

Fait à Bohicon, le 22/07/2019...

Signatures :



GODAN Valentin

Nom et Prénoms
La PAP ou représentant

Joseph Josué MEHOU

Le Maire ou son représentant



Houénonlo Y. Etial Pava

Le consultant ou son assistant

BETACI-SECDE

PROJET D'AMENAGEMENT URBAIN ET D'APPUI A LA DECENTRALISATION (PAURAD)

PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR)

PROTOCOLE D'ACCORD DE NEGOCIATION SUR LA COMPENSATION DES BIENS AFFECTES

Dans le cadre de l'Actualisation du Plan d'Action de Réinstallation de la modernisation du parc à bus dans l'arrondissement 1 de la ville de Bohicon, a eu lieu le 22/07/2019 la négociation entre

- d'une part
- Nom et Prénom : GUEJJO Pelagie
 - Date et lieu de naissance : 30/06/1982
 - Occupation : Revendeuse d'orange
 - Référence pièce d'identité:
 - Adresse Téléphone : 97 58 03 69

Dénommé (e) Personne Affectée par le Projet de modernisation du parc à bus de Agbangon

Monsieur Joseph Josué MEHOU et d'autre part agissant pour le compte de l'autorité contractante de la mairie de Bohicon, Il a été arrêté et convenu de façon consensuelle les mesures de compensation suivantes :

- La PAP aura droit une place sur le site de relogement (d'accueil)
- La PAP sera exonérée de paiement de taxes pendant 40 jours équivalent au 4000 FCFA couvrant les frais d'aide au déplacement.

Monsieur/Madame GUEJJO Pelagie, reconnaît avoir été informé(e) et impliqué(e) dans le processus d'identification, de négociation et avoir participé (e) à plusieurs réunions d'informations antérieures sur le sous-projet de modernisation du parc à bus.

En apposant ma signature sur le présent protocole, je donne mon accord pour libérer les emplacements que j'occupe afin de faciliter la réalisation des travaux dudit projet.

Fait à Bohicon, le 22/07/2019.

Signatures :


GUEJJO Pelagie
Nom et Prénoms
ou représentant

Joseph Josué MEHOU

Le Maire ou son représentant


HOUENOU Y. Oual Paoum
Le consultant ou son assistant
BETACI-SECDE

PROJET D'AMENAGEMENT URBAIN ET D'APPUI A LA DECENTRALISATION (PAURAD)

PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR)

PROTOCOLE D'ACCORD DE NEGOCIATION SUR LA COMPENSATION DES BIENS AFFECTES

Dans le cadre de l'Actualisation du Plan d'Action de Réinstallation de la modernisation du parc à bus dans l'arrondissement 1 de la ville de Bohicon, a eu lieu le 22/07/2019...la négociation entre

- d'une part
- Nom et Prénom : GLELE Madelaine
 - Date et lieu de naissance :
 - Occupation : Location vendeuse d'orange
 - Référence pièce d'identité:
 - Adresse Téléphone : 05 33 33 80

Dénommé (e) Personne Affectée par le Projet de modernisation du parc à bus de Agbangon Joseph Josué MEHOU

d'autre part
Monsieur agissant pour le compte de l'autorité contractante de la mairie de Bohicon, il a été arrêté et convenu de façon consensuelle les mesures de compensation suivantes :

- La PAP aura droit une place sur le site de relogement (d'accueil)
- La PAP sera exonérée de paiement de taxes pendant 40 jours équivalent au 4000 FCFA couvrant les frais d'aide au déplacement.

Monsieur/Madame GLELE Madelaine reconnaît avoir été informé(e) et impliqué(e) dans le processus d'identification, de négociation et avoir participé (e) à plusieurs réunions d'Informations antérieures sur le sous-projet de modernisation du parc à bus.

En apposant ma signature sur le présent protocole, je donne mon accord pour libérer les emplacements que j'occupe afin de faciliter la réalisation des travaux dudit projet.

Fait à Bohicon, le 22/07/2019...

Signatures :



G. Madelaine
Nom et Prénoms
de la PAP (ou représentant)

Joseph Josué MEHOU

Le Maire ou son représentant

HOUERMONKO X. Etcar Tawon

Le consultant ou son assistant

BETACI-SECDE

PROTOCOLE D'ACCORD DE NEGOCIATION SUR LA COMPENSATION DES BIENS AFFECTES

Dans le cadre de l'Actualisation du Plan d'Action de Réinstallation de la modernisation du parc à bus dans l'arrondissement 1 de la ville de Bohicon, a eu lieu le 22/07/2019 la négociation entre

- d'une part
- Nom et Prénom : HLOUASSI Pélagie
 - Date et lieu de naissance :
 - Occupation : Vendeuse de nourriture
 - Référence pièce d'identité:
 - Adresse Téléphone : 95 04 34 19

Dénommé (e) Personne Affectée par le Projet de modernisation du parc à bus de Agbangon

Monsieur Joseph Josué MEHOU et d'autre part agissant pour le compte de l'autorité contractante de la mairie de Bohicon, Il a été arrêté et convenu de façon consensuelle la mesure de compensation suivantes :

- La PAP aura droit une place sur le site de relogement (d'accueil)

Monsieur/Madame HLOUASSI Pélagie, reconnaît avoir été informé(e) et impliqué(e) dans le processus d'identification, de négociation et avoir participé (e) à plusieurs réunions d'informations antérieures sur le sous-projet de modernisation du parc à bus.

En apposant ma signature sur le présent protocole, je donne mon accord pour libérer les emplacements que j'occupe afin de faciliter la réalisation des travaux dudit projet.

Fait à Bohicon, le 22/07/2019

Signatures :

HLOUASSI Pélagie

Nom et Prénoms
de PAP (ou représentant)

Joseph Josué MEHOU

Le Maire ou son représentant

HOUERONLO Y. Oscar Paron

HOUERONLO Y. Oscar Paron

Le consultant ou son assistant

BETACI-SECDE



PROJET D'AMENAGEMENT URBAIN ET D'APPUI A LA DECENTRALISATION (PAURAD)

PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR)

PROTOCOLE D'ACCORD DE NEGOCIATION SUR LA COMPENSATION DES BIENS AFFECTES

Dans le cadre de l'Actualisation du Plan d'Action de Réinstallation de la modernisation du parc à bus dans l'arrondissement 1 de la ville de Bohicon, a eu lieu le 22/07/2019 la négociation entre

- d'une part
- Nom et Prénom : HOUSSOU Florence
 - Date et lieu de naissance : DJI Djo
 - Occupation : Vendeuse de pain sucré
 - Référence pièce d'identité:
 - Adresse Téléphone : 91 05 96 32

Dénommé (e) Personne Affectée par le Projet de modernisation du parc à bus de Agbangon

Monsieur Joseph Josué MEHOU et d'autre part agissant pour le compte de l'autorité contractante de la mairie de Bohicon, Il a été arrêté et convenu de façon consensuelle les mesures de compensation suivantes :

- La PAP aura droit à une place sur le site de relogement (d'accueil)
- La PAP sera exonérée de paiement de taxes pendant 50 jours équivalent au 5000 FCFA couvrant les frais d'aide au déplacement.

Monsieur/Madame HOUSSOU Florence, reconnaît avoir été informé(e) et impliqué(e) dans le processus d'identification, de négociation et avoir participé (e) à plusieurs réunions d'informations antérieures sur le sous-projet de modernisation du parc à bus.

En apposant ma signature sur le présent protocole, je donne mon accord pour libérer les emplacements que j'occupe afin de faciliter la réalisation des travaux dudit projet.

Fait à Bohicon, le 22/07/19

Signatures :


HOUSSOU Florence
Nom (e) Prénoms
PAP (ou représentant)
Joseph Josué MEHOU

Le Maire ou son représentant


HOUENONLO Y. Oual Pavon
Le consultant ou son assistant
BETACI-SECDE

PROJET D'AMENAGEMENT URBAIN ET D'APPUI A LA DECENTRALISATION (PAURAD)

PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR)

PROTOCOLE D'ACCORD DE NEGOCIATION SUR LA COMPENSATION DES BIENS AFFECTES

Dans le cadre de l'Actualisation du Plan d'Action de Réinstallation de la modernisation du parc à bus dans l'arrondissement 1 de la ville de Bohicon, a eu lieu le 22/06/19 la négociation entre

- d'une part, Léa
- Nom et Prénom : HOTO Léa
 - Date et lieu de naissance : ADJAH/Agbomey
 - Occupation : Vendeuse de biens Accréd et'eau
 - Référence pièce d'identité:
 - Adresse Téléphone : 94 84 57 61

Dénommé (e) Personne Affectée par le Projet de modernisation du parc à bus de Agbangor Joseph Josué MEHOU

et d'autre part Monsieur agissant pour le compte de l'autorité contractante de la mairie de Bohicon, il a été arrêté et convenu de façon consensuelle les mesures de compensation suivantes :

- La PAP aura droit à une place sur le site de relogement (d'accueil)
- La PAP sera exonérée de paiement de taxes pendant 50 jours équivalent au 5000 FCFA couvrant les frais d'aide au déplacement.

Monsieur/Madame HOTO Léa reconnaît avoir été informé(e) et impliqué(e) dans le processus d'identification, de négociation et avoir participé (e) à plusieurs réunions d'Informations antérieures sur le sous-projet de modernisation du parc à bus.

En apposant ma signature sur le présent protocole, je donne mon accord pour libérer les emplacements que j'occupe afin de faciliter la réalisation des travaux dudit projet.

Fait à Bohicon, le 22/07/2019

Signatures :


Léa
Nom et Prénoms
de la PAP (ou représentant)
Joseph Josué MEHOU


H. Y. Escal Palm
Le consultant ou son assistant
BETACI-SECDE

Le Maire ou son représentant

PROTOCOLE D'ACCORD DE NEGOCIATION SUR LA COMPENSATION DES BIENS AFFECTES

Dans le cadre de l'Actualisation du Plan d'Action de Réinstallation de la modernisation du parc à bus dans l'arrondissement 1 de la ville de Bohicon, a eu lieu le 22/07/2019 la négociation entre

- d'une part
- Nom et Prénom : HONA LAGBE ADANMAYI Firmin
 - Date et lieu de naissance : 16.10.1972 à Bohicon
 - Occupation : Vendeur de bœuf
 - Référence pièce d'identité:
 - Adresse Téléphone : 95 79 18 35

Dénommé (e) Personne Affectée par le Projet de modernisation du parc à bus de Agbangon

Joseph Josué MEHO d'autre part

Monsieur agissant pour le compte de l'autorité contractante de la mairie de Bohicon, il a été arrêté et convenu de façon consensuelle les mesures de compensation suivantes :

- La PAP aura droit une place sur le site de relogement (d'accueil)
- La PAP sera exonérée de paiement de taxes pendant 40 jours équivalent au 4000 FCFA couvrant les frais d'aide au déplacement.

Monsieur/Madame HONA LAGBE ADANMAYI Firmin reconnaît avoir été informé(e) et impliqué(e) dans le processus d'identification, de négociation et avoir participé (e) à plusieurs réunions d'informations antérieures sur le sous-projet de modernisation du parc à bus.

En apposant ma signature sur le présent protocole, je donne mon accord pour libérer les emplacements que j'occupe afin de faciliter la réalisation des travaux dudit projet.

Fait à Bohicon, le 22/07/19

Signatures :



HONA LAGBE ADANMAYI Firmin

Nom et Prénoms
La PAP (ou représentant)

Joseph Josué MEHO

Le Maire ou son représentant

HOUENONLO Y. Escal Paulon
Le consultant ou son assistant
BETACI-SECDE

PROJET D'AMENAGEMENT URBAIN ET D'APPUI A LA DECENTRALISATION (PAURAD)

PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR)

PROTOCOLE D'ACCORD DE NEGOCIATION SUR LA COMPENSATION DES BIENS AFFECTES

Dans le cadre de l'Actualisation du Plan d'Action de Réinstallation de la modernisation du parc à bus dans l'arrondissement I de la ville de Bohicon, a eu lieu le 22/07/19 la négociation entre

- d'une part
- Nom et Prénom : HOUANSSOU Philomène
 - Date et lieu de naissance : 1971 à Zangbe d'oméy
 - Occupation : Vendeur de nourriture
 - Référence pièce d'identité:
 - Adresse Téléphone : 94 84 57 63

Dénommé (e) Personne Affectée par le Projet de modernisation du parc à bus de Agbangon

Monsieur Joseph Josué MEHOU d'autre part agissant pour le compte de l'autorité contractante de la mairie de Bohicon, Il a été arrêté et convenu de façon consensuelle les mesures de compensation suivantes :

- La PAP aura droit une place sur le site de relogement (d'accueil)
- La PAP sera exonérée de paiement de taxes pendant 40 jours équivalent au 4000 FCFA couvrant les frais d'aide au déplacement.

Monsieur/Madame HOUANSSOU Philomène reconnait avoir été informé(e) et impliqué(e) dans le processus d'identification, de négociation et avoir participé (e) à plusieurs réunions d'informations antérieures sur le sous-projet de modernisation du parc à bus.

En apposant ma signature sur le présent protocole, je donne mon accord pour libérer les emplacements que j'occupe afin de faciliter la réalisation des travaux dudit projet.

Fait à Bohicon, le 22/07/19

Signatures :



HOUANSSOU Philomène

Nom et Prénoms
(ou représentant)

Joseph Josué MEHOU

Le Maire ou son représentant

HOUENONLO Y. Esclat Paulin

Le consultant ou son assistant

BETACI-SECDE

PROTOCOLE D'ACCORD DE NEGOCIATION SUR LA COMPENSATION DES BIENS AFFECTES

Dans le cadre de l'Actualisation du Plan d'Action de Réinstallation de la modernisation du parc à bus dans l'arrondissement 1 de la ville de Bohicon, a eu lieu le 22/10/2019.....la négociation entre

- d'une part
- Nom et Prénom : HOUËGBOME Pascaline
 - Date et lieu de naissance : 1982 Mambi
 - Occupation : Vendeuse de Pain et des oranges
 - Référence pièce d'identité:
 - Adresse Téléphone : 04 97 17 71

Dénommé (e) Personne Affectée par le Projet de modernisation du parc à bus de Agbangon

Monsieur Joseph Josué MEHOU et d'autre partagissant pour le compte de l'autorité contractante de la mairie de Bohicon, Il a été arrêté et convenu de façon consensuelle les mesures de compensation suivantes :

- La PAP aura droit une place sur le site de relogement (d'accueil)
- La PAP sera exonérée de paiement de taxes pendant 40 jours..... équivalent au 4000 FCFA couvrant les frais d'aide au déplacement.

Monsieur/Madame HOUËGBOME Pascaline..... reconnaît avoir été informé(e) et impliqué(e) dans le processus d'identification, de négociation et avoir participé (e) à plusieurs réunions d'informations antérieures sur le sous-projet de modernisation du parc à bus.

En apposant ma signature sur le présent protocole, je donne mon accord pour libérer les emplacements que j'occupe afin de faciliter la réalisation des travaux dudit projet.

Fait à Bohicon, le 22/10/19.....

Signatures :



HOUËGBOME Pascaline

Nom et Prénoms
ou représentant

Joseph Josué MEHOU

HOUËNONLO Y. Oscar Pavon

Le consultant ou son assistant

BETACI-SECDE

Le Maire ou son représentant

PROJET D'AMENAGEMENT URBAIN ET D'APPUI A LA DECENTRALISATION (PAURAD)

PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR)

PROTOCOLE D'ACCORD DE NEGOCIATION SUR LA COMPENSATION DES BIENS AFFECTES

Dans le cadre de l'Actualisation du Plan d'Action de Réinstallation de la modernisation du parc à bus dans l'arrondissement 1 de la ville de Bohicon, a eu lieu le 22/07/2019 la négociation entre

- d'une part
- Nom et Prénom : HOUEGNISSO Lucienne
 - Date et lieu de naissance : 01/01/1978 à Zafyeta
 - Occupation : Vendeuse d'orange
 - Référence pièce d'identité:
 - Adresse Téléphone : 94 99 23 58

Dénommé (e) Personne Affectée par le Projet de modernisation du parc à bus de Agbangon Joseph Josué MEHO d'autre part

Monsieur Joseph Josué MEHO agissant pour le compte de l'autorité contractante de la mairie de Bohicon, Il a été arrêté et convenu de façon consensuelle les mesures de compensation suivantes :

- La PAP aura droit à une place sur le site de relogement (d'accueil)
- La PAP sera exonérée de paiement de taxes pendant 50 jours équivalent au 5000 FCFA couvrant les frais d'aide au déplacement.

Monsieur/Madame HOUEGNISSO Lucienne, reconnaît avoir été informé(e) et impliqué(e) dans le processus d'identification, de négociation et avoir participé (e) à plusieurs réunions d'informations antérieures sur le sous-projet de modernisation du parc à bus.

En apposant ma signature sur le présent protocole, je donne mon accord pour libérer les emplacements que j'occupe afin de faciliter la réalisation des travaux dudit projet.

Fait à Bohicon, le 22/07/19

Signatures :



HOUEGNISSO Lucienne

Nom et Prénoms
de la PAP (ou représentant)

Joseph Josué MEHO

Le Maire ou son représentant

HOUEGNONLO Y. Sior Pawan
Le consultant ou son assistant
BETACI-SECDE

PROJET D'AMENAGEMENT URBAIN ET D'APPUI A LA DECENTRALISATION (PAURAD)

PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR)

PROTOCOLE D'ACCORD DE NEGOCIATION SUR LA COMPENSATION DES BIENS AFFECTES

Dans le cadre de l'Actualisation du Plan d'Action de Réinstallation de la modernisation du parc à bus dans l'arrondissement 1 de la ville de Bohicon, a eu lieu le 28/07/2019 la négociation entre

- d'une part
- Nom et Prénom : HOUELEME Jacqueline
 - Date et lieu de naissance : 1984 Bohicon
 - Occupation : Vendeuse d'Agitin
 - Référence pièce d'identité:
 - Adresse Téléphone : 95 13 6285

Dénommé (e) Personne Affectée par le Projet de modernisation du parc à bus de Agbangon

Joseph Josué MEHOU d'autre part

Monsieur agissant pour le compte de l'autorité contractante de la mairie de Bohicon, Il a été arrêté et convenu de façon consensuelle les mesures de compensation suivantes :

- La PAP aura droit une place sur le site de relogement (d'accueil)
- La PAP sera exonérée de paiement de taxes pendant 40 jours équivalent au 4000 FCFA couvrant les frais d'aide au déplacement.

Monsieur/Madame... HOUELEME Jacqueline reconnaît avoir été informé(e) et Impliqué(e) dans le processus d'identification, de négociation et avoir participé (e) à plusieurs réunions d'informations antérieures sur le sous-projet de modernisation du parc à bus.

En apposant ma signature sur le présent protocole, je donne mon accord pour libérer les emplacements que j'occupe afin de faciliter la réalisation des travaux dudit projet.

Fait à Bohicon, le 22/07/2019

Signatures :



HOUELEME Jacqueline

Nom et Prénoms
Lieu A# (ou représentant)

Joseph Josué MEHOU

Le Maire ou son représentant

HOUENONLA Y. Oscar Pavaon
Le consultant ou son assistant
BETACI-SECDE

PROTOCOLE D'ACCORD DE NEGOCIATION SUR LA COMPENSATION DES BIENS AFFECTES

Dans le cadre de l'Actualisation du Plan d'Action de Réinstallation de la modernisation du parc à bus dans l'arrondissement 1 de la ville de Bohicon, a eu lieu le 22/07/19.....la négociation entre

- d'une part
- Nom et Prénom : HOUINNON M. Léon.....
 - Date et lieu de naissance : 1973 à DJI DJA.....
 - Occupation : Gérant de compagnie.....
 - Référence pièce d'identité:
 - Adresse Téléphone : 95-76-33-20.....

Dénommé (e) Personne Affectée par le Projet de modernisation du parc à bus de Agbangon

Joseph Josué MEHOU et d'autre part

Monsieur agissant pour le compte de l'autorité contractante de la mairie de Bohicon, il a été arrêté et convenu de façon consensuelle les mesures de compensation suivantes :

- La PAP aura droit une place sur le site de relogement (d'accueil)
- La PAP sera exonérée de paiement de taxes pendant 4 bus..... équivalent au 6000 FCFA couvrant les frais d'aide au déplacement.

Monsieur/Madame HOUINNON M. Léon....., reconnaît avoir été informé(e) et impliqué(e) dans le processus d'identification, de négociation et avoir participé (e) à plusieurs réunions d'informations antérieures sur le sous-projet de modernisation du parc à bus.

En apposant ma signature sur le présent protocole, je donne mon accord pour libérer les emplacements que j'occupe afin de faciliter la réalisation des travaux dudit projet.

Fait à Bohicon, le 22/07/19.....

Signatures :



HOUINNON M. Léon

Nom et Prénoms
du représentant

Joseph Josué MEHOU

Le Maire ou son représentant

Houénou Y. Oscar Pawa

Le consultant ou son assistant

BETACI-SECDE

PROJET D'AMÉNAGEMENT URBAIN ET D'APPUI A LA DECENTRALISATION (PAURAD)

PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR)

PROTOCOLE D'ACCORD DE NEGOCIATION SUR LA COMPENSATION DES BIENS AFFECTES

Dans le cadre de l'Actualisation du Plan d'Action de Réinstallation de la modernisation du parc à bus dans l'arrondissement 1 de la ville de Bohicon, a eu lieu le 22/07/2019 la négociation entre

- d'une part
- Nom et Prénom : HOUIYAKOUN Angèle
 - Date et lieu de naissance : 1979 à Bohicon
 - Occupation : Vendeuse d'ananas
 - Référence pièce d'identité:
 - Adresse Téléphone : Pas de numéro

Dénoté(e) Personne Affectée par le Projet de modernisation du parc à bus de Agbangon

Monsieur Joseph Josué MEHOU et d'autre part agissant pour le compte de l'autorité contractante de la mairie de Bohicon, il a été arrêté et convenu de façon consensuelle les mesures de compensation suivantes :

- La PAP aura droit une place sur le site de relogement (d'accueil)
- La PAP sera exonérée de paiement de taxes pendant 40 jours équivalent au 4000 FCFA couvrant les frais d'aide au déplacement.

Monsieur/Madame HOUIYAKOUN Angèle reconnaît avoir été informé(e) et impliqué(e) dans le processus d'identification, de négociation et avoir participé (e) à plusieurs réunions d'informations antérieures sur le sous-projet de modernisation du parc à bus.

En apposant ma signature sur le présent protocole, je donne mon accord pour libérer les emplacements que j'occupe afin de faciliter la réalisation des travaux dudit projet.

Fait à Bohicon, le 22/07/2019

Signatures :



H
HOUIYAKOUN Angèle

Nom et Prénoms
La PAP (ou représentant)

Joseph Josué MEHOU

Le Maire ou son représentant

HOUENONLO Y. Eliaï Pavan

Le consultant ou son assistant

BETACI-SECDE

PROJET D'AMÉNAGEMENT URBAIN ET D'APPUI A LA DECENTRALISATION (PAURAD)

PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR)

PROTOCOLE D'ACCORD DE NEGOCIATION SUR LA COMPENSATION DES BIENS AFFECTES

Dans le cadre de l'Actualisation du Plan d'Action de Réinstallation de la modernisation du parc à bus dans l'arrondissement 1 de la ville de Bohicon, a eu lieu le 22/07/2019 la négociation entre

d'une part

- Nom et Prénom : HOUNGANLO Y. EDAR S/C. HOUENONLO Radalle
- Date et lieu de naissance : Dans 1983 à Bohicon
- Occupation : Libre
- Référence pièce d'identité : Néant
- Adresse Téléphone : 66743721

Dénommé (e) Personne Affectée par le Projet de modernisation du parc à bus de Agbangon

Joseph Josué MEHOU et d'autre part

Monsieur agissant pour le compte de l'autorité contractante de la mairie de Bohicon, il a été arrêté et convenu de façon consensuelle la mesure de compensation suivantes :

- La PAP aura droit une place sur le site de relogement (d'accueil)

Monsieur/Madame HOUNGANLO Y. EDAR reconnaît avoir été informé(e) et impliqué(e) dans le processus d'identification, de négociation et avoir participé (e) à plusieurs réunions d'informations antérieures sur le sous-projet de modernisation du parc à bus.

En apposant ma signature sur le présent protocole, je donne mon accord pour libérer les emplacements que j'occupe afin de faciliter la réalisation des travaux dudit projet.

Fait à Bohicon, le 22/07/2019.....

Signatures :

HOUNGANLO Y. EDAR
Nom et Prénoms
(ou représentant)
Joseph Josué MEHOU
Le Maire ou son représentant

HOUENONLO Y. Edar PAVON
Le consultant ou son assistant
BETACI-SECDE

PROTOCOLE D'ACCORD DE NEGOCIATION SUR LA COMPENSATION DES BIENS AFFECTES

Dans le cadre de l'Actualisation du Plan d'Action de Réinstallation de la modernisation du parc à bus dans l'arrondissement 1 de la ville de Bohicon, a eu lieu le 22.10.7.19 la négociation entre

- d'une part
- Nom et Prénom : HOUKINDJO Philomène
 - Date et lieu de naissance : Zoglodomey
 - Occupation : Vendeuse de banane
 - Référence pièce d'identité:
 - Adresse Téléphone : Psa de numéro

Dénommé (e) Personne Affectée par le Projet de modernisation du parc à bus de Agbangon

Joseph Josué MEHOU et d'autre part

Monsieur agissant pour le compte de l'autorité contractante de la mairie de Bohicon. Il a été arrêté et convenu de façon consensuelle la mesure de compensation suivantes :

- La PAP aura droit une place sur le site de relogement (d'accueil)

Monsieur/Madame HOUKINDJO Philomène reconnaît avoir été informé(e) et impliqué(e) dans le processus d'identification, de négociation et avoir participé (e) à plusieurs réunions d'informations antérieures sur le sous-projet de modernisation du parc à bus.

En apposant ma signature sur le présent protocole, je donne mon accord pour libérer les emplacements que j'occupe afin de faciliter la réalisation des travaux dudit projet.

Fait à Bohicon, le 22/07/19

Signatures :

HOUKINDJO Philomène
Nom et Prénoms
As (ou représentant)
Joseph Josué MEHOU

Le Maire ou son représentant

Houénou Y. Escal Paven
Le consultant ou son assistant
BETACI-SECDE

PROTOCOLE D'ACCORD DE NEGOCIATION SUR LA COMPENSATION DES BIENS AFFECTES

Dans le cadre de l'Actualisation du Plan d'Action de Réinstallation de la modernisation du parc à bus dans l'arrondissement 1 de la ville de Bohicon, a eu lieu le 22/07/2019...la négociation entre

- d'une part
- Nom et Prénom : HOUDA GBADE Félicienne
 - Date et lieu de naissance : 25.10.21.1989 à Agbangon
 - Occupation : Vendeuse de pain d'assèré
 - Référence pièce d'identité:
 - Adresse Téléphone : 69.57.52.40

Dénommé (e) Personne Affectée par le Projet de modernisation du parc à bus de Agbangon

Joseph Josué MEHOU d'autre part

Monsieur agissant pour le compte de l'autorité contractante de la mairie de Bohicon. Il a été arrêté et convenu de façon consensuelle la mesure de compensation suivantes :

- La PAP aura droit une place sur le site de relogement (d'accueil)

Monsieur/Madame HOUDA GBADE Félicienne reconnaît avoir été informé(e) et impliqué(e) dans le processus d'identification, de négociation et avoir participé (e) à plusieurs réunions d'informations antérieures sur le sous-projet de modernisation du parc à bus.

En apposant ma signature sur le présent protocole, je donne mon accord pour libérer les emplacements que j'occupe afin de faciliter la réalisation des travaux dudit projet.

Fait à Bohicon, le 22/07/2019...

Signatures :

HOUDA GBADE Félicienne
Nom et Prénoms
(Le Maire ou représentant)
Joseph Josué MEHOU



Le Maire ou son représentant

HOUENONLO Y. Oscar Pavao
Le consultant ou son assistant
BETACI-SECDE

PROJET D'AMENAGEMENT URBAIN ET D'APPUI A LA DECENTRALISATION (PAURAD)

PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR)

PROTOCOLE D'ACCORD DE NEGOCIATION SUR LA COMPENSATION DES BIENS AFFECTES

Dans le cadre de l'Actualisation du Plan d'Action de Réinstallation de la modernisation du parc à bus dans l'arrondissement I de la ville de Bohicon, a eu lieu le 22/07/2019... la négociation entre

- d'une part
- Nom et Prénom : HOUNDONOUBO Edwige
 - Date et lieu de naissance : Dassa
 - Occupation : Vendeuse d'orange
 - Référence pièce d'identité:
 - Adresse Téléphone : 94 99 41 72

Dénommé (e) Personne Affectée par le Projet de modernisation du parc à bus de Agbangon

Monsieur Joseph Josué MEHOU et d'autre part agissant pour le compte de l'autorité contractante de la mairie de Bohicon, il a été arrêté et convenu de façon consensuelle les mesures de compensation suivantes :

- La PAP aura droit à une place sur le site de relogement (d'accueil)
- La PAP sera exonérée de paiement de taxes pendant 50 jours équivalent au 5000 FCFA couvrant les frais d'aide au déplacement.

Monsieur/Madame HOUNDONOUBO Edwige reconnaît avoir été informé(e) et impliqué(e) dans le processus d'identification, de négociation et avoir participé (e) à plusieurs réunions d'informations antérieures sur le sous-projet de modernisation du parc à bus.

En apposant ma signature sur le présent protocole, je donne mon accord pour libérer les emplacements que j'occupe afin de faciliter la réalisation des travaux dudit projet.

Fait à Bohicon, le 22/07/2019

Signatures :



HOUNDONOUBO Edwige
Nom et Prénoms
La PAP (ou représentant)
Joseph Josué MEHOU

Le Maire ou son représentant

HOUNONOU Y. Etcar PAVON
Le consultant ou son assistant
BETACI-SECDE

PROTOCOLE D'ACCORD DE NEGOCIATION SUR LA COMPENSATION DES BIENS AFFECTES

Dans le cadre de l'Actualisation du Plan d'Action de Réinstallation de la modernisation du parc à bus dans l'arrondissement 1 de la ville de Bohicon, a eu lieu le 22/07/2019 la négociation entre

- d'une part
- Nom et Prénom : HOUNGBADINTO Nestor
 - Date et lieu de naissance :
 - Occupation : Vendeur de maïs et haricot
 - Référence pièce d'identité:
 - Adresse Téléphone : 95 95 09 34

Dénommé (e) Personne Affectée par le Projet de modernisation du parc à bus de Agbandon

Joseph Josué MEHOU et d'autre part

Monsieur agissant pour le compte de l'autorité contractante de la mairie de Bohicon, Il a été arrêté et convenu de façon consensuelle les mesures de compensation suivantes :

- La PAP aura droit à une place sur le site de relogement (d'accueil)
- La PAP sera exonérée de paiement de taxes pendant 50 jours équivalent au 5000 FCFA couvrant les frais d'aide au déplacement.

Monsieur/Madame HOUNGBADINTO Nestor reconnaît avoir été informé(e) et impliqué(e) dans le processus d'identification, de négociation et avoir participé (e) à plusieurs réunions d'informations antérieures sur le sous-projet de modernisation du parc à bus.

En apposant ma signature sur le présent protocole, je donne mon accord pour libérer les emplacements que j'occupe afin de faciliter la réalisation des travaux dudit projet.

Fait à Bohicon, le 22/07/2019

Signatures :



HOUNGBADINTO Nestor

Nom et Prénoms
La PAP ou représentant

Joseph Josué MEHOU

HOUENONLO Y. Oscar Pavin
Le consultant ou son assistant
BETACI-SECDE

Le Maire ou son représentant

PROTOCOLE D'ACCORD DE NEGOCIATION SUR LA COMPENSATION DES BIENS AFFECTES

Dans le cadre de l'Actualisation du Plan d'Action de Réinstallation de la modernisation du parc à bus dans l'arrondissement 1 de la ville de Bohicon, a eu lieu le 22/07/2019 la négociation entre

d'une part

- Nom et Prénom : HOUNNONKPE Caroline
- Date et lieu de naissance : 1969 à Bohicon
- Occupation : Vendeuse d'atchiaké
- Référence pièce d'identité :
- Adresse Téléphone : 94 27 53 63

Dénommé (e) Personne Affectée par le Projet de modernisation du parc à bus de Agbangon

et d'autre part

Monsieur Joseph Josué MEHOU agissant pour le compte de l'autorité contractante de la mairie de Bohicon, il a été arrêté et convenu de façon consensuelle les mesures de compensation suivantes :

- La PAP aura droit une place sur le site de relogement (d'accueil)
- La PAP sera exonérée de paiement de taxes pendant 40 jours équivalent au 4000 FCFA couvrant les frais d'aide au déplacement.

Monsieur/Madame HOUNNONKPE Caroline reconnaît avoir été informé(e) et impliqué(e) dans le processus d'identification, de négociation et avoir participé (e) à plusieurs réunions d'informations antérieures sur le sous-projet de modernisation du parc à bus.

En apposant ma signature sur le présent protocole, je donne mon accord pour libérer les emplacements que j'occupe afin de faciliter la réalisation des travaux dudit projet.

Fait à Bohicon, le 22/07/2019

Signatures :


HOUNNONKPE Caroline
Prénoms
a PAP ou représentant)
Joseph Josué MEHOU

Le Maire ou son représentant


HOUNNONLO Y. Oscar Pavon
Le consultant ou son assistant
BETACI-SECDE

PROTOCOLE D'ACCORD DE NEGOCIATION SUR LA COMPENSATION DES BIENS AFFECTES

Dans le cadre de l'Actualisation du Plan d'Action de Réinstallation de la modernisation du parc à bus dans l'arrondissement 1 de la ville de Bohicon, a eu lieu le 22/07/19.....la négociation entre

- d'une part
- Nom et Prénom : HOUNTON DJI Evelyn
 - Date et lieu de naissance : 04.12.1979 à Abomey
 - Occupation : Vendeuse de Pain
 - Référence pièce d'identité:
 - Adresse Téléphone : 60 36 86 25

Dénommé (e) Personne Affectée par le Projet de modernisation du parc à bus de Agbangan

Joseph Josué MEHOU et d'autre part
Monsieur.....agissant pour le compte de l'autorité contractante de la mairie de Bohicon, Il a été arrêté et convenu de façon consensuelle les mesures de compensation suivantes :

- La PAP aura droit à une place sur le site de relogement (d'accueil)
- La PAP sera exonérée de paiement de taxes pendant 50 jours..... équivalent au 5000 FCFA couvrant les frais d'aide au déplacement.

Monsieur/Madame HOUNTON DJI Evelyn..... reconnaît avoir été Informé(e) et impliqué(e) dans le processus d'identification, de négociation et avoir participé (e) à plusieurs réunions d'informations antérieures sur le sous-projet de modernisation du parc à bus.

En apposant ma signature sur le présent protocole, je donne mon accord pour libérer les emplacements que j'occupe afin de faciliter la réalisation des travaux dudit projet.

Fait à Bohicon, le 22/07/2019

Signatures :



HOUNTON DJI Evelyn
et Prénom
Le Maire (ou représentant)

Joseph Josué MEHOU

Le Maire ou son représentant

HOUENDILO Y. Oscar Pascal
Le consultant ou son assistant
BETACI-SECDE

PROTOCOLE D'ACCORD DE NEGOCIATION SUR LA COMPENSATION DES BIENS AFFECTES

Dans le cadre de l'Actualisation du Plan d'Action de Réinstallation de la modernisation du parc à bus dans l'arrondissement 1 de la ville de Bohicon, a eu lieu le 22/07/19.....la négociation entre

- d'une part
- Nom et Prénom : H. ESSOUVO David.....
 - Date et lieu de naissance : 1982 Bohicon.....
 - Occupation : M. municipal.....
 - Référence pièce d'identité: 1992 120351029890
 - Adresse Téléphone : 65 66 88 72.....

Dénommé (e) Personne Affectée par le Projet de modernisation du parc à bus de Agbangon

Joseph Josué MEHOU et d'autre part

Monsieur agissant pour le compte de l'autorité contractante de la mairie de Bohicon, il a été arrêté et convenu de façon consensuelle les mesures de compensation suivantes :

- La PAP aura droit à une place sur le site de relogement (d'accueil)
- La PAP sera exonérée de paiement de taxes pendant 50 jours..... équivalent au 5000 FCFA couvrant les frais d'aide au déplacement.

Monsieur/Madame H. ESSOUVO David..... reconnaît avoir été informé(e) et impliqué(e) dans le processus d'identification, de négociation et avoir participé (e) à plusieurs réunions d'informations antérieures sur le sous-projet de modernisation du parc à bus.

En apposant ma signature sur le présent protocole, je donne mon accord pour libérer les emplacements que j'occupe afin de faciliter la réalisation des travaux dudit projet.

Fait à Bohicon, le 22/07/19.....

Signatures :



H
Essouvo David

Nom et Prénoms
de la personne
ou représentant)

Joseph Josué MEHOU

Le Maire ou son représentant

Houenoulo Y. Sear Poun
Le consultant ou son assistant
BETACI-SECDE

PROJET D'AMENAGEMENT URBAIN ET D'APPUI A LA DECENTRALISATION (PAURAD)

PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR)

PROTOCOLE D'ACCORD DE NEGOCIATION SUR LA COMPENSATION DES BIENS AFFECTES

Dans le cadre de l'Actualisation du Plan d'Action de Réinstallation de la modernisation du parc à bus dans l'arrondissement 1 de la ville de Bohicon, a eu lieu le 22/07/2019 la négociation entre

- d'une part
- Nom et Prénom : HOUNDEGLA Julienne
 - Date et lieu de naissance :
 - Occupation : Vendeuse de tomate, oignon, piment
 - Référence pièce d'identité:
 - Adresse Téléphone : 65 45 03 50

Dénommé (e) Personne Affectée par le Projet de modernisation du parc à bus de Agbangbo

Joseph Josué MEHOU et d'autre part

Monsieur agissant pour le compte de l'autorité contractante de la maire de Bohicon, Il a été arrêté et convenu de façon consensuelle les mesures de compensation suivantes :

- La PAP aura droit une place sur le site de relogement (d'accueil)
- La PAP sera exonérée de paiement de taxes pendant 40 jours équivalent au 4000 FCFA couvrant les frais d'aide au déplacement.

Monsieur/Madame HOUNDEGLA Julienne reconnaît avoir été informé(e) et impliqué(e) dans le processus d'identification, de négociation et avoir participé (e) à plusieurs réunions d'informations antérieures sur le sous-projet de modernisation du parc à bus.

En apposant ma signature sur le présent protocole, je donne mon accord pour libérer les emplacements que j'occupe afin de faciliter la réalisation des travaux dudit projet.

Fait à Bohicon, le 22/07/2019

Signatures :



HOUNDEGLA Julienne

Nom et Prénoms
(ou représentant)

Joseph Josué MEHOU

Le Maire ou son représentant

HOUENONLO Y. Oscar Pavon

Le consultant ou son assistant
BETACI-SECDE

PROJET D'AMENAGEMENT URBAIN ET D'APPUI A LA DECENTRALISATION (PAURAD)

PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR)

PROTOCOLE D'ACCORD DE NEGOCIATION SUR LA COMPENSATION DES BIENS AFFECTES

Dans le cadre de l'Actualisation du Plan d'Action de Réinstallation de la modernisation du parc à bus dans l'arrondissement 1 de la ville de Bohicon, a eu lieu le 22/07/2019 la négociation entre

- d'une part
- Nom et Prénom : JOHNSON Célestine
 - Date et lieu de naissance : Bohicon
 - Occupation : Vendeuse d'orange
 - Référence pièce d'identité :
 - Adresse Téléphone : 9582 5103 / 68763103

Dénommé (e) Personne Affectée par le Projet de modernisation du parc à bus de Agbangon

Monsieur Joseph Josué MEHOU et d'autre part agissant pour le compte de l'autorité contractante de la mairie de Bohicon, Il a été arrêté et convenu de façon consensuelle les mesures de compensation suivantes :

- La PAP aura droit à une place sur le site de relogement (d'accueil)
- La PAP sera exonérée de paiement de taxes pendant 50 jours équivalent au 5000 FCFA couvrant les frais d'aide au déplacement.

Monsieur/Madame JOHNSON Célestine reconnaît avoir été informé(e) et impliqué(e) dans le processus d'identification, de négociation et avoir participé (e) à plusieurs réunions d'informations antérieures sur le sous-projet de modernisation du parc à bus.

En apposant ma signature sur le présent protocole, je donne mon accord pour libérer les emplacements que j'occupe afin de faciliter la réalisation des travaux dudit projet.

Fait à Bohicon, le 22/07/2019

Signatures :


JOHNSON Célestine
Nom et Prénoms
La personne représentant
Joseph Josué MEHOU

Le Maire ou son représentant


HOUENOU Y. OUAL PAWA
Le consultant ou son assistant
BETACI-SECDE

PROJET D'AMENAGEMENT URBAIN ET D'APPUI A LA DECENTRALISATION (PAURAD)

PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR)

PROTOCOLE D'ACCORD DE NEGOCIATION SUR LA COMPENSATION DES BIENS AFFECTES

Dans le cadre de l'Actualisation du Plan d'Action de Réinstallation de la modernisation du parc à bus dans l'arrondissement 1 de la ville de Bohicon, a eu lieu le 22/07/2019.....la négociation entre

- d'une part
- Nom et Prénom : KOUMASSEGBO Théophile
 - Date et lieu de naissance : 20/08/1978 à Bohicon
 - Occupation : Cabine GSM
 - Référence pièce d'identité:
 - Adresse Téléphone : 85-20-24-24

Dénommé (e) Personne Affectée par le Projet de modernisation du parc à bus de Agbangon

Joseph Josué MEHOU et d'autre part
Monsieur agissant pour le compte de l'autorité contractante de la mairie de Bohicon, Il a été arrêté et convenu de façon consensuelle les mesures de compensation suivantes :

- La PAP aura droit à une place sur le site de relogement (d'accueil)
- La PAP sera exonérée de paiement de taxes pendant 50 jours..... équivalent au 5000 FCFA couvrant les frais d'aide au déplacement.

Monsieur/Madame KOUMASSEGBO Théophile....., reconnaît avoir été informé(e) et impliqué(e) dans le processus d'identification, de négociation et avoir participé (e) à plusieurs réunions d'informations antérieures sur le sous-projet de modernisation du parc à bus.

En apposant ma signature sur le présent protocole, je donne mon accord pour libérer les emplacements que j'occupe afin de faciliter la réalisation des travaux dudit projet.

Fait à Bohicon, le 22/07/2019

Signatures :

Theophile
Nom et Prénoms
Le PAP (ou représentant)
Joseph Josué MEHOU



Le Maire ou son représentant

Houenako Y. Etal Parm
Le consultant ou son assistant
BETACI-SECDE

PROJET D'AMÉNAGEMENT URBAIN ET D'APPUI A LA DÉCENTRALISATION (PAURAD)

PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR)

PROTOCOLE D'ACCORD DE NEGOCIATION SUR LA COMPENSATION DES BIENS AFFECTES

Dans le cadre de l'Actualisation du Plan d'Action de Réinstallation de la modernisation du parc à bus dans l'arrondissement 1 de la ville de Bohicon, a eu lieu le 22/07/2019 la négociation entre

- d'une part
- Nom et Prénom : KIKPON Elyse
 - Date et lieu de naissance :
 - Occupation : Représentante Vendeuse de Agitin
 - Référence pièce d'identité:
 - Adresse Téléphone : 95 13 52 07

Dénommé (e) Personne Affectée par le Projet de modernisation du parc à bus de Agbangon

Joseph Josué MEHOU et d'autre part

Monsieur agissant pour le compte de l'autorité contractante de la mairie de Bohicon, Il a été arrêté et convenu de façon consensuelle les mesures de compensation suivantes :

- La PAP aura droit à une place sur le site de relogement (d'accueil)
- La PAP sera exonérée de paiement de taxes pendant 50 jours équivalent au 5000 FCFA couvrant les frais d'aide au déplacement.

Monsieur/Madame KIKPON Elyse reconnaît avoir été informé(e) et impliqué(e) dans le processus d'identification, de négociation et avoir participé (e) à plusieurs réunions d'informations antérieures sur le sous-projet de modernisation du parc à bus.

En apposant ma signature sur le présent protocole, je donne mon accord pour libérer les emplacements que j'occupe afin de faciliter la réalisation des travaux dudit projet.

Fait à Bohicon, le 22/07/2019

Signatures :



KIKPON Elyse

Nom et Prénoms
de la PAP (ou représentant)

Joseph Josué MEHOU

Le Maire ou son représentant

HOUENONLO Y. Ouidat Pavon

Le consultant ou son assistant

BETACI-SECDE

PROTOCOLE D'ACCORD DE NEGOCIATION SUR LA COMPENSATION DES BIENS AFFECTES

Dans le cadre de l'Actualisation du Plan d'Action de Réinstallation de la modernisation du parc à bus dans l'arrondissement 1 de la ville de Bohicon, a eu lieu le 22-07-2019 la négociation entre

- d'une part
- Nom et Prénom : KABEROU Albert
 - Date et lieu de naissance : 15/11/1967 à Dama-Zoumè
 - Occupation : Coatane
 - Référence pièce d'identité:
 - Adresse Téléphone : 97.16.92.46

Dénommé (e) Personne Affectée par le Projet de modernisation du parc à bus de Agbangon

Monsieur **Joseph Josué MEHOU** et d'autre part agissant pour le compte de l'autorité contractante de la mairie de Bohicon, Il a été arrêté et convenu de façon consensuelle les mesures de compensation suivantes :

- La PAP aura droit une place sur le site de relogement (d'accueil)
- La PAP sera exonérée de paiement de taxes pendant 4.0 Jours équivalent au 4000 FCFA couvrant les frais d'aide au déplacement.

Monsieur/Madame KABEROU Albert reconnaît avoir été informé(e) et impliqué(e) dans le processus d'identification, de négociation et avoir participé (e) à plusieurs réunions d'informations antérieures sur le sous-projet de modernisation du parc à bus.

En apposant ma signature sur le présent protocole, je donne mon accord pour libérer les emplacements que j'occupe afin de faciliter la réalisation des travaux dudit projet.

Fait à Bohicon, le 22-07-19

Signatures:



Le Maire ou son représentant

Joseph Josué MEHOU
Le Maire ou son représentant

HOUERONLO Y. Escar Paron
Le consultant ou son assistant
BETACI-SECDE

PROJET D'AMENAGEMENT URBAIN ET D'APPUI A LA DECENTRALISATION (PAURAD)

PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR)

PROTOCOLE D'ACCORD DE NEGOCIATION SUR LA COMPENSATION DES BIENS AFFECTES

Dans le cadre de l'Actualisation du Plan d'Action de Réinstallation de la modernisation du parc à bus dans l'arrondissement 1 de la ville de Bohicon, a eu lieu le 22/07/2019 la négociation entre

- d'une part
- Nom et Prénom : KAKPO Victorine
 - Date et lieu de naissance : 1979 Bohicon/Semey
 - Occupation : Représentante vendeuse de Affin
 - Référence pièce d'identité :
 - Adresse Téléphone : 04 99 54 21

Dénommé (e) Personne Affectée par le Projet de modernisation du parc à bus de Agbangon

Joseph Josué MEHO et d'autre part

Monsieur agissant pour le compte de l'autorité contractante de la mairie de Bohicon, il a été arrêté et convenu de façon consensuelle les mesures de compensation suivantes :

- La PAP aura droit à une place sur le site de relèvement (d'accueil)
- La PAP sera exonérée de paiement de taxes pendant 50 jours équivalent au 5000 FCFA couvrant les frais d'aide au déplacement.

Monsieur/Madame KAKPO Victorine reconnaît avoir été informé(e) et impliqué(e) dans le processus d'identification, de négociation et avoir participé (e) à plusieurs réunions d'informations antérieures sur le sous-projet de modernisation du parc à bus.

En apposant ma signature sur le présent protocole, je donne mon accord pour libérer les emplacements que j'occupe afin de faciliter la réalisation des travaux dudit projet.

Fait à Bohicon, le 22/07/2019

Signatures :



Victorine

Nom et Prénoms
(ou Représentant)

Joseph Josué MEHO

Le Maire ou son représentant

Houehonlo Y. Escal Pavon

Le consultant ou son assistant

BETACI-SECDE

PROJET D'AMÉNAGEMENT URBAIN ET D'APPUI A LA DECENTRALISATION (PAURAD)

PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR)

PROTOCOLE D'ACCORD DE NEGOCIATION SUR LA COMPENSATION DES BIENS AFFECTES

Dans le cadre de l'Actualisation du Plan d'Action de Réinstallation de la modernisation du parc à bus dans l'arrondissement 1 de la ville de Bohicon, a eu lieu le 22/07/2019 la négociation entre

d'une part

- Nom et Prénom : K. ESSIWEDE Aubierge
- Date et lieu de naissance : 1994 S. HOUE
- Occupation : Vendeuse de Pain
- Référence pièce d'identité:
- Adresse Téléphone : 67 02 19 10

Dénommé (e) Personne Affectée par le Projet de modernisation du parc à bus de Agbangon

d'autre part

Monsieur Joseph Josué MEHOU agissant pour le compte de l'autorité contractante de la mairie de Bohicon, il a été arrêté et convenu de façon consensuelle les mesures de compensation suivantes :

- La PAP aura droit une place sur le site de relogement (d'accueil)
- La PAP sera exonérée de paiement de taxes pendant 10 jours équivalent au 4000 FCFA couvrant les frais d'aide au déplacement.

Monsieur/Madame K. ESSIWEDE Aubierge reconnaît avoir été informé(e) et impliqué(e) dans le processus d'identification, de négociation et avoir participé (e) à plusieurs réunions d'informations antérieures sur le sous-projet de modernisation du parc à bus.

En apposant ma signature sur le présent protocole, je donne mon accord pour libérer les emplacements que j'occupe afin de faciliter la réalisation des travaux dudit projet.

Fait à Bohicon, le 22/07/19

Signatures :


K. ESSIWEDE Aubierge
Nom et Prénoms
(Personne affectée par le projet)
Joseph Josué MEHOU

Le Maire ou son représentant


Houehoungbo Y. Essai Pava
Le consultant ou son assistant
BETACI-SECDE

PROJET D'AMENAGEMENT URBAIN ET D'APPUI A LA DECENTRALISATION (PAURAD)

PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR)

PROTOCOLE D'ACCORD DE NEGOCIATION SUR LA COMPENSATION DES BIENS AFFECTES

Dans le cadre de l'Actualisation du Plan d'Action de Réinstallation de la modernisation du parc à bus dans l'arrondissement 1 de la ville de Bohicon, a eu lieu le 22/07/2019 la négociation entre

- Nom et Prénom : KINGNANGBANDE Rodolphe ^{d'une part}
- Date et lieu de naissance : à Awékansou
- Occupation : Conducteur de taxi moto
- Référence pièce d'identité:
- Adresse Téléphone : 95 26 67 01

Dénommé (e) Personne Affectée par le Projet de modernisation du parc à bus de Agbangon

Joseph Josué MEHOU et d'autre part

Monsieur agissant pour le compte de l'autorité contractante de la mairie de Bohicon. Il a été arrêté et convenu de façon consensuelle les mesures de compensation suivantes :

- La PAP aura droit une place sur le site de relogement (d'accueil)
- La PAP sera exonérée de paiement de taxes pendant 40 jours équivalent au 4000 FCFA couvrant les frais d'aide au déplacement.

Monsieur/Madame KINGNANGBANDE Rodolphe reconnaît avoir été informé(e) et impliqué(e) dans le processus d'identification, de négociation et avoir participé (e) à plusieurs réunions d'informations antérieures sur le sous-projet de modernisation du parc à bus.

En apposant ma signature sur le présent protocole, je donne mon accord pour libérer les emplacements que j'occupe afin de faciliter la réalisation des travaux dudit projet.

Fait à Bohicon, le 22/07/2019

Signatures :



KINGNANGBANDE Rodolphe

(Nom et Prénoms de PAP ou représentant)

Joseph Josué MEHOU

Le Maire ou son représentant

HOUENONLO Y. Oscar Pawa
Le consultant ou son assistant
BETACI-SECDE

PROTOCOLE D'ACCORD DE NEGOCIATION SUR LA COMPENSATION DES BIENS AFFECTES

Dans le cadre de l'Actualisation du Plan d'Action de Réinstallation de la modernisation du parc à bus dans l'arrondissement 1 de la ville de Bohicon, a eu lieu le 22/07/2019 la négociation entre

- d'une part
- Nom et Prénom : KINHOU Ajawa
 - Date et lieu de naissance :
 - Occupation : Vendeuse de Condiments
 - Référence pièce d'identité:
 - Adresse Téléphone : 95 42 88 41

Dénommé (e) Personne Affectée par le Projet de modernisation du parc à bus de Agbangon

Joseph Josué MEHOU et d'autre part
Monsieur agissant pour le compte de l'autorité contractante de la mairie de Bohicon, Il a été arrêté et convenu de façon consensuelle les mesures de compensation suivantes :

- La PAP aura droit une place sur le site de relogement (d'accueil)
- La PAP sera exonérée de paiement de taxes pendant 40 jours équivalent au 4000 FCFA couvrant les frais d'aide au déplacement.

Monsieur/Madame KINHOU Ajawa reconnaît avoir été informé(e) et impliqué(e) dans le processus d'identification, de négociation et avoir participé (e) à plusieurs réunions d'informations antérieures sur le sous-projet de modernisation du parc à bus.

En apposant ma signature sur le présent protocole, je donne mon accord pour libérer les emplacements que j'occupe afin de faciliter la réalisation des travaux dudit projet.

Fait à Bohicon, le 22/07/19

Signatures :

2
KINHOU Ajawa
Nom et Prénoms
(en tant que représentant)
Joseph Josué MEHOU

Le Maire ou son représentant

Houenoulo X. Etard Pavon
Le consultant ou son assistant
BETACI-SECDE

PROJET D'AMENAGEMENT URBAIN ET D'APPUI A LA DECENTRALISATION (PAURAD)

PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR)

PROTOCOLE D'ACCORD DE NEGOCIATION SUR LA COMPENSATION DES BIENS AFFECTES

Dans le cadre de l'Actualisation du Plan d'Action de Réinstallation de la modernisation du parc à bus dans l'arrondissement 1 de la ville de Bohicon, a eu lieu le 22/07/19 la négociation entre

- d'une part
- Nom et Prénom : KOTANMI Anagonou
 - Date et lieu de naissance :
 - Occupation : Vendeuse de pain
 - Référence pièce d'identité:
 - Adresse Téléphone : pas de numéro

Dénommé (e) Personne Affectée par le Projet de modernisation du parc à bus de Agbangan

Joseph Josué MEHOU et d'autre part

Monsieur agissant pour le compte de l'autorité contractante de la mairie de Bohicon, Il a été arrêté et convenu de façon consensuelle les mesures de compensation suivantes :

- La PAP aura droit une place sur le site de relogement (d'accueil)
- La PAP sera exonérée de paiement de taxes pendant 25 jours équivalent au 2500 FCFA couvrant les frais d'aide au déplacement.

Monsieur/Madame KOTANMI Anagonou reconnaît avoir été informé(e) et impliqué(e) dans le processus d'identification, de négociation et avoir participé (e) à plusieurs réunions d'informations antérieures sur le sous-projet de modernisation du parc à bus.

En apposant ma signature sur le présent protocole, je donne mon accord pour libérer les emplacements que j'occupe afin de faciliter la réalisation des travaux dudit projet.

Fait à Bohicon, le 22/07/19

Signatures :



KOTANMI Anagonou

Nom et Prénoms
(ou représentant)

Joseph Josué MEHOU

Le Maire ou son représentant

Houenou Y. Escal Pavon

Le consultant ou son assistant

BETACI-SECDE

PROTOCOLE D'ACCORD DE NEGOCIATION SUR LA COMPENSATION DES BIENS AFFECTES

Dans le cadre de l'Actualisation du Plan d'Action de Réinstallation de la modernisation du parc à bus dans l'arrondissement 1 de la ville de Bohicon, a eu lieu le 22/07/2019.....la négociation entre

- d'une part
- Nom et Prénom : KOUHOUNDJI Ginette.....
 - Date et lieu de naissance : 1978..... AZAVÉ.....
 - Occupation : Vendeuse de l'eau.....
 - Référence pièce d'identité:
 - Adresse Téléphone : 67 28 5 1 53.....

Dénommé (e) Personne Affectée par le Projet de modernisation du parc à bus de Agbangon

Monsieur Joseph Josué MEHOU et d'autre partagissant pour le compte de l'autorité contractante de la mairie de Bohicon, il a été arrêté et convenu de façon consensuelle les mesures de compensation suivantes :

- La PAP aura droit une place sur le site de relogement (d'accueil)
- La PAP sera exonérée de paiement de taxes pendant 40 jours..... équivalent au 4000 FCFA couvrant les frais d'aide au déplacement

Monsieur/Madame KOUHOUNDJI Ginette..... reconnaît avoir été informé(e) et impliqué(e) dans le processus d'identification, de négociation et avoir participé (e) à plusieurs réunions d'informations antérieures sur le sous-projet de modernisation du parc à bus.

En apposant ma signature sur le présent protocole, je donne mon accord pour libérer les emplacements que j'occupe afin de faciliter la réalisation des travaux dudit projet.

Fait à Bohicon, le 22/07/19.....

Signatures :



KOUHOUNDJI Ginette

Nom et Prénoms
ou représentant

Joseph Josué MEHOU

Le Maire ou son représentant

HOUERMONDO Y. Edcal Pawan

Le consultant ou son assistant

BETACI-SECDE

PROJET D'AMÉNAGEMENT URBAIN ET D'APPUI A LA DECENTRALISATION (PAURAD)

PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR)

PROTOCOLE D'ACCORD DE NEGOCIATION SUR LA COMPENSATION DES BIENS AFFECTES

Dans le cadre de l'Actualisation du Plan d'Action de Réinstallation de la modernisation du parc à bus dans l'arrondissement 1 de la ville de Bohicon, a eu lieu le 22/07/2019... la négociation entre

- d'une part
- Nom et Prénom : KOU MASSÉ GBO Gabin
 - Date et lieu de naissance : 01-01-1980 à Agbangon
 - Occupation : Promoteur de la capitale de
 - Référence pièce d'identité : 1980120354026447/Capi
 - Adresse Téléphone : 65 07 15 61

Dénommé (e) Personne Affectée par le Projet de modernisation du parc à bus de Agbangon

Monsieur **Joseph Josué MEHO** d'autre part agissant pour le compte de l'autorité contractante de la mairie de Bohicon, il a été arrêté et convenu de façon consensuelle les mesures de compensation suivantes :

- La PAP aura droit une place sur le site de relogement (d'accueil)
- La PAP sera exonérée de paiement de taxes pendant 40 jours équivalent au 4000 FCFA couvrant les frais d'aide au déplacement.

Monsieur/Madame... **KOU MASSÉ GBO Gabin** reconnaît avoir été informé(e) et impliqué(e) dans le processus d'identification, de négociation et avoir participé (e) à plusieurs réunions d'informations antérieures sur le sous-projet de modernisation du parc à bus.

En apposant ma signature sur le présent protocole, je donne mon accord pour libérer les emplacements que j'occupe afin de faciliter la réalisation des travaux du dit projet.

Fait à Bohicon, le 22/07/19

Signatures :


KOU MASSÉ GBO Gabin
Nom et Prénoms
Le Maire ou représentant
Joseph Josué MEHO


HOUÉNOULO Y. ESCAL PAVOR
Le consultant ou son assistant
BETACI-SECDE

Le Maire ou son représentant

PROTOCOLE D'ACCORD DE NEGOCIATION SUR LA COMPENSATION DES BIENS AFFECTES

Dans le cadre de l'Actualisation du Plan d'Action de Réinstallation de la modernisation du parc à bus dans l'arrondissement 1 de la ville de Bohicon, a eu lieu le 22/07/19.....la négociation entre

- d'une part
- Nom et Prénom : LEGBANON Marc
 - Date et lieu de naissance : 26.10.51.1991
 - Occupation : Représentants K.F.O
 - Référence pièce d'identité:
 - Adresse Téléphone : 94-20-20.58

Dénommé (e) Personne Affectée par le Projet de modernisation du parc à bus de Agbangon

Monsieur Joseph Josué MEHOU d'autre part agissant pour le compte de l'autorité contractante de la mairie de Bohicon, Il a été arrêté et convenu de façon consensuelle les mesures de compensation suivantes :

- La PAP aura droit une place sur le site de relogement (d'accueil)
- La PAP sera exonérée de paiement de taxes pendant pour 4 bus..... équivalent au 6000 FCFA couvrant les frais d'aide au déplacement.

Monsieur/Madame LEGBANON Marc..... reconnaît avoir été informé(e) et impliqué(e) dans le processus d'identification, de négociation et avoir participé (e) à plusieurs réunions d'informations antérieures sur le sous-projet de modernisation du parc à bus.

En apposant ma signature sur le présent protocole, je donne mon accord pour libérer les emplacements que j'occupe afin de faciliter la réalisation des travaux dudit projet.

Fait à Bohicon, le 22/07/2019.

Signatures :



LEGBANON Marc
Nom et Prénoms
(ou Nom et Prénoms du représentant)
Joseph Josué MEHOU

Le Maire ou son représentant

HOUENONLA Y. Oscar Paulin
Le consultant ou son assistant
BETACI-SECDE

PROJET D'AMENAGEMENT URBAIN ET D'APPUI A LA DECENTRALISATION (PAURAD)

PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR)

PROTOCOLE D'ACCORD DE NEGOCIATION SUR LA COMPENSATION DES BIENS AFFECTES

Dans le cadre de l'Actualisation du Plan d'Action de Réinstallation de la modernisation du parc à bus dans l'arrondissement 1 de la ville de Bohicon, a eu lieu le 22/07/2019...la négociation entre

- d'une part
- Nom et Prénom : LOHATODE Rosalie
 - Date et lieu de naissance : 1963 à SOKPADE
 - Occupation : Vendeuse d'orinage
 - Référence pièce d'identité:
 - Adresse Téléphone : 64-56-13-21

Dénommé (e) Personne Affectée par le Projet de modernisation du parc à bus de Agbangon

Monsieur Joseph Josué MEHOU et d'autre part
.....agissant pour le compte de l'autorité contractante de la mairie de Bohicon. Il a été arrêté et convenu de façon consensuelle les mesures de compensation suivantes :

- La PAP aura droit une place sur le site de relogement (d'accueil)
- La PAP sera exonérée de paiement de taxes pendant 40 jours..... équivalent au 4000 FCFA couvrant les frais d'aide au déplacement.

Monsieur/Madame LOHATODE Rosalie reconnaît avoir été informé(e) et impliqué(e) dans le processus d'identification, de négociation et avoir participé (e) à plusieurs réunions d'informations antérieures sur le sous-projet de modernisation du parc à bus.

En apposant ma signature sur le présent protocole, je donne mon accord pour libérer les emplacements que j'occupe afin de faciliter la réalisation des travaux dudit projet.

Fait à Bohicon, le 22/07/2019.....

Signatures :



LOHATODE Rosalie

Nom et Prénoms
du représentant)

Joseph Josué MEHOU

Le Maire ou son représentant


HOUENONLO Y. Escal Pavyon
Le consultant ou son assistant
BETACI-SECDE

PROTOCOLE D'ACCORD DE NEGOCIATION SUR LA COMPENSATION DES BIENS AFFECTES

Dans le cadre de l'Actualisation du Plan d'Action de Réinstallation de la modernisation du parc à bus dans l'arrondissement I de la ville de Bohicon, a eu lieu le 22/07/2019.....la négociation entre

- d'une part
- Nom et Prénom : LOHATODE Laurielle
 - Date et lieu de naissance : 20/08/1990 à Bohicon
 - Occupation : Vendeuse d'orange
 - Référence pièce d'identité : 13232155
 - Adresse Téléphone : 95-62-76-58

Dénommé (e) Personne Affectée par le Projet de modernisation du parc à bus de Agbangon

Monsieur Joseph Josué MEHOU et d'autre part agissant pour le compte de l'autorité contractante de la mairie de Bohicon, il a été arrêté et convenu de façon consensuelle les mesures de compensation suivantes :

- La PAP aura droit une place sur le site de relogement (d'accueil)
- La PAP sera exonérée de paiement de taxes pendant 10 jours..... équivalent au 4000 FCFA couvrant les frais d'aide au déplacement.

Monsieur/Madame LOHATODE Laurielle..... reconnaît avoir été informé(e) et impliqué(e) dans le processus d'identification, de négociation et avoir participé (e) à plusieurs réunions d'informations antérieures sur le sous-projet de modernisation du parc à bus.

En apposant ma signature sur le présent protocole, je donne mon accord pour libérer les emplacements que j'occupe afin de faciliter la réalisation des travaux dudit projet.

Fait à Bohicon, le 22/07/2019....

Signatures :



LOHATODE Laurielle

Nom et Prénoms
La PAP (ou représentant)

Joseph Josué MEHOU

Le Maire ou son représentant

HOUENONLO Y. Escar Pavon
Le consultant ou son assistant
BETACI-SECDE

PROJET D'AMENAGEMENT URBAIN ET D'APPUI A LA DECENTRALISATION (PAURAD)

PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR)

PROTOCOLE D'ACCORD DE NEGOCIATION SUR LA COMPENSATION DES BIENS AFFECTES

Dans le cadre de l'Actualisation du Plan d'Action de Réinstallation de la modernisation du parc à bus dans l'arrondissement 1 de la ville de Bohicon, a eu lieu le 22/07/2019 la négociation entre

- d'une part
- Nom et Prénom : LEKOSSA Chimène
 - Date et lieu de naissance : 05/05/1987 à ZOGBO DOMEY
 - Occupation : vendeuse d'orange
 - Référence pièce d'identité :
 - Adresse Téléphone : 94-27-02-83

Dénommé (e) Personne Affectée par le Projet de modernisation du parc à bus de Agbangon

Joseph Josué MEHOU et d'autre part

Monsieur agissant pour le compte de l'autorité contractante de la mairie de Bohicon, Il a été arrêté et convenu de façon consensuelle les mesures de compensation suivantes :

- La PAP aura droit une place sur le site de relogement (d'accueil)
- La PAP sera exonérée de paiement de taxes pendant 40 jours équivalent au 4000 FCFA couvrant les frais d'aide au déplacement.

Monsieur/Madame LEKOSSA Chimène reconnaît avoir été informé(e) et impliqué(e) dans le processus d'identification, de négociation et avoir participé (e) à plusieurs réunions d'informations antérieures sur le sous-projet de modernisation du parc à bus.

En apposant ma signature sur le présent protocole, je donne mon accord pour libérer les emplacements que j'occupe afin de faciliter la réalisation des travaux dudit projet.

Fait à Bohicon, le 22/07/2019...

Signatures :


LEKOSSA Chimène
(Nom et Prénoms
de la PAP ou représentant)

Joseph Josué MEHOU

Le Maire ou son représentant


HOUE WONKO Y. Oscar Pawa
Le consultant ou son assistant
BETACI-SECDE

PROTOCOLE D'ACCORD DE NEGOCIATION SUR LA COMPENSATION DES BIENS AFFECTES

Dans le cadre de l'Actualisation du Plan d'Action de Réinstallation de la modernisation du parc à bus dans l'arrondissement 1 de la ville de Bohicon, a eu lieu le 22/07/2019 la négociation entre

- d'une part
- Nom et Prénom : LEGUEDE Bruno
 - Date et lieu de naissance : 03.03.1987 à Zegto domoy
 - Occupation : Représentant Coty
 - Référence pièce d'identité:
 - Adresse Téléphone : 66-88-4782

Dénommé (e) Personne Affectée par le Projet de modernisation du parc à bus de Agbangon

Joseph Josué MEHOU et d'autre part

Monsieur agissant pour le compte de l'autorité contractante de la mairie de Bohicon, il a été arrêté et convenu de façon consensuelle les mesures de compensation suivantes :

- La PAP aura droit une place sur le site de relogement (d'accueil)
- La PAP sera exonérée de paiement de taxes pendant pour 4 bus équivalent au 6000 FCFA couvrant les frais d'aide au déplacement.

Monsieur/Madame LEGUEDE Bruno reconnaît avoir été informé(e) et impliqué(e) dans le processus d'identification, de négociation et avoir participé (e) à plusieurs réunions d'informations antérieures sur le sous-projet de modernisation du parc à bus.

En apposant ma signature sur le présent protocole, je donne mon accord pour libérer les emplacements que j'occupe afin de faciliter la réalisation des travaux dudit projet.

Fait à Bohicon, le 22/07/2019

Signatures :



Bruno
Nom et Prénoms
de la Personne (ou représentant)

Joseph Josué MEHOU

Le Maire ou son représentant

HOUENONLO Y. Oscar Paulin
Le consultant ou son assistant
BETACI-SECDE

PROJET D'AMENAGEMENT URBAIN ET D'APPUI A LA DECENTRALISATION (PAURAD)

PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR)

PROTOCOLE D'ACCORD DE NEGOCIATION SUR LA COMPENSATION DES BIENS AFFECTES

Dans le cadre de l'Actualisation du Plan d'Action de Réinstallation de la modernisation du parc à bus dans l'arrondissement 1 de la ville de Bohicon, a eu lieu le 22/07/2019...la négociation entre

- d'une part
- Nom et Prénom : LEGBANON Hubert
 - Date et lieu de naissance : 20/04/1988 à ZOGBOBOMEY
 - Occupation :
 - Référence pièce d'identité: 400346974
 - Adresse Téléphone : 85-52-32-60

Dénommé (s) Personne Affectée par le Projet de modernisation du parc à bus de Agbangon

Monsieur Joseph Josué MEHOU et d'autre part agissant pour le compte de l'autorité contractante de la mairie de Bohicon, il a été arrêté et convenu de façon consensuelle les mesures de compensation suivantes :

- La PAP aura droit une place sur le site de relogement (d'accueil)
- La PAP sera exonérée de paiement de taxes pendant 40 jours équivalent au 4000 FCFA couvrant les frais d'aide au déplacement.

Monsieur/Madame LEGBANON Hubert reconnaît avoir été informé(e) et impliqué(e) dans le processus d'identification, de négociation et avoir participé (e) à plusieurs réunions d'informations antérieures sur le sous-projet de modernisation du parc à bus.

En apposant ma signature sur le présent protocole, je donne mon accord pour libérer les emplacements que j'occupe afin de faciliter la réalisation des travaux dudit projet.

Fait à Bohicon, le 22/07/2019...

Signatures :


LEGBANON Hubert
Nom et Prénoms
(ou représentant)
Joseph Josué MEHOU

Le Maire ou son représentant


HOUENONLO Y. Oskar Paulin
Le consultant ou son assistant
BETACI-SECDE

PROTOCOLE D'ACCORD DE NEGOCIATION SUR LA COMPENSATION DES BIENS AFFECTES

Dans le cadre de l'Actualisation du Plan d'Action de Réinstallation de la modernisation du parc à bus dans l'arrondissement 1 de la ville de Bohicon, a eu lieu le 22/07/2019... la négociation entre

- d'une part
- Nom et Prénom : LEGBANON Christine
 - Date et lieu de naissance : 13/02/1970 à Agbangon
 - Occupation : Gérante
 - Référence pièce d'identité : 10628702
 - Adresse Téléphone : 05-39-08-55

Dénommé (e) Personne Affectée par le Projet de modernisation du parc à bus de Agbangon

Joseph Josué MEHOU et d'autre part
Monsieur agissant pour le compte de l'autorité contractante de la mairie de Bohicon, il a été arrêté et convenu de façon consensuelle les mesures de compensation suivantes :

- La PAP aura droit une place sur le site de relogement (d'accueil)
- La PAP sera exonérée de paiement de taxes pendant 10 jours équivalent au 4000 FCFA couvrant les frais d'aide au déplacement.

Monsieur/Madame LEGBANON Christine reconnaît avoir été informé(e) et impliqué(e) dans le processus d'identification, de négociation et avoir participé (e) à plusieurs réunions d'informations antérieures sur le sous-projet de modernisation du parc à bus.

En apposant ma signature sur le présent protocole, je donne mon accord pour libérer les emplacements que j'occupe afin de faciliter la réalisation des travaux dudit projet.

Fait à Bohicon, le 22/07/2019...

Signatures :

2 00



Nom et Prénoms
La PAP (ou représentant)

Joseph Josué MEHOU

Le Maire ou son représentant

HOUENOU Y. Oscar Paulin

Le consultant ou son assistant

BETACI-SECDE

PROTOCOLE D'ACCORD DE NEGOCIATION SUR LA COMPENSATION DES BIENS AFFECTES

Dans le cadre de l'Actualisation du Plan d'Action de Réinstallation de la modernisation du parc à bus dans l'arrondissement 1 de la ville de Bohicon, a eu lieu le 22/07/2019 la négociation entre

- d'une part
- Nom et Prénom : LASSOU Nadège
 - Date et lieu de naissance : 01/01/1989 à Abomey
 - Occupation :
 - Référence pièce d'identité : 13236637
 - Adresse Téléphone :

Dénommé (e) Personne Affectée par le Projet de modernisation du parc à bus de Agbangon

Joseph Josué MEHOU et d'autre part

Monsieur agissant pour le compte de l'autorité contractante de la mairie de Bohicon. Il a été arrêté et convenu de façon consensuelle la mesure de compensation suivantes :

- La PAP aura droit une place sur le site de logement (d'accueil)

Monsieur/Madame LASSOU Nadège reconnaît avoir été informé(e) et impliqué(e) dans le processus d'identification, de négociation et avoir participé (e) à plusieurs réunions d'informations antérieures sur le sous-projet de modernisation du parc à bus.

En apposant ma signature sur le présent protocole, je donne mon accord pour libérer les emplacements que j'occupe afin de faciliter la réalisation des travaux dudit projet.

Fait à Bohicon, le 22/07/2019.....

Signatures :

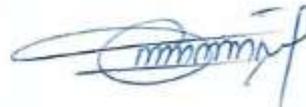


LASSOU Nadège
Nom et Prénoms
(ou représentant)



Joseph Josué MEHOU

Le Maire ou son représentant



Houénou Y. Oscar Pavin

Le consultant ou son assistant

BETACI-SECDE

PROTOCOLE D'ACCORD DE NEGOCIATION SUR LA COMPENSATION DES BIENS AFFECTES

Dans le cadre de l'Actualisation du Plan d'Action de Réinstallation de la modernisation du parc à bus dans l'arrondissement 1 de la ville de Bohicon, a eu lieu le 22/07/2019 la négociation entre

- d'une part**
- Nom et Prénom : LELEDE Christine
 - Date et lieu de naissance :
 - Occupation : Vendeuse de maïs
 - Référence pièce d'identité:
 - Adresse Téléphone : 99 81 82 77

Dénommé (e) Personne Affectée par le Projet de modernisation du parc à bus de Agbangon

Joseph Josué MEHOU **et d'autre part**

Monsieur agissant pour le compte de l'autorité contractante de la mairie de Bohicon, Il a été arrêté et convenu de façon consensuelle la mesure de compensation suivantes :

- La PAP aura droit une place sur le site de relogement (d'accueil)

Monsieur/Madame LELEDE Christine reconnaît avoir été informé(e) et impliqué(e) dans le processus d'identification, de négociation et avoir participé (e) à plusieurs réunions d'Informations antérieures sur le sous-projet de modernisation du parc à bus.

En apposant ma signature sur le présent protocole, je donne mon accord pour libérer les emplacements que j'occupe afin de faciliter la réalisation des travaux dudit projet.

Fait à Bohicon, le 22/07/2019

Signatures :


LELEDE Christine
Nom et Prénoms
de la PAP (ou représentant)
Joseph Josué MEHOU


HOUENONLO Y. Oscar Paven
Le consultant ou son assistant
BETACI-SECDE

Le Maire ou son représentant

PROJET D'AMENAGEMENT URBAIN ET D'APPUI A LA DECENTRALISATION (PAURAD)

PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR)

PROTOCOLE D'ACCORD DE NEGOCIATION SUR LA COMPENSATION DES BIENS AFFECTES

Dans le cadre de l'Actualisation du Plan d'Action de Réinstallation de la modernisation du parc à bus dans l'arrondissement 1 de la ville de Bohicon, a eu lieu le 22/07/2019.....la négociation entre

- d'une part
- Nom et Prénom : LEGBANON Arnaud
 - Date et lieu de naissance : 07/04/1985 à Agbangon
 - Occupation : Vendeur de pain et divers
 - Référence pièce d'identité : 10628084
 - Adresse Téléphone : 95-15-47-10

Dénommé (e) Personne Affectée par le Projet de modernisation du parc à bus de Agbangon

Joseph Josué MEHO d'autre part

Monsieur agissant pour le compte de l'autorité contractante de la mairie de Bohicon, il a été arrêté et convenu de façon consensuelle les mesures de compensation suivantes :

- La PAP aura droit à une place sur le site de relogement (d'accueil)
- La PAP sera exonérée de paiement de taxes pendant 50 jours équivalent au 5000 FCFA couvrant les frais d'aide au déplacement.

Monsieur/Madame LEGBANON Arnaud reconnaît avoir été informé(e) et impliqué(e) dans le processus d'identification, de négociation et avoir participé (e) à plusieurs réunions d'informations antérieures sur le sous-projet de modernisation du parc à bus.

En apposant ma signature sur le présent protocole, je donne mon accord pour libérer les emplacements que j'occupe afin de faciliter la réalisation des travaux dudit projet.

Fait à Bohicon, le 22/07/2019.....

Signatures :



Arnaud
Nom et Prénoms
La PAP (ou représentant)

Joseph Josué MEHO

Le Maire ou son représentant

HOUENONLO Y, Eslat Paulin

Le consultant ou son assistant
BETACI-SECDE

PROJET D'AMENAGEMENT URBAIN ET D'APPUI A LA DECENTRALISATION (PAURAD)

PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR)

PROTOCOLE D'ACCORD DE NEGOCIATION SUR LA COMPENSATION DES BIENS AFFECTES

Dans le cadre de l'Actualisation du Plan d'Action de Réinstallation de la modernisation du parc à bus dans l'arrondissement 1 de la ville de Bohicon, a eu lieu le 22/07/2019.....la négociation entre

- d'une part
- Nom et Prénom : MACENON Rosine.....
 - Date et lieu de naissance :
 - Occupation : Vendeuse de pain.....
 - Référence pièce d'identité:
 - Adresse Téléphone : 67 00 44 38.....

Dénommé (e) Personne Affectée par le Projet de modernisation du parc à bus de Agbangon

Monsieur Joseph Josué MEHOU d'autre part agissant pour le compte de l'autorité contractante de la mairie de Bohicon, Il a été arrêté et convenu de façon consensuelle les mesures de compensation suivantes :

- La PAP aura droit à une place sur le site de relogement (d'accueil)
- La PAP sera exonérée de paiement de taxes pendant 50 jours..... équivalent au 5000 FCFA couvrant les frais d'aide au déplacement.

Monsieur/Madame MACENON Rosine....., reconnaît avoir été informé(e) et impliqué(e) dans le processus d'identification, de négociation et avoir participé (e) à plusieurs réunions d'informations antérieures sur le sous-projet de modernisation du parc à bus.

En apposant ma signature sur le présent protocole, je donne mon accord pour libérer les emplacements que j'occupe afin de faciliter la réalisation des travaux dudit projet.

Fait à Bohicon, le 22/07/2019.....

Signatures :



MACENON Rosine
Nom et Prénoms
de la PAP ou représentant
Joseph Josué MEHOU

Le Maire ou son représentant

HOUENANLO Y. Oscar Paulin
Le consultant ou son assistant
BETACI-SECDE

PROJET D'AMENAGEMENT URBAIN ET D'APPUI A LA DECENTRALISATION (PAURAD)

PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR)

PROTOCOLE D'ACCORD DE NEGOCIATION SUR LA COMPENSATION DES BIENS AFFECTES

Dans le cadre de l'Actualisation du Plan d'Action de Réinstallation de la modernisation du parc à bus dans l'arrondissement 1 de la ville de Bohicon, a eu lieu le 22/07/2019...la négociation entre

- d'une part
- Nom et Prénom : MACENON Virginie
 - Date et lieu de naissance :
 - Occupation : Vendeuse d'orange
 - Référence pièce d'identité:
 - Adresse Téléphone : 67 00 64 - 38

Dénommé (e) Personne Affectée par le Projet de modernisation du parc à bus de Agbangon

Monsieur Joseph Josué MEHOU et d'autre part agissant pour le compte de l'autorité contractante de la mairie de Bohicon, il a été arrêté et convenu de façon consensuelle les mesures de compensation suivantes :

- La PAP aura droit à une place sur le site de relogement (d'accueil)
- La PAP sera exonérée de paiement de taxes pendant 50 jours équivalant au 5000 FCFA couvrant les frais d'aide au déplacement.

Monsieur/Madame MACENON Virginie reconnaît avoir été informé(e) et impliqué(e) dans le processus d'identification, de négociation et avoir participé (e) à plusieurs réunions d'informations antérieures sur le sous-projet de modernisation du parc à bus.

En apposant ma signature sur le présent protocole, je donne mon accord pour libérer les emplacements que j'occupe afin de faciliter la réalisation des travaux dudit projet.

Fait à Bohicon, le 22/07/2019...

Signatures :



MACENON Virginie

Prénoms
(représentant)

Joseph Josué MEHOU

Le Maire ou son représentant

HOUENONLO Y. Oual Pavon

Le consultant ou son assistant

BETACI-SECDE

PROJET D'AMÉNAGEMENT URBAIN ET D'APPUI A LA DECENTRALISATION (PAURAD)

PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR)

PROTOCOLE D'ACCORD DE NEGOCIATION SUR LA COMPENSATION DES BIENS AFFECTES

Dans le cadre de l'Actualisation du Plan d'Action de Réinstallation de la modernisation du parc à bus dans l'arrondissement 1 de la ville de Bohicon, a eu lieu le 22/07/2019.....la négociation entre

d'une part

- Nom et Prénom : MADINDE FIFAMÉ VERONIQUE
- Date et lieu de naissance : 29/02/1984 à Bohicon
- Occupation : Gérante d'échange
- Référence pièce d'identité: 00726789
- Adresse Téléphone : 64 88 57 34

Dénommé (e) Personne Affectée par le Projet de modernisation du parc à bus de Agbangon

Joseph Josué MEHOU et d'autre part

Monsieur.....agissant pour le compte de l'autorité contractante de la mairie de Bohicon, il a été arrêté et convenu de façon consensuelle les mesures de compensation suivantes :

- La PAP aura droit une place sur le site de relogement (d'accueil)
- La PAP sera exonérée de paiement de taxes pendant 40 jours..... équivalent au 4000 FCFA couvrant les frais d'aide au déplacement.

Monsieur/Madame MADINDE FIFAMÉ VERONIQUE..... reconnaît avoir été informé(e) et impliqué(e) dans le processus d'identification, de négociation et avoir participé (e) à plusieurs réunions d'informations antérieures sur le sous-projet de modernisation du parc à bus.

En apposant ma signature sur le présent protocole, je donne mon accord pour libérer les emplacements que j'occupe afin de faciliter la réalisation des travaux dudit projet.

Fait à Bohicon, le 22/07/2019.....

Signatures :



Nom Prénoms
de la PAP (du représentant)

Joseph Josué MEHOU

Le Maire ou son représentant

HAENONKO Y. Oscar Pawon

Le consultant ou son assistant

BETACI-SECDE

PROTOCOLE D'ACCORD DE NEGOCIATION SUR LA COMPENSATION DES BIENS AFFECTES

Dans le cadre de l'Actualisation du Plan d'Action de Réinstallation de la modernisation du parc à bus dans l'arrondissement 1 de la ville de Bohicon, a eu lieu le 22/07/2019...la négociation entre

- d'une part
- Nom et Prénom : MADINDE Odette
 - Date et lieu de naissance : 07/01/1980 à Bohicon
 - Occupation : Gérente d'échange
 - Référence pièce d'identité : 10425243
 - Adresse Téléphone : 81-93-71-08

Dénommé (e) Personne Affectée par le Projet de modernisation du parc à bus de Agbangon

Joseph Josué MEHOU et d'autre part

Monsieur agissant pour le compte de l'autorité contractante de la mairie de Bohicon, il a été arrêté et convenu de façon consensuelle les mesures de compensation suivantes :

- La PAP aura droit une place sur le site de relogement (d'accueil)
- La PAP sera exonérée de paiement de taxes pendant 40 jours équivalent au 4000 FCFA couvrant les frais d'aide au déplacement.

Monsieur/Madame MADINDE Odette reconnaît avoir été informé(e) et impliqué(e) dans le processus d'identification, de négociation et avoir participé (e) à plusieurs réunions d'informations antérieures sur le sous-projet de modernisation du parc à bus.

En apposant ma signature sur le présent protocole, je donne mon accord pour libérer les emplacements que j'occupe afin de faciliter la réalisation des travaux dudit projet.

Fait à Bohicon, le 22/07/2019...

Signatures :


Nom et Prénoms
Le Maire (ou représentant)
Joseph Josué MEHOU

Le Maire ou son représentant


HOUENONLO Y. Silar Paim
Le consultant ou son assistant
BETACI-SECDE

PROJET D'AMENAGEMENT URBAIN ET D'APPUI A LA DECENTRALISATION (PAURAD)

PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR)

PROTOCOLE D'ACCORD DE NEGOCIATION SUR LA COMPENSATION DES BIENS AFFECTES

Dans le cadre de l'Actualisation du Plan d'Action de Réinstallation de la modernisation du parc à bus dans l'arrondissement 1 de la ville de Bohicon, a eu lieu le 22/07/2019 la négociation entre

- d'une part
- Nom et Prénom : MALE HOSSOU Rékyath
 - Date et lieu de naissance : 07/01/1976 à ZOGBODOPIEY
 - Occupation : Locataire
 - Référence pièce d'identité : 04779926
 - Adresse Téléphone : 84-63-48-94

Dénommé (e) Personne Affectée par le Projet de modernisation du parc à bus de Agbangon

Joseph Josué MEHOU et d'autre part

Monsieur agissant pour le compte de l'autorité contractante de la mairie de Bohicon, Il a été arrêté et convenu de façon consensuelle les mesures de compensation suivantes :

- La PAP aura droit une place sur le site de relogement (d'accueil)
- La PAP sera exonérée de paiement de taxes pendant 40 jours équivalent au 4000 FCFA couvrant les frais d'aide au déplacement.

Monsieur/Madame MALE HOSSOU Rékyath reconnaît avoir été informé(e) et impliqué(e) dans le processus d'identification, de négociation et avoir participé (e) à plusieurs réunions d'informations antérieures sur le sous-projet de modernisation du parc à bus.

En apposant ma signature sur le présent protocole, je donne mon accord pour libérer les emplacements que j'occupe afin de faciliter la réalisation des travaux dudit projet.

Fait à Bohicon, le 22/07/2019....

Signatures :


Nom et Prénoms
de la PAP (ou représentant) : Joseph Josué MEHOU

Le Maire ou son représentant


Houngnono Y. Oscar Pavin
Le consultant ou son assistant
BETACI-SECDE

PROJET D'AMENAGEMENT URBAIN ET D'APPUI A LA DECENTRALISATION (PAURAD)

PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR)

PROTOCOLE D'ACCORD DE NEGOCIATION SUR LA COMPENSATION DES BIENS AFFECTES

Dans le cadre de l'Actualisation du Plan d'Action de Réinstallation de la modernisation du parc à bus dans l'arrondissement I de la ville de Bohicon, a eu lieu le 22/07/2019 la négociation entre

- d'une part
- Nom et Prénom : MASSENON Jeanette
 - Date et lieu de naissance : 13/06/1982 à Agbadjagan
 - Occupation : coiffeuse
 - Référence pièce d'identité : 201125761
 - Adresse Téléphone : 95 19 64 50

Dénommé (e) Personne Affectée par le Projet de modernisation du parc à bus de Agbangon

Joseph Josué MEHOU d'autre part

Monsieur agissant pour le compte de l'autorité contractante de la mairie de Bohicon, Il a été arrêté et convenu de façon consensuelle la mesure de compensation suivantes :

- La PAP aura droit une place sur le site de relagement (d'accueil)

Monsieur/Madame... MASSENON Jeanette reconnaît avoir été informé(e) et impliqué(e) dans le processus d'identification, de négociation et avoir participé (e) à plusieurs réunions d'informations antérieures sur le sous-projet de modernisation du parc à bus.

En apposant ma signature sur le présent protocole, je donne mon accord pour libérer les emplacements que j'occupe afin de faciliter la réalisation des travaux dudit projet.

Fait à Bohicon, le 22/07/2019...

Signatures :



MASSENON Jeanette

Nom et Prénoms
La PAP (ou représentant)

Joseph Josué MEHOU

Le Maire ou son représentant

HOUDONKO Y. Oscar Pascal

Le consultant ou son assistant

BETACI-SECDE

PROTOCOLE D'ACCORD DE NEGOCIATION SUR LA COMPENSATION DES BIENS AFFECTES

Dans le cadre de l'Actualisation du Plan d'Action de Réinstallation de la modernisation du parc à bus dans l'arrondissement 1 de la ville de Bohicon, a eu lieu le 22/07/2019... la négociation entre

- d'une part
- Nom et Prénom : MEIZO Gisèle
 - Date et lieu de naissance :
 - Occupation : Vendeuse de céréales
 - Référence pièce d'identité:
 - Adresse Téléphone : 94-26-28-95

Dénommé (e) Personne Affectée par le Projet de modernisation du parc à bus de Agbangon

Joseph Josué MEHOU

et d'autre part

Monsieur agissant pour le compte de l'autorité contractante de la mairie de Bohicon, Il a été arrêté et convenu de façon consensuelle les mesures de compensation suivantes :

- La PAP aura droit à une place sur le site de relogement (d'accueil)
- La PAP sera exonérée de paiement de taxes pendant 50 jours équivalent au 5000 FCFA couvrant les frais d'aide au déplacement.

Monsieur/Madame MEIZO Gisèle....., reconnaît avoir été informé(e) et impliqué(e) dans le processus d'identification, de négociation et avoir participé (e) à plusieurs réunions d'informations antérieures sur le sous-projet de modernisation du parc à bus.

En apposant ma signature sur le présent protocole, je donne mon accord pour libérer les emplacements que j'occupe afin de faciliter la réalisation des travaux dudit projet.

Fait à Bohicon, le 22/07/2019...

Signatures :



MEIZO Gisèle

Nom et Prénoms
PAP (ou représentant)

Joseph Josué MEHOU

Le Maire ou son représentant

Houenonlo Y. Osear Pavon

Le consultant ou son assistant

BETACI-SECDE

PROJET D'AMENAGEMENT URBAIN ET D'APPUI A LA DECENTRALISATION (PAURAD)

PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR)

PROTOCOLE D'ACCORD DE NEGOCIATION SUR LA COMPENSATION DES BIENS AFFECTES

Dans le cadre de l'Actualisation du Plan d'Action de Réinstallation de la modernisation du parc à bus dans l'arrondissement 1 de la ville de Bohicon, a eu lieu le 22/07/2019 la négociation entre

- d'une part
- Nom et Prénom : MEMETON Annick
 - Date et lieu de naissance :
 - Occupation : locataire
 - Référence pièce d'identité:
 - Adresse Téléphone : 98-02-32-19

Dénommé (e) Personne Affectée par le Projet de modernisation du parc à bus de Agbangon

Monsieur Joseph Josué MEHOU et d'autre part agissant pour le compte de l'autorité contractante de la mairie de Bohicon, Il a été arrêté et convenu de façon consensuelle les mesures de compensation suivantes :

- La PAP aura droit une place sur le site de relogement (d'accueil)
- La PAP sera exonérée de paiement de taxes pendant 10 jours équivalent au 4000 FCFA couvrant les frais d'aide au déplacement.

Monsieur/Madame MEMETON Annick reconnaît avoir été informé(e) et impliqué(e) dans le processus d'identification, de négociation et avoir participé (e) à plusieurs réunions d'informations antérieures sur le sous-projet de modernisation du parc à bus.

En apposant ma signature sur le présent protocole, je donne mon accord pour libérer les emplacements que j'occupe afin de faciliter la réalisation des travaux dudit projet.

Fait à Bohicon, le 22/07/2019....

Signatures :



Nom et Prénoms
du représentant
Joseph Josué MEHOU

Le Maire ou son représentant

HOUENONLO Y. Oscar Pavon
Le consultant ou son assistant
BETACI-SECDE

PROTOCOLE D'ACCORD DE NEGOCIATION SUR LA COMPENSATION DES BIENS AFFECTES

Dans le cadre de l'Actualisation du Plan d'Action de Réinstallation de la modernisation du parc à bus dans l'arrondissement 1 de la ville de Bohicon, a eu lieu le 22/07/2019 la négociation entre

- d'une part
- Nom et Prénom : MINZOUN Clémence
 - Date et lieu de naissance : 05/01/1976 Agbangon
 - Occupation : Vendeuse d'échange
 - Référence pièce d'identité : 10325454
 - Adresse Téléphone :

Dénoté (e) Personne Affectée par le Projet de modernisation du parc à bus de Agbangon

Joseph Josué MEHOU et d'autre part

Monsieur agissant pour le compte de l'autorité contractante de la mairie de Bohicon, Il a été arrêté et convenu de façon consensuelle la mesure de compensation suivantes :

- La PAP aura droit une place sur le site de relogement (d'accueil)

Monsieur/Madame... M.I.N.Z.O.U.N Clémence reconnaît avoir été informé(e) et impliqué(e) dans le processus d'identification, de négociation et avoir participé (e) à plusieurs réunions d'informations antérieures sur le sous-projet de modernisation du parc à bus.

En apposant ma signature sur le présent protocole, je donne mon accord pour libérer les emplacements que j'occupe afin de faciliter la réalisation des travaux dudit projet.

Fait à Bohicon, le 22/07/2019...

Signatures :


M. Clémence



Nom et Prénoms
de la PAP (ou représentant)

Joseph Josué MEHOU

Le Maire ou son représentant


Houenonlo Y. Oseal Paur

Le consultant ou son assistant

BETACI-SECDE

PROJET D'AMENAGEMENT URBAIN ET D'APPUI A LA DECENTRALISATION (PAURAD)

PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR)

PROTOCOLE D'ACCORD DE NEGOCIATION SUR LA COMPENSATION DES BIENS AFFECTES

Dans le cadre de l'Actualisation du Plan d'Action de Réinstallation de la modernisation du parc à bus dans l'arrondissement 1 de la ville de Bohicon, a eu lieu le 22/07/2019.....la négociation entre

d'une part

- Nom et Prénom MONTCHEBI M. GENEVIEVE
- Date et lieu de naissance : 02/05/1971 à Abomey
- Occupation Vendeuse de nourriture
- Référence pièce d'identité:
- Adresse Téléphone : 87 16 60 28.....

Dénommé (e) Personne Affectée par le Projet de modernisation du parc à bus de Agbangon

Joseph Josué MEHOU d'autre part

Monsieuragissant pour le compte de l'autorité contractante de la mairie de Bohicon, Il a été arrêté et convenu de façon consensuelle les mesures de compensation suivantes :

- La PAP aura droit une place sur le site de relogement (d'accueil)
- La PAP sera exonérée de paiement de taxes pendant 10 mois..... équivalent au 30.000 FCFA couvrant les frais d'aide au déplacement.

Monsieur/Madame MONTCHEBI M. GENEVIEVE..... reconnaît avoir été informé(e) et impliqué(e) dans le processus d'identification, de négociation et avoir participé (e) à plusieurs réunions d'informations antérieures sur le sous-projet de modernisation du parc à bus.

En apposant ma signature sur le présent protocole, je donne mon accord pour libérer les emplacements que j'occupe afin de faciliter la réalisation des travaux dudit projet.

Fait à Bohicon, le 22/07/2019.....

Signatures :



Genevieve

Nom et Prénoms
(du Maire ou représentant)

Joseph Josué MEHOU

Le Maire ou son représentant

Houénou Y. Oscar Paven

Le consultant ou son assistant

BETACI-SECDE

PROJET D'AMENAGEMENT URBAIN ET D'APPUI A LA DECENTRALISATION (PAURAD)

PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR)

PROTOCOLE D'ACCORD DE NEGOCIATION SUR LA COMPENSATION DES BIENS AFFECTES

Dans le cadre de l'Actualisation du Plan d'Action de Réinstallation de la modernisation du parc à bus dans l'arrondissement 1 de la ville de Bohicon, a eu lieu le 22/07/2019...la négociation entre

- d'une part
- Nom et Prénom : MACENDON Pascal
 - Date et lieu de naissance :
 - Occupation :
 - Référence pièce d'identité:
 - Adresse Téléphone : 85-76-34-72

Dénommé (e) Personne Affectée par le Projet de modernisation du parc à bus de Agbangon

Joseph Josué MEHOU d'autre part

Monsieuragissant pour le compte de l'autorité contractante de la mairie de Bohicon, Il a été arrêté et convenu de façon consensuelle les mesures de compensation suivantes :

- La PAP aura droit une place sur le site de relogement (d'accueil)
- La PAP sera exonérée de paiement de taxes pendant 40 jours..... équivalent au 4000 FCFA couvrant les frais d'aide au déplacement.

Monsieur/Madame MACENDON Pascal....., reconnaît avoir été informé(e) et impliqué(e) dans le processus d'identification, de négociation et avoir participé (e) à plusieurs réunions d'informations antérieures sur le sous-projet de modernisation du parc à bus.

En apposant ma signature sur le présent protocole, je donne mon accord pour libérer les emplacements que j'occupe afin de faciliter la réalisation des travaux dudit projet.

Fait à Bohicon, le 22/07/2019.....

Signatures :



MACENDON Pascal
Nom et Prénoms
(ou représentant)
Joseph Josué MEHOU

Le Maire ou son représentant

Houekoulo Y. Oscar Paulin
Le consultant ou son assistant
BETACI-SECDE

PROTOCOLE D'ACCORD DE NEGOCIATION SUR LA COMPENSATION DES BIENS AFFECTES

Dans le cadre de l'Actualisation du Plan d'Action de Réinstallation de la modernisation du parc à bus dans l'arrondissement 1 de la ville de Bohicon, a eu lieu le 22/07/2019... la négociation entre

- d'une part
- Nom et Prénom : N.T.I.A. Arkadius
 - Date et lieu de naissance :
 - Occupation : Représentant RAHAMA
 - Référence pièce d'identité:
 - Adresse Téléphone : 60 78 28 31

Dénommé (e) Personne Affectée par le Projet de modernisation du parc à bus de Agbangan

Monsieur Joseph Josué MEHO d'autre part agissant pour le compte de l'autorité contractante de la mairie de Bohicon, il a été arrêté et convenu de façon consensuelle les mesures de compensation suivantes :

- La PAP aura droit à une place sur le site de relogement (d'accueil)
- La PAP sera exonérée de paiement de taxes pendant 04 bus équivalent au 5000 FCFA couvrant les frais d'aide au déplacement.

Monsieur/Madame N.T.I.A. Arkadius reconnaît avoir été informé(e) et impliqué(e) dans le processus d'identification, de négociation et avoir participé (e) à plusieurs réunions d'informations antérieures sur le sous-projet de modernisation du parc à bus.

En apposant ma signature sur le présent protocole, je donne mon accord pour libérer les emplacements que j'occupe afin de faciliter la réalisation des travaux dudit projet.

Fait à Bohicon, le 22/07/2019.

Signatures :



A Arkadius
Nom et Prénoms
de la PAP (ou représentant)

Joseph Josué MEHO

Le Maire ou son représentant

Houenou Y. Sior Paim

Le consultant ou son assistant

BETACI-SECDE

PROJET D'AMENAGEMENT URBAIN ET D'APPUI A LA DECENTRALISATION (PAURAD)

PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR)

PROTOCOLE D'ACCORD DE NEGOCIATION SUR LA COMPENSATION DES BIENS AFFECTES

Dans le cadre de l'Actualisation du Plan d'Action de Réinstallation de la modernisation du parc à bus dans l'arrondissement 1 de la ville de Bohicon, a eu lieu le 22/07/2019.....la négociation entre

- d'une part
- Nom et Prénom : NASSI HOUNDE ASSIAGNAMÉ
 - Date et lieu de naissance :
 - Occupation :
 - Référence pièce d'identité:
 - Adresse Téléphone : 94-22-05-33.....

Dénommé (e) Personne Affectée par le Projet de modernisation du parc à bus de Agbangon

Monsieur Joseph Josué MEHOU et d'autre part
.....agissant pour le compte de l'autorité contractante de la mairie de Bohicon, Il a été arrêté et convenu de façon consensuelle les mesures de compensation suivantes :

- La PAP aura droit une place sur le site de relogement (d'accueil)
- La PAP sera exonérée de paiement de taxes pendant.....10 jours..... équivalent au 4000 FCFA couvrant les frais d'aide au déplacement.

Monsieur/Madame NASSI HOUNDE ASSIAGNAMÉ..... reconnaît avoir été informé(e) et impliqué(e) dans le processus d'identification, de négociation et avoir participé (e) à plusieurs réunions d'informations antérieures sur le sous-projet de modernisation du parc à bus.

En apposant ma signature sur le présent protocole, je donne mon accord pour libérer les emplacements que j'occupe afin de faciliter la réalisation des travaux dudit projet.

Fait à Bohicon, le 22/07/2019...

Signatures :

NASSI HOUNDE ASSIAGNAMÉ
Nom et Prénoms
La PAP (ou représentant)
Joseph Josué MEHOU

Le Maire ou son représentant

HOENANLO Y. Ouar Palan
Le consultant ou son assistant
BETACI-SECDE

PROTOCOLE D'ACCORD DE NEGOCIATION SUR LA COMPENSATION DES BIENS AFFECTES

Dans le cadre de l'Actualisation du Plan d'Action de Réinstallation de la modernisation du parc à bus dans l'arrondissement 1 de la ville de Bohicon, a eu lieu le 22/07/2019 la négociation entre

- d'une part
- Nom et Prénom : NONDE TCHAD Barikisou
 - Date et lieu de naissance : 01/01/1979 à Abomey
 - Occupation : Vendeuse de livres
 - Référence pièce d'identité:
 - Adresse Téléphone : 64-73-61-49

Dénommé (e) Personne Affectée par le Projet de modernisation du parc à bus de Agbangon

Monseigneur Joseph Josué MEHOU et d'autre part agissant pour le compte de l'autorité contractante de la mairie de Bohicon. Il a été arrêté et convenu de façon consensuelle la mesure de compensation suivantes :

- La PAP aura droit une place sur le site de relogement (d'accueil)

Monseigneur/Madame NONDE TCHAD Barikisou reconnaît avoir été informé(e) et impliqué(e) dans le processus d'identification, de négociation et avoir participé (e) à plusieurs réunions d'informations antérieures sur le sous-projet de modernisation du parc à bus.

En apposant ma signature sur le présent protocole, je donne mon accord pour libérer les emplacements que j'occupe afin de faciliter la réalisation des travaux dudit projet.

Fait à Bohicon, le 22/07/2019

Signatures :


N. Barikisou


Nom et Prénoms
La PAP (ou représentant)
Joseph Josué MEHOU
Le Maire ou son représentant


HOUENOU Y. Oual Palm
Le consultant ou son assistant
BETACI-SECDE

PROJET D'AMENAGEMENT URBAIN ET D'APPUI A LA DECENTRALISATION (PAURAD)

PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR)

PROTOCOLE D'ACCORD DE NEGOCIATION SUR LA COMPENSATION DES BIENS AFFECTES

Dans le cadre de l'Actualisation du Plan d'Action de Réinstallation de la modernisation du parc à bus dans l'arrondissement 1 de la ville de Bohicon, a eu lieu le 22/07/2019...la négociation entre

- d'une part
- Nom et Prénom : NOUGBAVO Sonaïde
 - Date et lieu de naissance :
 - Occupation : Représentante des agents
 - Référence pièce d'identité:
 - Adresse Téléphone : 05 10 56 94

Dénommé (e) Personne Affectée par le Projet de modernisation du parc à bus de Agbangon

Joseph Josué MEHO et d'autre part
Monsieur agissant pour le compte de l'autorité contractante de la mairie de Bohicon, il a été arrêté et convenu de façon consensuelle les mesures de compensation suivantes :

- La PAP aura droit à une place sur le site de logement (d'accueil)
- La PAP sera exonérée de paiement de taxes pendant 50 jours équivalent au 5000 FCFA couvrant les frais d'aide au déplacement.

Monsieur/Madame NOUGBAVO Sonaïde reconnaît avoir été informé(e) et impliqué(e) dans le processus d'identification, de négociation et avoir participé (e) à plusieurs réunions d'informations antérieures sur le sous-projet de modernisation du parc à bus.

En apposant ma signature sur le présent protocole, je donne mon accord pour libérer les emplacements que j'occupe afin de faciliter la réalisation des travaux dudit projet.

Fait à Bohicon, le 22/07/2019.....

Signatures :


Sonaïde
Nom et Prénoms
Le Maire ou représentant
Joseph Josué MEHO

Le Maire ou son représentant


HOUEKONLO Y. Oscar Parm
Le consultant ou son assistant
BETACI-SECDE

PROTOCOLE D'ACCORD DE NEGOCIATION SUR LA COMPENSATION DES BIENS AFFECTES

Dans le cadre de l'Actualisation du Plan d'Action de Réinstallation de la modernisation du parc à bus dans l'arrondissement 1 de la ville de Bohicon, a eu lieu le 22/07/2019...la négociation entre

- d'une part
- Nom et Prénom : OLAOGOUN Epiphanie
 - Date et lieu de naissance : 01/02/1971
 - Occupation :
 - Référence pièce d'identité: 2721474
 - Adresse Téléphone : 95-16-57-03

Dénommé (e) Personne Affectée par le Projet de modernisation du parc à bus de Agbangon

Joseph Josué MEHOU d'autre part

Monsieuragissant pour le compte de l'autorité contractante de la mairie de Bohicon, Il a été arrêté et convenu de façon consensuelle la mesure de compensation suivantes :

- La PAP aura droit une place sur le site de relogement (d'accueil)

Monsieur/Madame...OLAOGOUN Epiphanie..... reconnaît avoir été informé(e) et impliqué(e) dans le processus d'identification, de négociation et avoir participé (e) à plusieurs réunions d'informations antérieures sur le sous-projet de modernisation du parc à bus.

En apposant ma signature sur le présent protocole, je donne mon accord pour libérer les emplacements que j'occupe afin de faciliter la réalisation des travaux dudit projet.

Fait à Bohicon, le 22/07/2019...

Signatures :



Joseph Josué MEHOU

Le Maire ou son représentant

HOUEKOKO Y. Oscar Paulon
Le consultant ou son assistant
BETACI-SECDE

PROTOCOLE D'ACCORD DE NEGOCIATION SUR LA COMPENSATION DES BIENS AFFECTES

Dans le cadre de l'Actualisation du Plan d'Action de Réinstallation de la modernisation du parc à bus dans l'arrondissement 1 de la ville de Bohicon, a eu lieu le 22/07/2019 la négociation entre

- d'une part
- Nom et Prénom : OUSMANE Aboubacar
 - Date et lieu de naissance :
 - Occupation : Vendeur de viande
 - Référence pièce d'identité:
 - Adresse Téléphone : 68-25-43-27

Dénommé (e) Personne Affectée par le Projet de modernisation du parc à bus de Agbangon

Joseph Josué MEHOU et d'autre part

Monsieur agissant pour le compte de l'autorité contractante de la mairie de Bohicon, il a été arrêté et convenu de façon consensuelle les mesures de compensation suivantes :

- La PAP aura droit à une place sur le site de relogement (d'accueil)
- La PAP sera exonérée de paiement de taxes pendant 50 jours équivalent au 5000 FCFA couvrant les frais d'aide au déplacement.

Monsieur/Madame OUSMANE Aboubacar....., reconnaît avoir été informé(e) et impliqué(e) dans le processus d'identification, de négociation et avoir participé (e) à plusieurs réunions d'informations antérieures sur le sous-projet de modernisation du parc à bus.

En apposant ma signature sur le présent protocole, je donne mon accord pour libérer les emplacements que j'occupe afin de faciliter la réalisation des travaux dudit projet.

Fait à Bohicon, le 22/07/2019.

Signatures:



Aboubacar

(Nom et Prénoms
de la PAP ou représentant)

Joseph Josué MEHOU

Le Maire ou son représentant

HOUENONCO Y. Oscar Pawa

Le consultant ou son assistant

BETACI-SECDE

PROJET D'AMÉNAGEMENT URBAIN ET D'APPUI A LA DECENTRALISATION (PAURAD)

PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR)

PROTOCOLE D'ACCORD DE NEGOCIATION SUR LA COMPENSATION DES BIENS AFFECTES

Dans le cadre de l'Actualisation du Plan d'Action de Réinstallation de la modernisation du parc à bus dans l'arrondissement 1 de la ville de Bohicon, a eu lieu le 22/07/2019.....la négociation entre

- d'une part
- Nom et Prénom : OLAGOUN Rosalie
 - Date et lieu de naissance :
 - Occupation : locataire
 - Référence pièce d'identité:
 - Adresse Téléphone : 95-26-35-44

Dénommé (e) Personne Affectée par le Projet de modernisation du parc à bus de Agbangon

Joseph Josué MEHOU d'autre part

Monsieur agissant pour le compte de l'autorité contractante de la mairie de Bohicon, il a été arrêté et convenu de façon consensuelle les mesures de compensation suivantes :

- La PAP aura droit une place sur le site de relogement (d'accueil)
- La PAP sera exonérée de paiement de taxes pendant 40 jours..... équivalent au 4000 FCFA couvrant les frais d'aide au déplacement.

Monsieur/Madame.. OLAGOUN Rosalie....., reconnaît avoir été informé(e) et impliqué(e) dans le processus d'identification, de négociation et avoir participé (e) à plusieurs réunions d'informations antérieures sur le sous-projet de modernisation du parc à bus.

En apposant ma signature sur le présent protocole, je donne mon accord pour libérer les emplacements que j'occupe afin de faciliter la réalisation des travaux dudit projet.

Fait à Bohicon, le 22/07/2019.....

Signatures :


Nom et Prénoms
PAP (ou représentant)
Joseph Josué MEHOU


HOUENONLO Y. Edcar Paris
Le consultant ou son assistant
BETACI-SECDE

Le Maire ou son représentant

PROJET D'AMÉNAGEMENT URBAIN ET D'APPUI A LA DECENTRALISATION (PAURAD)

PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR)

PROTOCOLE D'ACCORD DE NEGOCIATION SUR LA COMPENSATION DES BIENS AFFECTES

Dans le cadre de l'Actualisation du Plan d'Action de Réinstallation de la modernisation du parc à bus dans l'arrondissement 1 de la ville de Bohicon, a eu lieu le 22/07/2019.....la négociation entre

- d'une part
- Nom et Prénom : OMAROU Minisco.....
 - Date et lieu de naissance :
 - Occupation : Vendeur de viande fumée.....
 - Référence pièce d'identité:
 - Adresse Téléphone : 67-11-93-22.....

Dénommé (e) Personne Affectée par le Projet de modernisation du parc à bus de Agbangon

Joseph Josué MEHOU d'autre part
Monsieuragissant pour le compte de l'autorité contractante de la mairie de Bohicon, Il a été arrêté et convenu de façon consensuelle les mesures de compensation suivantes :

- La PAP aura droit à une place sur le site de relogement (d'accueil)
- La PAP sera exonérée de paiement de taxes pendant 50 jours..... équivalent au 5000 FCFA couvrant les frais d'aide au déplacement.

Monsieur/Madame OMAROU Minisco..... reconnaît avoir été informé(e) et impliqué(e) dans le processus d'identification, de négociation et avoir participé (e) à plusieurs réunions d'informations antérieures sur le sous-projet de modernisation du parc à bus.

En apposant ma signature sur le présent protocole, je donne mon accord pour libérer les emplacements que j'occupe afin de faciliter la réalisation des travaux dudit projet.

Fait à Bohicon, le 22/07/2019.....

Signatures :


Joseph Josué MEHOU
Nom et Prénoms
PAP ou représentant

Le Maire ou son représentant


HOUENOULO Y. Okaï Paron
Le consultant ou son assistant
BETACI-SECDE

PROTOCOLE D'ACCORD DE NEGOCIATION SUR LA COMPENSATION DES BIENS AFFECTES

Dans le cadre de l'Actualisation du Plan d'Action de Réinstallation de la modernisation du parc à bus dans l'arrondissement 1 de la ville de Bohicon, a eu lieu le 22/07/2019...la négociation entre

- d'une part
- Nom et Prénom : Owossi Maréatou
 - Date et lieu de naissance :
 - Occupation : locataire
 - Référence pièce d'identité:
 - Adresse Téléphone : 99-51-73-16

Dénommé (e) Personne Affectée par le Projet de modernisation du parc à bus de Agbangon

Joseph Josué MEHOU et d'autre part
Monsieur.....agissant pour le compte de l'autorité contractante de la mairie de Bohicon, il a été arrêté et convenu de façon consensuelle les mesures de compensation suivantes :

- La PAP aura droit une place sur le site de relogement (d'accueil)
- La PAP sera exonérée de paiement de taxes pendant.....40 jours..... équivalent au 4000 FCFA couvrant les frais d'aide au déplacement.

Monsieur/Madame...Owossi Maréatou..... reconnaît avoir été informé(e) et impliqué(e) dans le processus d'identification, de négociation et avoir participé (e) à plusieurs réunions d'informations antérieures sur le sous-projet de modernisation du parc à bus.

En apposant ma signature sur le présent protocole, je donne mon accord pour libérer les emplacements que j'occupe afin de faciliter la réalisation des travaux dudit projet.

Fait à Bohicon, le 22/07/2019...

Signatures :



Nom et Prénoms
du représentant

Joseph Josué MEHOU

Le Maire ou son représentant


HOUENOULO Y. OSCAR PARDON
Le consultant ou son assistant
BETACI-SECDE

PROJET D'AMENAGEMENT URBAIN ET D'APPUI A LA DECENTRALISATION (PAURAD)

PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR)

PROTOCOLE D'ACCORD DE NEGOCIATION SUR LA COMPENSATION DES BIENS AFFECTES

Dans le cadre de l'Actualisation du Plan d'Action de Réinstallation de la modernisation du parc à bus dans l'arrondissement 1 de la ville de Bohicon, a eu lieu le 22/07/2019.....la négociation entre

- d'une part
- Nom et Prénom : QUENUM Chantale
 - Date et lieu de naissance :
 - Occupation : Venduseur de boissons
 - Référence pièce d'identité:
 - Adresse Téléphone : 64-74-40-08

Dénommé (e) Personne Affectée par le Projet de modernisation du parc à bus de Agbangon

Monsieur Joseph Josué MEHOU et d'autre partagissant pour le compte de l'autorité contractante de la mairie de Bohicon, Il a été arrêté et convenu de façon consensuelle les mesures de compensation suivantes :

- La PAP aura droit à une place sur le site de relogement (d'accueil)
- La PAP sera exonérée de paiement de taxes pendant, 50 jours..... équivalent au 5000 FCFA couvrant les frais d'aide au déplacement.

Monsieur/Madame QUENUM chantale....., reconnaît avoir été informé(e) et impliqué(e) dans le processus d'identification, de négociation et avoir participé (e) à plusieurs réunions d'informations antérieures sur le sous-projet de modernisation du parc à bus.

En apposant ma signature sur le présent protocole, je donne mon accord pour libérer les emplacements que j'occupe afin de faciliter la réalisation des travaux dudit projet.

Fait à Bohicon, le 22/07/2019..

Signatures :



chantale

Nom, Prénoms
du représentant

Joseph Josué MEHOU

Le Maire ou son représentant

HOUENONLO Y. Oual Paim
Le consultant ou son assistant
BETACI-SECDE

PROTOCOLE D'ACCORD DE NEGOCIATION SUR LA COMPENSATION DES BIENS AFFECTES

Dans le cadre de l'Actualisation du Plan d'Action de Réinstallation de la modernisation du parc à bus dans l'arrondissement 1 de la ville de Bohicon, a eu lieu le 22/07/19 la négociation entre

- Nom et Prénom : SADOHOUËDE Bocoma ^{d'une part}
- Date et lieu de naissance :
- Occupation : Gérante
- Référence pièce d'identité:
- Adresse Téléphone : 94 - 10 - 15 - 66

Dénommé (e) Personne Affectée par le Projet de modernisation du parc à bus de Agbangon

Monsieur Joseph Josué MEHOU d'autre part agissant pour le compte de l'autorité contractante de la mairie de Bohicon, il a été arrêté et convenu de façon consensuelle la mesure de compensation suivantes :

- La PAP aura droit une place sur le site de relogement (d'accueil)

Monsieur/Madame SADOHOUËDE Bocoma, reconnaît avoir été informé(e) et impliqué(e) dans le processus d'identification, de négociation et avoir participé (e) à plusieurs réunions d'informations antérieures sur le sous-projet de modernisation du parc à bus.

En apposant ma signature sur le présent protocole, je donne mon accord pour libérer les emplacements que j'occupe afin de faciliter la réalisation des travaux dudit projet.

Fait à Bohicon, le 22/07/2019

Signatures :


Nom et Prénoms
de la PAP ou Représentant
Joseph Josué MEHOU

Le Maire ou son représentant


HOUENON Y. SÈYÈ Poun
Le consultant ou son assistant
BETACI-SECDE

PROTOCOLE D'ACCORD DE NEGOCIATION SUR LA COMPENSATION DES BIENS AFFECTES

Dans le cadre de l'Actualisation du Plan d'Action de Réinstallation de la modernisation du parc à bus dans l'arrondissement 1 de la ville de Bohicon, a eu lieu le 22/07/2019...la négociation entre

- d'une part
- Nom et Prénom : SOYIDA Héloïse.....
 - Date et lieu de naissance :
 - Occupation : Vendeuse de boisson...
 - Référence pièce d'identité:
 - Adresse Téléphone : 94-86-83-35.....

Dénommé (e) Personne Affectée par le Projet de modernisation du parc à bus de Agbangon

Joseph Josué MEHOU et d'autre part
Monsieur agissant pour le compte de l'autorité contractante de la mairie de Bohicon, il a été arrêté et convenu de façon consensuelle la mesure de compensation suivantes :

- La PAP aura droit une place sur le site de relogement (d'accueil)

Monsieur/Madame SOYIDA Héloïse....., reconnaît avoir été informé(e) et impliqué(e) dans le processus d'identification, de négociation et avoir participé (e) à plusieurs réunions d'informations antérieures sur le sous-projet de modernisation du parc à bus.

En apposant ma signature sur le présent protocole, je donne mon accord pour libérer les emplacements que j'occupe afin de faciliter la réalisation des travaux dudit projet.

Fait à Bohicon, le 22/07/2019.....

Signatures :



Héloïse
Nom et Prénoms
de la PAP (ou représentant)

Joseph Josué MEHOU

Le Maire ou son représentant

Houngbonko Y. Sear Pawon
Le consultant ou son assistant

BETACI-SECDE

PROJET D'AMENAGEMENT URBAIN ET D'APPUI A LA DECENTRALISATION (PAURAD)

PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR)

PROTOCOLE D'ACCORD DE NEGOCIATION SUR LA COMPENSATION DES BIENS AFFECTES

Dans le cadre de l'Actualisation du Plan d'Action de Réinstallation de la modernisation du parc à bus dans l'arrondissement 1 de la ville de Bohicon, a eu lieu le 22/07/2019 la négociation entre

- d'une part
- Nom et Prénom : SOGLO Micheline
 - Date et lieu de naissance :
 - Occupation : locataire
 - Référence pièce d'identité:
 - Adresse Téléphone : 85-20-20-73

Dénommé (e) Personne Affectée par le Projet de modernisation du parc à bus de Agbangon

Joseph Josué MEHOU et d'autre part
Monsieur agissant pour le compte de l'autorité contractante de la mairie de Bohicon, il a été arrêté et convenu de façon consensuelle les mesures de compensation suivantes :

- La PAP aura droit une place sur le site de relogement (d'accueil)
- La PAP sera exonérée de paiement de taxes pendant 60 jours équivalent au 4000 FCFA couvrant les frais d'aide au déplacement.

Monsieur/Madame SOGLO Micheline reconnaît avoir été informé(e) et impliqué(e) dans le processus d'identification, de négociation et avoir participé (e) à plusieurs réunions d'informations antérieures sur le sous-projet de modernisation du parc à bus.

En apposant ma signature sur le présent protocole, je donne mon accord pour libérer les emplacements que j'occupe afin de faciliter la réalisation des travaux dudit projet.

Fait à Bohicon, le 22/07/2019...

Signatures :



Joseph Josué MEHOU
Nom et Prénoms
La PAP (ou représentant)

Le Maire ou son représentant

HOUENONCO Y. Odeat PAVON
Le consultant ou son assistant
BETACI-SECDE

PROJET D'AMENAGEMENT URBAIN ET D'APPUI A LA DECENTRALISATION (PAURAD)

PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR)

PROTOCOLE D'ACCORD DE NEGOCIATION SUR LA COMPENSATION DES BIENS AFFECTES

Dans le cadre de l'Actualisation du Plan d'Action de Réinstallation de la modernisation du parc à bus dans l'arrondissement 1 de la ville de Bohicon, a eu lieu le 22/07/2019... la négociation entre

- d'une part
- Nom et Prénom : SEIBOU MOUSSAHOUDDOU
 - Date et lieu de naissance : 07/07/1960 à Bassita
 - Occupation : compagnie KTV
 - Référence pièce d'identité:
 - Adresse Téléphone : 95 77 07 00

Dénommé (e) Personne Affectée par le Projet de modernisation du parc à bus de Agbangon

Monsieur Joseph Josué MEHOU d'autre part agissant pour le compte de l'autorité contractante de la mairie de Bohicon, il a été arrêté et convenu de façon consensuelle les mesures de compensation suivantes :

- La PAP aura droit une place sur le site de relogement (d'accueil)
- La PAP sera exonérée de paiement de taxes pendant 3 bus équivalent au 4000 FCFA couvrant les frais d'aide au déplacement.

Monsieur/Madame SEIBOU MOUSSAHOUDDOU reconnaît avoir été informé(e) et impliqué(e) dans le processus d'identification, de négociation et avoir participé (e) à plusieurs réunions d'informations antérieures sur le sous-projet de modernisation du parc à bus.

En apposant ma signature sur le présent protocole, je donne mon accord pour libérer les emplacements que j'occupe afin de faciliter la réalisation des travaux dudit projet.

Fait à Bohicon, le 22/07/2019.....

Signatures :



SEIBOU M.

Nom et Prénoms
ou représentant

Joseph Josué MEHOU

Le Maire ou son représentant

Houenonko V. Pascal Parn

Le consultant ou son assistant

BETACI-SECDE

PROJET D'AMÉNAGEMENT URBAIN ET D'APPUI A LA DÉCENTRALISATION (PAURAD)

PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR)

PROTOCOLE D'ACCORD DE NEGOCIATION SUR LA COMPENSATION DES BIENS AFFECTES

Dans le cadre de l'Actualisation du Plan d'Action de Réinstallation de la modernisation du parc à bus dans l'arrondissement I de la ville de Bohicon, a eu lieu le 22/07/2019 la négociation entre

- d'une part
- Nom et Prénom : SEGBOZO Justine
 - Date et lieu de naissance :
 - Occupation : Géranle
 - Référence pièce d'identité:
 - Adresse Téléphone : 95-70-63-51

Dénommé (e) Personne Affectée par le Projet de modernisation du parc à bus de Agbangon

Joseph Josué MEHOU et d'autre part
Monsieur agissant pour le compte de l'autorité contractante de la mairie de Bohicon, il a été arrêté et convenu de façon consensuelle les mesures de compensation suivantes :

- La PAP aura droit à une place sur le site de relogement (d'accueil)
- La PAP sera exonérée de paiement de taxes pendant 50 jours équivalent au 5000 FCFA couvrant les frais d'aide au déplacement.

Monsieur/Madame SEGBOZO Justine reconnaît avoir été informé(e) et impliqué(e) dans le processus d'identification, de négociation et avoir participé (e) à plusieurs réunions d'informations antérieures sur le sous-projet de modernisation du parc à bus.

En apposant ma signature sur le présent protocole, je donne mon accord pour libérer les emplacements que j'occupe afin de faciliter la réalisation des travaux dudit projet.

Fait à Bohicon, le 22/07/2019....

Signatures :

WGA
SEGBOZO Justine
Nom et Prénoms
(PAP ou représentant)
Joseph Josué MEHOU


HOUENOU Y. Okear Paimon
Le consultant ou son assistant
BETACI-SECDE

Le Maire ou son représentant

PROJET D'AMENAGEMENT URBAIN ET D'APPUI A LA DECENTRALISATION (PAURAD)

PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR)

PROTOCOLE D'ACCORD DE NEGOCIATION SUR LA COMPENSATION DES BIENS AFFECTES

Dans le cadre de l'Actualisation du Plan d'Action de Réinstallation de la modernisation du parc à bus dans l'arrondissement 1 de la ville de Bohicon, a eu lieu le 22/07/2019...la négociation entre

- Nom et Prénom ^{d'une part} : SANTOS Jean Claude
- Date et lieu de naissance :
- Occupation : compagnie ALL FOR GOD
- Référence pièce d'identité:
- Adresse Téléphone : 85-03-02-70

Dénommé (e) Personne Affectée par le Projet de modernisation du parc à bus de Agbangon

Monsieur Joseph Josué MEHOU et d'autre part

.....agissant pour le compte de l'autorité contractante de la mairie de Bohicon, il a été arrêté et convenu de façon consensuelle les mesures de compensation suivantes :

- La PAP aura droit à une place sur le site de relogement (d'accueil)
- La PAP sera exonérée de paiement de taxes pendant 04 bus équivalent au 5000 FCFA couvrant les frais d'aide au déplacement.

Monsieur/Madame SANTOS Jean Claude reconnaît avoir été informé(e) et impliqué(e) dans le processus d'identification, de négociation et avoir participé (e) à plusieurs réunions d'informations antérieures sur le sous-projet de modernisation du parc à bus.

En apposant ma signature sur le présent protocole, je donne mon accord pour libérer les emplacements que j'occupe afin de faciliter la réalisation des travaux dudit projet.

Fait à Bohicon, le 22/07/2019.....

Signatures :


SANTOS Jean Claude
Nom et Prénoms
de la PAP (ou représentant)
Joseph Josué MEHOU


HOUENONLO Y. Oscar Pavaon
Le consultant ou son assistant
BETACI-SECDE

Le Maire ou son représentant

PROJET D'AMÉNAGEMENT URBAIN ET D'APPUI A LA DECENTRALISATION (PAURAD)

PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR)

PROTOCOLE D'ACCORD DE NEGOCIATION SUR LA COMPENSATION DES BIENS AFFECTES

Dans le cadre de l'Actualisation du Plan d'Action de Réinstallation de la modernisation du parc à bus dans l'arrondissement 1 de la ville de Bohicon, a eu lieu le 22/07/2019...la négociation entre

- d'une part
- Nom et Prénom : SAMBA Marie
 - Date et lieu de naissance :
 - Occupation : Locataire
 - Référence pièce d'identité:
 - Adresse Téléphone : 94-68-15-94

Dénommé (e) Personne Affectée par le Projet de modernisation du parc à bus de Agbangon

Monsieur Joseph Josué MEHOU d'autre part agissant pour le compte de l'autorité contractante de la mairie de Bohicon, il a été arrêté et convenu de façon consensuelle les mesures de compensation suivantes :

- La PAP aura droit à une place sur le site de relogement (d'accueil)
- La PAP sera exonérée de paiement de taxes pendant 50 jours équivalent au 5000 FCFA couvrant les frais d'aide au déplacement.

Monsieur/Madame SAMBA Marie reconnaît avoir été informé(e) et impliqué(e) dans le processus d'identification, de négociation et avoir participé (e) à plusieurs réunions d'informations antérieures sur le sous-projet de modernisation du parc à bus.

En apposant ma signature sur le présent protocole, je donne mon accord pour libérer les emplacements que j'occupe afin de faciliter la réalisation des travaux dudit projet.

Fait à Bohicon, le 22/07/2019...

Signatures :


Nom et Prénoms
(ou du représentant)
Joseph Josué MEHOU

Le Maire ou son représentant


HOUENOULO Y. Oscar Pador
Le consultant ou son assistant
BETACI-SECDE

PROTOCOLE D'ACCORD DE NEGOCIATION SUR LA COMPENSATION DES BIENS AFFECTES

Dans le cadre de l'Actualisation du Plan d'Action de Réinstallation de la modernisation du parc à bus dans l'arrondissement 1 de la ville de Bohicon, a eu lieu le 22/07/2019...la négociation entre

- d'une part
- Nom et Prénom : SALAMI A. Ridwane
 - Date et lieu de naissance :
 - Occupation : compagnie baobab
 - Référence pièce d'identité:
 - Adresse Téléphone : 96 40 06 01

Dénommé (e) Personne Affectée par le Projet de modernisation du parc à bus de Agbangon

Joseph Josué MEHOU

et d'autre part

Monsieur agissant pour le compte de l'autorité contractante de la mairie de Bohicon, il a été arrêté et convenu de façon consensuelle les mesures de compensation suivantes :

- La PAP aura droit à une place sur le site de relogement (d'accueil)
- La PAP sera exonérée de paiement de taxes pendant 50 jours équivalent au 5000 FCFA couvrant les frais d'aide au déplacement.

Monsieur/Madame SALAMI A. Ridwane reconnaît avoir été informé(e) et impliqué(e) dans le processus d'identification, de négociation et avoir participé (e) à plusieurs réunions d'informations antérieures sur le sous-projet de modernisation du parc à bus.

En apposant ma signature sur le présent protocole, je donne mon accord pour libérer les emplacements que j'occupe afin de faciliter la réalisation des travaux dudit projet.

Fait à Bohicon, le 22/07/2019...

Signatures :

Joseph Josué MEHOU
Nom et Prénoms
(en tant que représentant)



Houenou Y. Ofori Pagan
Le consultant ou son assistant
BETACI-SECDE



Le Maire ou son représentant

PROJET D'AMENAGEMENT URBAIN ET D'APPUI A LA DECENTRALISATION (PAURAD)

PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR)

PROTOCOLE D'ACCORD DE NEGOCIATION SUR LA COMPENSATION DES BIENS AFFECTES

Dans le cadre de l'Actualisation du Plan d'Action de Réinstallation de la modernisation du parc à bus dans l'arrondissement 1 de la ville de Bohicon, a eu lieu le 22/07/2019... la négociation entre

- d'une part
- Nom et Prénom : SADA Angèle
 - Date et lieu de naissance : 01/01/1978 à Bohicon
 - Occupation : Vendeuse d'avocat
 - Référence pièce d'identité : 0903344
 - Adresse Téléphone : 98-67-32-89

Dénommé (e) Personne Affectée par le Projet de modernisation du parc à bus de Agbangon

Monsieur Joseph Josué MEHOU d'autre part agissant pour le compte de l'autorité contractante de la mairie de Bohicon, Il a été arrêté et convenu de façon consensuelle les mesures de compensation suivantes :

- La PAP aura droit à une place sur le site de relogement (d'accueil)
- La PAP sera exonérée de paiement de taxes pendant 50 jours équivalent au 5000 FCFA couvrant les frais d'aide au déplacement.

Monsieur/Madame SADA Angèle, reconnaît avoir été informé(e) et impliqué(e) dans le processus d'identification, de négociation et avoir participé (e) à plusieurs réunions d'informations antérieures sur le sous-projet de modernisation du parc à bus.

En apposant ma signature sur le présent protocole, je donne mon accord pour libérer les emplacements que j'occupe afin de faciliter la réalisation des travaux dudit projet.

Fait à Bohicon, le 22/07/2019...

Signatures :


Nom et Prénoms : Angèle
Nom et Prénoms : Joseph Josué MEHOU
(ou représentant)

Le Maire ou son représentant


Houenonle Y. Oual Paron
Le consultant ou son assistant
BETACI-SECDE

PROJET D'AMENAGEMENT URBAIN ET D'APPUI A LA DECENTRALISATION (PAURAD)
PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR)

PROTOCOLE D'ACCORD DE NEGOCIATION SUR LA COMPENSATION DES BIENS AFFECTES

Dans le cadre de l'Actualisation du Plan d'Action de Réinstallation de la modernisation du parc à bus dans l'arrondissement 1 de la ville de Bohicon, a eu lieu le 22/07/2019 la négociation entre

- d'une part
- Nom et Prénom : SEWANOU Angèle
 - Date et lieu de naissance :
 - Occupation : Restauratrice
 - Référence pièce d'identité:
 - Adresse Téléphone : 95-81-05-55

Dénommé (e) Personne Affectée par le Projet de modernisation du parc à bus de Agbangon

Joseph Josué MEHOU et d'autre part

Monsieur agissant pour le compte de l'autorité contractante de la mairie de Bohicon, Il a été arrêté et convenu de façon consensuelle les mesures de compensation suivantes :

- La PAP aura droit une place sur le site de relogement (d'accueil)
- La PAP sera exonérée de paiement de taxes pendant 06 mois équivalent au 30.000 FCFA couvrant les frais d'aide au déplacement.

Monsieur/Madame SEWANOU Angèle reconnaît avoir été informé(e) et impliqué(e) dans le processus d'identification, de négociation et avoir participé (e) à plusieurs réunions d'informations antérieures sur le sous-projet de modernisation du parc à bus.

En apposant ma signature sur le présent protocole, je donne mon accord pour libérer les emplacements que j'occupe afin de faciliter la réalisation des travaux dudit projet.

Fait à Bohicon, le 22/07/2019.....

Signatures :


SEWANOU A.
Nom et Prénoms
La PAP (ou représentant)
Joseph Josué MEHOU

Le Maire ou son représentant


HOUENONLE Y. Ekou Pison
Le consultant ou son assistant
BETACI-SECDE

PROJET D'AMENAGEMENT URBAIN ET D'APPUI A LA DECENTRALISATION (PAURAD)
PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR)

PROTOCOLE D'ACCORD DE NEGOCIATION SUR LA COMPENSATION DES BIENS AFFECTES

Dans le cadre de l'Actualisation du Plan d'Action de Réinstallation de la modernisation du parc à bus dans l'arrondissement I de la ville de Bohicon, a eu lieu le 22/07/2019... la négociation entre

- Nom et Prénom : LINGUIN Georgette ^{d'une part}
- Date et lieu de naissance :
- Occupation : Vendeuse de banane
- Référence pièce d'identité:
- Adresse Téléphone : 95-59-12-91

Dénommé (e) Personne Affectée par le Projet de modernisation du parc à bus de Agbangon

Monsieur Joseph Josué MEHOU ^{et d'autre part}

.....agissant pour le compte de l'autorité contractante de la mairie de Bohicon, il a été arrêté et convenu de façon consensuelle les mesures de compensation suivantes :

- La PAP aura droit une place sur le site de relogement (d'accueil)
- La PAP sera exonérée de paiement de taxes pendant 40 jours équivalent au 4000 FCFA couvrant les frais d'aide au déplacement.

Monsieur/Madame..... reconnaît avoir été informé(e) et impliqué(e) dans le processus d'identification, de négociation et avoir participé (e) à plusieurs réunions d'informations antérieures sur le sous-projet de modernisation du parc à bus.

En apposant ma signature sur le présent protocole, je donne mon accord pour libérer les emplacements que j'occupe afin de faciliter la réalisation des travaux dudit projet.

Fait à Bohicon, le 22/07/2019...

Signatures :


Georgette
Nom et Prénoms
La PAP (ou Représentant)
Joseph Josué MEHOU


HOUENOULO Y. EKOU P.
Le consultant ou son assistant
BETACI-SECDE

Le Maire ou son représentant

PROTOCOLE D'ACCORD DE NEGOCIATION SUR LA COMPENSATION DES BIENS AFFECTES

Dans le cadre de l'Actualisation du Plan d'Action de Réinstallation de la modernisation du parc à bus dans l'arrondissement 1 de la ville de Bohicon, a eu lieu le 22/07/2019.....la négociation entre

- d'une part
- Nom et Prénom : NOUKOUN AKOUAVI
 - Date et lieu de naissance : 30/06/1982 à Abomey
 - Occupation : Vendeur de galette
 - Référence pièce d'identité: 100344902
 - Adresse Téléphone : 95 15 48 07

Dénommé (e) Personne Affectée par le Projet de modernisation du parc à bus de Agbangon

Monsieur Joseph Josué MEHOU et d'autre part agissant pour le compte de l'autorité contractante de la mairie de Bohicon, Il a été arrêté et convenu de façon consensuelle la mesure de compensation suivantes :

- La PAP aura droit une place sur le site de relogement (d'accueil)

Monsieur/Madame NOUKOUN AKOUAVI reconnaît avoir été informé(e) et impliqué(e) dans le processus d'identification, de négociation et avoir participé (e) à plusieurs réunions d'informations antérieures sur le sous-projet de modernisation du parc à bus.

En apposant ma signature sur le présent protocole, je donne mon accord pour libérer les emplacements que j'occupe afin de faciliter la réalisation des travaux dudit projet.

Fait à Bohicon, le 22/07/2019.....

Signatures :

N. AKOUAVI
Nom et Prénoms
La PAP (ou représentant)
Joseph Josué MEHOU
Le Maire ou son représentant

HOUERONKO Y. Escar Pavon
Le consultant ou son assistant
BETACI-SECDE

PROJET D'AMENAGEMENT URBAIN ET D'APPUI A LA DECENTRALISATION (PAURAD)

PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR)

PROTOCOLE D'ACCORD DE NEGOCIATION SUR LA COMPENSATION DES BIENS AFFECTES

Dans le cadre de l'Actualisation du Plan d'Action de Réinstallation de la modernisation du parc à bus dans l'arrondissement 1 de la ville de Bohicon, a eu lieu le 22/07/19.....la négociation entre

- d'une part
- Nom et Prénom : TOGBE Vicencia
 - Date et lieu de naissance :
 - Occupation : Gérant
 - Référence pièce d'identité:
 - Adresse Téléphone : 96-85-78-84

Dénommé (e) Personne Affectée par le Projet de modernisation du parc à bus de Agbangon

Monsieur Joseph Josué MEHOU et d'autre partagissant pour le compte de l'autorité contractante de la mairie de Bohicon, Il a été arrêté et convenu de façon consensuelle les mesures de compensation suivantes :

- La PAP aura droit à une place sur le site de relèvement (d'accueil)
- La PAP sera exonérée de paiement de taxes pendant 50 jours..... équivalent au 5000 FCFA couvrant les frais d'aide au déplacement.

Monsieur/Madame TOGBE Vicencia..... reconnaît avoir été informé(e) et impliqué(e) dans le processus d'identification, de négociation et avoir participé (e) à plusieurs réunions d'informations antérieures sur le sous-projet de modernisation du parc à bus.

En apposant ma signature sur le présent protocole, je donne mon accord pour libérer les emplacements que j'occupe afin de faciliter la réalisation des travaux dudit projet.

Fait à Bohicon, le 22/07/19.....

Signatures :



Nom et Prénoms Joseph Josué MEHOU
Maire (ou représentant)

Joseph Josué MEHOU

Le Maire ou son représentant


Houenonlo Y. Oskai Pavon
Le consultant ou son assistant
BETACI-SECDE

PROJET D'AMENAGEMENT URBAIN ET D'APPUI A LA DECENTRALISATION (PAURAD)

PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR)

PROTOCOLE D'ACCORD DE NEGOCIATION SUR LA COMPENSATION DES BIENS AFFECTES

Dans le cadre de l'Actualisation du Plan d'Action de Réinstallation de la modernisation du parc à bus dans l'arrondissement 1 de la ville de Bohicon, a eu lieu le 22/07/2019 la négociation entre

- d'une part
- Nom et Prénom : TCHEDJINNAHOUMON Angèle
 - Date et lieu de naissance :
 - Occupation : Locataire / Orange
 - Référence pièce d'identité:
 - Adresse Téléphone : 92-14-68-10

Dénommé (e) Personne Affectée par le Projet de modernisation du parc à bus de Agbangon Joseph Josué MEHOU et d'autre part

Monsieur agissant pour le compte de l'autorité contractante de la mairie de Bohicon. Il a été arrêté et convenu de façon consensuelle les mesures de compensation suivantes :

- La PAP aura droit une place sur le site de relogement (d'accueil)
- La PAP sera exonérée de paiement de taxes pendant 40 jours équivalent au 4000 FCFA couvrant les frais d'aide au déplacement.

Monsieur/Madame TCHEDJINNAHOUMON Angèle reconnaît avoir été informé(e) et impliqué(e) dans le processus d'identification, de négociation et avoir participé (e) à plusieurs réunions d'informations antérieures sur le sous-projet de modernisation du parc à bus.

En apposant ma signature sur le présent protocole, je donne mon accord pour libérer les emplacements que j'occupe afin de faciliter la réalisation des travaux dudit projet.

Fait à Bohicon, le 22/07/2019...

Signatures :



TCHEDJINNAHOUMON Angèle

Nom et Prénoms
de la PAP (ou représentant)

Joseph Josué MEHOU

Le Maire ou son représentant

HOUEROU Y. Edeur Paulon

Le consultant ou son assistant

BETACI-SECDE

PROJET D'AMENAGEMENT URBAIN ET D'APPUI A LA DECENTRALISATION (PAURAD)
PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR)

PROTOCOLE D'ACCORD DE NEGOCIATION SUR LA COMPENSATION DES BIENS AFFECTES

Dans le cadre de l'Actualisation du Plan d'Action de Réinstallation de la modernisation du parc à bus dans l'arrondissement 1 de la ville de Bohicon, a eu lieu le 22/07/19.....la négociation entre

- d'une part
- Nom et Prénom : TOGLOZIN Dorothé
 - Date et lieu de naissance :
 - Occupation : Gérante
 - Référence pièce d'identité:
 - Adresse Téléphone : 94-26-50-79

Dénommé (e) Personne Affectée par le Projet de modernisation du parc à bus de Agbangon

Monsieur Joseph Josué MEHOU et d'autre part agissant pour le compte de l'autorité contractante de la mairie de Bohicon, il a été arrêté et convenu de façon consensuelle les mesures de compensation suivantes :

- La PAP aura droit une place sur le site de relogement (d'accueil)
- La PAP sera exonérée de paiement de taxes pendant 40 jours..... équivalent au 4000 FCFA couvrant les frais d'aide au déplacement.

Monsieur/Madame TOGLOZIN Dorothé reconnaît avoir été informé(e) et impliqué(e) dans le processus d'identification, de négociation et avoir participé (e) à plusieurs réunions d'informations antérieures sur le sous-projet de modernisation du parc à bus.

En apposant ma signature sur le présent protocole, je donne mon accord pour libérer les emplacements que j'occupe afin de faciliter la réalisation des travaux dudit projet.

Fait à Bohicon, le 22/07/2019....

Signatures :



TOGLOZIN Dorothé

Nom et Prénoms
de la PAP ou représentant

Joseph Josué MEHOU

Le Maire ou son représentant

Houénoussou Y. Edear Pauron

Le consultant ou son assistant

BETACI-SECDE

PROTOCOLE D'ACCORD DE NEGOCIATION SUR LA COMPENSATION DES BIENS AFFECTES

Dans le cadre de l'Actualisation du Plan d'Action de Réinstallation de la modernisation du parc à bus dans l'arrondissement 1 de la ville de Bohicon, a eu lieu le 22/07/19.....la négociation entre

- d'une part
- Nom et Prénom : TINKPON Josephine
 - Date et lieu de naissance :
 - Occupation : locataire
 - Référence pièce d'identité:
 - Adresse Téléphone : 99-82-33-03

Dénommé (e) Personne Affectée par le Projet de modernisation du parc à bus de Agbangon

Monsieur Joseph Josué MEHO d'autre part agissant pour le compte de l'autorité contractante de la mairie de Bohicon, Il a été arrêté et convenu de façon consensuelle les mesures de compensation suivantes :

- La PAP aura droit une place sur le site de relogement (d'accueil)
- La PAP sera exonérée de paiement de taxes pendant 40 jours..... équivalent au 4000 FCFA couvrant les frais d'aide au déplacement.

Monsieur/Madame TINKPON Josephine..... reconnaît avoir été informé(e) et impliqué(e) dans le processus d'identification, de négociation et avoir participé (e) à plusieurs réunions d'informations antérieures sur le sous-projet de modernisation du parc à bus.

En apposant ma signature sur le présent protocole, je donne mon accord pour libérer les emplacements que j'occupe afin de faciliter la réalisation des travaux dudit projet.

Fait à Bohicon, le 22/07/2019.

Signatures :



TINKPON Josephine

Nom et Prénoms
PAP (ou représentant)

Joseph Josué MEHO

Le Maire ou son représentant

Houenoulo Y. Esiair Pawa

Le consultant ou son assistant

BETACI-SECDE

PROTOCOLE D'ACCORD DE NEGOCIATION SUR LA COMPENSATION DES BIENS AFFECTES

Dans le cadre de l'Actualisation du Plan d'Action de Réinstallation de la modernisation du parc à bus dans l'arrondissement 1 de la ville de Bohicon, a eu lieu le 22/07/19.....la négociation entre

- d'une part
- Nom et Prénom : TONOU Catherine
 - Date et lieu de naissance :
 - Occupation : libre
 - Référence pièce d'identité:
 - Adresse Téléphone : 94-37-54-85

Dénommé (e) Personne Affectée par le Projet de modernisation du parc à bus de Agbangon

Joseph Josué MEHOU et d'autre part

Monsieuragissant pour le compte de l'autorité contractante de la mairie de Bohicon, il a été arrêté et convenu de façon consensuelle la mesure de compensation suivantes :

- La PAP aura droit une place sur le site de relogement (d'accueil)

Monsieur/Madame...TONOU Catherine..... reconnaît avoir été informé(e) et impliqué(e) dans le processus d'identification, de négociation et avoir participé (e) à plusieurs réunions d'informations antérieures sur le sous-projet de modernisation du parc à bus.

En apposant ma signature sur le présent protocole, je donne mon accord pour libérer les emplacements que j'occupe afin de faciliter la réalisation des travaux dudit projet.

Fait à Bohicon, le 22/07/2019....

Signatures :

TONOU Catherine
Nom et Prénoms
PAP (ou représentant)
Joseph Josué MEHOU

Le Maire ou son représentant

Houénoulo Y. Edeat Paron
Le consultant ou son assistant
BETACI-SECDE

PROTOCOLE D'ACCORD DE NEGOCIATION SUR LA COMPENSATION DES BIENS AFFECTES

Dans le cadre de l'Actualisation du Plan d'Action de Réinstallation de la modernisation du parc à bus dans l'arrondissement 1 de la ville de Bohicon, a eu lieu le 22/07/19.....la négociation entre

- d'une part
- Nom et Prénom : T.C.H.E.HOUNGBO Marie
 - Date et lieu de naissance :
 - Occupation : locataire.....
 - Référence pièce d'identité:
 - Adresse Téléphone : 64-02-10-11.....

Dénommé (e) Personne Affectée par le Projet de modernisation du parc à bus de Agbangon

Monsieur Joseph Josué MEHOU et d'autre part
.....agissant pour le compte de l'autorité contractante de la mairie de Bohicon, il a été arrêté et convenu de façon consensuelle les mesures de compensation suivantes :

- La PAP aura droit une place sur le site de relogement (d'accueil)
- La PAP sera exonérée de paiement de taxes pendant 40 jours..... équivalent au 4000 FCFA couvrant les frais d'aide au déplacement.

Monsieur/Madame T.C.H.E.HOUNGBO Marie..... reconnaît avoir été informé(e) et impliqué(e) dans le processus d'identification, de négociation et avoir participé (e) à plusieurs réunions d'informations antérieures sur le sous-projet de modernisation du parc à bus.

En apposant ma signature sur le présent protocole, je donne mon accord pour libérer les emplacements que j'occupe afin de faciliter la réalisation des travaux dudit projet.

Fait à Bohicon, le 22/07/2019...

Signatures :


T.C.H.E.HOUNGBO Marie
Nom et Prénoms
La PAP (ou représentant)
Joseph Josué MEHOU

Le Maire ou son représentant


HOUENONLO Y. Etege Pavon
Le consultant ou son assistant
BETACI-SECDE

PROJET D'AMENAGEMENT URBAIN ET D'APPUI A LA DECENTRALISATION (PAURAD)

PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR)

PROTOCOLE D'ACCORD DE NEGOCIATION SUR LA COMPENSATION DES BIENS AFFECTES

Dans le cadre de l'Actualisation du Plan d'Action de Réinstallation de la modernisation du parc à bus dans l'arrondissement 1 de la ville de Bohicon, a eu lieu le 22/07/19.....la négociation entre

- d'une part
- Nom et Prénom : TCHEDJINNAHOUYON Anne-Marie
 - Date et lieu de naissance : 1984 à Bohicon
 - Occupation : Locataire
 - Référence pièce d'identité:
 - Adresse Téléphone : 65-06-08-80

Dénommé (e) Personne Affectée par le Projet de modernisation du parc à bus de Agbangon

Monsieur Joseph Josué MEHOU d'autre part
.....agissant pour le compte de l'autorité contractante de la mairie de Bohicon, il a été arrêté et convenu de façon consensuelle les mesures de compensation suivantes :

- La PAP aura droit une place sur le site de relogement (d'accueil)
- La PAP sera exonérée de paiement de taxes pendant 40 jours..... équivalent au 4000 FCFA couvrant les frais d'aide au déplacement.

Monsieur/Madame TCHEDJINNAHOUYON Anne-Marie reconnaît avoir été informé(e) et impliqué(e) dans le processus d'identification, de négociation et avoir participé (e) à plusieurs réunions d'Informations antérieures sur le sous-projet de modernisation du parc à bus.

En apposant ma signature sur le présent protocole, je donne mon accord pour libérer les emplacements que j'occupe afin de faciliter la réalisation des travaux dudit projet.

Fait à Bohicon, le 22/07/2019

Signatures :


TCHEDJINNAHOUYON Anne-Marie
Nom et Prénoms
(a PAP ou représentant)
Joseph Josué MEHOU


HOUENOULO Y. Escar Pau
Le consultant ou son assistant
BETACI-SECDE

Le Maire ou son représentant

PROTOCOLE D'ACCORD DE NEGOCIATION SUR LA COMPENSATION DES BIENS AFFECTES

Dans le cadre de l'Actualisation du Plan d'Action de Réinstallation de la modernisation du parc à bus dans l'arrondissement 1 de la ville de Bohicon, a eu lieu le 22/07/19.....la négociation entre

- d'une part
- Nom et Prénom : TOBO.M.E. Yvette
 - Date et lieu de naissance : 07.10.71.19.72 à COVE
 - Occupation : ÉCRIVAIN
 - Référence pièce d'identité:
 - Adresse Téléphone : 94-67-06-46

Dénommé (e) Personne Affectée par le Projet de modernisation du parc à bus de Agbangon

Joseph Josué MEHOU et d'autre part

Monsieuragissant pour le compte de l'autorité contractante de la mairie de Bohicon, il a été arrêté et convenu de façon consensuelle les mesures de compensation suivantes :

- La PAP aura droit à une place sur le site de relogement (d'accueil)
- La PAP sera exonérée de paiement de taxes pendant.....50 jours..... équivalent au 5000 FCFA couvrant les frais d'aide au déplacement.

Monsieur/Madame.....T.O.B.O.M.E. Yvette..... reconnaît avoir été informé(e) et impliqué(e) dans le processus d'identification, de négociation et avoir participé (e) à plusieurs réunions d'informations antérieures sur le sous-projet de modernisation du parc à bus.

En apposant ma signature sur le présent protocole, je donne mon accord pour libérer les emplacements que j'occupe afin de faciliter la réalisation des travaux dudit projet.

Fait à Bohicon, le 22/07/2019.

Signatures :



TOBO.M.E. Yvette

Nom et Prénoms
(ou l'un ou l'autre représentant)

Joseph Josué MEHOU

Le Maire ou son représentant

HOUENONKO Y. Estiar Pava

Le consultant ou son assistant

BETACI-SECDE

PROTOCOLE D'ACCORD DE NEGOCIATION SUR LA COMPENSATION DES BIENS AFFECTES

Dans le cadre de l'Actualisation du Plan d'Action de Réinstallation de la modernisation du parc à bus dans l'arrondissement 1 de la ville de Bohicon, a eu lieu le 22/07/19.....la négociation entre

- d'une part
- Nom et Prénom : T.O.GLOZIN Faïda
 - Date et lieu de naissance :
 - Occupation : locataire.....
 - Référence pièce d'identité:
 - Adresse Téléphone : 66-67-92-44.....

Dénommé (e) Personne Affectée par le Projet de modernisation du parc à bus de Agbangou

Joseph Josué MEHOU et d'autre part

Monsieuragissant pour le compte de l'autorité contractante de la mairie de Bohicon, Il a été arrêté et convenu de façon consensuelle les mesures de compensation suivantes :

- La PAP aura droit une place sur le site de relogement (d'accueil)
- La PAP sera exonérée de paiement de taxes pendant 40 jours..... équivalent au 4000 FCFA couvrant les frais d'aide au déplacement.

Monsieur/Madame.....T.O.GLOZIN Faïda..... reconnaît avoir été informé(e) et impliqué(e) dans le processus d'identification, de négociation et avoir participé (e) à plusieurs réunions d'informations antérieures sur le sous-projet de modernisation du parc à bus.

En apposant ma signature sur le présent protocole, je donne mon accord pour libérer les emplacements que j'occupe afin de faciliter la réalisation des travaux dudit projet.

Fait à Bohicon, le 22/07/2019..

Signatures :



T.O.GLOZIN Faïda

(Nom et Prénoms
de la PAP ou représentant)

Joseph Josué MEHOU

Le Maire ou son représentant

HOUENONLO Y. Etcar Paul
Le consultant ou son assistant
BETACI-SECDE

PROTOCOLE D'ACCORD DE NEGOCIATION SUR LA COMPENSATION DES BIENS AFFECTES

Dans le cadre de l'Actualisation du Plan d'Action de Réinstallation de la modernisation du parc à bus dans l'arrondissement 1 de la ville de Bohicon, a eu lieu le 22/07/19.....la négociation entre

d'une part

- Nom et Prénom : TOGLOZIN Jacqueline
- Date et lieu de naissance :
- Occupation : libre
- Référence pièce d'identité:
- Adresse Téléphone : 95 32 81 66

Dénommé (e) Personne Affectée par le Projet de modernisation du parc à bus de Agbangon

Joseph Josué MEHOU et d'autre part

Monsieur.....agissant pour le compte de l'autorité contractante de la mairie de Bohicon, Il a été arrêté et convenu de façon consensuelle la mesure de compensation suivantes :

- La PAP aura droit une place sur le site de relogement (d'accueil)

Monsieur/Madame TOGLOZIN Jacqueline reconnaît avoir été informé(e) et impliqué(e) dans le processus d'identification, de négociation et avoir participé (e) à plusieurs réunions d'informations antérieures sur le sous-projet de modernisation du parc à bus.

En apposant ma signature sur le présent protocole, je donne mon accord pour libérer les emplacements que j'occupe afin de faciliter la réalisation des travaux dudit projet.

Fait à Bohicon, le 22/07/2019

Signatures :



Jacqueline TOGLOZIN

Nom et Prénoms
et PAP (ou représentant)

Joseph Josué MEHOU

Le Maire ou son représentant

HOUENONGBO Y. Etard Paven

Le consultant ou son assistant

BETACI-SECDE

PROTOCOLE D'ACCORD DE NEGOCIATION SUR LA COMPENSATION DES BIENS AFFECTES

Dans le cadre de l'Actualisation du Plan d'Action de Réinstallation de la modernisation du parc à bus dans l'arrondissement 1 de la ville de Bohicon, a eu lieu le 22/07/19.....la négociation entre

- d'une part
- Nom et Prénom : TONGBAZA Alexandre
 - Date et lieu de naissance : 07/09/1989 à Bohicon
 - Occupation : Gérant
 - Référence pièce d'identité:
 - Adresse Téléphone : 96 70 16 08

Dénommé (e) Personne Affectée par le Projet de modernisation du parc à bus de Agbangon

Joseph Josué MEHOU d'autre part

Monsieur agissant pour le compte de l'autorité contractante de la mairie de Bohicon, il a été arrêté et convenu de façon consensuelle les mesures de compensation suivantes :

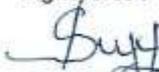
- La PAP aura droit une place sur le site de relogement (d'accueil)
- La PAP sera exonérée de paiement de taxes pendant pour le bus équivalent au 6000 FCFA couvrant les frais d'aide au déplacement.

Monsieur/Madame TONGBAZA Alexandre....., reconnaît avoir été informé(e) et impliqué(e) dans le processus d'identification, de négociation et avoir participé (e) à plusieurs réunions d'informations antérieures sur le sous-projet de modernisation du parc à bus.

En apposant ma signature sur le présent protocole, je donne mon accord pour libérer les emplacements que j'occupe afin de faciliter la réalisation des travaux dudit projet.

Fait à Bohicon, le 22/07/2019

Signatures :


TONGBAZA Alexandre
Nom et Prénoms
de PAP ou représentant)

Joseph Josué MEHOU

Le Maire ou son représentant


HOUENAKO Y. Esien Pava
Le consultant ou son assistant
BETACI-SECDE

PROTOCOLE D'ACCORD DE NEGOCIATION SUR LA COMPENSATION DES BIENS AFFECTES

Dans le cadre de l'Actualisation du Plan d'Action de Réinstallation de la modernisation du parc à bus dans l'arrondissement 1 de la ville de Bohicon, a eu lieu le 22/07/19.....la négociation entre:

- d'une part
- Nom et Prénom : T.E.B.E.S.S.O.U.S.S.I. Josephine
 - Date et lieu de naissance :
 - Occupation : Libre.....
 - Référence pièce d'identité:
 - Adresse Téléphone : 94-56-53-29.....

Dénommé (e) Personne Affectée par le Projet de modernisation du parc à bus de Agbangon

Monsieur Joseph Josué MEHOU et d'autre partagissant pour le compte de l'autorité contractante de la mairie de Bohicon, Il a été arrêté et convenu de façon consensuelle la mesure de compensation suivantes :

- La PAP aura droit une place sur le site de relagement (d'accueil)

Monsieur/Madame T.E.B.E.S.S.O.U.S.S.I. Josephine....., reconnaît avoir été informé(e) et impliqué(e) dans le processus d'identification, de négociation et avoir participé (e) à plusieurs réunions d'informations antérieures sur le sous-projet de modernisation du parc à bus.

En apposant ma signature sur le présent protocole, je donne mon accord pour libérer les emplacements que j'occupe afin de faciliter la réalisation des travaux dudit projet.

Fait à Bohicon, le 22/07/2019

Signatures :


Josephine
Nom et Prénoms
(ou représentant)
Joseph Josué MEHOU

Le Maire ou son représentant


Houenonbo Y. Etou Poun
Le consultant ou son assistant
BETACI-SECDE

PROJET D'AMENAGEMENT URBAIN ET D'APPUI A LA DECENTRALISATION (PAURAD)

PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR)

PROTOCOLE D'ACCORD DE NEGOCIATION SUR LA COMPENSATION DES BIENS AFFECTES

Dans le cadre de l'Actualisation du Plan d'Action de Réinstallation de la modernisation du parc à bus dans l'arrondissement 1 de la ville de Bohicon, a eu lieu le 22/07/19.....la négociation entre

- d'une part
- Nom et Prénom : TEHAOU Séraphine
 - Date et lieu de naissance : 06/07/1966 Dassa Zama
 - Occupation : Genant
 - Référence pièce d'identité:
 - Adresse Téléphone : 97-588961.....

Dénommé (e) Personne Affectée par le Projet de modernisation du parc à bus de Agbangon

Joseph Josué MEHOU en d'autre part
Monsieur agissant pour le compte de l'autorité contractante de la mairie de Bohicon, il a été arrêté et convenu de façon consensuelle les mesures de compensation suivantes :

- La PAP aura droit une place sur le site de relogement (d'accueil)
- La PAP sera exonérée de paiement de taxes pendant..... 60 jours..... équivalent au 4000 FCFA couvrant les frais d'aide au déplacement.

Monsieur/Madame..... TEHAOU Séraphine..... reconnaît avoir été informé(e) et impliqué(e) dans le processus d'identification, de négociation et avoir participé (e) à plusieurs réunions d'informations antérieures sur le sous-projet de modernisation du parc à bus.

En apposant ma signature sur le présent protocole, je donne mon accord pour libérer les emplacements que j'occupe afin de faciliter la réalisation des travaux dudit projet.

Fait à Bohicon, le 22/07/19.....

Signatures :


TEHAOU Séraphine
Nom et Prénoms
de la PAP (ou représentant)
Joseph Josué MEHOU

Le Maire ou son représentant


Houékonko V. Estel Pavan
Le consultant ou son assistant
BETACI-SECDE

PROJET D'AMENAGEMENT URBAIN ET D'APPUI A LA DECENTRALISATION (PAURAD)

PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR)

PROTOCOLE D'ACCORD DE NEGOCIATION SUR LA COMPENSATION DES BIENS AFFECTES

Dans le cadre de l'Actualisation du Plan d'Action de Réinstallation de la modernisation du parc à bus dans l'arrondissement 1 de la ville de Bohicon, a eu lieu le 22/07/19.....la négociation entre

- d'une part
- Nom et Prénom : TOTIN Joanne.....
 - Date et lieu de naissance :
 - Occupation : locataire.....
 - Référence pièce d'identité:
 - Adresse Téléphone : 97-63-85-77.....

Dénommé (e) Personne Affectée par le Projet de modernisation du parc à bus de Agbangon

Monsieur Joseph Josué MEHOU ^{et d'autre part}..... agissant pour le compte de l'autorité contractante de la mairie de Bohicon, il a été arrêté et convenu de façon consensuelle les mesures de compensation suivantes :

- La PAP aura droit à une place sur le site de relogement (d'accueil)
- La PAP sera exonérée de paiement de taxes pendant 50 jours..... équivalent au 5000 FCFA couvrant les frais d'aide au déplacement.

Monsieur/Madame TOTIN Joanne..... reconnaît avoir été informé(e) et impliqué(e) dans le processus d'identification, de négociation et avoir participé (e) à plusieurs réunions d'informations antérieures sur le sous-projet de modernisation du parc à bus.

En apposant ma signature sur le présent protocole, je donne mon accord pour libérer les emplacements que j'occupe afin de faciliter la réalisation des travaux dudit projet.

Fait à Bohicon, le 22/07/2019.

Signatures :


TOTIN Joanne
Nom et Prénoms
PAP (ou représentant)
Joseph Josué MEHOU


Houenou Y. Etien Person
Le consultant ou son assistant
BETACI-SECDE

Le Maire ou son représentant

PROJET D'AMENAGEMENT URBAIN ET D'APPUI A LA DECENTRALISATION (PAURAD)
PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR)

PROTOCOLE D'ACCORD DE NEGOCIATION SUR LA COMPENSATION DES BIENS AFFECTES

Dans le cadre de l'Actualisation du Plan d'Action de Réinstallation de la modernisation du parc à bus dans l'arrondissement 1 de la ville de Bohicon, a eu lieu le 22/07/19 la négociation entre

- d'une part
- Nom et Prénom : TROUKOUYA Gustave
 - Date et lieu de naissance : 05/02/1996
 - Occupation : Gerant
 - Référence pièce d'identité:
 - Adresse Téléphone : 94-34-27-03

Dénommé (e) Personne Affectée par le Projet de modernisation du parc à bus de Agbangon

Joseph Josué MEHO d'autre part

Monsieur agissant pour le compte de l'autorité contractante de la mairie de Bohicon, il a été arrêté et convenu de façon consensuelle les mesures de compensation suivantes :

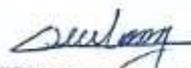
- La PAP aura droit une place sur le site de relèvement (d'accueil)
- La PAP sera exonérée de paiement de taxes pendant 40 jours équivalent au 4000 FCFA couvrant les frais d'aide au déplacement.

Monsieur/Madame TROUKOUYA Gustave reconnaît avoir été informé(e) et impliqué(e) dans le processus d'identification, de négociation et avoir participé (e) à plusieurs réunions d'informations antérieures sur le sous-projet de modernisation du parc à bus.

En apposant ma signature sur le présent protocole, je donne mon accord pour libérer les emplacements que j'occupe afin de faciliter la réalisation des travaux dudit projet.

Fait à Bohicon, le 22/07/2019.

Signatures :


TROUKOUYA G.
Nom et Prénoms
de la PAP (ou représentant)

Joseph Josué MEHO

Le Maire ou son représentant


HOUENON Y. Etcal Paven
Le consultant ou son assistant
BETACI-SECDE

PROTOCOLE D'ACCORD DE NEGOCIATION SUR LA COMPENSATION DES BIENS AFFECTES

Dans le cadre de l'Actualisation du Plan d'Action de Réinstallation de la modernisation du parc à bus dans l'arrondissement 1 de la ville de Bohicon, a eu lieu le 22/07/19.....la négociation entre

- d'une part
- Nom et Prénom : VOTIN Henriette
 - Date et lieu de naissance :
 - Occupation : locataire
 - Référence pièce d'identité:
 - Adresse Téléphone : 94-11-02-64

Dénommé (e) Personne Affectée par le Projet de modernisation du parc à bus de Agbangon

Monsieur Joseph Josué MEHOU et d'autre part agissant pour le compte de l'autorité contractante de la mairie de Bohicon, Il a été arrêté et convenu de façon consensuelle les mesures de compensation suivantes :

- La PAP aura droit une place sur le site de relogement (d'accueil)
- La PAP sera exonérée de paiement de taxes pendant 40 jours..... équivalent au 4000 FCFA couvrant les frais d'aide au déplacement.

Monsieur/Madame VOTIN Henriette..... reconnaît avoir été informé(e) et impliqué(e) dans le processus d'identification, de négociation et avoir participé (e) à plusieurs réunions d'informations antérieures sur le sous-projet de modernisation du parc à bus.

En apposant ma signature sur le présent protocole, je donne mon accord pour libérer les emplacements que j'occupe afin de faciliter la réalisation des travaux dudit projet.

Fait à Bohicon, le 22/07/2019..

Signatures :



Nom et Prénoms
Le PAP (ou représentant)

Joseph Josué MEHOU

Le Maire ou son représentant

Houehoulo X. Edouard Paron
Le consultant ou son assistant
BETACI-SECDE

PROTOCOLE D'ACCORD DE NEGOCIATION SUR LA COMPENSATION DES BIENS AFFECTES

Dans le cadre de l'Actualisation du Plan d'Action de Réinstallation de la modernisation du parc à bus dans l'arrondissement 1 de la ville de Bohicon, a eu lieu le 22/07/19.....la négociation entre

- d'une part
- Nom et Prénom : W. LETCHÉ Patricia
 - Date et lieu de naissance :
 - Occupation : Gérante
 - Référence pièce d'identité:
 - Adresse Téléphone : 94-53-42-55

Dénommé (e) Personne Affectée par le Projet de modernisation du parc à bus de Agbangon

Monsieur Joseph Josué MEHOU et d'autre part
.....agissant pour le compte de l'autorité contractante de la mairie de Bohicon, il a été arrêté et convenu de façon consensuelle les mesures de compensation suivantes :

- La PAP aura droit une place sur le site de relogement (d'accueil)
- La PAP sera exonérée de paiement de taxes pendant 40 jours..... équivalent au 4000 FCFA couvrant les frais d'aide au déplacement.

Monsieur/Madame W. LETCHÉ Patricia..... reconnaît avoir été informé(e) et impliqué(e) dans le processus d'identification, de négociation et avoir participé (e) à plusieurs réunions d'informations antérieures sur le sous-projet de modernisation du parc à bus.

En apposant ma signature sur le présent protocole, je donne mon accord pour libérer les emplacements que j'occupe afin de faciliter la réalisation des travaux dudit projet.

Fait à Bohicon, le 22/07/2019

Signatures :



Nom et Prénoms
de PAP (ou représentant)

Joseph Josué MEHOU

Le Maire ou son représentant

HOUENONLE Y. Etard Poun
Le consultant ou son assistant
BETACI-SECDE

PROTOCOLE D'ACCORD DE NEGOCIATION SUR LA COMPENSATION DES BIENS AFFECTES

Dans le cadre de l'Actualisation du Plan d'Action de Réinstallation de la modernisation du parc à bus dans l'arrondissement 1 de la ville de Bohicon, a eu lieu le 22/07/19.....la négociation entre

- d'une part
- Nom et Prénom : WLETICHE Française
 - Date et lieu de naissance :
 - Occupation : Docataire.....
 - Référence pièce d'identité:
 - Adresse Téléphone : 69-32-46-08.....

Dénommé (e) Personne Affectée par le Projet de modernisation du parc à bus de Agbangon

Joseph Josué MEHOU et d'autre part

Monsieur agissant pour le compte de l'autorité contractante de la mairie de Bohicon, il a été arrêté et convenu de façon consensuelle les mesures de compensation suivantes :

- La PAP aura droit une place sur le site de relogement (d'accueil)
- La PAP sera exonérée de paiement de taxes pendant 40 jours..... équivalent au 4000 FCFA couvrant les frais d'aide au déplacement.

Monsieur/Madame WLETICHE Française....., reconnaît avoir été informé(e) et impliqué(e) dans le processus d'identification, de négociation et avoir participé (e) à plusieurs réunions d'informations antérieures sur le sous-projet de modernisation du parc à bus.

En apposant ma signature sur le présent protocole, je donne mon accord pour libérer les emplacements que j'occupe afin de faciliter la réalisation des travaux dudit projet.

Fait à Bohicon, le 22/07/2019....

Signatures :


Nom et Prénoms
Le PAP (ou représentant)
Joseph Josué MEHOU

Le Maire ou son représentant


HOUËNOU Y. Ouedjé
Le consultant ou son assistant
BETACI-SECDE

PROJET D'AMÉNAGEMENT URBAIN ET D'APPUI A LA DÉCENTRALISATION (PAURAD)

PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR)

PROTOCOLE D'ACCORD DE NEGOCIATION SUR LA COMPENSATION DES BIENS AFFECTES

Dans le cadre de l'Actualisation du Plan d'Action de Réinstallation de la modernisation du parc à bus dans l'arrondissement 1 de la ville de Bohicon, a eu lieu le 22/07/19 la négociation entre

d'une part

- Nom et Prénom : W.L.A.B.E. Henriette
- Date et lieu de naissance : 02/11/90
- Occupation : libre
- Référence pièce d'identité:
- Adresse Téléphone : 94-60-36-27

Dénommé (e) Personne Affectée par le Projet de modernisation du parc à bus de Agbangon

et d'autre part

Monsieur Joseph Josué MEHOU agissant pour le compte de l'autorité contractante de la mairie de Bohicon, il a été arrêté et convenu de façon consensuelle les mesures de compensation suivantes :

- La PAP aura droit une place sur le site de relogement (d'accueil)
- La PAP sera exonérée de paiement de taxes pendant 40 jours équivalent au 4000 FCFA couvrant les frais d'aide au déplacement.

Monsieur/Madame W.L.A.B.E. Henriette reconnaît avoir été informé(e) et impliqué(e) dans le processus d'identification, de négociation et avoir participé (e) à plusieurs réunions d'informations antérieures sur le sous-projet de modernisation du parc à bus.

En apposant ma signature sur le présent protocole, je donne mon accord pour libérer les emplacements que j'occupe afin de faciliter la réalisation des travaux dudit projet.

Fait à Bohicon, le 22/10/2019

Signatures :



Nom et Prénoms
La PAP (ou représentant)

Joseph Josué MEHOU

Le Maire ou son représentant

Houenonko Y. Etou Pavaon
Le consultant ou son assistant
BETACI-SECDE

PROTOCOLE D'ACCORD DE NEGOCIATION SUR LA COMPENSATION DES BIENS AFFECTES

Dans le cadre de l'Actualisation du Plan d'Action de Réinstallation de la modernisation du parc à bus dans l'arrondissement 1 de la ville de Bohicon, a eu lieu le 22/07/19.....la négociation entre

- d'une part
- Nom et Prénom : YELOUASSI Eoelyne
 - Date et lieu de naissance : 13/01/1967
 - Occupation : Libre
 - Référence pièce d'identité:
 - Adresse Téléphone : 95-24-19-47

Dénommé (e) Personne Affectée par le Projet de modernisation du parc à bus de Agbangon

Joseph Josué MEHO d'autre part

Monsieuragissant pour le compte de l'autorité contractante de la mairie de Bohicon. Il a été arrêté et convenu de façon consensuelle la mesure de compensation suivantes :

- La PAP aura droit une place sur le site de relogement (d'accueil)

Monsieur/Madame YELOUASSI Eoelyne..... reconnaît avoir été informé(e) et impliqué(e) dans le processus d'identification, de négociation et avoir participé (e) à plusieurs réunions d'informations antérieures sur le sous-projet de modernisation du parc à bus.

En apposant ma signature sur le présent protocole, je donne mon accord pour libérer les emplacements que j'occupe afin de faciliter la réalisation des travaux dudit projet.

Fait à Bohicon, le 22/07/2019..

Signatures :



Nom et Prénoms
(ou représentant)

Joseph Josué MEHO

Le Maire ou son représentant

Houenonlo Y. Escar Pavan
Le consultant ou son assistant
BETACI-SECDE

PROJET D'AMENAGEMENT URBAIN ET D'APPUI A LA DECENTRALISATION (PAURAD)

PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR)

PROTOCOLE D'ACCORD DE NEGOCIATION SUR LA COMPENSATION DES BIENS AFFECTES

Dans le cadre de l'Actualisation du Plan d'Action de Réinstallation de la modernisation du parc à bus dans l'arrondissement 1 de la ville de Bohicon, a eu lieu le 22/07/19.....la négociation entre

- d'une part
- Nom et Prénom : YEMIHIN Françoise
 - Date et lieu de naissance : 01/01/1975
 - Occupation : Garante
 - Référence pièce d'identité:
 - Adresse Téléphone : 97-62-15-37

Dénommé (e) Personne Affectée par le Projet de modernisation du parc à bus de Agbangon

Monsieur Joseph Josué MEHOU et d'autre part agissant pour le compte de l'autorité contractante de la mairie de Bohicon, Il a été arrêté et convenu de façon consensuelle les mesures de compensation suivantes :

- La PAP aura droit à une place sur le site de relogement (d'accueil)
- La PAP sera exonérée de paiement de taxes pendant 50 jours..... équivalent au 5000 FCFA couvrant les frais d'aide au déplacement.

Monsieur/Madame YEMIHIN Françoise....., reconnaît avoir été informé(e) et impliqué(e) dans le processus d'identification, de négociation et avoir participé (e) à plusieurs réunions d'informations antérieures sur le sous-projet de modernisation du parc à bus.

En apposant ma signature sur le présent protocole, je donne mon accord pour libérer les emplacements que j'occupe afin de faciliter la réalisation des travaux dudit projet.

Fait à Bohicon, le 22/07/2019.

Signatures :



Nom et Prénoms
La PAP (ou représentant)

Joseph Josué MEHOU

Le Maire ou son représentant


HOUENOULO Y. ESSAR PAOU
Le consultant ou son assistant
BETACI-SECDE

PROJET D'AMÉNAGEMENT URBAIN ET D'APPUI A LA DECENTRALISATION (PAURAD)

PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR)

PROTOCOLE D'ACCORD DE NEGOCIATION SUR LA COMPENSATION DES BIENS AFFECTES

Dans le cadre de l'Actualisation du Plan d'Action de Réinstallation de la modernisation du parc à bus dans l'arrondissement 1 de la ville de Bohicon, a eu lieu le 22/07/19.....la négociation entre

- d'une part
- Nom et Prénom : YEHOUETOME Giodo
 - Date et lieu de naissance :
 - Occupation : locataire
 - Référence pièce d'identité:
 - Adresse Téléphone : 95-30-06-99

Dénommé (e) Personne Affectée par le Projet de modernisation du parc à bus de Agbangon

Monsieur Joseph Josué MEHOU d'autre part

.....agissant pour le compte de l'autorité contractante de la mairie de Bohicon, il a été arrêté et convenu de façon consensuelle les mesures de compensation suivantes :

- La PAP aura droit une place sur le site de relogement (d'accueil)
- La PAP sera exonérée de paiement de taxes pendant 40 jours..... équivalent au 4000 FCFA couvrant les frais d'aide au déplacement.

Monsieur/Madame YEHOUETOME Giodo..... reconnaît avoir été informé(e) et impliqué(e) dans le processus d'identification, de négociation et avoir participé (e) à plusieurs réunions d'informations antérieures sur le sous-projet de modernisation du parc à bus.

En apposant ma signature sur le présent protocole, je donne mon accord pour libérer les emplacements que j'occupe afin de faciliter la réalisation des travaux dudit projet.

Fait à Bohicon, le 22/07/2019.....

Signatures :



Nom et Prénoms
(ou PAP son représentant)

Joseph Josué MEHOU

Le Maire ou son représentant

Houehonlo Y. Oscar Pany

Le consultant ou son assistant

BETACI-SECDE

PROJET D'AMENAGEMENT URBAIN ET D'APPUI A LA DECENTRALISATION (PAURAD)

PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR)

PROTOCOLE D'ACCORD DE NEGOCIATION SUR LA COMPENSATION DES BIENS AFFECTES

Dans le cadre de l'Actualisation du Plan d'Action de Réinstallation de la modernisation du parc à bus dans l'arrondissement 1 de la ville de Bohicon, a eu lieu le 22/07/19 la négociation entre

- d'une part
- Nom et Prénom : ZIVO EPPA
 - Date et lieu de naissance :
 - Occupation : Gerant
 - Référence pièce d'identité:
 - Adresse Téléphone : 94-10-32-70

Dénommé (e) Personne Affectée par le Projet de modernisation du parc à bus de Agbangon

Monsieur Joseph Josué MEHOU d'autre part agissant pour le compte de l'autorité contractante de la mairie de Bohicon, Il a été arrêté et convenu de façon consensuelle les mesures de compensation suivantes :

- La PAP aura droit à une place sur le site de relogement (d'accueil)
- La PAP sera exonérée de paiement de taxes pendant 50 jours équivalent au 5000 FCFA couvrant les frais d'aide au déplacement

Monsieur/Madame ZIVO EPPA reconnaît avoir été informé(e) et impliqué(e) dans le processus d'identification, de négociation et avoir participé (e) à plusieurs réunions d'informations antérieures sur le sous-projet de modernisation du parc à bus.

En apposant ma signature sur le présent protocole, je donne mon accord pour libérer les emplacements que j'occupe afin de faciliter la réalisation des travaux dudit projet.

Fait à Bohicon, le 22/07/2019

Signatures :



Nom et Prénoms
(à l'appui du représentant)
Joseph Josué MEHOU

Le Maire ou son représentant


HOUENONKO Y. Oscar Paim
Le consultant ou son assistant
BETACI-SECDE

PROTOCOLE D'ACCORD DE NEGOCIATION SUR LA COMPENSATION DES BIENS AFFECTES

Dans le cadre de l'Actualisation du Plan d'Action de Réinstallation de la modernisation du parc à bus dans l'arrondissement 1 de la ville de Bohicon, a eu lieu le 22/07/19.....la négociation entre

- d'une part
- Nom et Prénom : ZODAGBE Herbert.....
 - Date et lieu de naissance :
 - Occupation : Gérant.....
 - Référence pièce d'identité:
 - Adresse Téléphone : 97-62-20-97.....

Dénommé (e) Personne Affectée par le Projet de modernisation du parc à bus de Agbangon

Joseph Josué MEHOU et d'autre part

Monsieuragissant pour le compte de l'autorité contractante de la mairie de Bohicon, Il a été arrêté et convenu de façon consensuelle les mesures de compensation suivantes :

- La PAP aura droit à une place sur le site de relogement (d'accueil)
- La PAP sera exonérée de paiement de taxes pendant 50 jours..... équivalent au 5000 FCFA couvrant les frais d'aide au déplacement.

Monsieur/Madame ZODAGBE Herbert..... reconnaît avoir été informé(e) et impliqué(e) dans le processus d'identification, de négociation et avoir participé (e) à plusieurs réunions d'informations antérieures sur le sous-projet de modernisation du parc à bus.

En apposant ma signature sur le présent protocole, je donne mon accord pour libérer les emplacements que j'occupe afin de faciliter la réalisation des travaux dudit projet.

Fait à Bohicon, le 22/07/19.....

Signatures :



Nom Prénoms
(ou représentant)

Joseph Josué MEHOU

Le Maire ou son représentant

HOUENONKO Y. Ofeir Paulin
Le consultant ou son assistant
BETACI-SECDE

PROJET D'AMENAGEMENT URBAIN ET D'APPUI A LA DECENTRALISATION (PAURAD)
PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR)

PROTOCOLE D'ACCORD DE NEGOCIATION SUR LA COMPENSATION DES BIENS AFFECTES

Dans le cadre de l'Actualisation du Plan d'Action de Réinstallation de la modernisation du parc à bus dans l'arrondissement 1 de la ville de Bohicon, a eu lieu le 22/07/19 la négociation entre

- d'une part
- Nom et Prénom : ZOHOUNVO Doris
 - Date et lieu de naissance:
 - Occupation : Géomètre
 - Référence pièce d'identité:
 - Adresse Téléphone : 65-74-18-30

Dénommé (e) Personne Affectée par le Projet de modernisation du parc à bus de Agbangon

Monsieur Joseph Josué MEHO d'autre part agissant pour le compte de l'autorité contractante de la mairie de Bohicon, il a été arrêté et convenu de façon consensuelle les mesures de compensation suivantes :

- La PAP aura droit une place sur le site de relogement (d'accueil)
- La PAP sera exonérée de paiement de taxes pendant 40 jours équivalent au 4000 FCFA couvrant les frais d'aide au déplacement.

Monsieur/Madame ZOHOUNVO Doris reconnaît avoir été informé(e) et impliqué(e) dans le processus d'identification, de négociation et avoir participé (e) à plusieurs réunions d'informations antérieures sur le sous-projet de modernisation du parc à bus.

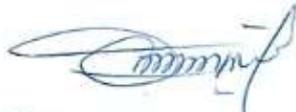
En apposant ma signature sur le présent protocole, je donne mon accord pour libérer les emplacements que j'occupe afin de faciliter la réalisation des travaux du dit projet.

Fait à Bohicon, le 22/07/2019

Signatures :


Zy
Prénoms
PAP (ou représentant)
Joseph Josué MEHO

Le Maire ou son représentant


Houenonlo Y. Escar Pawa
Le consultant ou son assistant
BETACI-SECDE

PROTOCOLE D'ACCORD DE NEGOCIATION SUR LA COMPENSATION DES BIENS AFFECTES

Dans le cadre de l'Actualisation du Plan d'Action de Réinstallation de la modernisation du parc à bus dans l'arrondissement 1 de la ville de Bohicon, a eu lieu le 22/07/2019...la négociation entre

d'une part

- Nom et Prénom : AYOYA Hortense
- Date et lieu de naissance : 10/06/1969 à SINDJI
- Occupation : Libre
- Référence pièce d'identité : H.00265595 Exp. le 21/04/2019
- Adresse Téléphone : 95 85 61 40

Dénommé (e) Personne Affectée par le Projet de modernisation du parc à bus de Agbangon

et d'autre part

Monsieur Joseph Josué MEHOU agissant pour le compte de l'autorité contractante de la mairie de Bohicon, il a été arrêté et convenu de façon consensuelle la mesure de compensation suivantes :

- La PAP aura droit une place sur le site de relogement (d'accueil)

Monsieur/Madame AYOYA Hortense, reconnaît avoir été informé(e) et impliqué(e) dans le processus d'identification, de négociation et avoir participé (e) à plusieurs réunions d'informations antérieures sur le sous-projet de modernisation du parc à bus.

En apposant ma signature sur le présent protocole, je donne mon accord pour libérer les emplacements que j'occupe afin de faciliter la réalisation des travaux dudit projet.

Fait à Bohicon, le 22/07/2019

Signatures :


AYOYA Hortense
Nom et Prénoms
La PAP (ou représentant)

JOSEPH JOSUÉ MEHOU
Le Maire ou son représentant


HOUENONLO Y. Oscar Pavyon
Le consultant ou son assistant
BETACI-SECDE

PROTOCOLE D'ACCORD DE NEGOCIATION SUR LA COMPENSATION DES BIENS AFFECTES

Dans le cadre de l'Actualisation du Plan d'Action de Réinstallation de la modernisation du parc à bus dans l'arrondissement 1 de la ville de Bohicon, a eu lieu le 22/07/2019 la négociation entre

- d'une part
- Nom et Prénom : S/c AHEBA Emilienne
 - Date et lieu de naissance : 30/06/1986 à S.I.N.W.E
 - Occupation : Vendeuse, change et pain
 - Référence pièce d'identité : 24.72.8669
 - Adresse Téléphone : 94 43 00 44

Dénommé (e) Personne Affectée par le Projet de modernisation du parc à bus de Agbangon

et d'autre part
Monsieur Joseph Josué MEHO agissant pour le compte de l'autorité contractante de la mairie de Bohicon, il a été arrêté et convenu de façon consensuelle les mesures de compensation suivantes :

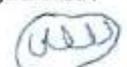
- La PAP aura droit une place sur le site de relogement (d'accueil)
- La PAP sera exonérée de paiement de taxes pendant 60 jours équivalent au 6000 FCFA couvrant les frais d'aide au déplacement.

Monsieur/Madame AHEBA Emilienne reconnaît avoir été informé(e) et impliqué(e) dans le processus d'identification, de négociation et avoir participé (e) à plusieurs réunions d'informations antérieures sur le sous-projet de modernisation du parc à bus.

En apposant ma signature sur le présent protocole, je donne mon accord pour libérer les emplacements que j'occupe afin de faciliter la réalisation des travaux dudit projet.

Fait à Bohicon, le 22/07/2019

Signatures :


A. Emilienne
Nom et Prénoms
La PAP (ou représentant)

MEHO
Le Maire ou son représentant


HOUENOULO X. Oscar P.
Le consultant ou son assistant
BETACI-SECDE

PROTOCOLE D'ACCORD DE NEGOCIATION SUR LA COMPENSATION DES BIENS AFFECTES

Dans le cadre de l'Actualisation du Plan d'Action de Réinstallation de la modernisation du parc à bus dans l'arrondissement 1 de la ville de Bohicon, a eu lieu le 22.07.2019 la négociation entre

- d'une part
- Nom et Prénom : AWESSOU Elodie
 - Date et lieu de naissance :
 - Occupation : Gerant
 - Référence pièce d'identité:
 - Adresse Téléphone : 94 25 95 97

Dénommé (e) Personne Affectée par le Projet de modernisation du parc à bus de Agbangan

et d'autre part
Monsieur Joseph Josué MEHOU agissant pour le compte de l'autorité contractante de la mairie de Bohicon, Il a été arrêté et convenu de façon consensuelle les mesures de compensation suivantes :

- La PAP aura droit à une place sur le site de relogement (d'accueil)
- La PAP sera exonérée de paiement de taxes pendant 5.0 Jours équivalent au 5000 FCFA couvrant les frais d'aide au déplacement.

Monsieur/Madame AWESSOU Elodie reconnaît avoir été informé(e) et impliqué(e) dans le processus d'identification, de négociation et avoir participé (e) à plusieurs réunions d'informations antérieures sur le sous-projet de modernisation du parc à bus.

En apposant ma signature sur le présent protocole, je donne mon accord pour libérer les emplacements que j'occupe afin de faciliter la réalisation des travaux dudit projet.

Fait à Bohicon, le 22/07/2019

Signatures :


Elodie Awessou
Nom et Prénoms
La PAP (ou représentant)

Joseph Josué MEHOU

Le Maire ou son représentant


HOUENOU Y. Osiat P.
Le consultant ou son assistant
BETACI-SECDE

PROTOCOLE D'ACCORD DE NEGOCIATION SUR LA COMPENSATION DES BIENS AFFECTES

Dans le cadre de l'Actualisation du Plan d'Action de Réinstallation de la modernisation du parc à bus dans l'arrondissement 1 de la ville de Bohicon, a eu lieu le 22/07/2019 la négociation entre

- d'une part
- Nom et Prénom : AWESSIN Yvette
 - Date et lieu de naissance :
 - Occupation : Gerant
 - Référence pièce d'identité:
 - Adresse Téléphone : 98901938

Dénommé (e) Personne Affectée par le Projet de modernisation du parc à bus de Agbangon

Monsieur Joseph Josué MEHOU et d'autre part agissant pour le compte de l'autorité contractante de la mairie de Bohicon, il a été arrêté et convenu de façon consensuelle les mesures de compensation suivantes :

- La PAP aura droit à une place sur le site de relogement (d'accueil)
- La PAP sera exonérée de paiement de taxes pendant 50 Jours équivalent au 5000 FCFA couvrant les frais d'aide au déplacement.

Monsieur/Madame AWESSIN Yvette reconnaît avoir été informé(e) et impliqué(e) dans le processus d'identification, de négociation et avoir participé (e) à plusieurs réunions d'informations antérieures sur le sous-projet de modernisation du parc à bus.

En apposant ma signature sur le présent protocole, je donne mon accord pour libérer les emplacements que j'occupe afin de faciliter la réalisation des travaux dudit projet.

Fait à Bohicon, le 22/07/19

Signatures :

ciève

AWESSIN Yvette
Nom et Prénoms
(ou représentant)
Joseph Josué MEHOU

Le Maire ou son représentant


HOUEHONLO Y. Oscar P.
Le consultant ou son assistant
BETACI-SECDE

PROTOCOLE D'ACCORD DE NEGOCIATION SUR LA COMPENSATION DES BIENS AFFECTES

Dans le cadre de l'Actualisation du Plan d'Action de Réinstallation de la modernisation du parc à bus dans l'arrondissement 1 de la ville de Bohicon, a eu lieu le 22.07.2019.....la négociation entre

- Nom et Prénom : AWENA Collecte.....
- Date et lieu de naissance :
- Occupation : Gerant.....
- Référence pièce d'identité:
- Adresse Téléphone : 99 44 46 76.....

Dénommé (e) Personne Affectée par le Projet de modernisation du parc à bus de Agbangan

Monsieur Joseph Josué MEHOU..... et d'autre part agissant pour le compte de l'autorité contractante de la mairie de Bohicon, Il a été arrêté et convenu de façon consensuelle les mesures de compensation suivantes :

- La PAP aura droit une place sur le site de relogement (d'accueil)
- La PAP sera exonérée de paiement de taxes pendant 60 Jours..... équivalent au 6000 FCFA couvrant les frais d'aide au déplacement.

Monsieur/Madame AWENA Collecte..... reconnaît avoir été informé(e) et impliqué(e) dans le processus d'identification, de négociation et avoir participé (e) à plusieurs réunions d'informations antérieures sur le sous-projet de modernisation du parc à bus.

En apposant ma signature sur le présent protocole, je donne mon accord pour libérer les emplacements que j'occupe afin de faciliter la réalisation des travaux dudit projet.

Fait à Bohicon, le 22/07/19

Signatures :



AWENA Collecte
Nom et Prénoms
La PAP (ou représentant)

Joseph Josué MEHOU

Le Maire ou son représentant

HOUENONLO Y. Oscar P.

Le consultant ou son assistant

BETACI-SECDE

PROTOCOLE D'ACCORD DE NEGOCIATION SUR LA COMPENSATION DES BIENS AFFECTES

Dans le cadre de l'Actualisation du Plan d'Action de Réinstallation de la modernisation du parc à bus dans l'arrondissement 1 de la ville de Bohicon, a eu lieu le 22/07/2019 la négociation entre

- d'une part
- Nom et Prénom : AWAKPOKPO AFIAVI Viviane
 - Date et lieu de naissance :
 - Occupation : Gérant
 - Référence pièce d'identité:
 - Adresse Téléphone : 60 94 52 87

Dénommé (e) Personne Affectée par le Projet de modernisation du parc à bus de Agbangon

Monsieur **Joseph Josué MEHOU** et d'autre part agissant pour le compte de l'autorité contractante de la mairie de Bohicon, Il a été arrêté et convenu de façon consensuelle les mesures de compensation suivantes :

- La PAP aura droit à une place sur le site de relogement (d'accueil)
- La PAP sera exonérée de paiement de taxes pendant 5.0 3.0 équivalent au 5000 FCFA couvrant les frais d'aide au déplacement.

Monsieur/Madame AWAKPOKPO AFIAVI Viviane reconnaît avoir été informé(e) et impliqué(e) dans le processus d'identification, de négociation et avoir participé (e) à plusieurs réunions d'informations antérieures sur le sous-projet de modernisation du parc à bus.

En apposant ma signature sur le présent protocole, je donne mon accord pour libérer les emplacements que j'occupe afin de faciliter la réalisation des travaux dudit projet.

Fait à Bohicon, le 22/07/19

Signatures :



AWAKPOKPO AFIAVI Viviane
Nom et Prénoms
LA PAP (ou représentant)
Joseph Josué MEHOU

Le Maire ou son représentant


HOMENOUNLO X. Escat Pevon
Le consultant ou son assistant
BETACI-SECDE

PROTOCOLE D'ACCORD DE NEGOCIATION SUR LA COMPENSATION DES BIENS AFFECTES

Dans le cadre de l'Actualisation du Plan d'Action de Réinstallation de la modernisation du parc à bus dans l'arrondissement 1 de la ville de Bohicon, a eu lieu le 22/07/2019 la négociation entre

- d'une part
- Nom et Prénom : AWA DOHOUNDE Marguerite
 - Date et lieu de naissance :
 - Occupation : Gerant
 - Référence pièce d'identité:
 - Adresse Téléphone : 94 25 18 77 / 94 74 67 75

Dénommé (e) Personne Affectée par le Projet de modernisation du parc à bus de Agbangon

Joseph Josué MEHOU et d'autre part
Monsieur agissant pour le compte de l'autorité contractante de la mairie de Bohicon, Il a été arrêté et convenu de façon consensuelle les mesures de compensation suivantes :

- La PAP aura droit à une place sur le site de relogement (d'accueil)
- La PAP sera exonérée de paiement de taxes pendant 50 Jours équivalent au 5000 FCFA couvrant les frais d'aide au déplacement.

Monsieur/Madame AWA DOHOUNDE Marguerite reconnaît avoir été informé(e) et impliqué(e) dans le processus d'identification, de négociation et avoir participé (e) à plusieurs réunions d'informations antérieures sur le sous-projet de modernisation du parc à bus.

En apposant ma signature sur le présent protocole, je donne mon accord pour libérer les emplacements que j'occupe afin de faciliter la réalisation des travaux dudit projet.

Fait à Bohicon, le 22/07/19

Signatures :


AWA DOHOUNDE Marguerite
Nom et Prénoms
La PAP (ou représentant)
Joseph Josué MEHOU

Le Maire ou son représentant


HOUENONLO Y. ESCAT P.
Le consultant ou son assistant
BETACI-SECDE

PROTOCOLE D'ACCORD DE NEGOCIATION SUR LA COMPENSATION DES BIENS AFFECTES

Dans le cadre de l'Actualisation du Plan d'Action de Réinstallation de la modernisation du parc à bus dans l'arrondissement 1 de la ville de Bohicon, a eu lieu lela négociation entre

- d'une part
- Nom et Prénom : ATREVI M. Eléonore
 - Date et lieu de naissance : 02/03/1961
 - Occupation : Gérante
 - Référence pièce d'identité: 400322692
 - Adresse Téléphone : 95 42 17 70

Dénommé (e) Personne Affectée par le Projet de modernisation du parc à bus de Agbangon

Joseph Josué MEHOU et d'autre part

Monsieuragissant pour le compte de l'autorité contractante de la mairie de Bohicon, il a été arrêté et convenu de façon consensuelle les mesures de compensation suivantes :

- La PAP aura droit une place sur le site de relogement (d'accueil)
- La PAP sera exonérée de paiement de taxes pendant 40 Jours équivalent au 4000 FCFA couvrant les frais d'aide au déplacement.

Monsieur/Madame ATREVI M. Eléonore reconnaît avoir été informé(e) et impliqué(e) dans le processus d'identification, de négociation et avoir participé (e) à plusieurs réunions d'informations antérieures sur le sous-projet de modernisation du parc à bus.

En apposant ma signature sur le présent protocole, je donne mon accord pour libérer les emplacements que j'occupe afin de faciliter la réalisation des travaux dudit projet.

Fait à Bohicon, le 22/07/2019

Signatures :


ATREVI M. Eléonore
Nom et Prénoms
La PAP (ou représentant)

Joseph Josué MEHOU

Le Maire ou son représentant


HOUENOUNLO Y. Escal P.
Le consultant ou son assistant
BETACI-SECDE

PROTOCOLE D'ACCORD DE NEGOCIATION SUR LA COMPENSATION DES BIENS AFFECTES

Dans le cadre de l'Actualisation du Plan d'Action de Réinstallation de la modernisation du parc à bus dans l'arrondissement 1 de la ville de Bohicon, a eu lieu le 22-07-2019 la négociation entre

- d'une part
- Nom et Prénom : ATINKPASSO Georgette
 - Date et lieu de naissance :
 - Occupation : locataire
 - Référence pièce d'identité:
 - Adresse Téléphone : 91 14 11 30

Dénommé (e) Personne Affectée par le Projet de modernisation du parc à bus de Agbangon

et d'autre part
Monsieur Joseph Josué MEHOU agissant pour le compte de l'autorité contractante de la mairie de Bohicon, Il a été arrêté et convenu de façon consensuelle les mesures de compensation suivantes :

- La PAP aura droit une place sur le site de relogement (d'accueil)
- La PAP sera exonérée de paiement de taxes pendant 40 Jours équivalent au 4000 FCFA couvrant les frais d'aide au déplacement.

Monsieur/Madame ATINKPASSO Georgette reconnaît avoir été informé(e) et impliqué(e) dans le processus d'identification, de négociation et avoir participé (e) à plusieurs réunions d'informations antérieures sur le sous-projet de modernisation du parc à bus.

En apposant ma signature sur le présent protocole, je donne mon accord pour libérer les emplacements que j'occupe afin de faciliter la réalisation des travaux dudit projet.

Fait à Bohicon, le 22/07/19

Signatures :


ATINKPASSO Georgette
Nom et Prénoms
La PAP (ou représentant)
Joseph Josué MEHOU

Le Maire ou son représentant


HOUENOU Y. Etcar P.
Le consultant ou son assistant
BETACI-SECDE

PROTOCOLE D'ACCORD DE NEGOCIATION SUR LA COMPENSATION DES BIENS AFFECTES

Dans le cadre de l'Actualisation du Plan d'Action de Réinstallation de la modernisation du parc à bus dans l'arrondissement 1 de la ville de Bohicon, a eu lieu le 22-07-2019 la négociation entre

- Nom et Prénom : ALLAGLO Marius ^{d'une part}
- Date et lieu de naissance :
- Occupation : Gérant
- Référence pièce d'identité:
- Adresse Téléphone : 94 60 16 35

Dénommé (e) Personne Affectée par le Projet de modernisation du parc à bus de Agbangon

Joseph Josué MEHOU ^{et d'autre part}

Monsieur agissant pour le compte de l'autorité contractante de la mairie de Bohicon, il a été arrêté et convenu de façon consensuelle les mesures de compensation suivantes :

- La PAP aura droit une place sur le site de relogement (d'accueil)
- La PAP sera exonérée de paiement de taxes ~~personnelles~~ pour le bus équivalent au 6000 FCFA couvrant les frais d'aide au déplacement.

Monsieur/Madame ALLAGLO Marius reconnaît avoir été informé(e) et impliqué(e) dans le processus d'identification, de négociation et avoir participé (e) à plusieurs réunions d'informations antérieures sur le sous-projet de modernisation du parc à bus.

En apposant ma signature sur le présent protocole, je donne mon accord pour libérer les emplacements que j'occupe afin de faciliter la réalisation des travaux dudit projet.

Fait à Bohicon, le 22/07/2019

Signatures :



ALLAGLO Marius
Nom et Prénoms
(ou représentant)

Joseph Josué MEHOU

Le Maire ou son représentant

HOUENOU Y. Pascal Favour

Le consultant ou son assistant

BETACI-SECDE

PROTOCOLE D'ACCORD DE NEGOCIATION SUR LA COMPENSATION DES BIENS AFFECTES

Dans le cadre de l'Actualisation du Plan d'Action de Réinstallation de la modernisation du parc à bus dans l'arrondissement 1 de la ville de Bohicon, a eu lieu le 22.07.2019.....la négociation entre

- d'une part
- Nom et Prénom : ATCHOGBELI chantale
 - Date et lieu de naissance :
 - Occupation : Gérant.....
 - Référence pièce d'identité:
 - Adresse Téléphone : 95.45.99.11.....

Dénommé (e) Personne Affectée par le Projet de modernisation du parc à bus de Agbangon

Monsieur **Joseph Josué MEHOU** et d'autre part agissant pour le compte de l'autorité contractante de la mairie de Bohicon, il a été arrêté et convenu de façon consensuelle les mesures de compensation suivantes :

- La PAP aura droit à une place sur le site de relogement (d'accueil)
- La PAP sera exonérée de paiement de taxes pendant 50 Jours équivalent au 5000 FCFA couvrant les frais d'aide au déplacement.

Monsieur/Madame ATCHOGBELI chantale reconnaît avoir été informé(e) et impliqué(e) dans le processus d'identification, de négociation et avoir participé (e) à plusieurs réunions d'informations antérieures sur le sous-projet de modernisation du parc à bus.

En apposant ma signature sur le présent protocole, je donne mon accord pour libérer les emplacements que j'occupe afin de faciliter la réalisation des travaux dudit projet.

Fait à Bohicon, le 22/07/19.....

Signatures :

 BELI chantale
Nom et Prénoms
La PAP (ou représentant)
Joseph Josué MEHOU

Le Maire ou son représentant


HOUÉNOU Y. Esnar Pavon
Le consultant ou son assistant
BETACI-SECDE

PROTOCOLE D'ACCORD DE NEGOCIATION SUR LA COMPENSATION DES BIENS AFFECTES

Dans le cadre de l'Actualisation du Plan d'Action de Réinstallation de la modernisation du parc à bus dans l'arrondissement 1 de la ville de Bohicon, a eu lieu le 22.01.2019 la négociation entre

d'une part

- Nom et Prénom : ATCHOJO Bernadette
- Date et lieu de naissance : 1979 à Bohicon
- Occupation :
- Référence pièce d'identité:
- Adresse Téléphone : 63-99-22-88

Dénommé (e) Personne Affectée par le Projet de modernisation du parc à bus de Agbangon

Joseph Josué MEHOU et d'autre part

Monsieur Joseph Josué MEHOU agissant pour le compte de l'autorité contractante de la mairie de Bohicon, Il a été arrêté et convenu de façon consensuelle la mesure de compensation suivantes :

- La PAP aura droit une place sur le site de relogement (d'accueil)

Monsieur/Madame ATCHOJO Bernadette reconnaît avoir été informé(e) et impliqué(e) dans le processus d'identification, de négociation et avoir participé (e) à plusieurs réunions d'informations antérieures sur le sous-projet de modernisation du parc à bus.

En apposant ma signature sur le présent protocole, je donne mon accord pour libérer les emplacements que j'occupe afin de faciliter la réalisation des travaux dudit projet.

Fait à Bohicon, le 22/01/2019

Signatures :


ATCHOJO Bernadette
Nom et Prénoms
La PAP (ou représentant)
Joseph Josué MEHOU

Le Maire ou son représentant


HOUËNOULO Y. Escal Pavon
Le consultant ou son assistant
BETACI-SECDE

PROTOCOLE D'ACCORD DE NEGOCIATION SUR LA COMPENSATION DES BIENS AFFECTES

Dans le cadre de l'Actualisation du Plan d'Action de Réinstallation de la modernisation du parc à bus dans l'arrondissement 1 de la ville de Bohicon, a eu lieu le 22.07.2019 la négociation entre

- d'une part
- Nom et Prénom : AHOGBEDJI Lydia
 - Date et lieu de naissance :
 - Occupation : Gerant
 - Référence pièce d'identité:
 - Adresse Téléphone : 95 76 76 35

Dénommé (e) Personne Affectée par le Projet de modernisation du parc à bus de Agbangon

Joseph Josué MEHOU et d'autre part

Monsieur agissant pour le compte de l'autorité contractante de la mairie de Bohicon, il a été arrêté et convenu de façon consensuelle les mesures de compensation suivantes :

- La PAP aura droit à une place sur le site de relogement (d'accueil)
- La PAP sera exonérée de paiement de taxes pendant 50 Jours équivalent au 5000 FCFA couvrant les frais d'aide au déplacement.

Monsieur/Madame AHOGBEDJI Lydia reconnaît avoir été informé(e) et impliqué(e) dans le processus d'identification, de négociation et avoir participé (e) à plusieurs réunions d'informations antérieures sur le sous-projet de modernisation du parc à bus.

En apposant ma signature sur le présent protocole, je donne mon accord pour libérer les emplacements que j'occupe afin de faciliter la réalisation des travaux dudit projet.

Fait à Bohicon, le 22/07/2019.

Signatures :


AHOGBEDJI Lydia
Nom et Prénoms
PAP (ou représentant)
Joseph Josué MEHOU

Le Maire ou son représentant


HOUENONLO Y. Escal Pavon
Le consultant ou son assistant
BETACI-SECDE

PROTOCOLE D'ACCORD DE NEGOCIATION SUR LA COMPENSATION DES BIENS AFFECTES

Dans le cadre de l'Actualisation du Plan d'Action de Réinstallation de la modernisation du parc à bus dans l'arrondissement 1 de la ville de Bohicon, a eu lieu le 22-07-2019 la négociation entre

- d'une part
- Nom et Prénom : ATHOGLÉ Claudia
 - Date et lieu de naissance :
 - Occupation : Gerant
 - Référence pièce d'identité:
 - Adresse Téléphone : 94 43 96 80

Dénommé (e) Personne Affectée par le Projet de modernisation du parc à bus de Agbangon

Monsieur Joseph Josué MEHOU et d'autre part agissant pour le compte de l'autorité contractante de la mairie de Bohicon, il a été arrêté et convenu de façon consensuelle les mesures de compensation suivantes :

- La PAP aura droit une place sur le site de relogement (d'accueil)
- La PAP sera exonérée de paiement de taxes pendant 40 Jours équivalent au 4000 FCFA couvrant les frais d'aide au déplacement.

Monsieur/Madame ATHOGLÉ Claudia, reconnaît avoir été informé(e) et impliqué(e) dans le processus d'identification, de négociation et avoir participé (e) à plusieurs réunions d'informations antérieures sur le sous-projet de modernisation du parc à bus.

En apposant ma signature sur le présent protocole, je donne mon accord pour libérer les emplacements que j'occupe afin de faciliter la réalisation des travaux dudit projet.

Fait à Bohicon, le 22/07/2019

Signatures :


ATHOGLÉ Claudia
Nom et Prénoms
PAP (ou représentant)

Joseph Josué MEHOU

Le Maire ou son représentant


HOUENOULO Y. Edcal Pavon
Le consultant ou son assistant
BETACI-SECDE

PROTOCOLE D'ACCORD DE NEGOCIATION SUR LA COMPENSATION DES BIENS AFFECTES

Dans le cadre de l'Actualisation du Plan d'Action de Réinstallation de la modernisation du parc à bus dans l'arrondissement 1 de la ville de Bohicon, a eu lieu le 22.07.2019.....la négociation entre

- d'une part
- Nom et Prénom : AHOGA Marie Laure.....
 - Date et lieu de naissance :
 - Occupation : Gerant.....
 - Référence pièce d'identité:
 - Adresse Téléphone : 63 43 47 08.....

Dénommé (e) Personne Affectée par le Projet de modernisation du parc à bus de Agbangon

Monsieur Joseph Josué MEHOU et d'autre part agissant pour le compte de l'autorité contractante de la mairie de Bohicon, Il a été arrêté et convenu de façon consensuelle les mesures de compensation suivantes :

- La PAP aura droit une place sur le site de relogement (d'accueil)
- La PAP sera exonérée de paiement de taxes pendant 25 Jours..... équivalent au 2500 FCFA couvrant les frais d'aide au déplacement.

Monsieur/Madame AHOGA Marie Laure..... reconnaît avoir été informé(e) et impliqué(e) dans le processus d'identification, de négociation et avoir participé (e) à plusieurs réunions d'informations antérieures sur le sous-projet de modernisation du parc à bus.

En apposant ma signature sur le présent protocole, je donne mon accord pour libérer les emplacements que j'occupe afin de faciliter la réalisation des travaux dudit projet.

Fait à Bohicon, le 22/07/2019

Signatures :


Marie Laure
Nom et Prénoms
La PAP (ou représentant)
Joseph Josué MEHOU

Le Maire ou son représentant


HOUENOU Y. Oscar P.
Le consultant ou son assistant
BETACI-SECDE

PROTOCOLE D'ACCORD DE NEGOCIATION SUR LA COMPENSATION DES BIENS AFFECTES

Dans le cadre de l'Actualisation du Plan d'Action de Réinstallation de la modernisation du parc à bus dans l'arrondissement 1 de la ville de Bohicon, a eu lieu le 22/07/2019 la négociation entre

- d'une part
- Nom et Prénom : ANITCHEHOU Mireille
 - Date et lieu de naissance : 19/10/1990 à Bohicon
 - Occupation : Vendeuse de pain
 - Référence pièce d'identité : 13852304
 - Adresse Téléphone : 65 52 12 61

Dénommé (e) Personne Affectée par le Projet de modernisation du parc à bus de Agbangon

Monsieur Joseph Josué MEHOU et d'autre part agissant pour le compte de l'autorité contractante de la mairie de Bohicon, Il a été arrêté et convenu de façon consensuelle la mesure de compensation suivantes :

- La PAP aura droit une place sur le site de relogement (d'accueil)

Monsieur/Madame ANITCHEHOU Mireille reconnaît avoir été informé(e) et impliqué(e) dans le processus d'identification, de négociation et avoir participé (e) à plusieurs réunions d'informations antérieures sur le sous-projet de modernisation du parc à bus.

En apposant ma signature sur le présent protocole, je donne mon accord pour libérer les emplacements que j'occupe afin de faciliter la réalisation des travaux dudit projet.

Fait à Bohicon, le 22/07/2019...

Signatures :

A. Mireille
Nom et Prénoms
La PAP (ou représentant)
Joseph Josué MEHOU

Le Maire ou son représentant

HOUËNDONLO Y. Escal P.
Le consultant ou son assistant
BETACI-SECDE

PROTOCOLE D'ACCORD DE NEGOCIATION SUR LA COMPENSATION DES BIENS AFFECTES

Dans le cadre de l'Actualisation du Plan d'Action de Réinstallation de la modernisation du parc à bus dans l'arrondissement 1 de la ville de Bohicon, a eu lieu le 22.07.2019, la négociation entre

- Nom et Prénom : ^{d'une part} AYE.BEMIL Agbéléle
- Date et lieu de naissance :
- Occupation : Vendeuse ambulante
- Référence pièce d'identité:
- Adresse Téléphone :

Dénommé (e) Personne Affectée par le Projet de modernisation du parc à bus de Agbangon

Monsieur **Joseph Josué MEHOU** et d'autre part agissant pour le compte de l'autorité contractante de la mairie de Bohicon, Il a été arrêté et convenu de façon consensuelle la mesure de compensation suivantes :

- La PAP aura droit une place sur le site de relogement (d'accueil)

Monsieur/Madame AYE.BEMIL Agbéléle, reconnaît avoir été informé(e) et impliqué(e) dans le processus d'identification, de négociation et avoir participé (e) à plusieurs réunions d'informations antérieures sur le sous-projet de modernisation du parc à bus.

En apposant ma signature sur le présent protocole, je donne mon accord pour libérer les emplacements que j'occupe afin de faciliter la réalisation des travaux dudit projet.

Fait à Bohicon, le 22/07/19

Signatures :



Nom et Prénoms : Joseph Josué MEHOU
(ou représentant)

Le Maire ou son représentant


HOUENONLO Y. Escar P.
Le consultant ou son assistant
BETACI-SECDE

PROTOCOLE D'ACCORD DE NEGOCIATION SUR LA COMPENSATION DES BIENS AFFECTES

Dans le cadre de l'Actualisation du Plan d'Action de Réinstallation de la modernisation du parc à bus dans l'arrondissement 1 de la ville de Bohicon, a eu lieu le 22.07.2019 la négociation entre

- d'une part
- Nom et Prénom : AZAGOUN Clémentine
 - Date et lieu de naissance :
 - Occupation : Gérant
 - Référence pièce d'identité:
 - Adresse Téléphone : 65 90 56 64

Dénommé (e) Personne Affectée par le Projet de modernisation du parc à bus de Agbangon

Joseph Josué MEHOU et d'autre part
Monsieur agissant pour le compte de l'autorité contractante de la mairie de Bohicon, Il a été arrêté et convenu de façon consensuelle les mesures de compensation suivantes :

- La PAP aura droit à une place sur le site de relogement (d'accueil)
- La PAP sera exonérée de paiement de taxes pendant 50 jours équivalent au 5000 FCFA couvrant les frais d'aide au déplacement.

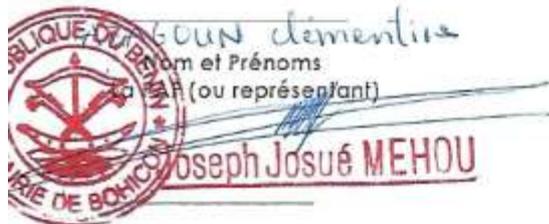
Monsieur/Madame AZAGOUN Clémentine reconnaît avoir été informé(e) et impliqué(e) dans le processus d'identification, de négociation et avoir participé (e) à plusieurs réunions d'informations antérieures sur le sous-projet de modernisation du parc à bus.

En apposant ma signature sur le présent protocole, je donne mon accord pour libérer les emplacements que j'occupe afin de faciliter la réalisation des travaux dudit projet.

Fait à Bohicon, le 22/07/19

Signatures :

CG



Le Maire ou son représentant

HOUENOULO Y. ESCAL P.
Le consultant ou son assistant
BETACI-SECDE

PROTOCOLE D'ACCORD DE NEGOCIATION SUR LA COMPENSATION DES BIENS AFFECTES

Dans le cadre de l'Actualisation du Plan d'Action de Réinstallation de la modernisation du parc à bus dans l'arrondissement 1 de la ville de Bohicon, a eu lieu le 22-07-2019 la négociation entre

- d'une part
- Nom et Prénom : AZATA Clarisse
 - Date et lieu de naissance :
 - Occupation : Gérant
 - Référence pièce d'identité:
 - Adresse Téléphone : 9771 56 63

Dénommé (e) Personne Affectée par le Projet de modernisation du parc à bus de Agbangon

Monsieur Joseph Josué MEHOU et d'autre part agissant pour le compte de l'autorité contractante de la mairie de Bohicon, il a été arrêté et convenu de façon consensuelle les mesures de compensation suivantes :

- La PAP aura droit à une place sur le site de relogement (d'accueil)
- La PAP sera exonérée de paiement de taxes pendant 50 Jours équivalent au 5000 FCFA couvrant les frais d'aide au déplacement.

Monsieur/Madame AZATA Clarisse, reconnaît avoir été informé(e) et impliqué(e) dans le processus d'identification, de négociation et avoir participé (e) à plusieurs réunions d'informations antérieures sur le sous-projet de modernisation du parc à bus.

En apposant ma signature sur le présent protocole, je donne mon accord pour libérer les emplacements que j'occupe afin de faciliter la réalisation des travaux dudit projet.

Fait à Bohicon, le 22/07/2019

Signatures :



Nom et Prénoms : Clarisse
La PAP (ou représentant) : Joseph Josué MEHOU

Le Maire ou son représentant


HOUENONLO Y. Oscar Pavon
Le consultant ou son assistant
BETACI-SECDE

PROTOCOLE D'ACCORD DE NEGOCIATION SUR LA COMPENSATION DES BIENS AFFECTES

Dans le cadre de l'Actualisation du Plan d'Action de Réinstallation de la modernisation du parc à bus dans l'arrondissement 1 de la ville de Bohicon, a eu lieu le 22/07/19.....la négociation entre

- d'une part
- Nom et Prénom : A.A.A.S.I. Clémence.....
 - Date et lieu de naissance : 22.07.2002 à Bohicon.....
 - Occupation : Vendeuse.....
 - Référence pièce d'identité:
 - Adresse Téléphone : 05-52-39-81.....

Dénoté (e) Personne Affectée par le Projet de modernisation du parc à bus de Agbang

Joseph Josué MEHOU

et d'autre part

Monsieur agissant pour le compte de l'autorité contractante de la mairie de Bohicon, il a été arrêté et convenu de façon consensuelle les mesures de compensation suivantes :

- La PAP aura droit une place sur le site de relogement (d'accueil)
- La PAP sera exonérée de paiement de taxes pendant 6.0.00.00..... équivalent au 6000 FCFA couvrant les frais d'aide au déplacement.

Monsieur/Madame..... A.A.A.S.I. Clémence..... reconnaît avoir été informé(e) et impliqué(e) dans le processus d'identification, de négociation et avoir participé (e) à plusieurs réunions d'informations antérieures sur le sous-projet de modernisation du parc à bus.

En apposant ma signature sur le présent protocole, je donne mon accord pour libérer les emplacements que j'occupe afin de faciliter la réalisation des travaux dudit projet.

Fait à Bohicon, le 22/07/2019

Signatures :



A.A.A.S.I. Clémence

Nom et Prénoms
(ou représentant)



Joseph Josué MEHOU

Le Maire ou son représentant



Houenou Y. Sical

Le consultant ou son assistant

BETACI-SECDE

PROTOCOLE D'ACCORD DE NEGOCIATION SUR LA COMPENSATION DES BIENS AFFECTES

Dans le cadre de l'Actualisation du Plan d'Action de Réinstallation de la modernisation du parc à bus dans l'arrondissement I de la ville de Bohicon, a eu lieu le 22/07/19.....la négociation entre

- d'une part
- Nom et Prénom : ACLINON Espérance.....
 - Date et lieu de naissance : 1991.....
 - Occupation : Libre.....
 - Référence pièce d'identité:
 - Adresse Téléphone : 60-35-23-46.....

Dénommé (e) Personne Affectée par le Projet de modernisation du parc à bus de Agbangon

Joseph Josué MEHOU et d'autre part

Monsieur.....agissant pour le compte de l'autorité contractante de la mairie de Bohicon; Il a été arrêté et convenu de façon consensuelle la mesure de compensation suivantes :

- La PAP aura droit une place sur le site de relogement (d'accueil)

Monsieur/Madame ACLINON Espérance..... reconnaît avoir été informé(e) et impliqué(e) dans le processus d'identification, de négociation et avoir participé (e) à plusieurs réunions d'informations antérieures sur le sous-projet de modernisation du parc à bus.

En apposant ma signature sur le présent protocole, je donne mon accord pour libérer les emplacements que j'occupe afin de faciliter la réalisation des travaux dudit projet.

Fait à Bohicon, le 22/07/2019.

Signatures :

ACLINON Espérance

Nom et Prénoms
La PAP (ou représentant)



HOUENOULO Y. Escal Pavor

Le consultant ou son assistant

BETACI-SECDE

PROTOCOLE D'ACCORD DE NEGOCIATION SUR LA COMPENSATION DES BIENS AFFECTES

Dans le cadre de l'Actualisation du Plan d'Action de Réinstallation de la modernisation du parc à bus dans l'arrondissement 1 de la ville de Bohicon, a eu lieu le 22/07/19.....la négociation entre

d'une part

- Nom et Prénom : ABCUSOULAYE AMANDOU
- Date et lieu de naissance : 1987 à Bohicon
- Occupation :
- Référence pièce d'identité:
- Adresse Téléphone : 95-87-80 91/64-47-91-60

Dénommé (e) Personne Affectée par le Projet de modernisation du parc à bus de Agbangon

Joseph Josué MEHOU et d'autre part

Monsieuragissant pour le compte de l'autorité contractante de la mairie de Bohicon, Il a été arrêté et convenu de façon consensuelle les mesures de compensation suivantes :

- La PAP aura droit une place sur le site de relogement (d'accueil)
- La PAP sera exonérée de paiement de taxes pendant 40 jours..... équivalent au 4000 FCFA couvrant les frais d'aide au déplacement.

Monsieur/Madame ABCUSOULAYE AMANDOU..... reconnaît avoir été informé(e) et impliqué(e) dans le processus d'identification, de négociation et avoir participé (e) à plusieurs réunions d'informations antérieures sur le sous-projet de modernisation du parc à bus.

En apposant ma signature sur le présent protocole, je donne mon accord pour libérer les emplacements que j'occupe afin de faciliter la réalisation des travaux dudit projet.

Fait à Bohicon, le 22/07/2019.

Signatures :


ABCUSOULAYE AMANDOU

Nom et Prénoms
PAP (ou représentant)



Joseph Josué MEHOU

Le Maire ou son représentant



Houénou Y. Escar Pava

Le consultant ou son assistant

BETACI-SECDE

PROTOCOLE D'ACCORD DE NEGOCIATION SUR LA COMPENSATION DES BIENS AFFECTES

Dans le cadre de l'Actualisation du Plan d'Action de Réinstallation de la modernisation du parc à bus dans l'arrondissement 1 de la ville de Bohicon, a eu lieu le 21/07/19.....la négociation entre

d'une part

- Nom et Prénom : ABOUDOU Walidou
- Date et lieu de naissance : 23/12/1988 à Bohicon
- Occupation : Représentant T.C.M.V
- Référence pièce d'identité:
- Adresse Téléphone : 61 74 38 97.....

Dénommé (e) Personne Affectée par le Projet de modernisation du parc à bus de Agbangon

Joseph Josué MEHOU et d'autre part

Monsieur.....agissant pour le compte de l'autorité contractante de la mairie de Bohicon, Il a été arrêté et convenu de façon consensuelle les mesures de compensation suivantes :

- La PAP aura droit une place sur le site de relogement (d'accueil)
- La PAP sera exonérée de paiement de taxes pour le bus..... équivalent au 6000 FCFA couvrant les frais d'aide au déplacement.

Monsieur/Madame ABOUDOU Walidou..... reconnaît avoir été informé(e) et impliqué(e) dans le processus d'identification, de négociation et avoir participé (e) à plusieurs réunions d'informations antérieures sur le sous-projet de modernisation du parc à bus.

En apposant ma signature sur le présent protocole, je donne mon accord pour libérer les emplacements que j'occupe afin de faciliter la réalisation des travaux dudit projet.

Fait à Bohicon, le 21/07/19.....

Signatures :


ABOUDOU Walidou

Nom et Prénoms
La PAP (ou représentant)



Joseph Josué MEHOU

Le Maire ou son représentant



HOUENONLO Y. Edear Paoum

Le consultant ou son assistant

BETACI-SECDE

PROTOCOLE D'ACCORD DE NEGOCIATION SUR LA COMPENSATION DES BIENS AFFECTES

Dans le cadre de l'Actualisation du Plan d'Action de Réinstallation de la modernisation du parc à bus dans l'arrondissement 1 de la ville de Bohicon, a eu lieu le 22/07/19.....la négociation entre

- d'une part
- Nom et Prénom : ABOUBAKA Mohamed.....
 - Date et lieu de naissance : 1987 à Mamanessè.....
 - Occupation : Étudiant.....
 - Référence pièce d'identité:
 - Adresse Téléphone : 30.02.40.96.....

Dénommé (e) Personne Affectée par le Projet de modernisation du parc à bus de Agbangon

Joseph Josué MEHOU et d'autre part

Monsieur agissant pour le compte de l'autorité contractante de la mairie de Bohicon, il a été arrêté et convenu de façon consensuelle les mesures de compensation suivantes :

- La PAP aura droit à une place sur le site de relogement (d'accueil)
- La PAP sera exonérée de paiement de taxes pendant 50 jours..... équivalent au 5000 FCFA couvrant les frais d'aide au déplacement.

Monsieur/Madame ABOUBAKA Mohamed Mohamed..... reconnaît avoir été informé(e) et impliqué(e) dans le processus d'identification, de négociation et avoir participé (e) à plusieurs réunions d'informations antérieures sur le sous-projet de modernisation du parc à bus.

En apposant ma signature sur le présent protocole, je donne mon accord pour libérer les emplacements que j'occupe afin de faciliter la réalisation des travaux dudit projet.

Fait à Bohicon, le 22/07/2019.....

Signatures :

ABOUBAKA Mohamed

Nom et Prénoms
(ou représentant)



Joseph Josué MEHOU

Nom et Prénoms
(ou représentant)

Houehonlo Y. Ouar Pavon

Le consultant ou son assistant

BETACI-SECDE

PROJET D'AMENAGEMENT URBAIN ET D'APPUI A LA DECENTRALISATION (PAURAD)
PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR)

PROTOCOLE D'ACCORD DE NEGOCIATION SUR LA COMPENSATION DES BIENS AFFECTES

Dans le cadre de l'Actualisation du Plan d'Action de Réinstallation de la modernisation du parc à bus dans l'arrondissement 1 de la ville de Bohicon, a eu lieu le 22/07/2019 la négociation entre

d'une part

- Nom et Prénom : ABOU L'ange Blanc
- Date et lieu de naissance :
- Occupation : Libre
- Référence pièce d'identité:
- Adresse Téléphone : 33-60-40-28

Dénommé (e) Personne Affectée par le Projet de modernisation du parc à bus de Agbangon

Joseph Josué MEHOU et d'autre part

Monsieur Joseph Josué MEHOU agissant pour le compte de l'autorité contractante de la mairie de Bohicon, il a été arrêté et convenu de façon consensuelle les mesures de compensation suivantes :

- La PAP aura droit une place sur le site de relogement (d'accueil)
- La PAP sera exonérée de paiement de taxes pendant 40 jours équivalent au 4000 FCFA couvrant les frais d'aide au déplacement.

Monsieur/Madame ABOU L'ange blanc reconnaît avoir été informé(e) et impliqué(e) dans le processus d'identification, de négociation et avoir participé (e) à plusieurs réunions d'informations antérieures sur le sous-projet de modernisation du parc à bus.

En apposant ma signature sur le présent protocole, je donne mon accord pour libérer les emplacements que j'occupe afin de faciliter la réalisation des travaux dudit projet.

Fait à Bohicon, le 22/07/2019....

Signatures :

ABOU L'ange blanc



HOUERLONLO Y. Odeur Pavon

Le consultant ou son assistant
BETACI-SECDE

PROTOCOLE D'ACCORD DE NEGOCIATION SUR LA COMPENSATION DES BIENS AFFECTES

Dans le cadre de l'Actualisation du Plan d'Action de Réinstallation de la modernisation du parc à bus dans l'arrondissement 1 de la ville de Bohicon, a eu lieu le 22/07/2019 la négociation entre

- d'une part
- Nom et Prénom : ABOTHAHOUI Lydia
 - Date et lieu de naissance :
 - Occupation : Étudiante
 - Référence pièce d'identité:
 - Adresse Téléphone : 95 75 34 60

Dénommé (e) Personne Affectée par le Projet de modernisation du parc à bus de Agbangon

Monsieur Joseph Josué MEHOU et d'autre part agissant pour le compte de l'autorité contractante de la mairie de Bohicon, il a été arrêté et convenu de façon consensuelle les mesures de compensation suivantes :

- La PAP aura droit à une place sur le site de relèvement (d'accueil)
- La PAP sera exonérée de paiement de taxes pendant 3 mois équivalent au 5000 FCFA couvrant les frais d'aide au déplacement.

Monsieur/Madame ABOTHAHOUI Lydia reconnaît avoir été informé(e) et impliqué(e) dans le processus d'identification, de négociation et avoir participé (e) à plusieurs réunions d'informations antérieures sur le sous-projet de modernisation du parc à bus.

En apposant ma signature sur le présent protocole, je donne mon accord pour libérer les emplacements que j'occupe afin de faciliter la réalisation des travaux dudit projet.

Fait à Bohicon, le 22/07/2019

Signatures :

ABOTHAHOUI Lydia

Nom et Prénoms
de la PAP (ou représentant)



Joseph Josué MEHOU

ou son représentant

HEUKENLO Y. Oscar Paulin

Le consultant ou son assistant
BETACI-SECDE

PROTOCOLE D'ACCORD DE NEGOCIATION SUR LA COMPENSATION DES BIENS AFFECTES

Dans le cadre de l'Actualisation du Plan d'Action de Réinstallation de la modernisation du parc à bus dans l'arrondissement 1 de la ville de Bohicon, a eu lieu le 22/07/2019 la négociation entre

- d'une part
- Nom et Prénom : ALLADAYE christelle
 - Date et lieu de naissance :
 - Occupation : libre
 - Référence pièce d'identité:
 - Adresse Téléphone : 64 41 77 04

Dénommé (e) Personne Affectée par le Projet de modernisation du parc à bus de Agbangon

Joseph Josué MEHO d'autre part
Monsieur agissant pour le compte de l'autorité contractante de la mairie de Bohicon, Il a été arrêté et convenu de façon consensuelle les mesures de compensation suivantes :

- La PAP aura droit une place sur le site de relogement (d'accueil)
- La PAP sera exonérée de paiement de taxes pendant 40 Jours équivalent au 4000 FCFA couvrant les frais d'aide au déplacement.

Monsieur/Madame ALLADAYE christelle reconnaît avoir été informé(e) et impliqué(e) dans le processus d'identification, de négociation et avoir participé (e) à plusieurs réunions d'informations antérieures sur le sous-projet de modernisation du parc à bus.

En apposant ma signature sur le présent protocole, je donne mon accord pour libérer les emplacements que j'occupe afin de faciliter la réalisation des travaux dudit projet.

Fait à Bohicon, le 22/07/2019

Signatures :

ALLADAYE christelle
Nom et Prénoms

La PAP (ou représentant)



Joseph Josué MEHO

Maire ou son représentant

HOUENONLO Y. Stead P.

Le consultant ou son assistant

BETACI-SECDE

PROTOCOLE D'ACCORD DE NEGOCIATION SUR LA COMPENSATION DES BIENS AFFECTES

Dans le cadre de l'Actualisation du Plan d'Action de Réinstallation de la modernisation du parc à bus dans l'arrondissement I de la ville de Bohicon, a eu lieu le 22/07/2019 la négociation entre

- d'une part
- Nom et Prénom : AEBLONDON HONYO
 - Date et lieu de naissance :
 - Occupation : locataire
 - Référence pièce d'identité:
 - Adresse Téléphone : 64-29-00-85

Dénommé (e) Personne Affectée par le Projet de modernisation du parc à bus de Agbangor Joseph Josué MEHOU

et d'autre part
Monsieur agissant pour le compte de l'autorité contractante de la mairie de Bohicon, il a été arrêté et convenu de façon consensuelle les mesures de compensation suivantes :

- La PAP aura droit une place sur le site de relogement (d'accueil)
- La PAP sera exonérée de paiement de taxes pendant..... 4 jours..... équivalent au 4000 FCFA couvrant les frais d'aide au déplacement.

Monsieur/Madame..... AEBLONDON HONYO..... reconnaît avoir été informé(e) et impliqué(e) dans le processus d'identification, de négociation et avoir participé (e) à plusieurs réunions d'informations antérieures sur le sous-projet de modernisation du parc à bus.

En apposant ma signature sur le présent protocole, je donne mon accord pour libérer les emplacements que j'occupe afin de faciliter la réalisation des travaux dudit projet.

Fait à Bohicon, le ...22/07/2019...

Signatures :

AEBLONDON HONYO

Nom et Prénoms
La PAP (ou représentant)



Joseph Josué MEHOU

Le Maire ou son représentant

HOUENONLO Y. Ikaal Pava

Le consultant ou son assistant

BETACI-SECDE

PROJET D'AMENAGEMENT URBAIN ET D'APPUI A LA DECENTRALISATION (PAURAD)

PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR)

PROTOCOLE D'ACCORD DE NEGOCIATION SUR LA COMPENSATION DES BIENS AFFECTES

Dans le cadre de l'Actualisation du Plan d'Action de Réinstallation de la modernisation du parc à bus dans l'arrondissement 1 de la ville de Bohicon, a eu lieu le 22/07/19.....la négociation entre

- d'une part
- Nom et Prénom : A. E. UENOVO E. Séverin
 - Date et lieu de naissance : 27/11/1958
 - Occupation :
 - Référence pièce d'identité: CI 400368358
 - Adresse Téléphone : 95-43-52-97

Dénommé (e) Personne Affectée par le Projet de modernisation du parc à bus de Agbangon

Joseph Josué MEHOU et d'autre part

Monsieuragissant pour le compte de l'autorité contractante de la mairie de Bohicon, il a été arrêté et convenu de façon consensuelle les mesures de compensation suivantes :

- La PAP aura droit une place sur le site de relagement (d'accueil)
- La PAP sera exonérée de paiement de taxes pendant 2 mois..... équivalent au 4000 FCFA couvrant les frais d'aide au déplacement.

Monsieur/Madame A. E. UENOVO E. Séverin..... reconnaît avoir été informé(e) et impliqué(e) dans le processus d'identification, de négociation et avoir participé (e) à plusieurs réunions d'informations antérieures sur le sous-projet de modernisation du parc à bus.

En apposant ma signature sur le présent protocole, je donne mon accord pour libérer les emplacements que j'occupe afin de faciliter la réalisation des travaux dudit projet.

Fait à Bohicon, le 22/07/2019.....

Signatures :


A. E. UENOVO E. Séverin
Nom et Prénoms
(représentant) 
Joseph Josué MEHOU

Le Maire ou son représentant



E. UENOVO Y. Oscar Paul

Le consultant ou son assistant
BETACI-SECDE

PROTOCOLE D'ACCORD DE NEGOCIATION SUR LA COMPENSATION DES BIENS AFFECTES

Dans le cadre de l'Actualisation du Plan d'Action de Réinstallation de la modernisation du parc à bus dans l'arrondissement 1 de la ville de Bohicon, a eu lieu le 22/07/19.....la négociation entre

- d'une part
- Nom et Prénom : A.ESSOUKPO Brigitte
 - Date et lieu de naissance : 1986 à Bohicon
 - Occupation : Étudiante
 - Référence pièce d'identité:
 - Adresse Téléphone : 95-05-62-03

Dénommé (e) Personne Affectée par le Projet de modernisation du parc à bus de Agbangon

Monsieur Joseph Josué MEHOU d'autre partagissant pour le compte de l'autorité contractante de la mairie de Bohicon, Il a été arrêté et convenu de façon consensuelle les mesures de compensation suivantes :

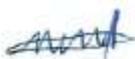
- La PAP aura droit à une place sur le site de relogement (d'accueil)
- La PAP sera exonérée de paiement de taxes pendant.....50 jours..... équivalent au 5000 FCFA couvrant les frais d'aide au déplacement.

Monsieur/Madame...A.ESSOUKPO Brigitte....., reconnaît avoir été informé(e) et impliqué(e) dans le processus d'identification, de négociation et avoir participé (e) à plusieurs réunions d'informations antérieures sur le sous-projet de modernisation du parc à bus.

En apposant ma signature sur le présent protocole, je donne mon accord pour libérer les emplacements que j'occupe afin de faciliter la réalisation des travaux dudit projet.

Fait à Bohicon, le 22/07/2019

Signatures :


A.ESSOUKPO Brigitte



Prénoms
(à l'appui de son représentant)
Joseph Josué MEHOU
Le Maire ou son représentant



HUENONCO Y. Oscar Pavar
Le consultant ou son assistant
BETACI-SECDE

PROJET D'AMENAGEMENT URBAIN ET D'APPUI A LA DECENTRALISATION (PAURAD)

PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR)

PROTOCOLE D'ACCORD DE NEGOCIATION SUR LA COMPENSATION DES BIENS AFFECTES

Dans le cadre de l'Actualisation du Plan d'Action de Réinstallation de la modernisation du parc à bus dans l'arrondissement 1 de la ville de Bohicon, a eu lieu le 22/07/19 la négociation entre

- d'une part
- Nom et Prénom : A. DOUGLA HéLène
 - Date et lieu de naissance : 12/12/67 à Bohicon
 - Occupation : B.C. Nam
 - Référence pièce d'identité:
 - Adresse Téléphone : 04-58-11-03

Dénommé (e) Personne Affectée par le Projet de modernisation du parc à bus de Agbangon

Monsieur Joseph Josué MEHOU d'autre part agissant pour le compte de l'autorité contractante de la mairie de Bohicon, Il a été arrêté et convenu de façon consensuelle les mesures de compensation suivantes :

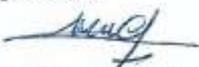
- La PAP aura droit une place sur le site de relogement (d'accueil)
- La PAP sera exonérée de paiement de taxes pendant 40 jours équivalent au 4000 FCFA couvrant les frais d'aide au déplacement.

Monsieur/Madame A. DOUGLA HéLène, reconnaît avoir été informé(e) et impliqué(e) dans le processus d'identification, de négociation et avoir participé (e) à plusieurs réunions d'informations antérieures sur le sous-projet de modernisation du parc à bus.

En apposant ma signature sur le présent protocole, je donne mon accord pour libérer les emplacements que j'occupe afin de faciliter la réalisation des travaux dudit projet.

Fait à Bohicon, le 22/07/2019

Signatures :


A. DOUGLA HéLène
et Prénoms
La (e) ou représentant(e)

Joseph Josué MEHOU

Le Maire ou son représentant


HOUENONLO Y. Stécar Pava
Le consultant ou son assistant
BETACI-SECDE

PROJET D'AMENAGEMENT URBAIN ET D'APPUI A LA DECENTRALISATION (PAURAD)

PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR)

PROTOCOLE D'ACCORD DE NEGOCIATION SUR LA COMPENSATION DES BIENS AFFECTES

Dans le cadre de l'Actualisation du Plan d'Action de Réinstallation de la modernisation du parc à bus dans l'arrondissement 1 de la ville de Bohicon, a eu lieu le 22/07/2019 la négociation entre

- d'une part
- Nom et Prénom : A.E. ASSOUN NON Eudoxie
 - Date et lieu de naissance : 6/1/02/1982
 - Occupation : locataire
 - Référence pièce d'identité:
 - Adresse Téléphone : 94-60-86-04

Dénoté(e) Personne Affectée par le Projet de modernisation du parc à bus de Agbangon

Joseph Josué MEHOU d'autre part

Monsieur agissant pour le compte de l'autorité contractante de la mairie de Bohicon, Il a été arrêté et convenu de façon consensuelle les mesures de compensation suivantes :

- La PAP aura droit une place sur le site de relogement (d'accueil)
- La PAP sera exonérée de paiement de taxes pendant 25 jours équivalent au 2500 FCFA couvrant les frais d'aide au déplacement.

Monsieur/Madame A.E. ASSOUN NON Eudoxie reconnaît avoir été informé(e) et impliqué(e) dans le processus d'identification, de négociation et avoir participé (e) à plusieurs réunions d'informations antérieures sur le sous-projet de modernisation du parc à bus.

En apposant ma signature sur le présent protocole, je donne mon accord pour libérer les emplacements que j'occupe afin de faciliter la réalisation des travaux dudit projet.

Fait à Bohicon, le 22/07/2019.

Signatures :

A.E. ASSOUN NON Eudoxie

Nom et Prénoms
(ou représentant)



Joseph Josué MEHOU

Signature ou son représentant

Houenonlo Y. Escar Palou

Houenonlo Y. Escar Palou

Le consultant ou son assistant

BETACI-SECDE

PROJET D'AMENAGEMENT URBAIN ET D'APPUI A LA DECENTRALISATION (PAURAD)

PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR)

PROTOCOLE D'ACCORD DE NEGOCIATION SUR LA COMPENSATION DES BIENS AFFECTES

Dans le cadre de l'Actualisation du Plan d'Action de Réinstallation de la modernisation du parc à bus dans l'arrondissement 1 de la ville de Bohicon, a eu lieu le 22/07/19...la négociation entre

- d'une part
- Nom et Prénom : A.E. OSSOUNPE Bernadette
 - Date et lieu de naissance : 1973 à Comé
 - Occupation : locataire
 - Référence pièce d'identité :
 - Adresse Téléphone : 65-22-40-47

Dénommé (e) Personne Affectée par le Projet de modernisation du parc à bus de Agbangon

et d'autre part
Monsieur Joseph Josué MEHOU agissant pour le compte de l'autorité contractante de la mairie de Bohicon, Il a été arrêté et convenu de façon consensuelle les mesures de compensation suivantes :

- La PAP aura droit une place sur le site de relogement (d'accueil)
- La PAP sera exonérée de paiement de taxes pendant 40 jours équivalent au 4000 FCFA couvrant les frais d'aide au déplacement.

Monsieur/Madame A.E. OSSOUNPE Bernadette reconnaît avoir été informé(e) et impliqué(e) dans le processus d'identification, de négociation et avoir participé (e) à plusieurs réunions d'informations antérieures sur le sous-projet de modernisation du parc à bus.

En apposant ma signature sur le présent protocole, je donne mon accord pour libérer les emplacements que j'occupe afin de faciliter la réalisation des travaux dudit projet.

Fait à Bohicon, le 22/07/2019...

Signatures :


A.E. OSSOUNPE Bernadette

Nom et Prénoms
La PAP (ou représentant)



Joseph Josué MEHOU

Le Maire ou son représentant



FLOUENONLO Y. Oscar Pava

Le consultant ou son assistant

BETACI-SECDE

PROJET D'AMENAGEMENT URBAIN ET D'APPUI A LA DECENTRALISATION (PAURAD)

PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR)

PROTOCOLE D'ACCORD DE NEGOCIATION SUR LA COMPENSATION DES BIENS AFFECTES

Dans le cadre de l'Actualisation du Plan d'Action de Réinstallation de la modernisation du parc à bus dans l'arrondissement 1 de la ville de Bohicon, a eu lieu le 22/07/2019 la négociation entre

- d'une part
- Nom et Prénom : A. EASSOU C. ANNAUD
 - Date et lieu de naissance : 22/11/51 - 1295
 - Occupation : La culture
 - Référence pièce d'identité:
 - Adresse Téléphone : 95-05-29-32

Dénommé (e) Personne Affectée par le Projet de modernisation du parc à bus de Agbangon

Joseph Josué MEHOU d'autre part
Monsieur agissant pour le compte de l'autorité contractante de la mairie de Bohicon, Il a été arrêté et convenu de façon consensuelle les mesures de compensation suivantes :

- La PAP aura droit une place sur le site de relogement (d'accueil)
- La PAP sera exonérée de paiement de taxes pendant 40 jours équivalent au 4000 FCFA couvrant les frais d'aide au déplacement.

Monsieur/Madame A. EASSOU C. ANNAUD reconnaît avoir été informé(e) et impliqué(e) dans le processus d'identification, de négociation et avoir participé (e) à plusieurs réunions d'informations antérieures sur le sous-projet de modernisation du parc à bus.

En apposant ma signature sur le présent protocole, je donne mon accord pour libérer les emplacements que j'occupe afin de faciliter la réalisation des travaux dudit projet.

Fait à Bohicon, le 22/07/2019

Signatures :


A. EASSOU C. ANNAUD

Nom et Prénoms
La PAP (ou représentant)



Joseph Josué MEHOU

Maire ou son représentant



HOUENONLO Y. Oualé Pado

Le consultant ou son assistant
BETACI-SECDE

PROJET D'AMENAGEMENT URBAIN ET D'APPUI A LA DECENTRALISATION (PAURAD)

PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR)

PROTOCOLE D'ACCORD DE NEGOCIATION SUR LA COMPENSATION DES BIENS AFFECTES

Dans le cadre de l'Actualisation du Plan d'Action de Réinstallation de la modernisation du parc à bus dans l'arrondissement 1 de la ville de Bohicon, a eu lieu le 22/02/19.....la négociation entre

- d'une part
- Nom et Prénom : A.E.OSSA Solange
 - Date et lieu de naissance : 1974 à Bohicon
 - Occupation : Locataire
 - Référence pièce d'identité:
 - Adresse Téléphone : 95-67-05-33

Dénommé (e) Personne Affectée par le Projet de modernisation du parc à bus de Agbangon

Monsieur Joseph Josué MEHO et d'autre partagissant pour le compte de l'autorité contractante de la mairie de Bohicon, il a été arrêté et convenu de façon consensuelle les mesures de compensation suivantes :

- La PAP aura droit une place sur le site de relogement (d'accueil)
- La PAP sera exonérée de paiement de taxes pendant 40 jours..... équivalent au 4000 FCFA couvrant les frais d'aide au déplacement.

Monsieur/Madame A.E.OSSA Solange..... reconnaît avoir été informé(e) et impliqué(e) dans le processus d'identification, de négociation et avoir participé (e) à plusieurs réunions d'informations antérieures sur le sous-projet de modernisation du parc à bus.

En apposant ma signature sur le présent protocole, je donne mon accord pour libérer les emplacements que j'occupe afin de faciliter la réalisation des travaux dudit projet.

Fait à Bohicon, le 22.10.7/2019.

Signatures :

AEOSSA Solange

Nom et Prénoms
La PAP (ou représentant)



Joseph Josué MEHO

Le Maire ou son représentant

HOUENOKO Y. Escal Pavi

Le consultant ou son assistant

BETACI-SECDE

PROJET D'AMENAGEMENT URBAIN ET D'APPUI A LA DECENTRALISATION (PAURAD)

PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR)

PROTOCOLE D'ACCORD DE NEGOCIATION SUR LA COMPENSATION DES BIENS AFFECTES

Dans le cadre de l'Actualisation du Plan d'Action de Réinstallation de la modernisation du parc à bus dans l'arrondissement 1 de la ville de Bohicon, a eu lieu le 22.07.19.....la négociation entre

d'une part

- Nom et Prénom : AGNON Eusebe.....
- Date et lieu de naissance :
- Occupation : libre.....
- Référence pièce d'identité:
- Adresse Téléphone :

Dénommé (e) Personne Affectée par le Projet de modernisation du parc à bus de Agbangon

Joseph Josué MEHOU et d'autre part

Monsieuragissant pour le compte de l'autorité contractante de la mairie de Bohicon, il a été arrêté et convenu de façon consensuelle les mesures de compensation suivantes :

- La PAP aura droit à une place sur le site de relogement (d'accueil)
- La PAP sera exonérée de paiement de taxes pendant 50 jours..... équivalent au 5000 FCFA couvrant les frais d'aide au déplacement.

Monsieur/Madame.....AGNON Eusebe....., reconnaît avoir été informé(e) et impliqué(e) dans le processus d'identification, de négociation et avoir participé (e) à plusieurs réunions d'informations antérieures sur le sous-projet de modernisation du parc à bus.

En apposant ma signature sur le présent protocole, je donne mon accord pour libérer les emplacements que j'occupe afin de faciliter la réalisation des travaux dudit projet.

Fait à Bohicon, le 22.07.2019.

Signatures :

AGNON Eusebe

Nom et Prénoms
La PAP (ou son représentant)



Le site ou son représentant

H. BUENONLO Y. Escal Pave

Le consultant ou son assistant

BETACI-SECDE

PROJET D'AMENAGEMENT URBAIN ET D'APPUI A LA DECENTRALISATION (PAURAD)

PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR)

PROTOCOLE D'ACCORD DE NEGOCIATION SUR LA COMPENSATION DES BIENS AFFECTES

Dans le cadre de l'Actualisation du Plan d'Action de Réinstallation de la modernisation du parc à bus dans l'arrondissement 1 de la ville de Bohicon, a eu lieu le 22/07/2019 la négociation entre

- d'une part
- Nom et Prénom : A. BONLOKONON Pélagie
 - Date et lieu de naissance : 01/02/1977
 - Occupation : Étudiant
 - Référence pièce d'identité:
 - Adresse Téléphone : 69-04-23-94

Dénommé (e) Personne Affectée par le Projet de modernisation du parc à bus de Agbangon

Joseph Josué MEHO et d'autre part
Monsieur agissant pour le compte de l'autorité contractante de la mairie de Bohicon, Il a été arrêté et convenu de façon consensuelle les mesures de compensation suivantes :

- La PAP aura droit une place sur le site de relogement (d'accueil)
- La PAP sera exonérée de paiement de taxes pendant 40 jours équivalent au 4000 FCFA couvrant les frais d'aide au déplacement.

Monsieur/Madame A. BONLOKONON Pélagie reconnaît avoir été informé(e) et impliqué(e) dans le processus d'identification, de négociation et avoir participé (e) à plusieurs réunions d'informations antérieures sur le sous-projet de modernisation du parc à bus.

En apposant ma signature sur le présent protocole, je donne mon accord pour libérer les emplacements que j'occupe afin de faciliter la réalisation des travaux dudit projet.

Fait à Bohicon, le 22/07/2019

Signatures :


A. BONLOKONON Pélagie

Nom et Prénoms
La PAP (ou représentant)



Joseph Josué MEHO

Le Maire ou son représentant



HOUENONLO Y. Ocal Paul

Le consultant ou son assistant
BETACI-SECDE

PROJET D'AMENAGEMENT URBAIN ET D'APPUI A LA DECENTRALISATION (PAURAD)

PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR)

PROTOCOLE D'ACCORD DE NEGOCIATION SUR LA COMPENSATION DES BIENS AFFECTES

Dans le cadre de l'Actualisation du Plan d'Action de Réinstallation de la modernisation du parc à bus dans l'arrondissement 1 de la ville de Bohicon, a eu lieu le 22/07/2019 la négociation entre

- d'une part
- Nom et Prénom : A. BON Odièrè
 - Date et lieu de naissance :
 - Occupation : libre
 - Référence pièce d'identité:
 - Adresse Téléphone : 94-55-98-85

Dénommé (e) Personne Affectée par le Projet de modernisation du parc à bus de Agbangon

Monsieur Joseph Josué HÉHÉ et d'autre part agissant pour le compte de l'autorité contractante de la mairie de Bohicon, il a été arrêté et convenu de façon consensuelle les mesures de compensation suivantes :

- La PAP aura droit une place sur le site de relogement (d'accueil)
- La PAP sera exonérée de paiement de taxes pendant 40 jours équivalent au 4000 FCFA couvrant les frais d'aide au déplacement.

Monsieur/Madame A. BON Odièrè reconnaît avoir été Informé(e) et impliqué(e) dans le processus d'identification, de négociation et avoir participé (e) à plusieurs réunions d'informations antérieures sur le sous-projet de modernisation du parc à bus.

En apposant ma signature sur le présent protocole, je donne mon accord pour libérer les emplacements que j'occupe afin de faciliter la réalisation des travaux dudit projet.

Fait à Bohicon, le 22/07/2019

Signatures :

A. BON Odièrè

Nom et Prénoms
La PAP (ou représentant)



Joseph Josué HÉHÉ

La Mairie ou son représentant

HOUENONKO Y. Oscar Pavan

Le consultant ou son assistant
BETACI-SECDE

PROTOCOLE D'ACCORD DE NEGOCIATION SUR LA COMPENSATION DES BIENS AFFECTES

Dans le cadre de l'Actualisation du Plan d'Action de Réinstallation de la modernisation du parc à bus dans l'arrondissement 1 de la ville de Bohicon, a eu lieu le 22.07.2019 la négociation entre

- d'une part
- Nom et Prénom : A.E.O. Rosaline
 - Date et lieu de naissance :
 - Occupation : locataire
 - Référence pièce d'identité:
 - Adresse Téléphone : 62-99-96-25

Dénommé (e) Personne Affectée par le Projet de modernisation du parc à bus de Agbangon

Joseph Josué MEHO et d'autre part

Monsieur agissant pour le compte de l'autorité contractante de la mairie de Bohicon, il a été arrêté et convenu de façon consensuelle les mesures de compensation suivantes :

- La PAP aura droit une place sur le site de relèvement (d'accueil)
- La PAP sera exonérée de paiement de taxes pendant 40 jours équivalent au 4000 FCFA couvrant les frais d'aide au déplacement.

Monsieur/Madame A.E.O. ROSALINE reconnaît avoir été informé(e) et impliqué(e) dans le processus d'identification, de négociation et avoir participé (e) à plusieurs réunions d'informations antérieures sur le sous-projet de modernisation du parc à bus.

En apposant ma signature sur le présent protocole, je donne mon accord pour libérer les emplacements que j'occupe afin de faciliter la réalisation des travaux dudit projet.

Fait à Bohicon, le 22.07.2019

Signatures :

A.E.O. Rosaline

Nom et Prénoms
de la PAP (ou représentant)

Joseph Josué MEHO

Le Maire ou son représentant

HOUENDILO Y. OUALI PAUM

HOUENDILO Y. OUALI PAUM

Le consultant ou son assistant

BETACI-SECDE



PROTOCOLE D'ACCORD DE NEGOCIATION SUR LA COMPENSATION DES BIENS AFFECTES

Dans le cadre de l'Actualisation du Plan d'Action de Réinstallation de la modernisation du parc à bus dans l'arrondissement 1 de la ville de Bohicon, a eu lieu le 22/07/2019.....la négociation entre

- d'une part
- Nom et Prénom : A.E.B.O.B.N.I.ZOUN.A. Jeanne
 - Date et lieu de naissance : 1984 à SOSSOHOME
 - Occupation : locataire
 - Référence pièce d'identité:
 - Adresse Téléphone : 37-19-38-06/60-19-03-57

Dénommé (e) Personne Affectée par le Projet de modernisation du parc à bus de Agbanga Joseph Josué MEHO

et d'autre part

Monsieuragissant pour le compte de l'autorité contractante de la mairie de Bohicon, Il a été arrêté et convenu de façon consensuelle les mesures de compensation suivantes :

- La PAP aura droit une place sur le site de relogement (d'accueil)
- La PAP sera exonérée de paiement de taxes pendant 2 mois..... équivalent au 4000 FCFA couvrant les frais d'aide au déplacement.

Monsieur/Madame A.E.B.O.B.N.I.ZOUN.A. Jeanne..... reconnaît avoir été informé(e) et impliqué(e) dans le processus d'identification, de négociation et avoir participé (e) à plusieurs réunions d'informations antérieures sur le sous-projet de modernisation du parc à bus.

En apposant ma signature sur le présent protocole, je donne mon accord pour libérer les emplacements que j'occupe afin de faciliter la réalisation des travaux dudit projet.

Fait à Bohicon, le 22/07/2019...

Signatures :

A.E.B.O.B.N.I.ZOUN.A. Jeanne

Nom (ou Prénom)
La PAP (ou son représentant)

Le Maire ou son représentant

HOUENONLO Y. Oscar Pava

Le consultant ou son assistant

BETACI-SECDE

PROJET D'AMENAGEMENT URBAIN ET D'APPUI A LA DECENTRALISATION (PAURAD)

PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR)

PROTOCOLE D'ACCORD DE NEGOCIATION SUR LA COMPENSATION DES BIENS AFFECTES

Dans le cadre de l'Actualisation du Plan d'Action de Réinstallation de la modernisation du parc à bus dans l'arrondissement 1 de la ville de Bohicon, a eu lieu le 22/07/19.....la négociation entre

- d'une part
- Nom et Prénom : A. EBOTO Madelaine.....
 - Date et lieu de naissance : 01.10.11.1957.....
 - Occupation : Vendeuse.....
 - Référence pièce d'identité:
 - Adresse Téléphone : 63-21-97-15.....

Dénommé (e) Personne Affectée par le Projet de modernisation du parc à bus de Agbangon

Monsieur Joseph Josué MEHOU et d'autre partagissant pour le compte de l'autorité contractante de la mairie de Bohicon, Il a été arrêté et convenu de façon consensuelle les mesures de compensation suivantes :

- La PAP aura droit une place sur le site de relogement (d'accueil)
- La PAP sera exonérée de paiement de taxes pendant 40 jours..... équivalent au 4000 FCFA couvrant les frais d'aide au déplacement.

Monsieur/Madame.....A. E. B. O. T. O. Madelaine....., reconnaît avoir été informé(e) et impliqué(e) dans le processus d'identification, de négociation et avoir participé (e) à plusieurs réunions d'informations antérieures sur le sous-projet de modernisation du parc à bus.

En apposant ma signature sur le présent protocole, je donne mon accord pour libérer les emplacements que j'occupe afin de faciliter la réalisation des travaux dudit projet.

Fait à Bohicon, le 22/07/2010

Signatures :


AEBOTO Madelaine

Nom et Prénoms
La PAP (ou représentant)


Joseph Josué MEHOU
Le Maire (ou son représentant)



HOUENONLO Y. Escal Pavon
Le consultant ou son assistant
BETACI-SECDE

PROJET D'AMENAGEMENT URBAIN ET D'APPUI A LA DECENTRALISATION (PAURAD)

PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR)

PROTOCOLE D'ACCORD DE NEGOCIATION SUR LA COMPENSATION DES BIENS AFFECTES

Dans le cadre de l'Actualisation du Plan d'Action de Réinstallation de la modernisation du parc à bus dans l'arrondissement 1 de la ville de Bohicon, a eu lieu le 22/07/19 la négociation entre

- d'une part
- Nom et Prénom : A. GBESSI Suzanne
 - Date et lieu de naissance :
 - Occupation : Local auto
 - Référence pièce d'identité:
 - Adresse Téléphone : 95-19-33-75

Dénommé (e) Personne Affectée par le Projet de modernisation du parc à bus de Agbangan

Joseph Josué MEHOU et d'autre part
Monsieur agissant pour le compte de l'autorité contractante de la mairie de Bohicon, Il a été arrêté et convenu de façon consensuelle les mesures de compensation suivantes :

- La PAP aura droit une place sur le site de relogement (d'accueil)
- La PAP sera exonérée de paiement de taxes pendant 40 jours équivalent au 4000 FCFA couvrant les frais d'aide au déplacement.

Monsieur/Madame A. GBESSI Suzanne reconnaît avoir été informé(e) et impliqué(e) dans le processus d'identification, de négociation et avoir participé (e) à plusieurs réunions d'informations antérieures sur le sous-projet de modernisation du parc à bus.

En apposant ma signature sur le présent protocole, je donne mon accord pour libérer les emplacements que j'occupe afin de faciliter la réalisation des travaux dudit projet.

Fait à Bohicon, le 22/07/2019.

Signatures :


A. GBESSI Suzanne

Nom et Prénom
La PAP (ou son représentant)



Joseph Josué MEHOU
Le Maire ou son représentant



Houënonlo Y. Escal Favo

Le consultant ou son assistant

BETACI-SECDE

PROTOCOLE D'ACCORD DE NEGOCIATION SUR LA COMPENSATION DES BIENS AFFECTES

Dans le cadre de l'Actualisation du Plan d'Action de Réinstallation de la modernisation du parc à bus dans l'arrondissement 1 de la ville de Bohicon, a eu lieu le 22/07/19 la négociation entre

- d'une part
- Nom et Prénom : A.E.BANNON Rosalie
 - Date et lieu de naissance :
 - Occupation : Libre
 - Référence pièce d'identité:
 - Adresse Téléphone :

Dénommé (e) Personne Affectée par le Projet de modernisation du parc à bus de Agbangon

Monsieur Joseph Josué MEHOU et d'autre part

.....agissant pour le compte de l'autorité contractante de la mairie de Bohicon, il a été arrêté et convenu de façon consensuelle les mesures de compensation suivantes :

- La PAP aura droit une place sur le site de relogement (d'accueil)
- La PAP sera exonérée de paiement de taxes pendant 40 jours équivalent au 4000 FCFA couvrant les frais d'aide au déplacement.

Monsieur/Madame A.E.BANNON Rosalie reconnaît avoir été informé(e) et impliqué(e) dans le processus d'identification, de négociation et avoir participé (e) à plusieurs réunions d'informations antérieures sur le sous-projet de modernisation du parc à bus.

En apposant ma signature sur le présent protocole, je donne mon accord pour libérer les emplacements que j'occupe afin de faciliter la réalisation des travaux dudit projet.

Fait à Bohicon, le 22/07/2019....

Signatures :

A.E.BANNON Rosalie

Nom et Prénoms
La PAP (ou représentant)



Joseph Josué MEHOU

Le Maire ou son représentant

HOUENONLO Y. Oscar Pavor

Le consultant ou son assistant
BETACI-SECDE

PROTOCOLE D'ACCORD DE NEGOCIATION SUR LA COMPENSATION DES BIENS AFFECTES

Dans le cadre de l'Actualisation du Plan d'Action de Réinstallation de la modernisation du parc à bus dans l'arrondissement 1 de la ville de Bohicon, a eu lieu le 22/07/19.....la négociation entre

- d'une part
- Nom et Prénom : AEBALESSI Julienne.....
 - Date et lieu de naissance : 1977.....
 - Occupation : vendeuse.....
 - Référence pièce d'identité:
 - Adresse Téléphone : 63.02.62.68.....

Dénommé (e) Personne Affectée par le Projet de modernisation du parc à bus de Agbangon

Monsieur Joseph Josué MEHOU et d'autre part agissant pour le compte de l'autorité contractante de la mairie de Bohicon, il a été arrêté et convenu de façon consensuelle la mesure de compensation suivantes :

- La PAP aura droit une place sur le site de relogement (d'accueil)

Monsieur/Madame...AEBALESSI Julienne..... reconnaît avoir été informé(e) et impliqué(e) dans le processus d'identification, de négociation et avoir participé (e) à plusieurs réunions d'informations antérieures sur le sous-projet de modernisation du parc à bus.

En apposant ma signature sur le présent protocole, je donne mon accord pour libérer les emplacements que j'occupe afin de faciliter la réalisation des travaux dudit projet.

Fait à Bohicon, le 22/07/2019

Signatures :



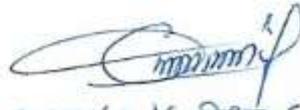
AEBALESSI Julienne

Nom et Prénoms
La PAP (ou représentant)



Joseph Josué MEHOU

Le Maire ou son représentant



HOUENONLO Y. ESPAR PAVAN

Le consultant ou son assistant

BETACI-SECDE

PROTOCOLE D'ACCORD DE NEGOCIATION SUR LA COMPENSATION DES BIENS AFFECTES

Dans le cadre de l'Actualisation du Plan d'Action de Réinstallation de la modernisation du parc à bus dans l'arrondissement 1 de la ville de Bohicon, a eu lieu le 22/07/19 la négociation entre

d'une part

- Nom et Prénom : A.E.B.A. SO.E.B.E. Cécile
- Date et lieu de naissance : 25.01.1985
- Occupation : Étudiante
- Référence pièce d'identité:
- Adresse Téléphone : 94-27-07-85

Dénommé (e) Personne Affectée par le Projet de modernisation du parc à bus de Agbangon

Joseph Josué MEHOU

et d'autre part

Monsieur agissant pour le compte de l'autorité contractante de la mairie de Bohicon, Il a été arrêté et convenu de façon consensuelle les mesures de compensation suivantes :

- La PAP aura droit une place sur le site de relogement (d'accueil)
- La PAP sera exonérée de paiement de taxes pendant 40 jours équivalent au 4000 FCFA couvrant les frais d'aide au déplacement.

Monsieur/Madame A.E.B.A. SO.E.B.E. Cécile reconnaît avoir été Informé(e) et impliqué(e) dans le processus d'identification, de négociation et avoir participé (e) à plusieurs réunions d'informations antérieures sur le sous-projet de modernisation du parc à bus.

En apposant ma signature sur le présent protocole, je donne mon accord pour libérer les emplacements que j'occupe afin de faciliter la réalisation des travaux dudit projet.

Fait à Bohicon, le 22/07/2019.

Signatures :



A.E.B.A. SO.E.B.E. Cécile

Nom et Prénoms

La PAP (ou représentant)



Joseph Josué MEHOU

Le Maire ou son représentant

Houénou Y. Escal Pavyon

Le consultant ou son assistant

BETACI-SECDE

PROTOCOLE D'ACCORD DE NEGOCIATION SUR LA COMPENSATION DES BIENS AFFECTES

Dans le cadre de l'Actualisation du Plan d'Action de Réinstallation de la modernisation du parc à bus dans l'arrondissement 1 de la ville de Bohicon, a eu lieu le 22/07/19 la négociation entre

- d'une part
- Nom et Prénom : A. BASSOUNON Sacko Yické
 - Date et lieu de naissance : 1969
 - Occupation : Vendeur
 - Référence pièce d'identité:
 - Adresse Téléphone : 94-63-85-40 / 95-43-32-27

Dénommé (e) Personne Affectée par le Projet de modernisation du parc à bus de Agbangon

Joseph Josué MEHOU et d'autre part

Monsieur agissant pour le compte de l'autorité contractante de la mairie de Bohicon, il a été arrêté et convenu de façon consensuelle les mesures de compensation suivantes :

- La PAP aura droit une place sur le site de relogement (d'accueil)
- La PAP sera exonérée de paiement de taxes pendant 40 jours équivalent au 4000 FCFA couvrant les frais d'aide au déplacement.

Monsieur/Madame A. BASSOUNON Sacko Yické reconnaît avoir été informé(e) et impliqué(e) dans le processus d'identification, de négociation et avoir participé (e) à plusieurs réunions d'informations antérieures sur le sous-projet de modernisation du parc à bus.

En apposant ma signature sur le présent protocole, je donne mon accord pour libérer les emplacements que j'occupe afin de faciliter la réalisation des travaux dudit projet.

Fait à Bohicon, le 22/07/2019.

Signatures :

Prisca
LEGUEDE Prisca



Le Maire ou son représentant

Houénoulo Y. Oscar Pavon

Houénoulo Y. Oscar Pavon

Le consultant ou son assistant

BETACI-SECDE

PROTOCOLE D'ACCORD DE NEGOCIATION SUR LA COMPENSATION DES BIENS AFFECTES

Dans le cadre de l'Actualisation du Plan d'Action de Réinstallation de la modernisation du parc à bus dans l'arrondissement 1 de la ville de Bohicon, a eu lieu le 22/07/2019 la négociation entre

- d'une part
- Nom et Prénom : AZONON Séraphine
 - Date et lieu de naissance :
 - Occupation : Libre
 - Référence pièce d'identité:
 - Adresse Téléphone : 649339 07

Dénommé (e) Personne Affectée par le Projet de modernisation du parc à bus de Agbangon

Monsieur Joseph Josué MEHOU et d'autre part agissant pour le compte de l'autorité contractante de la mairie de Bohicon, Il a été arrêté et convenu de façon consensuelle les mesures de compensation suivantes :

- La PAP aura droit une place sur le site de relogement (d'accueil)
- La PAP sera exonérée de paiement de taxes pendant 40 Jours équivalent au 4000 FCFA couvrant les frais d'aide au déplacement.

Monsieur/Madame AZONON Séraphine, reconnaît avoir été informé(e) et impliqué(e) dans le processus d'identification, de négociation et avoir participé (e) à plusieurs réunions d'informations antérieures sur le sous-projet de modernisation du parc à bus.

En apposant ma signature sur le présent protocole, je donne mon accord pour libérer les emplacements que j'occupe afin de faciliter la réalisation des travaux dudit projet.

Fait à Bohicon, le 22/07/2019

Signatures :

AZONON Séraphine



Le Maire ou son représentant

Houehonlo Y. Oscar Pardon

Le consultant ou son assistant

BETACI-SECDE

PROTOCOLE D'ACCORD DE NEGOCIATION SUR LA COMPENSATION DES BIENS AFFECTES

Dans le cadre de l'Actualisation du Plan d'Action de Réinstallation de la modernisation du parc à bus dans l'arrondissement 1 de la ville de Bohicon, a eu lieu lela négociation entre

- d'une part
- Nom et Prénom : AZILINON Geneviève
 - Date et lieu de naissance :
 - Occupation : Vendeuse de boisson
 - Référence pièce d'identité:
 - Adresse Téléphone : 66.67.52.82

Dénommé (e) Personne Affectée par le Projet de modernisation du parc à bus de Agbangon

Monsieur Joseph Josué MEHOU d'autre partagissant pour le compte de l'autorité contractante de la mairie de Bohicon, Il a été arrêté et convenu de façon consensuelle les mesures de compensation suivantes :

- La PAP aura droit à une place sur le site de relogement (d'accueil)
- La PAP sera exonérée de paiement de taxes pendant 50 Jours équivalent au 5000 FCFA couvrant les frais d'aide au déplacement.

Monsieur/Madame AZILINON Geneviève reconnaît avoir été informé(e) et impliqué(e) dans le processus d'identification, de négociation et avoir participé (e) à plusieurs réunions d'informations antérieures sur le sous-projet de modernisation du parc à bus.

En apposant ma signature sur le présent protocole, je donne mon accord pour libérer les emplacements que j'occupe afin de faciliter la réalisation des travaux dudit projet.

Fait à Bohicon, le 22/02/2019

Signatures :



AZILINON Geneviève
Nom et Prénoms
(ou représentant)

Joseph Josué MEHOU

Le Maire ou son représentant

HOUENONLO Y. Escal Pava

Le consultant ou son assistant

BETACI-SECDE

PROTOCOLE D'ACCORD DE NEGOCIATION SUR LA COMPENSATION DES BIENS AFFECTES

Dans le cadre de l'Actualisation du Plan d'Action de Réinstallation de la modernisation du parc à bus dans l'arrondissement 1 de la ville de Bohicon, a eu lieu le 22.07.2019 la négociation entre:

- Nom et Prénom : ^{d'une part} AHOKPA HENRIETTE
- Date et lieu de naissance :
- Occupation : Garant
- Référence pièce d'identité:
- Adresse Téléphone : 33 90 24 60

Dénommé (e) Personne Affectée par le Projet de modernisation du parc à bus de Agbangon

Joseph Josué MEHOU et d'autre part

Monsieur agissant pour le compte de l'autorité contractante de la mairie de Bohicon, il a été arrêté et convenu de façon consensuelle la mesure de compensation suivantes :

- La PAP aura droit une place sur le site de relogement (d'accueil)

Monsieur/Madame AHOKPA HENRIETTE reconnaît avoir été informé(e) et impliqué(e) dans le processus d'identification, de négociation et avoir participé (e) à plusieurs réunions d'informations antérieures sur le sous-projet de modernisation du parc à bus.

En apposant ma signature sur le présent protocole, je donne mon accord pour libérer les emplacements que j'occupe afin de faciliter la réalisation des travaux dudit projet.

Fait à Bohicon, le 22/07/2019

Signatures :


MEDE L. Severin
Nom et Prénoms
(ou représentant)
Joseph Josué MEHOU

Le Maire ou son représentant


HOUENOULO Y. Okai Pava
Le consultant ou son assistant
BETACI-SECDE

PROJET D'AMENAGEMENT URBAIN ET D'APPUI A LA DECENTRALISATION (PAURAD)

PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR)

PROTOCOLE D'ACCORD DE NEGOCIATION SUR LA COMPENSATION DES BIENS AFFECTES

Dans le cadre de l'Actualisation du Plan d'Action de Réinstallation de la modernisation du parc à bus dans l'arrondissement 1 de la ville de Bohicon, a eu lieu le 22.07.2019 la négociation entre

- d'une part
- Nom et Prénom : ATIHOLOU ZOU KOFFI François
 - Date et lieu de naissance : 1964 à Agbangon
 - Occupation : Garant
 - Référence pièce d'identité: 400377086
 - Adresse Téléphone : 25 82 15 13

Dénommé (e) Personne Affectée par le Projet de modernisation du parc à bus de Agbangon

Joseph Josué MEHOU d'autre part
Monsieur agissant pour le compte de l'autorité contractante de la mairie de Bohicon, Il a été arrêté et convenu de façon consensuelle les mesures de compensation suivantes :

- La PAP aura droit à une place sur le site de relogement (d'accueil)
- La PAP sera exonérée de paiement de taxes pendant S.D. Semaine équivalent au 5000 FCFA couvrant les frais d'aide au déplacement.

Monsieur/Madame ATIHOLOU ZOU KOFFI François reconnaît avoir été informé(e) et impliqué(e) dans le processus d'identification, de négociation et avoir participé (e) à plusieurs réunions d'informations antérieures sur le sous-projet de modernisation du parc à bus.

En apposant ma signature sur le présent protocole, je donne mon accord pour libérer les emplacements que j'occupe afin de faciliter la réalisation des travaux dudit projet.

Fait à Bohicon, le 22/07/2019

Signatures :



ATIHOLOU KOFFI François
Prénoms
(la PAP ou représentant)

Joseph Josué MEHOU

Le Maire ou son représentant

HOUENOULO Y. Oscar Paven

Le consultant ou son assistant

BETACI-SECDE

PROTOCOLE D'ACCORD DE NEGOCIATION SUR LA COMPENSATION DES BIENS AFFECTES

Dans le cadre de l'Actualisation du Plan d'Action de Réinstallation de la modernisation du parc à bus dans l'arrondissement 1 de la ville de Bohicon, a eu lieu lela négociation entre

- d'une part
- Nom et Prénom : ATCHADE Laurence
 - Date et lieu de naissance :
 - Occupation : locataire
 - Référence pièce d'identité:
 - Adresse Téléphone : 66.42.52.34

Dénoté(e) Personne Affectée par le Projet de modernisation du parc à bus de Agbangon Joseph Josué MEHO

et d'autre part

Monsieuragissant pour le compte de l'autorité contractante de la mairie de Bohicon, Il a été arrêté et convenu de façon consensuelle les mesures de compensation suivantes :

- La PAP aura droit une place sur le site de relogement (d'accueil)
- La PAP sera exonérée de paiement de taxes pendant 40 Jours équivalent au 4000 FCFA couvrant les frais d'aide au déplacement.

Monsieur/Madame ATCHADE Laurence....., reconnaît avoir été informé(e) et impliqué(e) dans le processus d'identification, de négociation et avoir participé (e) à plusieurs réunions d'informations antérieures sur le sous-projet de modernisation du parc à bus.

En apposant ma signature sur le présent protocole, je donne mon accord pour libérer les emplacements que j'occupe afin de faciliter la réalisation des travaux dudit projet.

Fait à Bohicon, le 22/07/2019

Signatures :



ATCHADE Laurence
Nom et Prénoms
La PAP ou représentant

Joseph Josué MEHO

Le Maire ou son représentant

HOUENON LO Y. Oscar Pavor

Le consultant ou son assistant

BETACI-SECDE

PROTOCOLE D'ACCORD DE NEGOCIATION SUR LA COMPENSATION DES BIENS AFFECTES

Dans le cadre de l'Actualisation du Plan d'Action de Réinstallation de la modernisation du parc à bus dans l'arrondissement 1 de la ville de Bohicon, a eu lieu le 22-01-2019 la négociation entre

- d'une part
- Nom et Prénom : ATAGBATO Pierrette
 - Date et lieu de naissance :
 - Occupation : libre
 - Référence pièce d'identité:
 - Adresse Téléphone :

Dénommé (e) Personne Affectée par le Projet de modernisation du parc à bus de Agbangon

Monsieur Joseph Josué MEHOU et d'autre part agissant pour le compte de l'autorité contractante de la mairie de Bohicon, il a été arrêté et convenu de façon consensuelle les mesures de compensation suivantes :

- La PAP aura droit une place sur le site de relogement (d'accueil)
- La PAP sera exonérée de paiement de taxes pendant 25 jours équivalent au 2500 FCFA couvrant les frais d'aide au déplacement.

Monsieur/Madame ATAGBATO Pierrette, reconnaît avoir été informé(e) et impliqué(e) dans le processus d'identification, de négociation et avoir participé (e) à plusieurs réunions d'informations antérieures sur le sous-projet de modernisation du parc à bus.

En apposant ma signature sur le présent protocole, je donne mon accord pour libérer les emplacements que j'occupe afin de faciliter la réalisation des travaux dudit projet.

Fait à Bohicon, le 22/01/2019.

Signatures :



Pierrette
Nom et Prénoms
(ou représentant)

Joseph Josué MEHOU

Le Maire ou son représentant

HOUENOU X. Esiaï Pavon

Le consultant ou son assistant

BETACI-SECDE

PROTOCOLE D'ACCORD DE NEGOCIATION SUR LA COMPENSATION DES BIENS AFFECTES

Dans le cadre de l'Actualisation du Plan d'Action de Réinstallation de la modernisation du parc à bus dans l'arrondissement 1 de la ville de Bohicon, a eu lieu lela négociation entre

- d'une part
- Nom et Prénom : ASSOGBA W. Alice
 - Date et lieu de naissance :
 - Occupation : locataire
 - Référence pièce d'identité:
 - Adresse Téléphone : 9454 60 17

Dénommé (e) Personne Affectée par le Projet de modernisation du parc à bus de Agbangon

Joseph Josué MEHO d'autre part
Monsieuragissant pour le compte de l'autorité contractante de la mairie de Bohicon, Il a été arrêté et convenu de façon consensuelle la mesure de compensation suivantes :

- La PAP aura droit une place sur le site de relogement (d'accueil)

Monsieur/Madame.....ASSOGBA W. Alice..... reconnaît avoir été informé(e) et impliqué(e) dans le processus d'identification, de négociation et avoir participé [e] à plusieurs réunions d'informations antérieures sur le sous-projet de modernisation du parc à bus.

En apposant ma signature sur le présent protocole, je donne mon accord pour libérer les emplacements que j'occupe afin de faciliter la réalisation des travaux dudit projet.

Fait à Bohicon, le 21/07/2019

Signatures :



ASSOGBA Alice
Nom et Prénoms
Le PAP (ou représentant)

Joseph Josué MEHO

Le Maire ou son représentant

HOUENONLO Y. Oscar Pavyon

Le consultant ou son assistant

BETACI-SECDE

PROTOCOLE D'ACCORD DE NEGOCIATION SUR LA COMPENSATION DES BIENS AFFECTES

Dans le cadre de l'Actualisation du Plan d'Action de Réinstallation de la modernisation du parc à bus dans l'arrondissement 1 de la ville de Bohicon, a eu lieu le 22-07-2019 la négociation entre

- d'une part
- Nom et Prénom : AMASSIWAN Bernadin
 - Date et lieu de naissance : 1983
 - Occupation : locataire
 - Référence pièce d'identité:
 - Adresse Téléphone : 94 00 09 60

Dénommé (e) Personne Affectée par le Projet de modernisation du parc à bus de Agbangon

Joseph Josué MEHOU de l'autre part
Monsieur agissant pour le compte de l'autorité contractante de la mairie de Bohicon, Il a été arrêté et convenu de façon consensuelle les mesures de compensation suivantes :

- La PAP aura droit une place sur le site de relogement (d'accueil)
- La PAP sera exonérée de paiement de taxes pendant 40 Jours équivalent au 4000 FCFA couvrant les frais d'aide au déplacement.

Monsieur/Madame AMASSIWAN Bernadin reconnaît avoir été informé(e) et impliqué(e) dans le processus d'identification, de négociation et avoir participé (e) à plusieurs réunions d'informations antérieures sur le sous-projet de modernisation du parc à bus.

En apposant ma signature sur le présent protocole, je donne mon accord pour libérer les emplacements que j'occupe afin de faciliter la réalisation des travaux dudit projet.

Fait à Bohicon, le 22/07/2019

Signatures :


AMASSIWAN Bernadin
Nom et Prénoms
(ou représentant)
Joseph Josué MEHOU

Le Maire ou son représentant


HOUENOU Y. Oscar Pavor
Le consultant ou son assistant
BETACI-SECDE

PROTOCOLE D'ACCORD DE NEGOCIATION SUR LA COMPENSATION DES BIENS AFFECTES

Dans le cadre de l'Actualisation du Plan d'Action de Réinstallation de la modernisation du parc à bus dans l'arrondissement 1 de la ville de Bohicon, a eu lieu lela négociation entre

- d'une part
- Nom et Prénom : AMASSINWAN Francisca
 - Date et lieu de naissance :
 - Occupation : Libre
 - Référence pièce d'identité:
 - Adresse Téléphone : 02 54 10 34

Dénommé (e) Personne Affectée par le Projet de modernisation du parc à bus de Agbangon

Joseph Josué MEHOU et d'autre part
Monsieuragissant pour le compte de l'autorité contractante de la mairie de Bohicon, Il a été arrêté et convenu de façon consensuelle la mesure de compensation suivantes :

- La PAP aura droit une place sur le site de relogement (d'accueil)

Monsieur/Madame AMASSINWAN Francisca reconnaît avoir été informé(e) et impliqué(e) dans le processus d'identification, de négociation et avoir participé (e) à plusieurs réunions d'informations antérieures sur le sous-projet de modernisation du parc à bus.

En apposant ma signature sur le présent protocole, je donne mon accord pour libérer les emplacements que j'occupe afin de faciliter la réalisation des travaux dudit projet.

Fait à Bohicon, le 22/07/2013....

Signatures :



AMASSINWAN Francisca
Nom et Prénoms
La PAP du représentant
Joseph Josué MEHOU

Le Maire ou son représentant

HOUENOU Y. Escar Paulon
Le consultant ou son assistant

BETACI-SECDE

PROTOCOLE D'ACCORD DE NEGOCIATION SUR LA COMPENSATION DES BIENS AFFECTES

Dans le cadre de l'Actualisation du Plan d'Action de Réinstallation de la modernisation du parc à bus dans l'arrondissement 1 de la ville de Bohicon, a eu lieu lela négociation entre

- d'une part
- Nom et Prénom : AMASSIHOUAN Victorine
 - Date et lieu de naissance :
 - Occupation : locataire
 - Référence pièce d'identité:
 - Adresse Téléphone :

Dénommé (e) Personne Affectée par le Projet de modernisation du parc à bus de Agbangon

Joseph Josué MEHOU d'autre part
Monsieur agissant pour le compte de l'autorité contractante de la mairie de Bohicon, Il a été arrêté et convenu de façon consensuelle les mesures de compensation suivantes :

- La PAP aura droit à une place sur le site de relogement (d'accueil)
- La PAP sera exonérée de paiement de taxes pendant 50 Jours équivalent au 5000 FCFA couvrant les frais d'aide au déplacement.

Monsieur/Madame AMASSIHOUAN Victorine reconnaît avoir été informé(e) et impliqué(e) dans le processus d'identification, de négociation et avoir participé (e) à plusieurs réunions d'informations antérieures sur le sous-projet de modernisation du parc à bus.

En apposant ma signature sur le présent protocole, je donne mon accord pour libérer les emplacements que j'occupe afin de faciliter la réalisation des travaux dudit projet.

Fait à Bohicon, le 23/07/2019

Signatures :



AMASSIHOUAN Victorine

(Nom et Prénoms
de la personne ou représentant)

Joseph Josué MEHOU

Le Maire ou son représentant

HOUENONLS Y. Escal Pavon
Le consultant ou son assistant
BETACI-SECDE

PROTOCOLE D'ACCORD DE NEGOCIATION SUR LA COMPENSATION DES BIENS AFFECTES

Dans le cadre de l'Actualisation du Plan d'Action de Réinstallation de la modernisation du parc à bus dans l'arrondissement 1 de la ville de Bohicon, a eu lieu le 22.07.2019 la négociation entre

- d'une part
- Nom et Prénom : AMAMIGNON Pélagie
 - Date et lieu de naissance :
 - Occupation : libre
 - Référence pièce d'identité:
 - Adresse Téléphone : 95 24 62 14

Dénommé (e) Personne Affectée par le Projet de modernisation du parc à bus de Agbangon

Joseph Josué MEHOU et d'autre part
Monsieur agissant pour le compte de l'autorité contractante de la mairie de Bohicon, Il a été arrêté et convenu de façon consensuelle la mesure de compensation suivantes :

- La PAP aura droit une place sur le site de relogement (d'accueil)

Monsieur/Madame AMAMIGNON Pélagie reconnaît avoir été informé(e) et impliqué(e) dans le processus d'identification, de négociation et avoir participé (e) à plusieurs réunions d'informations antérieures sur le sous-projet de modernisation du parc à bus.

En apposant ma signature sur le présent protocole, je donne mon accord pour libérer les emplacements que j'occupe afin de faciliter la réalisation des travaux dudit projet.

Fait à Bohicon, le 22/07/2019

Signatures :


AMAMIGNON Pélagie
Nom et Prénoms
(à l'usage du représentant)
Joseph Josué MEHOU

Le Maire ou son représentant


HOUENONLO Y. Escal Pava
Le consultant ou son assistant
BETACI-SECDE

PROJET D'AMÉNAGEMENT URBAIN ET D'APPUI A LA DÉCENTRALISATION (PAURAD)

PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR)

PROTOCOLE D'ACCORD DE NEGOCIATION SUR LA COMPENSATION DES BIENS AFFECTES

Dans le cadre de l'Actualisation du Plan d'Action de Réinstallation de la modernisation du parc à bus dans l'arrondissement 1 de la ville de Bohicon, a eu lieu le 22/07/2019 la négociation entre

- d'une part
- Nom et Prénom : ALLOGLO Rachelle
 - Date et lieu de naissance :
 - Occupation : Gerant
 - Référence pièce d'identité:
 - Adresse Téléphone : 95 28 62 73

Dénommé (e) Personne Affectée par le Projet de modernisation du parc à bus de Agbangon

Monsieur Joseph Josué MEHOU et d'autre part agissant pour le compte de l'autorité contractante de la mairie de Bohicon, il a été arrêté et convenu de façon consensuelle les mesures de compensation suivantes :

- La PAP aura droit une place sur le site de relogement (d'accueil)
- La PAP sera exonérée de paiement de taxes pendant 40 Jours équivalent au 4000 FCFA couvrant les frais d'aide au déplacement.

Monsieur/Madame ALLOGLO Rachelle reconnaît avoir été informé(e) et impliqué(e) dans le processus d'identification, de négociation et avoir participé (e) à plusieurs réunions d'informations antérieures sur le sous-projet de modernisation du parc à bus.

En apposant ma signature sur le présent protocole, je donne mon accord pour libérer les emplacements que j'occupe afin de faciliter la réalisation des travaux dudit projet.

Fait à Bohicon, le 22/07/2019

Signatures :

+



Rachelle
Nom et Prénoms
[ou représentant]
Joseph Josué MEHOU

Le Maire ou son représentant

HOUENONLO Y. Escar Pavon
Le consultant ou son assistant
BETACI-SECDE

PROTOCOLE D'ACCORD DE NEGOCIATION SUR LA COMPENSATION DES BIENS AFFECTES

Dans le cadre de l'Actualisation du Plan d'Action de Réinstallation de la modernisation du parc à bus dans l'arrondissement 1 de la ville de Bohicon, a eu lieu le 22.01.2019 la négociation entre

- d'une part
- Nom et Prénom : ALLOE Anne Marie Dossi
 - Date et lieu de naissance :
 - Occupation : Gérante
 - Référence pièce d'identité:
 - Adresse Téléphone :

Dénommé (e) Personne Affectée par le Projet de modernisation du parc à bus de Agbangan

Joseph Josué MEHOU et d'autre part

Monsieur agissant pour le compte de l'autorité contractante de la mairie de Bohicon, il a été arrêté et convenu de façon consensuelle les mesures de compensation suivantes :

- La PAP aura droit une place sur le site de relogement (d'accueil)
- La PAP sera exonérée de paiement de taxes pendant 40 jours équivalent au 4000 FCFA couvrant les frais d'aide au déplacement.

Monsieur/Madame ALLOE Anne Marie Dossi reconnaît avoir été informé(e) et impliqué(e) dans le processus d'identification, de négociation et avoir participé (e) à plusieurs réunions d'informations antérieures sur le sous-projet de modernisation du parc à bus.

En apposant ma signature sur le présent protocole, je donne mon accord pour libérer les emplacements que j'occupe afin de faciliter la réalisation des travaux dudit projet.

Fait à Bohicon, le 22/02/2019

Signatures :





Anne Marie Dossi
Nom et Prénoms
La PAP (ou représentant)

Joseph Josué MEHOU

Le Maire ou son représentant



HOUËNONLO Y. Escar Paim

Le consultant ou son assistant

BETACI-SECDE

PROTOCOLE D'ACCORD DE NEGOCIATION SUR LA COMPENSATION DES BIENS AFFECTES

Dans le cadre de l'Actualisation du Plan d'Action de Réinstallation de la modernisation du parc à bus dans l'arrondissement 1 de la ville de Bohicon, a eu lieu le 22/07/2019 la négociation entre

- d'une part
- Nom et Prénom : AHOUANGNINOU Adolphe
 - Date et lieu de naissance :
 - Occupation : Représentante Adji
 - Référence pièce d'identité:
 - Adresse Téléphone : 94 16 9020

Dénommé (e) Personne Affectée par le Projet de modernisation du parc à bus de Agbangon

Monsieur Joseph Josué MEHOU d'autre part agissant pour le compte de l'autorité contractante de la mairie de Bohicon. Il a été arrêté et convenu de façon consensuelle les mesures de compensation suivantes :

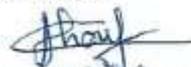
- La PAP aura droit une place sur le site de relogement (d'accueil)
- La PAP sera exonérée de paiement de taxes pendant pendant 4 mois équivalent au 6000 FCFA couvrant les frais d'aide au déplacement.

Monsieur/Madame AHOUANGNINOU Adolphe reconnaît avoir été informé(e) et impliqué(e) dans le processus d'identification, de négociation et avoir participé (e) à plusieurs réunions d'informations antérieures sur le sous-projet de modernisation du parc à bus.

En apposant ma signature sur le présent protocole, je donne mon accord pour libérer les emplacements que j'occupe afin de faciliter la réalisation des travaux dudit projet.

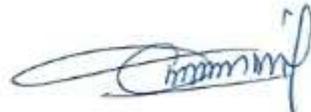
Fait à Bohicon, le 22/07/2019

Signatures :


A. Adolphe
Nom et Prénoms
de la PAP (ou représentant)

Joseph Josué MEHOU

Le Maire ou son représentant


HOUENONLO Y. Esilar Paulon
Le consultant ou son assistant
BETACI-SECDE

PROTOCOLE D'ACCORD DE NEGOCIATION SUR LA COMPENSATION DES BIENS AFFECTES

Dans le cadre de l'Actualisation du Plan d'Action de Réinstallation de la modernisation du parc à bus dans l'arrondissement 1 de la ville de Bohicon, a eu lieu le 22-07-2019...la négociation entre

- d'une part
- Nom et Prénom : AVAHOUNDO Houédanou
 - Date et lieu de naissance :
 - Occupation : locataire
 - Référence pièce d'identité:
 - Adresse Téléphone : 91.05.9693

Dénommé (e) Personne Affectée par le Projet de modernisation du parc à bus de Agbangon

Joseph Josué MEHOU et d'autre part
Monsieur agissant pour le compte de l'autorité contractante de la mairie de Bohicon, il a été arrêté et convenu de façon consensuelle les mesures de compensation suivantes :

- La PAP aura droit une place sur le site de relogement (d'accueil)
- La PAP sera exonérée de paiement de taxes pendant 60 jours équivalent au 6000 FCFA couvrant les frais d'aide au déplacement.

Monsieur/Madame AVAHOUNDO Houédanou reconnaît avoir été informé(e) et impliqué(e) dans le processus d'identification, de négociation et avoir participé (e) à plusieurs réunions d'informations antérieures sur le sous-projet de modernisation du parc à bus.

En apposant ma signature sur le présent protocole, je donne mon accord pour libérer les emplacements que j'occupe afin de faciliter la réalisation des travaux dudit projet.

Fait à Bohicon, le 22/07/2019

Signatures :



AVAHOUNDO Houédanou
Nom et Prénoms
PAP (ou représentant)

Joseph Josué MEHOU

Le Maire ou son représentant

Houénou Y. Oscar Paul
Le consultant ou son assistant
BETACI-SECDE

PROTOCOLE D'ACCORD DE NEGOCIATION SUR LA COMPENSATION DES BIENS AFFECTES

Dans le cadre de l'Actualisation du Plan d'Action de Réinstallation de la modernisation du parc à bus dans l'arrondissement 1 de la ville de Bohicon, a eu lieu le 22-07-2019 la négociation entre

- d'une part
- Nom et Prénom : ATREVI Damienne
 - Date et lieu de naissance :
 - Occupation : locataire
 - Référence pièce d'identité:
 - Adresse Téléphone :

Dénommé (e) Personne Affectée par le Projet de modernisation du parc à bus de Agbangon

Joseph Josué MEHOU d'autre part
Monsieur agissant pour le compte de l'autorité contractante de la mairie de Bohicon. Il a été arrêté et convenu de façon consensuelle les mesures de compensation suivantes :

- La PAP aura droit à une place sur le site de relogement (d'accueil)
- La PAP sera exonérée de paiement de taxes pendant 50 Jours équivalent au 5000 FCFA couvrant les frais d'aide au déplacement.

Monsieur/Madame ATREVI Damienne reconnaît avoir été informé(e) et impliqué(e) dans le processus d'identification, de négociation et avoir participé (e) à plusieurs réunions d'informations antérieures sur le sous-projet de modernisation du parc à bus.

En apposant ma signature sur le présent protocole, je donne mon accord pour libérer les emplacements que j'occupe afin de faciliter la réalisation des travaux dudit projet.

Fait à Bohicon, le 22/07/2019

Signatures :


ATREVI Damienne
Nom et Prénoms
(ou représentant)
Joseph Josué MEHOU
Le Maire ou son représentant




HOUENOULO X. Ekai Paim
Le consultant ou son assistant
BETACI-SECDE

PROTOCOLE D'ACCORD DE NEGOCIATION SUR LA COMPENSATION DES BIENS AFFECTES

Dans le cadre de l'Actualisation du Plan d'Action de Réinstallation de la modernisation du parc à bus dans l'arrondissement 1 de la ville de Bohicon, a eu lieu le la négociation entre

- d'une part
- Nom et Prénom : A. ENITCHEOU Mineille
 - Date et lieu de naissance :
 - Occupation : Libre
 - Référence pièce d'identité:
 - Adresse Téléphone :

Dénommé (e) Personne Affectée par le Projet de modernisation du parc à bus de Agbangon Joseph Josué MEHOU et d'autre part

Monsieur agissant pour le compte de l'autorité contractante de la mairie de Bohicon, Il a été arrêté et convenu de façon consensuelle la mesure de compensation suivantes :

- La PAP aura droit une place sur le site de relogement (d'accueil)

Monsieur/Madame A. ENITCHEOU Mineille reconnaît avoir été informé(e) et impliqué(e) dans le processus d'identification, de négociation et avoir participé (e) à plusieurs réunions d'informations antérieures sur le sous-projet de modernisation du parc à bus.

En apposant ma signature sur le présent protocole, je donne mon accord pour libérer les emplacements que j'occupe afin de faciliter la réalisation des travaux dudit projet.

Fait à Bohicon, le 22/07/2019.

Signatures :


A. ENITCHEOU Mineille
Nom et Prénoms
du PAP (ou représentant) Joseph Josué MEHOU

Le Maire ou son représentant


HOUENOUNLO X. Sear Pava
Le consultant ou son assistant
BETACI-SECDE

PROTOCOLE D'ACCORD DE NEGOCIATION SUR LA COMPENSATION DES BIENS AFFECTES

Dans le cadre de l'Actualisation du Plan d'Action de Réinstallation de la modernisation du parc à bus dans l'arrondissement 1 de la ville de Bohicon, a eu lieu le 22-07-2019 la négociation entre

- Nom et Prénom : AWESSE Georgette ^{d'une part}
- Date et lieu de naissance :
- Occupation : Libre
- Référence pièce d'identité:
- Adresse Téléphone :

Dénommé (e) Personne Affectée par le Projet de modernisation du parc à bus de Agbang

Joseph Josué MEHOUE et d'autre part

Monsieur agissant pour le compte de l'autorité contractante de la mairie de Bohicon, Il a été arrêté et convenu de façon consensuelle les mesures de compensation suivantes :

- La PAP aura droit une place sur le site de relogement (d'accueil)
- La PAP sera exonérée de paiement de taxes pendant 40 Jours équivalent au 4000 FCFA couvrant les frais d'aide au déplacement.

Monsieur/Madame AWESSE Georgette, reconnaît avoir été informé(e) et impliqué(e) dans le processus d'identification, de négociation et avoir participé (e) à plusieurs réunions d'informations antérieures sur le sous-projet de modernisation du parc à bus.

En apposant ma signature sur le présent protocole, je donne mon accord pour libérer les emplacements que j'occupe afin de faciliter la réalisation des travaux dudit projet.

Fait à Bohicon, le 22/07/2019

Signatures :

Georgette
AWESSE Georgette
Nom et Prénoms
PAP (ou représentant)
Joseph Josué MEHOUE
Le Maire ou son représentant



Houenonlo Y. Oscar Paul
Le consultant ou son assistant
BETACI-SECDE

PROTOCOLE D'ACCORD DE NEGOCIATION SUR LA COMPENSATION DES BIENS AFFECTES

Dans le cadre de l'Actualisation du Plan d'Action de Réinstallation de la modernisation du parc à bus dans l'arrondissement 1 de la ville de Bohicon, a eu lieu le 22/07/19.....la négociation entre

- d'une part**
- Nom et Prénom : ADOHO Léontine.....
 - Date et lieu de naissance : 1984.....
 - Occupation : locataire.....
 - Référence pièce d'identité:.....
 - Adresse Téléphone : 62-75-82-19.....

Dénoté (e) Personne Affectée par le Projet de modernisation du parc à bus de Agbangon **Joseph Josué MEHOU**

et d'autre part
Monsieuragissant pour le compte de l'autorité contractante de la mairie de Bohicon, il a été arrêté et convenu de façon consensuelle les mesures de compensation suivantes :

- La PAP aura droit une place sur le site de relogement (d'accueil)
- La PAP sera exonérée de paiement de taxes pendant 40 jours..... équivalent au 4000 FCFA couvrant les frais d'aide au déplacement.

Monsieur/Madame ADOHO Léontine..... reconnaît avoir été informé(e) et impliqué(e) dans le processus d'identification, de négociation et avoir participé (e) à plusieurs réunions d'informations antérieures sur le sous-projet de modernisation du parc à bus.

En apposant ma signature sur le présent protocole, je donne mon accord pour libérer les emplacements que j'occupe afin de faciliter la réalisation des travaux dudit projet.

Fait à Bohicon, le 22/07/19.....

Signatures :


ADOHO Léontine

Nom et Prénoms
La PAP (ou représentant)



Joseph Josué MEHOU

Le Maire ou son représentant



HOUENONLO Y. Etcar Pouton

Le consultant ou son assistant

BETACI-SECDE

PROTOCOLE D'ACCORD DE NEGOCIATION SUR LA COMPENSATION DES BIENS AFFECTES

Dans le cadre de l'Actualisation du Plan d'Action de Réinstallation de la modernisation du parc à bus dans l'arrondissement 1 de la ville de Bohicon, a eu lieu le 22/07/2019 la négociation entre

- d'une part
- Nom et Prénom : ASOHO Hortence
 - Date et lieu de naissance : 1980
 - Occupation : Vendeuse
 - Référence pièce d'identité:
 - Adresse Téléphone : 95 30 38 26

Dénoté (e) Personne Affectée par le Projet de modernisation du parc à bus de Agbangon

Joseph Josué MEHO et d'autre part

Monsieur agissant pour le compte de l'autorité contractante de la mairie de Bohicon, Il a été arrêté et convenu de façon consensuelle les mesures de compensation suivantes :

- La PAP aura droit à une place sur le site de relogement [d'accueil]
- La PAP sera exonérée de paiement de taxes pendant 50 jours équivalent au 5000 FCFA couvrant les frais d'aide au déplacement.

Monsieur/Madame ASOHO Hortence reconnaît avoir été informé(e) et impliqué(e) dans le processus d'identification, de négociation et avoir participé (e) à plusieurs réunions d'informations antérieures sur le sous-projet de modernisation du parc à bus.

En apposant ma signature sur le présent protocole, je donne mon accord pour libérer les emplacements que j'occupe afin de faciliter la réalisation des travaux dudit projet.

Fait à Bohicon, le 22/07/2019

Signatures :


ASOHO Hortence

Nom et Prénoms
(ou représentant)



Joseph Josué MEHO

Le Maire ou son représentant



HOUENOULO Y. Ojea Pava

Le consultant ou son assistant

BETACI-SECDE

PROTOCOLE D'ACCORD DE NEGOCIATION SUR LA COMPENSATION DES BIENS AFFECTES

Dans le cadre de l'Actualisation du Plan d'Action de Réinstallation de la modernisation du parc à bus dans l'arrondissement 1 de la ville de Bohicon, a eu lieu le 22/07/19.....la négociation entre

d'une part

- Nom et Prénom : ABOSSO Virginie.....
- Date et lieu de naissance : 1986 à Hèzèsiho.....
- Occupation : veuve Locataire.....
- Référence pièce d'identité:
- Adresse Téléphone : 94 60 23 74.....

Dénoté(e) Personne Affectée par le Projet de modernisation du parc à bus de Agbangon

Joseph Josué MEHOU d'autre part

Monsieur.....agissant pour le compte de l'autorité contractante de la mairie de Bohicon. Il a été arrêté et convenu de façon consensuelle les mesures de compensation suivantes :

- La PAP aura droit une place sur le site de relogement (d'accueil)
- La PAP sera exonérée de paiement de taxes pendant 42 jours..... équivalent au 4000 FCFA couvrant les frais d'aide au déplacement.

Monsieur/Madame ABOSSO Virginie..... reconnaît avoir été informé(e) et impliqué(e) dans le processus d'identification, de négociation et avoir participé (e) à plusieurs réunions d'informations antérieures sur le sous-projet de modernisation du parc à bus.

En apposant ma signature sur le présent protocole, je donne mon accord pour libérer les emplacements que j'occupe afin de faciliter la réalisation des travaux dudit projet.

Fait à Bohicon, le 22/07/2019...

Signatures :



ABOSSO Virginie

Nom et Prénoms
(ou représentant)



Joseph Josué MEHOU

Le Maire ou son représentant



HILBERNLO Y. Oscar Pava

Le consultant ou son assistant

BETACI-SECDE

PROTOCOLE D'ACCORD DE NEGOCIATION SUR LA COMPENSATION DES BIENS AFFECTES

Dans le cadre de l'Actualisation du Plan d'Action de Réinstallation de la modernisation du parc à bus dans l'arrondissement 1 de la ville de Bohicon, a eu lieu le 22/07/19.....la négociation entre

- d'une part
- Nom et Prénom : A. DOBLATO Jacqueline
 - Date et lieu de naissance : 30.03.70
 - Occupation : Libre
 - Référence pièce d'identité:
 - Adresse Téléphone : 95-75-84-82

Dénoté (e) Personne Affectée par le Projet de modernisation du parc à bus de Agbangon Joseph Josué MEHOU

et d'autre part
Monsieuragissant pour le compte de l'autorité contractante de la mairie de Bohicon, il a été arrêté et convenu de façon consensuelle la mesure de compensation suivantes :

- La PAP aura droit une place sur le site de relogement (d'accueil)

Monsieur/Madame A. DOBLATO Jacqueline....., reconnaît avoir été informé(e) et impliqué(e) dans le processus d'identification, de négociation et avoir participé (e) à plusieurs réunions d'informations antérieures sur le sous-projet de modernisation du parc à bus.

En apposant ma signature sur le présent protocole, je donne mon accord pour libérer les emplacements que j'occupe afin de faciliter la réalisation des travaux dudit projet.

Fait à Bohicon, le 22/07/2019...

Signatures :

A. DOBLATO Jacqueline

Nom et Prénoms
La PAP (ou représentant) [Signature]



Joseph Josué MEHOU

Le Maire ou son représentant

HOUENONKO Y. Escar Pava

Le consultant ou son assistant

BETACI-SECDE

PROJET D'AMENAGEMENT URBAIN ET D'APPUI A LA DECENTRALISATION (PAURAD)

PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR)

PROTOCOLE D'ACCORD DE NEGOCIATION SUR LA COMPENSATION DES BIENS AFFECTES

Dans le cadre de l'Actualisation du Plan d'Action de Réinstallation de la modernisation du parc à bus dans l'arrondissement 1 de la ville de Bohicon, a eu lieu le 22/07/2019 la négociation entre

- d'une part
- Nom et Prénom : ASSOMA EBOSSOU ROSALINE
 - Date et lieu de naissance : 28/10/1984
 - Occupation : Vendeuse
 - Référence pièce d'identité:
 - Adresse Téléphone : 94...04...86-30

Dénommé (e) Personne Affectée par le Projet de modernisation du parc à bus de Agbangon

Joseph Josué MEHOU et d'autre part

Monsieur agissant pour le compte de l'autorité contractante de la mairie de Bohicon, Il a été arrêté et convenu de façon consensuelle la mesure de compensation suivantes :

- La PAP aura droit une place sur le site de relogement (d'accueil)

Monsieur/Madame ASSOMA EBOSSOU ROSALINE reconnaît avoir été informé(e) et impliqué(e) dans le processus d'identification, de négociation et avoir participé (e) à plusieurs réunions d'informations antérieures sur le sous-projet de modernisation du parc à bus.

En apposant ma signature sur le présent protocole, je donne mon accord pour libérer les emplacements que j'occupe afin de faciliter la réalisation des travaux dudit projet.

Fait à Bohicon, le 22/07/2019.

Signatures :

+

ASSOMA EBOSSOU Rosaline

Nom et Prénoms

Le PAP (ou représentant)



Joseph Josué MEHOU

Le Maire ou son représentant

HOUENONLO Y. Escal Pava

Le consultant ou son assistant

BETACI-SECDE

PROJET D'AMENAGEMENT URBAIN ET D'APPUI A LA DECENTRALISATION (PAURAD)

PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR)

PROTOCOLE D'ACCORD DE NEGOCIATION SUR LA COMPENSATION DES BIENS AFFECTES

Dans le cadre de l'Actualisation du Plan d'Action de Réinstallation de la modernisation du parc à bus dans l'arrondissement 1 de la ville de Bohicon, a eu lieu le 22/07/19.....la négociation entre

- d'une part
- Nom et Prénom : ASSIA TOME AUCONE.....
 - Date et lieu de naissance : 1989.....
 - Occupation : vendeuse.....
 - Référence pièce d'identité:
 - Adresse Téléphone : 99-02-43-37135-53-35-75

Dénommé (e) Personne Affectée par le Projet de modernisation du parc à bus de Agbangon Joseph Josué MEHOU

d'autre part
Monsieuragissant pour le compte de l'autorité contractante de la mairie de Bohicon, il a été arrêté et convenu de façon consensuelle la mesure de compensation suivantes :

- La PAP aura droit une place sur le site de relogement (d'accueil)

Monsieur/Madame.....ASSIA TOME AUCONE....., reconnaît avoir été informé(e) et impliqué(e) dans le processus d'identification, de négociation et avoir participé (e) à plusieurs réunions d'informations antérieures sur le sous-projet de modernisation du parc à bus.

En apposant ma signature sur le présent protocole, je donne mon accord pour libérer les emplacements que j'occupe afin de faciliter la réalisation des travaux dudit projet.

Fait à Bohicon, le 22/07/2019.

Signatures :

ASSIA TOME Aucone

Nom et Prénoms
La PAP (ou représentant)

Joseph Josué MEHOU

Le Maire ou son représentant



Houemonlo Y. Escal Pau

Le consultant ou son assistant

BETACI-SECDE

PROJET D'AMENAGEMENT URBAIN ET D'APPUI A LA DECENTRALISATION (PAURAD)

PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR)

PROTOCOLE D'ACCORD DE NEGOCIATION SUR LA COMPENSATION DES BIENS AFFECTES

Dans le cadre de l'Actualisation du Plan d'Action de Réinstallation de la modernisation du parc à bus dans l'arrondissement 1 de la ville de Bohicon, a eu lieu le 22/07/2019 la négociation entre

d'une part

- Nom et Prénom : ASSAHA C. Gaudin
- Date et lieu de naissance : 22/03/1974
- Occupation : locataire
- Référence pièce d'identité:
- Adresse Téléphone : 94-08-56-60

Dénommé (e) Personne Affectée par le Projet de modernisation du parc à bus de Agbangon

Joseph Josué MEHOU et d'autre part

Monsieur Joseph Josué MEHOU agissant pour le compte de l'autorité contractante de la mairie de Bohicon, Il a été arrêté et convenu de façon consensuelle les mesures de compensation suivantes :

- La PAP aura droit une place sur le site de relogement (d'accueil)
- La PAP sera exonérée de paiement de taxes pendant 6 mois équivalent au 30.000 FCFA couvrant les frais d'aide au déplacement.

Monsieur/Madame ASSAHA C. Gaudin, reconnaît avoir été informé(e) et impliqué(e) dans le processus d'identification, de négociation et avoir participé (e) à plusieurs réunions d'informations antérieures sur le sous-projet de modernisation du parc à bus.

En apposant ma signature sur le présent protocole, je donne mon accord pour libérer les emplacements que j'occupe afin de faciliter la réalisation des travaux dudit projet.

Fait à Bohicon, le 22/07/2019

Signatures :

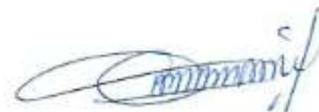

ASSAHA C. Gaudin

Nom et Prénoms
PAP (ou représentant)

Joseph Josué MEHOU

Le Maire ou son représentant





Houehonlo Y. Oscar Pavor

Le consultant ou son assistant

BETACI-SECDE

PROJET D'AMENAGEMENT URBAIN ET D'APPUI A LA DECENTRALISATION (PAURAD)

PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR)

PROTOCOLE D'ACCORD DE NEGOCIATION SUR LA COMPENSATION DES BIENS AFFECTES

Dans le cadre de l'Actualisation du Plan d'Action de Réinstallation de la modernisation du parc à bus dans l'arrondissement 1 de la ville de Bohicon, a eu lieu le 22/07/19 la négociation entre

- d'une part
- Nom et Prénom : A.S.J.A.H.O.U.I.S.S.O. ESTELLE G.
 - Date et lieu de naissance : 14.10.71.7900
 - Occupation : Étudiant
 - Référence pièce d'identité:
 - Adresse Téléphone : 95 80 25 39

Dénommé (e) Personne Affectée par le Projet de modernisation du parc à bus de Agbangon

Joseph Josué MEHOU d'autre part
Monsieur agissant pour le compte de l'autorité contractante de la mairie de Bohicon, Il a été arrêté et convenu de façon consensuelle les mesures de compensation suivantes :

- La PAP aura droit une place sur le site de relogement (d'accueil)
- La PAP sera exonérée de paiement de taxes pendant 40 jours équivalent au 4000 FCFA couvrant les frais d'aide au déplacement.

Monsieur/Madame A.S.J.A.H.O.U.I.S.S.O. ESTELLE G. reconnaît avoir été informé(e) et impliqué(e) dans le processus d'identification, de négociation et avoir participé (e) à plusieurs réunions d'informations antérieures sur le sous-projet de modernisation du parc à bus.

En apposant ma signature sur le présent protocole, je donne mon accord pour libérer les emplacements que j'occupe afin de faciliter la réalisation des travaux dudit projet.

Fait à Bohicon, le 22/07/2019

Signatures :

A.S.J.A.H.O.U.I.S.S.O. ESTELLE

Nom et Prénoms
PAP (ou représentant)



Joseph Josué MEHOU

Le Maire ou son représentant

HOUENONLO Y. ESCAR PAUM
Le consultant ou son assistant
BETACI-SECDE

PROJET D'AMENAGEMENT URBAIN ET D'APPUI A LA DECENTRALISATION (PAURAD)

PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR)

PROTOCOLE D'ACCORD DE NEGOCIATION SUR LA COMPENSATION DES BIENS AFFECTES

Dans le cadre de l'Actualisation du Plan d'Action de Réinstallation de la modernisation du parc à bus dans l'arrondissement 1 de la ville de Bohicon, a eu lieu le 22/07/19 la négociation entre

- d'une part
- Nom et Prénom : ASSAHOUISSO SUZANNE
 - Date et lieu de naissance : B.O. C.A. 2000
 - Occupation : Libre
 - Référence pièce d'identité :
 - Adresse Téléphone : 94-32-24-77

Dénommé (e) Personne Affectée par le Projet de modernisation du parc à bus de Agbangon

Joseph Josué MEHO et d'autre part
Monsieur agissant pour le compte de l'autorité contractante de la mairie de Bohicon, il a été arrêté et convenu de façon consensuelle les mesures de compensation suivantes :

- La PAP aura droit une place sur le site de relogement (d'accueil)
- La PAP sera exonérée de paiement de taxes pendant 40 jours équivalent au 4000 FCFA couvrant les frais d'aide au déplacement.

Monsieur/Madame ASSAHOUISSO Suzanne reconnaît avoir été informé(e) et impliqué(e) dans le processus d'identification, de négociation et avoir participé (e) à plusieurs réunions d'informations antérieures sur le sous-projet de modernisation du parc à bus.

En apposant ma signature sur le présent protocole, je donne mon accord pour libérer les emplacements que j'occupe afin de faciliter la réalisation des travaux dudit projet.

Fait à Bohicon, le 22/07/2019.

Signatures :

ASSAHOUISSO Suzanne

Nom et Prénoms
(ou représentant)



Joseph Josué MEHO

Maire ou son représentant

HOUENONLO Y. Escar Pava
Le consultant ou son assistant
BETACI-SECDE

PROJET D'AMENAGEMENT URBAIN ET D'APPUI A LA DECENTRALISATION (PAURAD)

PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR)

PROTOCOLE D'ACCORD DE NEGOCIATION SUR LA COMPENSATION DES BIENS AFFECTES

Dans le cadre de l'Actualisation du Plan d'Action de Réinstallation de la modernisation du parc à bus dans l'arrondissement 1 de la ville de Bohicon, a eu lieu le 22/07/2019 la négociation entre

- d'une part
- Nom et Prénom : ADJASSI HOUE Elisabeth
 - Date et lieu de naissance : 15/11/1979
 - Occupation : Elevante
 - Référence pièce d'identité:
 - Adresse Téléphone : 96-60-22-68

Dénommé (e) Personne Affectée par le Projet de modernisation du parc à bus de Agbangon

Joseph Josué MEHOUE et d'autre part

Monsieur agissant pour le compte de l'autorité contractante de la mairie de Bohicon. Il a été arrêté et convenu de façon consensuelle les mesures de compensation suivantes :

- La PAP aura droit à une place sur le site de relogement (d'accueil)
- La PAP sera exonérée de paiement de taxes pendant 50 jours équivalent au 5000 FCFA couvrant les frais d'aide au déplacement.

Monsieur/Madame ADJASSI HOUE Elisabeth reconnaît avoir été informé(e) et impliqué(e) dans le processus d'identification, de négociation et avoir participé (e) à plusieurs réunions d'informations antérieures sur le sous-projet de modernisation du parc à bus.

En apposant ma signature sur le présent protocole, je donne mon accord pour libérer les emplacements que j'occupe afin de faciliter la réalisation des travaux dudit projet.

Fait à Bohicon, le 22/07/2019

Signatures :

ASJASSIHOUE Elisabeth
Nom et Prénoms
de PAP
représentant
Joseph Josué MEHOUE
Le Maire ou son représentant

HOUENONLO Y. Edeur Paven
Le consultant ou son assistant
BETACI-SECDE

PROJET D'AMENAGEMENT URBAIN ET D'APPUI A LA DECENTRALISATION (PAURAD)

PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR)

PROTOCOLE D'ACCORD DE NEGOCIATION SUR LA COMPENSATION DES BIENS AFFECTES

Dans le cadre de l'Actualisation du Plan d'Action de Réinstallation de la modernisation du parc à bus dans l'arrondissement 1 de la ville de Bohicon, a eu lieu le 22/07/2019 la négociation entre

- d'une part
- Nom et Prénom : A. HOHOU Micheline
 - Date et lieu de naissance : 19.7.7 à Bohicon
 - Occupation : E. enseinte
 - Référence pièce d'identité:
 - Adresse Téléphone : 94-55-29-23

Dénommé (e) Personne Affectée par le Projet de modernisation du parc à bus de Agbang Joseph Josué MEHOU

et d'autre part

Monsieur agissant pour le compte de l'autorité contractante de la mairie de Bohicon, il a été arrêté et convenu de façon consensuelle les mesures de compensation suivantes :

- La PAP aura droit une place sur le site de relogement (d'accueil)
- La PAP sera exonérée de paiement de taxes pendant 25 jours équivalent au 2500 FCFA couvrant les frais d'aide au déplacement.

Monsieur/Madame A. HOHOU Micheline reconnaît avoir été informé(e) et impliqué(e) dans le processus d'identification, de négociation et avoir participé (e) à plusieurs réunions d'informations antérieures sur le sous-projet de modernisation du parc à bus.

En apposant ma signature sur le présent protocole, je donne mon accord pour libérer les emplacements que j'occupe afin de faciliter la réalisation des travaux dudit projet.

Fait à Bohicon, le 22/07/2019

Signatures :

A. HOHOU Micheline



Nom et Prénoms
(ou représentant)

Joseph Josué MEHOU

Le Maire ou son représentant

HPUEKONLA Y. Oscar Pava

HPUEKONLA Y. Oscar Pava

Le consultant ou son assistant

BETACI-SECDE

PROJET D'AMENAGEMENT URBAIN ET D'APPUI A LA DECENTRALISATION (PAURAD)

PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR)

PROTOCOLE D'ACCORD DE NEGOCIATION SUR LA COMPENSATION DES BIENS AFFECTES

Dans le cadre de l'Actualisation du Plan d'Action de Réinstallation de la modernisation du parc à bus dans l'arrondissement 1 de la ville de Bohicon, a eu lieu lela négociation entre

- d'une part
- Nom et Prénom : AHOLOU Gilberte
 - Date et lieu de naissance :
 - Occupation : locataire
 - Référence pièce d'identité:
 - Adresse Téléphone : 97.34.96.27

Dénoté(e) Personne Affectée par le Projet de modernisation du parc à bus de Agbangon

Joseph Josué MEHOU et d'autre part
Monsieur agissant pour le compte de l'autorité contractante de la mairie de Bohicon, il a été arrêté et convenu de façon consensuelle les mesures de compensation suivantes :

- La PAP aura droit une place sur le site de relogement (d'accueil)
- La PAP sera exonérée de paiement de taxes pendant 40 Jours équivalent au 4000 FCFA couvrant les frais d'aide au déplacement.

~~Monsieur/Madame~~ AHOLOU Gilberte reconnaît avoir été informé(e) et impliqué(e) dans le processus d'identification, de négociation et avoir participé (e) à plusieurs réunions d'informations antérieures sur le sous-projet de modernisation du parc à bus.

En apposant ma signature sur le présent protocole, je donne mon accord pour libérer les emplacements que j'occupe afin de faciliter la réalisation des travaux dudit projet.

Fait à Bohicon, le 22/07/2019.....

Signatures :



Gilberte
Nom et Prénoms
(La PAP (ou représentant))

Joseph Josué MEHOU

Le Maire ou son représentant

HOUENOU Y. Oualé Pava

Le consultant ou son assistant
BETACI-SECDE

PROTOCOLE D'ACCORD DE NEGOCIATION SUR LA COMPENSATION DES BIENS AFFECTES

Dans le cadre de l'Actualisation du Plan d'Action de Réinstallation de la modernisation du parc à bus dans l'arrondissement 1 de la ville de Bohicon, a eu lieu le 22/07/2019, la négociation entre

- d'une part
- Nom et Prénom : AHOMADIKPOHOU A.S. Claire
 - Date et lieu de naissance :
 - Occupation : Libre
 - Référence pièce d'identité:
 - Adresse Téléphone : 95 25 65 90

Dénommé (e) Personne Affectée par le Projet de modernisation du parc à bus de Agbangon

Joseph Josué MEHOU et d'autre part
Monsieur agissant pour le compte de l'autorité contractante de la mairie de Bohicon, Il a été arrêté et convenu de façon consensuelle les mesures de compensation suivantes :

- La PAP aura droit à une place sur le site de relogement (d'accueil)
- La PAP sera exonérée de paiement de taxes pendant 50 Jours équivalent au 5000 FCFA couvrant les frais d'aide au déplacement.

Monsieur/Madame AHOMADIKPOHOU A.S. Claire reconnaît avoir été informé(e) et impliqué(e) dans le processus d'identification, de négociation et avoir participé (e) à plusieurs réunions d'informations antérieures sur le sous-projet de modernisation du parc à bus.

En apposant ma signature sur le présent protocole, je donne mon accord pour libérer les emplacements que j'occupe afin de faciliter la réalisation des travaux dudit projet.

Fait à Bohicon, le 22/07/2019

Signatures :



AHOMADIKPOHOU Claire

(Nom, Prénoms ou représentant)

Joseph Josué MEHOU

Le Maire ou son représentant

Houémonlo Y. Oscar Paven

Le consultant ou son assistant

BETACI-SECDE

PROJET D'AMENAGEMENT URBAIN ET D'APPUI A LA DECENTRALISATION (PAURAD)

PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR)

PROTOCOLE D'ACCORD DE NEGOCIATION SUR LA COMPENSATION DES BIENS AFFECTES

Dans le cadre de l'Actualisation du Plan d'Action de Réinstallation de la modernisation du parc à bus dans l'arrondissement 1 de la ville de Bohicon, a eu lieu le 22-07-2019.....la négociation entre

- Nom et Prénom : AHOWOU Agath.....
- Date et lieu de naissance :
- Occupation : locataire.....
- Référence pièce d'identité:
- Adresse Téléphone : 95 97 88 27.....

Dénommé (e) Personne Affectée par le Projet de modernisation du parc à bus de Agbangon

Monsieur Joseph Josué MEHOU et d'autre partagissant pour le compte de l'autorité contractante de la mairie de Bohicon, il a été arrêté et convenu de façon consensuelle les mesures de compensation suivantes :

- La PAP aura droit une place sur le site de relogement (d'accueil)
- La PAP sera exonérée de paiement de taxes pendant 40 Jours..... équivalent au 4000 FCFA couvrant les frais d'aide au déplacement.

Monsieur/Madame AHOWOU Agath..... reconnaît avoir été informé(e) et impliqué(e) dans le processus d'identification, de négociation et avoir participé (e) à plusieurs réunions d'informations antérieures sur le sous-projet de modernisation du parc à bus.

En apposant ma signature sur le présent protocole, je donne mon accord pour libérer les emplacements que j'occupe afin de faciliter la réalisation des travaux dudit projet.

Fait à Bohicon, le 22/07/2019.....

Signatures :



Agath
Nom et Prénoms
La PAP (ou représentant)
Joseph Josué MEHOU

Le Maire ou son représentant

Houenonlo Y. Osiel Pavin
Le consultant ou son assistant
BETACI-SECDE

PROJET D'AMENAGEMENT URBAIN ET D'APPUI A LA DECENTRALISATION (PAURAD)

PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR)

PROTOCOLE D'ACCORD DE NEGOCIATION SUR LA COMPENSATION DES BIENS AFFECTES

Dans le cadre de l'Actualisation du Plan d'Action de Réinstallation de la modernisation du parc à bus dans l'arrondissement 1 de la ville de Bohicon, a eu lieu lela négociation entre

- d'une part
- Nom et Prénom : AIDEKON Honorine
 - Date et lieu de naissance :
 - Occupation : locataire
 - Référence pièce d'identité:
 - Adresse Téléphone : 94 32 68 04

Dénommé (e) Personne Affectée par le Projet de modernisation du parc à bus de Agbangon

Joseph Jossé MEHOU

Monsieur agissant pour le compte de l'autorité contractante de la mairie de Bohicon, il a été arrêté et convenu de façon consensuelle les mesures de compensation suivantes :

- La PAP aura droit une place sur le site de relogement (d'accueil)
- La PAP sera exonérée de paiement de taxes pendant 40 jours équivalent au 4000 FCFA couvrant les frais d'aide au déplacement.

Monsieur/Madame AIDEKON Honorine reconnaît avoir été informé(e) et impliqué(e) dans le processus d'identification, de négociation et avoir participé (e) à plusieurs réunions d'informations antérieures sur le sous-projet de modernisation du parc à bus.

En apposant ma signature sur le présent protocole, je donne mon accord pour libérer les emplacements que j'occupe afin de faciliter la réalisation des travaux dudit projet.

Fait à Bohicon, le 22/07/2019

Signatures :



Nom et Prénoms
La PAP (ou représentant)
Joseph Jossé MEHOU

Le Maire ou son représentant

HOUENONLO Y. Oscar Pavor
Le consultant ou son assistant
BETACI-SECDE

PROTOCOLE D'ACCORD DE NEGOCIATION SUR LA COMPENSATION DES BIENS AFFECTES

Dans le cadre de l'Actualisation du Plan d'Action de Réinstallation de la modernisation du parc à bus dans l'arrondissement 1 de la ville de Bohicon, a eu lieu le 22-07-2019...la négociation entre

- d'une part
- Nom et Prénom : AINON AGBADJIGAN
 - Date et lieu de naissance :
 - Occupation : Libre
 - Référence pièce d'identité:
 - Adresse Téléphone : 67 20 40 10

Dénommé (e) Personne Affectée par le Projet de modernisation du parc à bus de Agbangon

Joseph Josué MEHO d'autre part
Monsieur agissant pour le compte de l'autorité contractante de la mairie de Bohicon, Il a été arrêté et convenu de façon consensuelle les mesures de compensation suivantes :

- La PAP aura droit à une place sur le site de relogement (d'accueil)
- La PAP sera exonérée de paiement de taxes pendant 50 Jours équivalent au 5000 FCFA couvrant les frais d'aide au déplacement.

Monsieur/Madame AINON AGBADJIGAN reconnaît avoir été informé(e) et impliqué(e) dans le processus d'identification, de négociation et avoir participé (e) à plusieurs réunions d'informations antérieures sur le sous-projet de modernisation du parc à bus.

En apposant ma signature sur le présent protocole, je donne mon accord pour libérer les emplacements que j'occupe afin de faciliter la réalisation des travaux dudit projet.

Fait à Bohicon, le 22/07/2019

Signatures :



AINON AGBADJIGAN
Nom et Prénoms
Maire (ou représentant)
Joseph Josué MEHO

Le Maire ou son représentant

HOUENONLO Y. Oscar Pavon
Le consultant ou son assistant
BETACI-SECDE

PROTOCOLE D'ACCORD DE NEGOCIATION SUR LA COMPENSATION DES BIENS AFFECTES

Dans le cadre de l'Actualisation du Plan d'Action de Réinstallation de la modernisation du parc à bus dans l'arrondissement 1 de la ville de Bohicon, a eu lieu le 22.07.2019 la négociation entre

- d'une part
- Nom et Prénom : AKOHOU Justine
 - Date et lieu de naissance :
 - Occupation : Gérant
 - Référence pièce d'identité:
 - Adresse Téléphone : 34 38 71 88

Dénommé (e) Personne Affectée par le Projet de modernisation du parc à bus de Agbangon

Monsieur Joseph Josué MEHOU et d'autre part agissant pour le compte de l'autorité contractante de la mairie de Bohicon. Il a été arrêté et convenu de façon consensuelle les mesures de compensation suivantes :

- La PAP aura droit une place sur le site de relogement (d'accueil)
- La PAP sera exonérée de paiement de taxes pendant 40 Jours équivalent au 4000 FCFA couvrant les frais d'aide au déplacement.

Monsieur/Madame AKOHOU Justine reconnaît avoir été informé(e) et impliqué(e) dans le processus d'identification, de négociation et avoir participé (e) à plusieurs réunions d'informations antérieures sur le sous-projet de modernisation du parc à bus.

En apposant ma signature sur le présent protocole, je donne mon accord pour libérer les emplacements que j'occupe afin de faciliter la réalisation des travaux dudit projet.

Fait à Bohicon, le 22/07/2019.

Signatures :

↓

Justine
Nom et Prénoms
(ou représentant)

Joseph Josué MEHOU



Le Maire ou son représentant


HOUENONLO Y. Escar Pavon
Le consultant ou son assistant
BETACI-SECDE

PROTOCOLE D'ACCORD DE NEGOCIATION SUR LA COMPENSATION DES BIENS AFFECTES

Dans le cadre de l'Actualisation du Plan d'Action de Réinstallation de la modernisation du parc à bus dans l'arrondissement 1 de la ville de Bohicon, a eu lieu le 22/07/2019 la négociation entre

- d'une part
- Nom et Prénom : AKOHOUÉ Benoit
 - Date et lieu de naissance : 1963 à Bohicon
 - Occupation : localaire
 - Référence pièce d'identité:
 - Adresse Téléphone : 95 78 48 66

Dénommé (e) Personne Affectée par le Projet de modernisation du parc à bus de Agbangan

Joseph Josué MEH et d'autre part

Monsieur agissant pour le compte de l'autorité contractante de la mairie de Bohicon, il a été arrêté et convenu de façon consensuelle les mesures de compensation suivantes :

- La PAP aura droit une place sur le site de relogement (d'accueil)
- La PAP sera exonérée de paiement de taxes pendant 2 mois équivalent au 4000 FCFA couvrant les frais d'aide au déplacement.

Monsieur/Madame AKOHOUÉ Benoit reconnaît avoir été informé(e) et impliqué(e) dans le processus d'identification, de négociation et avoir participé (e) à plusieurs réunions d'informations antérieures sur le sous-projet de modernisation du parc à bus.

En apposant ma signature sur le présent protocole, je donne mon accord pour libérer les emplacements que j'occupe afin de faciliter la réalisation des travaux dudit projet.

Fait à Bohicon, le 22/07/2019

Signatures :



AKOHOUÉ Benoit
Nom et Prénoms
La PAP (ou représentant)
Joseph Josué MEH

HOUËNONLO Y. Escal Pavon
Le consultant ou son assistant
BETACI-SECDE

Le Maire ou son représentant

PROTOCOLE D'ACCORD DE NEGOCIATION SUR LA COMPENSATION DES BIENS AFFECTES

Dans le cadre de l'Actualisation du Plan d'Action de Réinstallation de la modernisation du parc à bus dans l'arrondissement 1 de la ville de Bohicon, a eu lieu le 22.07.2019 la négociation entre

- d'une part
- Nom et Prénom : ALANSSANNON Blandine
 - Date et lieu de naissance :
 - Occupation : Libre
 - Référence pièce d'identité:
 - Adresse Téléphone : 95 70 30 38

Dénommé (e) Personne Affectée par le Projet de modernisation du parc à bus de Agbangon

Monsieur Joseph Josué MEH et d'autre part agissant pour le compte de l'autorité contractante de la mairie de Bohicon, il a été arrêté et convenu de façon consensuelle les mesures de compensation suivantes :

- La PAP aura droit une place sur le site de relogement (d'accueil)
- La PAP sera exonérée de paiement de taxes pendant 15 Jours équivalent au 7500 FCFA couvrant les frais d'aide au déplacement.

Monsieur/Madame ALANSSANNON Blandine reconnaît avoir été informé(e) et impliqué(e) dans le processus d'identification, de négociation et avoir participé (e) à plusieurs réunions d'informations antérieures sur le sous-projet de modernisation du parc à bus.

En apposant ma signature sur le présent protocole, je donne mon accord pour libérer les emplacements que j'occupe afin de faciliter la réalisation des travaux dudit projet.

Fait à Bohicon, le 22/07/2019

Signatures :



ALANSSANNON Blandine
Nom et Prénoms
de la PAP (ou représentant)

Joseph Josué MEH

Le Maire ou son représentant

HOUENONLO Y. Oual Paour
Le consultant ou son assistant
BETACI-SECDE

PROJET D'AMENAGEMENT URBAIN ET D'APPUI A LA DECENTRALISATION (PAURAD)

PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR)

PROTOCOLE D'ACCORD DE NEGOCIATION SUR LA COMPENSATION DES BIENS AFFECTES

Dans le cadre de l'Actualisation du Plan d'Action de Réinstallation de la modernisation du parc à bus dans l'arrondissement 1 de la ville de Bohicon, a eu lieu le 22/07/19.....la négociation entre

d'une part

- Nom et Prénom : BACOSSA Sadokoué de s/c TOBATO Houto
- Date et lieu de naissance :
- Occupation : Restaurateur
- Référence pièce d'identité:
- Adresse Téléphone : 74 10 11 6 6

Dénommé (e) Personne Affectée par le Projet de modernisation du parc à bus de Agbangon

Joseph Josué MEHOU d'autre part

Monsieuragissant pour le compte de l'autorité contractante de la mairie de Bohicon, Il a été arrêté et convenu de façon consensuelle les mesures de compensation suivantes :

- La PAP aura droit une place sur le site de relogement (d'accueil)
- La PAP sera exonérée de paiement de taxes pendant 6 mois..... équivalent au 30.000 FCFA couvrant les frais d'aide au déplacement.

Monsieur/Madame..... reconnaît avoir été informé(e) et impliqué(e) dans le processus d'identification, de négociation et avoir participé (e) à plusieurs réunions d'informations antérieures sur le sous-projet de modernisation du parc à bus.

En apposant ma signature sur le présent protocole, je donne mon accord pour libérer les emplacements que j'occupe afin de faciliter la réalisation des travaux dudit projet.

Fait à Bohicon, le 22/07/2019

Signatures :



Sadokoué de

Nom et Prénoms
de la PAP (ou représentant)

Joseph Josué MEHOU

Le Maire ou son représentant

HOUENONLO Y. Esias Pavon

Le consultant ou son assistant

BETACI-SECDE

PROTOCOLE D'ACCORD DE NEGOCIATION SUR LA COMPENSATION DES BIENS AFFECTES

Dans le cadre de l'Actualisation du Plan d'Action de Réinstallation de la modernisation du parc à bus dans l'arrondissement 1 de la ville de Bohicon, a eu lieu lela négociation entre

- Nom et Prénom : ^{d'une part} **BEKPAKINHOU Adeline**
- Date et lieu de naissance :
- Occupation : **Libre**
- Référence pièce d'identité:
- Adresse Téléphone :

Dénommé (e) Personne Affectée par le Projet de modernisation du parc à bus de Agbangon

Joseph Josué MEHO ^{et d'autre part}

Monsieur agissant pour le compte de l'autorité contractante de la mairie de Bohicon, il a été arrêté et convenu de façon consensuelle la mesure de compensation suivantes :

- La PAP aura droit une place sur le site de relogement (d'accueil)

Monsieur/Madame **BEKPAKINHOU Adeline** reconnaît avoir été informé(e) et impliqué(e) dans le processus d'identification, de négociation et avoir participé (e) à plusieurs réunions d'informations antérieures sur le sous-projet de modernisation du parc à bus.

En apposant ma signature sur le présent protocole, je donne mon accord pour libérer les emplacements que j'occupe afin de faciliter la réalisation des travaux dudit projet.

Fait à Bohicon, le **22/07/19**

Signatures :



BEKPAKINHOU Adeline
Nom et Prénoms
(ou représentant)

Joseph Josué MEHO

Le Maire ou son représentant

HOUENONLO Y. Oscar Pavon
Le consultant ou son assistant
BETACI-SECDE

PROJET D'AMENAGEMENT URBAIN ET D'APPUI A LA DECENTRALISATION (PAURAD)

PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR)

PROTOCOLE D'ACCORD DE NEGOCIATION SUR LA COMPENSATION DES BIENS AFFECTES

Dans le cadre de l'Actualisation du Plan d'Action de Réinstallation de la modernisation du parc à bus dans l'arrondissement 1 de la ville de Bohicon, a eu lieu lela négociation entre

- d'une part
- Nom et Prénom : BOCO Marie
 - Date et lieu de naissance :
 - Occupation : locataire
 - Référence pièce d'identité:
 - Adresse Téléphone : 60784284

Dénommé (e) Personne Affectée par le Projet de modernisation du parc à bus de Agbangon

Monsieur Joseph Josué MEHO d'autre partagissant pour le compte de l'autorité contractante de la mairie de Bohicon, il a été arrêté et convenu de façon consensuelle les mesures de compensation suivantes :

- La PAP aura droit une place sur le site de relogement (d'accueil)
- La PAP sera exonérée de paiement de taxes pendant 40 jours équivalent au 4000 FCFA couvrant les frais d'aide au déplacement.

Monsieur/Madame BOCO Marie reconnaît avoir été informé(e) et impliqué(e) dans le processus d'identification, de négociation et avoir participé (e) à plusieurs réunions d'informations antérieures sur le sous-projet de modernisation du parc à bus.

En apposant ma signature sur le présent protocole, je donne mon accord pour libérer les emplacements que j'occupe afin de faciliter la réalisation des travaux dudit projet.

Fait à Bohicon, le 22/07/19

Signatures :



Nom et Prénoms
de la PAP (ou représentant)

Joseph Josué MEHO

Le Maire ou son représentant

HOUENONLO Y Oscar Paviou

Le consultant ou son assistant
BETACI-SECDE

PROTOCOLE D'ACCORD DE NEGOCIATION SUR LA COMPENSATION DES BIENS AFFECTES

Dans le cadre de l'Actualisation du Plan d'Action de Réinstallation de la modernisation du parc à bus dans l'arrondissement 1 de la ville de Bohicon, a eu lieu le 22/07/2019...la négociation entre

- d'une part
- Nom et Prénom : BOTO Y.I.Y.E. Damigune
 - Date et lieu de naissance : vers 1968 Bohicon
 - Occupation : Recataire: vendeuse d'orange
 - Référence pièce d'identité:
 - Adresse Téléphone : 99 92 64 47.....

Dénommé (e) Personne Affectée par le Projet de modernisation du parc à bus de Agbangon

Joseph Josué MEHO d'autre part

Monsieur agissant pour le compte de l'autorité contractante de la mairie de Bohicon, il a été arrêté et convenu de façon consensuelle les mesures de compensation suivantes :

- La PAP aura droit une place sur le site de relogement (d'accueil)
- La PAP sera exonérée de paiement de taxes pendant..... 40 jours..... équivalent au 4000 FCFA couvrant les frais d'aide au déplacement.

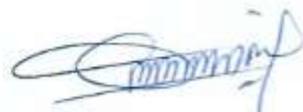
Monsieur/Madame BOTO Y.I.Y.E. Damienne..... reconnaît avoir été informé(e) et impliqué(e) dans le processus d'identification, de négociation et avoir participé (e) à plusieurs réunions d'informations antérieures sur le sous-projet de modernisation du parc à bus.

En apposant ma signature sur le présent protocole, je donne mon accord pour libérer les emplacements que j'occupe afin de faciliter la réalisation des travaux dudit projet.

Fait à Bohicon, le 22/07/2019.

Signatures :


Damienne
Nom et Prénoms
de la PAP ou représentant
Joseph Josué MEHO


HOUENONLO Y. Escar Pan
Le consultant ou son assistant
BETACI-SECDE

Le Maire ou son représentant

PROJET D'AMÉNAGEMENT URBAIN ET D'APPUI A LA DÉCENTRALISATION (PAURAD)
PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR)

PROTOCOLE D'ACCORD DE NEGOCIATION SUR LA COMPENSATION DES BIENS AFFECTES

Dans le cadre de l'Actualisation du Plan d'Action de Réinstallation de la modernisation du parc à bus dans l'arrondissement 1 de la ville de Bohicon, a eu lieu le 22/07/2019 la négociation entre

- d'une part
- Nom et Prénom : BOTOYIYE Aline
 - Date et lieu de naissance : 1971
 - Occupation : vanduseuse de Afitin
 - Référence pièce d'identité:
 - Adresse Téléphone : 04.08.30.25

Dénommé (e) Personne Affectée par le Projet de modernisation du parc à bus de Agbangon

et d'autre part
Monsieur Joseph Josué MEHOU agissant pour le compte de l'autorité contractante de la mairie de Bohicon, il a été arrêté et convenu de façon consensuelle les mesures de compensation suivantes :

- La PAP aura droit une place sur le site de relogement (d'accueil)
- La PAP sera exonérée de paiement de taxes pendant 40 jours équivalent au 4000 FCFA couvrant les frais d'aide au déplacement.

Monsieur/Madame BOTOYIYE Aline reconnaît avoir été informé(e) et impliqué(e) dans le processus d'identification, de négociation et avoir participé (e) à plusieurs réunions d'informations antérieures sur le sous-projet de modernisation du parc à bus.

En apposant ma signature sur le présent protocole, je donne mon accord pour libérer les emplacements que j'occupe afin de faciliter la réalisation des travaux dudit projet.

Fait à Bohicon, le 22/07/2019

Signatures :


BOTOYIYE Aline
Nom et Prénoms
de la Personne affectée
Joseph Josué MEHOU
Le Maire ou son représentant


HOUENONLO Y. Oscar Pavan
Le consultant ou son assistant
BETACI-SECDE

Le Maire ou son représentant

PROJET D'AMÉNAGEMENT URBAIN ET D'APPUI A LA DECENTRALISATION (PAURAD)

PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR)

PROTOCOLE D'ACCORD DE NEGOCIATION SUR LA COMPENSATION DES BIENS AFFECTES

Dans le cadre de l'Actualisation du Plan d'Action de Réinstallation de la modernisation du parc à bus dans l'arrondissement 1 de la ville de Bohicon, a eu lieu le 22/07/2019 la négociation entre

- d'une part
- Nom et Prénom : BOTOYIVÉ Viviane
 - Date et lieu de naissance : 1996
 - Occupation : Secrétaire / vendeuse de divers
 - Référence pièce d'identité : 94 28 92/85
 - Adresse Téléphone : 94 28 92/85

Dénommé (e) Personne Affectée par le Projet de modernisation du parc à bus de Agbangon

Joseph Josué MEHOU et d'autre part

Monsieur Joseph Josué MEHOU agissant pour le compte de l'autorité contractante de la mairie de Bohicon, Il a été arrêté et convenu de façon consensuelle les mesures de compensation suivantes :

- La PAP aura droit une place sur le site de relogement (d'accueil)
- La PAP sera exonérée de paiement de taxes pendant 40 jours équivalent au 4000 FCFA couvrant les frais d'aide au déplacement.

Monsieur/Madame BOTOYIVÉ Viviane reconnaît avoir été informé(e) et impliqué(e) dans le processus d'identification, de négociation et avoir participé (e) à plusieurs réunions d'informations antérieures sur le sous-projet de modernisation du parc à bus.

En apposant ma signature sur le présent protocole, je donne mon accord pour libérer les emplacements que j'occupe afin de faciliter la réalisation des travaux dudit projet.

Fait à Bohicon, le 22/07/2019.

Signatures :


BOTOYIVÉ Viviane
(Nom et Prénoms
(ou représentant))
Joseph Josué MEHOU


Houenonlo Y. Excal Pavon
Le consultant ou son assistant
BETACI-SECDE

Le Maire ou son représentant

PROJET D'AMENAGEMENT URBAIN ET D'APPUI A LA DECENTRALISATION (PAURAD)

PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR)

PROTOCOLE D'ACCORD DE NEGOCIATION SUR LA COMPENSATION DES BIENS AFFECTES

Dans le cadre de l'Actualisation du Plan d'Action de Réinstallation de la modernisation du parc à bus dans l'arrondissement 1 de la ville de Bohicon, a eu lieu le 22/07/2019 la négociation entre

- d'une part
- Nom et Prénom : BOCO Rosalie
 - Date et lieu de naissance : 1977 Zangnando
 - Occupation : locataire
 - Référence pièce d'identité:
 - Adresse Téléphone : 67 44 43 33

Dénommé (e) Personne Affectée par le Projet de modernisation du parc à bus de Agbangon

Joseph Josué MEHOU et d'autre part

Monsieur agissant pour le compte de l'autorité contractante de la mairie de Bohicon. Il a été arrêté et convenu de façon consensuelle les mesures de compensation suivantes :

- La PAP aura droit une place sur le site de relogement (d'accueil)
- La PAP sera exonérée de paiement de taxes pendant 40 jours équivalent au 4000 FCFA couvrant les frais d'aide au déplacement.

Monsieur/Madame BOCO Rosalie reconnaît avoir été informé(e) et impliqué(e) dans le processus d'identification, de négociation et avoir participé (e) à plusieurs réunions d'informations antérieures sur le sous-projet de modernisation du parc à bus.

En apposant ma signature sur le présent protocole, je donne mon accord pour libérer les emplacements que j'occupe afin de faciliter la réalisation des travaux dudit projet.

Fait à Bohicon, le 22/07/2019.

Signatures :


BOCO Rosalie
Nom et Prénoms
PAP (ou représentant)
Joseph Josué MEHOU


HOUENOU Y. Oual Pawa
Le consultant ou son assistant
BETACI-SECDE

Le Maire ou son représentant

PROTOCOLE D'ACCORD DE NEGOCIATION SUR LA COMPENSATION DES BIENS AFFECTES

Dans le cadre de l'Actualisation du Plan d'Action de Réinstallation de la modernisation du parc à bus dans l'arrondissement 1 de la ville de Bohicon, a eu lieu le 22/07/2019 la négociation entre

d'une part

- Nom et Prénom : Boko Roselyne
- Date et lieu de naissance : 04/02/1994
- Occupation : Occupation libre vendeuse d'orange
- Référence pièce d'identité:
- Adresse Téléphone : 64 82 99 91

Dénommé (e) Personne Affectée par le Projet de modernisation du parc à bus de Agbangon

Joseph Josué MEHO et d'autre part

Monsieur agissant pour le compte de l'autorité contractante de la mairie de Bohicon, Il a été arrêté et convenu de façon consensuelle la mesure de compensation suivantes :

- La PAP aura droit une place sur le site de relogement (d'accueil)

Monsieur/Madame..... Boko Roselyne reconnaît avoir été informé(e) et impliqué(e) dans le processus d'identification, de négociation et avoir participé (e) à plusieurs réunions d'informations antérieures sur le sous-projet de modernisation du parc à bus.

En apposant ma signature sur le présent protocole, je donne mon accord pour libérer les emplacements que j'occupe afin de faciliter la réalisation des travaux dudit projet.

Fait à Bohicon, le 22/07/2019.

Signatures :


Boko Roselyne



Nom et Prénoms
du PAP (ou représentant)
Joseph Josué MEHO

Le Maire ou son représentant


HOUENONLO Y. Oscar Pavon
Le consultant ou son assistant
BETACI-SEUDE

PROTOCOLE D'ACCORD DE NEGOCIATION SUR LA COMPENSATION DES BIENS AFFECTES

Dans le cadre de l'Actualisation du Plan d'Action de Réinstallation de la modernisation du parc à bus dans l'arrondissement 1 de la ville de Bohicon, a eu lieu le 22/07/2019...la négociation entre

d'une part

- Nom et Prénom : BOCOYO Prisca
- Date et lieu de naissance :
- Occupation : Landaise de Neurotine
- Référence pièce d'identité:
- Adresse Téléphone :

Dénoté (e) Personne Affectée par le Projet de modernisation du parc à bus de Agbangon

Joseph Josué MEHOU d'autre part

Monsieur agissant pour le compte de l'autorité contractante de la mairie de Bohicon, Il a été arrêté et convenu de façon consensuelle les mesures de compensation suivantes :

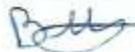
- La PAP aura droit à une place sur le site de relogement (d'accueil)
- La PAP sera exonérée de paiement de taxes pendant 50 jours équivalent au 5000 FCFA couvrant les frais d'aide au déplacement.

Monsieur/Madame BOCOYO Prisca reconnaît avoir été informé(e) et impliqué(e) dans le processus d'identification, de négociation et avoir participé (e) à plusieurs réunions d'informations antérieures sur le sous-projet de modernisation du parc à bus.

En apposant ma signature sur le présent protocole, je donne mon accord pour libérer les emplacements que j'occupe afin de faciliter la réalisation des travaux dudit projet.

Fait à Bohicon, le 22/07/2019..

Signatures :



BOCOYO Prisca

Nom et Prénoms
PAP (ou représentant)

Joseph Josué MEHOU



Le Maire ou son représentant



HOUENONHO Y. Oscar PAUM

Le consultant ou son assistant

BETACI-SECDE

PROJET D'AMENAGEMENT URBAIN ET D'APPUI A LA DECENTRALISATION (PAURAD)

PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR)

PROTOCOLE D'ACCORD DE NEGOCIATION SUR LA COMPENSATION DES BIENS AFFECTES

Dans le cadre de l'Actualisation du Plan d'Action de Réinstallation de la modernisation du parc à bus dans l'arrondissement 1 de la ville de Bohicon, a eu lieu le 22.07.2019 la négociation entre

- d'une part
- Nom et Prénom : C.O.D.I.A. Priscilliane
 - Date et lieu de naissance : 1973
 - Occupation : Vendeuse des divers et aide GST
 - Référence pièce d'identité:
 - Adresse Téléphone : 94.54.58.18

Dénommé (e) Personne Affectée par le Projet de modernisation du parc à bus de Agbangon

Joseph Josué MEHOU et d'autre part
Monsieur agissant pour le compte de l'autorité contractante de la mairie de Bohicon, Il a été arrêté et convenu de façon consensuelle les mesures de compensation suivantes :

- La PAP aura droit à une place sur le site de relogement (d'accueil)
- La PAP sera exonérée de paiement de taxes pendant 30 jours équivalent au 5000 FCFA couvrant les frais d'aide au déplacement.

Monsieur/Madame C.O.D.I.A. Priscilliane reconnaît avoir été informé(e) et impliqué(e) dans le processus d'identification, de négociation et avoir participé (e) à plusieurs réunions d'informations antérieures sur le sous-projet de modernisation du parc à bus.

En apposant ma signature sur le présent protocole, je donne mon accord pour libérer les emplacements que j'occupe afin de faciliter la réalisation des travaux dudit projet.

Fait à Bohicon, le 22.07.2019

Signatures :



Le Prénoms
La ou les représentante(s)

Joseph Josué MEHOU

Le Maire ou son représentant

HOUËNONO Y. Oscar PAVON
Le consultant ou son assistant
BETACI-SECDE

PROTOCOLE D'ACCORD DE NEGOCIATION SUR LA COMPENSATION DES BIENS AFFECTES

Dans le cadre de l'Actualisation du Plan d'Action de Réinstallation de la modernisation du parc à bus dans l'arrondissement 1 de la ville de Bohicon, a eu lieu le 22.07.2019...la négociation entre

d'une part

- Nom et Prénom : DOGNIN Jacqueline
- Date et lieu de naissance :
- Occupation : Représentant des vendeurs de gâchettes
- Référence pièce d'identité:
- Adresse Téléphone : 01 2024 87

Dénommé (e) Personne Affectée par le Projet de modernisation du parc à bus de Agbangon

Joseph Josué MEHOU et d'autre part

Monsieur Joseph Josué MEHOU agissant pour le compte de l'autorité contractante de la mairie de Bohicon, Il a été arrêté et convenu de façon consensuelle la mesure de compensation suivantes :

- La PAP aura droit une place sur le site de relogement (d'accueil)

Monsieur/Madame DOGNIN Jacqueline reconnaît avoir été informé(e) et impliqué(e) dans le processus d'identification, de négociation et avoir participé (e) à plusieurs réunions d'informations antérieures sur le sous-projet de modernisation du parc à bus.

En apposant ma signature sur le présent protocole, je donne mon accord pour libérer les emplacements que j'occupe afin de faciliter la réalisation des travaux dudit projet.

Fait à Bohicon, le 22.07.2019.

Signatures :



DOGNIN Jacqueline

Nom et Prénoms
ou représentant

Joseph Josué MEHOU

Le Maire ou son représentant

Howenonlo Y. Oskal Pavon

Le consultant ou son assistant

BETACI-SECDE

PROTOCOLE D'ACCORD DE NEGOCIATION SUR LA COMPENSATION DES BIENS AFFECTES

Dans le cadre de l'Actualisation du Plan d'Action de Réinstallation de la modernisation du parc à bus dans l'arrondissement 1 de la ville de Bohicon, a eu lieu le 22/07/2019 la négociation entre

d'une part

- Nom et Prénom : DEGUEWENGA Daniel
- Date et lieu de naissance :
- Occupation : Représentant Compagnie ST
- Référence pièce d'identité:
- Adresse Téléphone : 66 65 20 61

Dénommé (e) Personne Affectée par le Projet de modernisation du parc à bus de Agoangon

Joseph Josué MEHOU et d'autre part

Monsieur agissant pour le compte de l'autorité contractante de la mairie de Bohicon, il a été arrêté et convenu de façon consensuelle les mesures de compensation suivantes :

- La PAP aura droit à une place sur le site de relèvement (d'accueil)
- La PAP sera exonérée de paiement de taxes pendant pour 6 bus équivalent au 5000 FCFA couvrant les frais d'aide au déplacement.

Monsieur/Madame DEGUEWENGA Daniel reconnaît avoir été informé(e) et impliqué(e) dans le processus d'identification, de négociation et avoir participé (e) à plusieurs réunions d'informations antérieures sur le sous-projet de modernisation du parc à bus.

En apposant ma signature sur le présent protocole, je donne mon accord pour libérer les emplacements que j'occupe afin de faciliter la réalisation des travaux dudit projet.

Fait à Bohicon, le 22/07/2019

Signatures :



Daniel

Nom et Prénoms
ou représentant

Joseph Josué MEHOU

Le Maire ou son représentant

Houenou Y. Oscar Pavor

HOUENOU Y. Oscar Pavor,

Le consultant ou son assistant

BETACI-SECDE

PROJET D'AMENAGEMENT URBAIN ET D'APPUI A LA DECENTRALISATION (PAURAD)

PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR)

PROTOCOLE D'ACCORD DE NEGOCIATION SUR LA COMPENSATION DES BIENS AFFECTES

Dans le cadre de l'Actualisation du Plan d'Action de Réinstallation de la modernisation du parc à bus dans l'arrondissement 1 de la ville de Bohicon, a eu lieu le 22.07.2019 la négociation entre

- d'une part
- Nom et Prénom : DJ.E.HOUM.K.E. Sylvie
 - Date et lieu de naissance :
 - Occupation : vandeuise d'orange
 - Référence pièce d'identité:
 - Adresse Téléphone : 94 92 51 68

Dénommé (e) Personne Affectée par le Projet de modernisation du parc à bus de Agbangon

Joseph Josué MEHOU et d'autre part

Monsieur agissant pour le compte de l'autorité contractante de la mairie de Bohicon, Il a été arrêté et convenu de façon consensuelle les mesures de compensation suivantes :

- La PAP aura droit une place sur le site de relogement (d'accueil)
- La PAP sera exonérée de paiement de taxes pendant 10 jours équivalent au 4000 FCFA couvrant les frais d'aide au déplacement.

Monsieur/Madame DJ.E.HOUM.K.E. Sylvie reconnaît avoir été informé(e) et impliqué(e) dans le processus d'identification, de négociation et avoir participé (e) à plusieurs réunions d'informations antérieures sur le sous-projet de modernisation du parc à bus.

En apposant ma signature sur le présent protocole, je donne mon accord pour libérer les emplacements que j'occupe afin de faciliter la réalisation des travaux dudit projet.

Fait à Bohicon, le 22.07.2019

Signatures :



Sylvie

Nom et Prénoms
de la PAP (ou représentant)

Joseph Josué MEHOU

Le Maire ou son représentant

Houénonlo Y. Pascal Pardon

Le consultant ou son assistant

BETACI-SECDE

PROTOCOLE D'ACCORD DE NEGOCIATION SUR LA COMPENSATION DES BIENS AFFECTES

Dans le cadre de l'Actualisation du Plan d'Action de Réinstallation de la modernisation du parc à bus dans l'arrondissement 1 de la ville de Bohicon, a eu lieu le 22.07.2019 la négociation entre

d'une part

- Nom et Prénom : DJOGWE KODO Denise
- Date et lieu de naissance : 01.01.1974
- Occupation : Landaise de divers
- Référence pièce d'identité:
- Adresse Téléphone : 66.69.62.53

Dénommé (e) Personne Affectée par le Projet de modernisation du parc à bus de Agbangon Joseph Josué MEHO

et d'autre part

Monsieur agissant pour le compte de l'autorité contractante de la mairie de Bohicon, il a été arrêté et convenu de façon consensuelle les mesures de compensation suivantes :

- La PAP aura droit une place sur le site de relogement (d'accueil)
- La PAP sera exonérée de paiement de taxes pendant 60 jours équivalent au 6000 FCFA couvrant les frais d'aide au déplacement.

Monsieur/Madame DJOGWE KODO Denise reconnaît avoir été informé(e) et impliqué(e) dans le processus d'identification, de négociation et avoir participé (e) à plusieurs réunions d'informations antérieures sur le sous-projet de modernisation du parc à bus.

En apposant ma signature sur le présent protocole, je donne mon accord pour libérer les emplacements que j'occupe afin de faciliter la réalisation des travaux dudit projet.

Fait à Bohicon, le 22.07.2019

Signatures :



DJOGWE Denise

Nom et Prénoms

La PAP (ou représentant)

Joseph Josué MEHO

Le Maire ou son représentant

HOUENONLO Y, Escal Pavon

Le consultant ou son assistant

BETACI-SECDE

PROTOCOLE D'ACCORD DE NEGOCIATION SUR LA COMPENSATION DES BIENS AFFECTES

Dans le cadre de l'Actualisation du Plan d'Action de Réinstallation de la modernisation du parc à bus dans l'arrondissement 1 de la ville de Bohicon, a eu lieu le 22/07/2019 la négociation entre

- d'une part
- Nom et Prénom : DE NANKPO Clémence
 - Date et lieu de naissance :
 - Occupation : Vendeuse du riz
 - Référence pièce d'identité:
 - Adresse Téléphone : 61.14.4822/6987.0152

Dénommé (e) Personne Affectée par le Projet de modernisation du parc à bus de Agbangon

Monsieur Joseph Josué MEHOU d'autre part agissant pour le compte de l'autorité contractante de la mairie de Bohicon, Il a été arrêté et convenu de façon consensuelle la mesure de compensation suivantes :

- La PAP aura droit une place sur le site de relogement (d'accueil)

Monsieur/Madame DE NANKPO Clémence reconnaît avoir été informé(e) et impliqué(e) dans le processus d'identification, de négociation et avoir participé (e) à plusieurs réunions d'informations antérieures sur le sous-projet de modernisation du parc à bus.

En apposant ma signature sur le présent protocole, je donne mon accord pour libérer les emplacements que j'occupe afin de faciliter la réalisation des travaux dudit projet.

Fait à Bohicon, le 22/07/2019...

Signatures :

69870152

Hob PO.

Dossou Avla Trianette



Nom et Prénoms

Le PAP (ou représentant)

Joseph Josué MEHOU

Le Maire ou son représentant

Houénonlo Y. Escal Pavon

Le consultant ou son assistant

BETACI-SECDE

PROJET D'AMENAGEMENT URBAIN ET D'APPUI A LA DECENTRALISATION (PAURAD)

PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR)

PROTOCOLE D'ACCORD DE NEGOCIATION SUR LA COMPENSATION DES BIENS AFFECTES

Dans le cadre de l'Actualisation du Plan d'Action de Réinstallation de la modernisation du parc à bus dans l'arrondissement 1 de la ville de Bohicon, a eu lieu le 22.07.2019...la négociation entre

- d'une part
- Nom et Prénom : DAKO Albertine
 - Date et lieu de naissance :
 - Occupation : Vendeuse de Banane
 - Référence pièce d'identité:
 - Adresse Téléphone : 94 53 50 94

Dénommé (e) Personne Affectée par le Projet de modernisation du parc à bus de Agbangon

Monsieur Joseph Josué MEHOU d'autre part

.....agissant pour le compte de l'autorité contractante de la mairie de Bohicon, il a été arrêté et convenu de façon consensuelle les mesures de compensation suivantes :

- La PAP aura droit une place sur le site de relogement (d'accueil)
- La PAP sera exonérée de paiement de taxes pendant 40 jours équivalent au 4000 FCFA couvrant les frais d'aide au déplacement.

Monsieur/Madame DAKO Albertine reconnaît avoir été informé(e) et impliqué(e) dans le processus d'identification, de négociation et avoir participé (e) à plusieurs réunions d'informations antérieures sur le sous-projet de modernisation du parc à bus.

En apposant ma signature sur le présent protocole, je donne mon accord pour libérer les emplacements que j'occupe afin de faciliter la réalisation des travaux dudit projet.

Fait à Bohicon, le 22.07.2019.

Signatures :


Nom et Prénoms : Albertine
de PAP (ou représentant) : Joseph Josué MEHOU

Le Maire ou son représentant


HOUENOU Y. Escal Pavon
Le consultant ou son assistant
BETACI-SECDE

PROTOCOLE D'ACCORD DE NEGOCIATION SUR LA COMPENSATION DES BIENS AFFECTES

Dans le cadre de l'Actualisation du Plan d'Action de Réinstallation de la modernisation du parc à bus dans l'arrondissement 1 de la ville de Bohicon, a eu lieu le 22/07/2019 la négociation entre

- d'une part
- Nom et Prénom : DEGBESSOU Alice
 - Date et lieu de naissance : 01.01.1974 Bohicon
 - Occupation : vacataire : vendeuse d'orange
 - Référence pièce d'identité:
 - Adresse Téléphone : 63 48 08 89

Dénommé (e) Personne Affectée par le Projet de modernisation du parc à bus de Agbangon

Monsieur Joseph Josué MEHOU d'autre part agissant pour le compte de l'autorité contractante de la mairie de Bohicon, Il a été arrêté et convenu de façon consensuelle les mesures de compensation suivantes :

- La PAP aura droit une place sur le site de relogement (d'accueil)
- La PAP sera exonérée de paiement de taxes pendant 40 jours équivalent au 4000 FCFA couvrant les frais d'aide au déplacement.

Monsieur/Madame DEGBESSOU Alice, reconnaît avoir été informé(e) et impliqué(e) dans le processus d'identification, de négociation et avoir participé (e) à plusieurs réunions d'informations antérieures sur le sous-projet de modernisation du parc à bus.

En apposant ma signature sur le présent protocole, je donne mon accord pour libérer les emplacements que j'occupe afin de faciliter la réalisation des travaux dudit projet.

Fait à Bohicon, le 22/07/2019....

Signatures :


DEGBESSOU Alice
Nom et Prénoms
de la PAP (ou représentant)
Joseph Josué MEHOU


HOUENONLO Y. Etoua Pawa
Le consultant ou son assistant
BETACI-SECDE

Le Maire ou son représentant

Annexe 5 : Arrêté préfectoral portant approbation de certains contrats de la commune de Bohicon

MINISTÈRE DE LA DÉCENTRALISATION
ET DE LA GOUVERNANCE LOCALE
DÉPARTEMENT DU ZOU
PRÉFECTURE D'ABOMEY
RÉPUBLIQUE DU BÉNIN

BP : 33 Abomey
Tél : 22-50- 01-90
Fax : 22-50-06-19
Email : prefecturezou@gmail.com

ARRETE PREFECTORAL

ANNEE 2019-N°12/ MD 551
PDZ/SG/STCCD/SA PORTANT APPROBATION
DE CERTAINS CONTRATS DE MARCHÉ DE LA
COMMUNE DE BOHICON

LE PREFET DU DEPARTEMENT DU ZOU,

- Vu la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu la décision portant proclamation le 30 mars 2016 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs du second tour de l'élection présidentielle du 20 mars 2016 ;
- Vu la loi n° 97-028 du 15 janvier 1999 portant organisation de l'Administration Territoriale de la République du Bénin ;
- Vu la loi n° 97-029 du 15 janvier 1999 portant organisation des Communes en République du Bénin ;
- Vu la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics en République du Bénin ;
- Vu le décret n° 2002-376 du 22 août 2002, portant organisation et fonctionnement de l'Administration Départementale ;
- Vu le décret n° 2018-198 du 5 juin 2018, portant composition du Gouvernement de la République du Bénin ;
- Vu le décret n° 2016-417 du 20 juillet 2016, portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Décentralisation et de la Gouvernance Locale ;
- Vu le décret n° 2016-398 du 07 juillet 2016, portant nomination au Ministère de la Décentralisation et de la Gouvernance Locale ;
- Vu l'arrêté n° 12/035/PDZ/SG/STCCD/CDCL/001SG18 du 30 mars 2018, portant création du Comité Technique Départemental chargé d'examiner les actes des organes communaux transmis au contrôle de légalité ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 4/125/PDZ-C/SG/STCCD du 04 août 2015 portant constatation des résultats de l'élection du Maire et des Adjoints au Maire de la Commune de Bohicon ;
- Vu le point 14 du Plan de Passation de Marchés Publics de la Commune de Bohicon en date du 04 mars 2019 ;
- Vu les bordereaux de transmission n° 12C/067/MCB/SG/SMP et n° 12C/068/MCB/SG/SMP du 1^{er} avril 2019 transmettant les contrats de marché de la Commune de Bohicon et les pièces relatives aux différentes procédures d'attribution dudit marché ;
- Vu le procès-verbal n° 07-59/DNCMP/DIAS/2019 du 27 mars 2019 de la Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics relatif à la réalisation des travaux de mise en œuvre du Plan d'Action et de Réinstallation dans la Commune de Bohicon ;

- Vu la lettre d'invitation des soumissionnaires n°12C/065/MCB/SG/SAF-SA du 29 mars 2019 relatif aux travaux de relogement des personnes affectées par le projet de construction du Parc à Bus de la Commune de Bohicon ;
- Vu la lettre d'invitation des soumissionnaires n°12C/066/MCB/SG/SAF-SA du 29 mars 2019 relatif aux travaux de relogement des personnes affectées par le projet de construction de la nouvelle gare routière de la Commune de Bohicon ;
- Vu le rapport du Comité Technique Départemental chargé d'examiner les actes des organes communaux transmis au contrôle de légalité en sa séance du 04 avril 2019 ;
- Vu le bordereau de transmission n°12C/126/MCB/SG/SMP du 10 mai 2019 transmettant la version corrigée des contrats de marché de la Commune de Bohicon et les pièces relatives aux différentes procédures d'attribution desdits marchés ;

ARRETE :

Article 1er: Sont approuvés, sous réserve de la sincérité des documents de marché transmis à la Préfecture, les contrats de marché de la commune de Bohicon ci-après :

- contrat de marché n°12C/009/ MCB/ SG/SAF-ST du 1^{er} avril 2019 relatif aux travaux de relogement des personnes affectées par le projet de construction de la nouvelle gare routière de la Commune de Bohicon pour un montant toutes taxes comprises de onze millions huit cent quarante-six mille deux cent quatre vingt dix-neuf francs CFA (11 846 299 FCFA) entre la Commune de Bohicon et l'Entreprise "JS SERVICES" ;
- contrat de marché n°12C/010/ MCB/ SG/SAF-ST du 1^{er} avril 2019 relatif aux travaux de relogement des personnes affectées par le projet de modernisation du Parc à Bus de la Commune de Bohicon pour un montant toutes taxes comprises de vingt-sept millions neuf cent quatre-vingt quinze mille cinq cent francs CFA (27 995 500 FCFA) entre la Commune de Bohicon et l'Entreprise "ECAB-CG".

Article 2: Le présent arrêté qui prend effet pour compter de sa date de signature, sera enregistré et publié partout où besoin sera.

AMPLIATIONS :

-MDGL :	01 (ATCR)
-SG/D :	01
-CM :	01
-STCCD :	01
-AUTRES DEPARTEMENTS :	11
-COMMUNE DE BOHICON	01
RP COMMUNE DE BOHICON	01
-CHRONO :	01
- ARCHIVES :	01

Fait à Abomey, le 10 mai 2019



Finnig A. KOUTON

Annexe 6 : Formulaire d'enregistrement des plaintes

Comité de plainte, Commune de

Dossier N°

PLAINTE

Nom du plaignant :

Adresse :

Commune :

Quartier :

Maison :

Nature du bien affecté :

DESCRIPTION DE LA PLAINTE :

.....
.....
.....
.....

A, le

Signature du plaignant

OBSERVATIONS DU COMITÉ :

.....
.....

A, le

.....

(Signature du représentant du comité)

RÉPONSE DU PLAIGNANT :

.....
.....

A, le

.....

Signature du plaignant

RESOLUTION

.....
.....

A, le

(Signature du représentant du comité)

(Signature du plaignant)

Annexe 7: PV de mise en place du Comité Technique de Réinstallation du parc à bus Bohicon



REPUBLICQUE DU BENIN
MINISTERE DE LA DECENTRALISATION
DE LA GOUVERNANCE LOCALE
DE L'ADMINISTRATION ET DE
L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DEPARTEMENT DU ZOU
COMMUNE DE BOHICON
SECRETARIAT GENERAL
SERVICE DES AFFAIRES GENERALES

ARRETE COMMUNAL

ANNEE 2014 N°4D/..D88../MCB/SG/SAG

PORTANT CREATION, ATTRIBUTIONS,
ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DU COMITE
LOCAL DE SUIVI DU PROJET D'AMENAGEMENT
URBAIN ET D'APPUI A LA DECENTRALISATION
(PAURAD) DANS LA COMMUNE DE BOHICON

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BOHICON,

- vu la loi n°90-032 du 11 décembre 1990, portant Constitution de la République du Bénin ;
- vu la proclamation le 30 mars 2011, par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 13 Mars 2011 ;
- vu la loi n°86-013 du 26 février 1986, Portant Statut Général des Agents Permanents de l'Etat ;
- vu la loi n°97-028 du 15 janvier 1999, portant Organisation de l'Administration Territoriale de la République du Bénin ;
- vu la loi n°97-029 du 15 janvier 1999 portant Organisation des Communes en République du Bénin ;
- vu la loi n°98-007 du 15 janvier 1999, portant régime financier des Communes en République du Bénin;
- vu le décret n°2014-512 du 20 août 2014, portant Composition du Gouvernement de la République du Bénin ;
- vu le décret n°2007 – 448 du 02 octobre 2007, portant attributions et fonctionnement du Ministère de la Décentralisation, de la Gouvernance Locale, de l'Administration et de l'Aménagement du Territoire ;

1

vu le décret n°2008-641 du 05 novembre 2008, portant nomination des Préfets des départements ;

vu le décret n°2001-412 du 15 octobre 2001, portant statut du Secrétaire Général de Mairie ;

vu le décret n° 2014-261 du 18 avril 2014, portant création, attributions, organisation et fonctionnement des organes d'exécution du Projet d'Aménagement Urbain et d'Appui à la Décentralisation (PAURAD);

vu l'arrêté n°4/077/PDZ-C/SG-STCCD du 05 juin 2008, portant constatation des résultats des élections du Maire et des Adjoints au Maire de la Commune de Bohicon ;

vu l'arrêté n°4/010/PDZ-C/SG/STCCD-CDCL du 20 janvier 2014, portant approbation de la délibération du conseil communal n°4D/0117/MCB/SG/SAF du 12 décembre 2013, relative à l'adoption du budget primitif, gestion 2014, de la Commune de Bohicon;

vu l'arrêté préfectoral n°4/203/PDZ-C/SG/STCCD-CDCL du 23 septembre 2014, portant approbation de la délibération du conseil communal n°4D/016/MCB/SG/SAF du 19 septembre 2014, relative à l'adoption du 1^{er} collectif budgétaire la commune de Bohicon;

vu l'arrêté 2014 n° 4D / 023 / MCB / SG / SAG du 22 avril 2014, portant création, attributions, organisation et fonctionnement des services de la Mairie de Bohicon ;

- considérant les nécessités de services ;

ARRETE :

Article 1^{er} : il est créé un Comité Local de Suivi (CLS) du projet d'Aménagement Urbain et d'Appui à la Décentralisation (PAURAD) dans la commune de Bohicon.

Article 2 : ledit Comité a pour mission de superviser, de coordonner et d'orienter l'exécution du PAURAD dans la commune de Bohicon.

A ce titre, il est chargé:

- ✓ de veiller au strict respect des dispositions de la convention de maîtrise d'ouvrage délégué n° 165/MEF/ MUHA/DNCMP/SP du 30/05/2014 ;

2

- ✓ de veiller à la mise en application effective des mesures contenues dans la convention signée par l'agence d'exécution avec la Mairie ;
- ✓ de prendre en compte les acquis issus de l'exécution des différents volets du PAURAD et de faire des recommandations y afférentes ;
- ✓ de rendre compte périodiquement au Conseil Communal de l'évolution du PAURAD.

Article 3: le Comité Local de Suivi (CLS) se compose comme suit :

Président : le Secrétaire Général de la Mairie de Bohicon;

Rapporteur : le Chef du Service Technique et de l'Environnement de la Mairie de Bohicon;

Membres :

- ✓ le Chef du Service des Affaires Financières (C/SAF) de la Mairie de Bohicon;
- ✓ le Chef du Service du Développement Local et de la Prospective (C/SDLP) de la Mairie de Bohicon ;
- ✓ le Chargé des Affaires Juridiques, de l'Audit et du Contrôle Interne (CAJACI) de la Mairie de Bohicon;
- ✓ le Chef de la Division d'Appui aux Initiatives Communautaires (C/DAIC) de la Mairie de Bohicon ;
- ✓ le Chef de la Division du Registre Foncier Urbain (C/DRFU) de la Mairie de Bohicon.
- ✓ Le responsable du Centre des Impôts des Petites Entreprises (CIPE) de la Commune de Bohicon ;
- ✓ le Receveur Percepteur de la Commune de Bohicon.

Article 4: le Comité Local de Suivi (CLS) se réunit une fois par trimestre sur convocation de son Président. Il peut également se réunir en cas de besoin en session extraordinaire à la demande du président.

Articles 5 : les charges matérielles et financières liées au fonctionnement du comité sont imputables au budget de la Commune de Bohicon.

Article 6 : le présent arrêté, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet pour compter de sa date de signature et sera communiqué et publié partout où besoin sera.

Ampliations :

- P DZ/C-01
- Adjoint au Maire-02
- Intéressés.....-09
- chrono-02
- Archives-02

Bobion, le 29.1.20/2014



Luc Sétondji

Luc Sétondji ATROKPO

Annexe 8 : Termes de Références



PROJET D'AMENAGEMENT URBAIN ET D'APPUI A LA DECENTRALISATION (PAURAD)

(Accord de financement n°5274-BJ du 09 octobre 2013)

**MISSION D'ACTUALISATION DES PLANS D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR)
POUR LES TRAVAUX DE PAVAGE DE RUES, D'ASSAINISSEMENT ET DE
CONSTRUCTION D'INFRASTRUCTURES SOCIOCOMMUNAUTAIRES DANS LES
VILLES D'ABOMEY-CALAVI, COME, KANDI, LOKOSSA, PARAKOU, PORTO-NOVO
ET SEME-PODJI ET D'ELABORATION DU PAR POUR LA CONSTRUCTION DE LA
GARE ROUTIERE DE BOHICON- (LOT MO1843-PAR/PAURAD)**

TERMES DE REFERENCE

Financement : IDA (100%)

Janvier 2019

1- CONTEXTE ET JUSTIFICATION DU PROJET :

Depuis l'avènement du Renouveau Démocratique en 1990 au Bénin, plusieurs initiatives ont été prises par le Gouvernement Béninois, avec l'appui des Partenaires Techniques et Financiers, pour l'assainissement du cadre de vie et l'amélioration de la situation socio-économique des populations. Avec l'amorce de la décentralisation en 2003, cette politique globale d'amélioration des conditions de vie des populations a intégré l'accroissement des ressources financières des municipalités et leur capacité organisationnelle et technique, afin de les outiller à faire face aux nombreux défis de la décentralisation, notamment l'amélioration des services de base aux populations.

Dans ce cadre, plusieurs projets d'aménagement urbains ont été mis en œuvre avec le concours des Partenaires Techniques et Financiers (IDA, UE, AFD, UEMOA, BOAD, BIDC, etc.). En particulier, grâce au financement de la Banque Mondiale, le Bénin a successivement mis en œuvre le Projet de Réhabilitation et de Gestion Urbaine (PRGU : 1992 – 1996), le Projet de Gestion Urbaine Décentralisée – phase 1 (PGUD : 1999 – 2004), le Second Projet de Gestion Urbaine Décentralisée – phase 2 (PGUD2 : 2006 – 2012, y compris le financement additionnel).

La mise en œuvre de ces différents projets a contribué à l'amélioration qualitative du cadre de vie des populations et des conditions de circulation dans bon nombre de centres urbains au Bénin comme Cotonou, Porto-Novo, Parakou, Lokossa, Kandi, Abomey-Calavi, etc. Au-delà de ces résultats, la mise en œuvre de ces projets s'est avérée un facteur clé de promotion des Petites et Moyennes Entreprises (PME) et de réduction du chômage des jeunes.

Nonobstant ces efforts, le cadre environnemental des villes béninoises reste précaire ; en témoignent les inondations de 2010 au cours desquelles, plusieurs localités se sont retrouvées sous l'eau à Cotonou, Porto-Novo, Parakou, Dangbo, Bonou, Malanville, etc. Face à cette situation désastreuse, le Gouvernement Béninois a sollicité et obtenu le financement du Projet d'Urgence de Gestion Environnemental en Milieu Urbain (PUGEMU) qui est clôturé en octobre 2017.

Fort des impacts tangibles de ces projets sur le cadre de vie des populations et sur les secteurs socio-économiques et culturels, le Gouvernement de la République du Bénin entend poursuivre ses efforts dans ce domaine. Ainsi, le Projet d'Aménagement Urbain et d'Appui à la Décentralisation (PAURAD) a été initié, avec le concours de la Banque Mondiale.

2- PRESENTATION DU PAURAD :

D'une durée globale de soixante-douze (72) mois, le Projet d'Aménagement Urbain et d'Appui à la Décentralisation (PAURAD) fait suite à plusieurs autres projets urbains financés par la Banque Mondiale. Comme tous les autres projets urbains auxquels il fait suite, le PAURAD s'inscrit dans une dynamique d'amélioration du cadre de vie des populations, de lutte contre la pauvreté et de renforcement des capacités des municipalités qui devront, à long terme, se caractériser par leur compétitivité et productivité, moteur principal de la prospérité et de la création d'emplois.

Financé par la Banque Mondiale à travers l'accord de crédits n°5274-BJ du 09 octobre 2013 et mis en vigueur le 06 juin 2014, le PAURAD s'exécute dans dix (10) villes du Bénin : Cotonou, Porto-Novo, Parakou, Abomey, Bohicon, Lokossa, Kandi, Comè, Abomey-Calavi et Sèmè-Podji.

Ses activités sont regroupées en trois (03) composantes :

Composante A : Amélioration de la prestation de services grâce à la réhabilitation, à l'entretien et à l'extension des infrastructures :

Cette composante porte sur le pavage et l'assainissement de voies, la construction de collecteurs d'assainissement et bassin de rétention, d'ouvrages hydrauliques et ouvrages d'art, la construction d'infrastructures sociocommunautaires, la réhabilitation de patrimoine culturel, etc.

Composante B : Gestion municipale et renforcement de la décentralisation :

Au titre de cette composante B, le projet entend appuyer les dix municipalités du Bénin, pour améliorer la gouvernance, la gestion municipale et appuyer les efforts de décentralisation du Gouvernement en apportant une assistance sur le dispositif de transfert budgétaire inter administration. Le renforcement des acteurs municipaux à travers des formations d'une part et renforcer les capacités du CONAFIL pour un meilleur suivi et évaluation des ressources transférées par l'intermédiaire du FADeC d'autre part.

Composante C : Renforcement institutionnel, renforcement des capacités, suivi - évaluation et gestion de projet :

Cette composante porte sur : i) le renforcement des capacités du secteur local privé du bâtiment pour améliorer sa capacité à construire des infrastructures de qualité, du personnel du Secrétariat technique (ST) et de l'Entité d'Exécution du projet ; ii) la gestion de projet, iii) le suivi-évaluation des résultats du projet, la formation ciblée du personnel du Secrétariat technique (ST) et de l'entité d'exécution du projet.

Le montage institutionnel a prévu la mise en œuvre du projet en maîtrise d'ouvrage déléguée sous la supervision d'un **Secrétariat Technique (ST)**, unité de gestion du projet, dont le principal rôle est la supervision des activités du Maître d'Ouvrage Délégué. Le secrétariat technique relève d'un **Comité Interministériel de Suivi (CIS)** chargé de la coordination et de l'orientation nationale du projet. Le CIS se réunit sous la présidence du Ministre du Cadre de Vie et du Développement Durable (MCVDD).

Les activités de la composante A sont réparties en deux (02) catégories : les activités de la tranche ferme à exécuter en Maîtrise d'Ouvrage Déléguée (MOD) et les activités de la tranche conditionnelle à exécuter en Maîtrise d'Ouvrage directe par les mairies qui auront été évaluées et jugées aptes à ce mode d'exécution.

3- JUSTIFICATION DE LA MISSION :

La prise en compte de l'environnement et des populations dans le cadre des projets de développement financés par la Banque Mondiale constitue pour elle l'un des principes cardinaux. A cet effet, des politiques spécifiques ont été élaborées, définissant les règles et pratiques à respecter pour la conduite des projets afin qu'ils soient véritablement des facteurs d'amélioration du cadre et des conditions de vie des populations.

Dans le cadre du PAURAD, trois (03) Politiques Opérationnelles (PO) de sauvegardes ont été déclenchées :

- Politique PO 4.01 : elle est relative à l'Evaluation environnementale. Cette politique consiste en un examen préalable aux premiers stades pour déceler les impacts potentiels et sélectionner l'instrument approprié pour évaluer, minimiser et atténuer les éventuels impacts négatifs ;
- Politique PO 4.11 : elle est relative aux Ressources culturelles physiques. Cette politique porte sur l'identification et la gestion des impacts négatifs qu'engendrerait la mise en œuvre de tout projet de construction et/ou de réhabilitation des ressources culturelles physiques ;
- Politique PO 4.12 : elle est relative à la réinstallation involontaire des populations et porte sur l'identification et la gestion des impacts sociaux qu'engendrerait la mise en œuvre d'un projet dans son milieu.

Au plan national, l'Etat Béninois, dans le respect des dispositions de la constitution du 11 décembre 1990, a adopté certains textes relatifs à la gestion des impacts environnementaux et sociaux dans la mise en œuvre des projets. Au titre de ces textes, il y a la loi n°98-030 du 12 février 1999 portant loi-cadre sur l'environnement qui définit les orientations générales sur la gestion du cadre de vie au Bénin qui fait obligation à tout promoteur de projets, de prendre en compte le volet « environnement » et « social ».

Le respect des différentes dispositions rappelées ci-dessus impose, pour tout projet, des études d'impact environnemental et social et le suivi de la mise en œuvre des recommandations de ces études en phase de préparation, d'exécution et à l'exploitation. Dans le cadre du PAURAD, ces études ont conduit à l'élaboration des documents de gestion des impacts environnementaux et sociaux dont les Plans d'Action de Réinstallation (PAR) des populations affectées par la mise en œuvre des activités du projet, notamment les constructions et/ou réhabilitations des infrastructures.

Compte tenu du calendrier global de mise en œuvre du projet, certains travaux pour lesquels les PAR ont été élaborés en 2015, ne sont programmés pour être exécutés qu'en 2019. Au cours de cette période d'attente, les milieux et sites d'accueil des ouvrages ont subi des modifications aussi bien sociales qu'environnementales.

Afin de prendre en compte toutes ces modifications intervenues dans le milieu d'accueil de ces ouvrages, spécifiquement sur le plan social, il importe que les mesures de sauvegardes sociales prescrites dans le cadre des études validées en 2015, soient revues et actualisées. Pour les ouvrages dont les sites d'accueil ont été changés, un nouveau PAR devra être élaboré.

A cet effet, l'AGETUR SA, Maître d'Ouvrage Délégée, doit recruter un consultant pour la « mission d'actualisation des Plans d'Action de Réinstallation (PAR) pour les travaux de pavage de rues, d'assainissement et de construction d'infrastructures sociocommunautaires dans les villes d'Abomey-Calavi, de Comé, de Kandji, de Lokossa, de Parakou, de Porto-Novo et de Sèmè-Podji et d'élaboration du PAR pour les travaux de construction de la gare routière de Bohicon (lot MO1843-PAR/PAURAD) ».

Le présent document tient lieu de termes de référence et décrit les prestations attendues du consultant dans le cadre de la présente mission.

Parakou ; Porto-Novo et Sèmè-Podji.

Tous les PAR relatifs aux ouvrages à réaliser dans une même ville seront regroupés en un seul document « PAR » pour la ville concernée. A Bohicon où un nouveau PAR sera élaboré pour les travaux de construction de la gare routière, le document « PAR » comprendra à la fois les PAR actualisés et le nouveau PAR. Ainsi, le rapport de la présente mission d'actualisation / d'élaboration de PAR sera élaboré par ville

Le tableau suivant fait une présentation sommaire des différentes villes concernées par les travaux :

N°	Villes	Adresses (Mairie)	Superficies (km²)	Populations (RGPH4)	Autres identifications
1	Abomey-Calavi	BP32 Abomey-Calavi ; Tél : 21 36 08 49	539	655 965	La ville d'Abomey-Calavi est située au nord-ouest de Cotonou. Elle est limitée au nord par la commune de Zè, au sud par l'océan Atlantique, à l'est par les communes de Sô-Ava et de Cotonou, et à l'ouest par les communes de Tori Bossito et de Ouidah
2	Bohicon	BP41 Bohicon ; Tél : 22 51 02 91 / 22 51 04 94	139	171 781	Située sur le plateau central à 130 km environ au Nord de Cotonou, la ville de Bohicon se trouve dans le Département du Zou. Elle est limitée au Nord par les communes de Djidja et d'Abomey ; au Sud par la commune de Zogbodomey ; à l'Est par les communes de Zakpota et de Cové et à l'Ouest par la commune d'Agbangnizoun.
3	Comé	BP01 Comé ; Tél : 22 43 06 08	163	79 665	La Commune de Comé est située au Sud-Est du Département du Mono à une soixantaine de kilomètres de Cotonou. Elle est limitée au Nord par la commune de Bopa, au Nord-Ouest par la commune de Houéyogbé, de Kpomassé à l'Est par le lac Ahémé, à l'Ouest par les communes de Grand-Popo et d'Athiémé et au Sud par le canal Aho
4	Kandi	BP30 Kandi ; Tél : 23 63 00 03 / 23 63 03 99	3 421	177 683	La ville de Kandi est majoritairement peuplée de Baatonnou, Peuhls et Dendis. La commune de Kandi compte plusieurs sites touristiques qui font d'elle

N°	Villes	Adresses (Mairie)	Superficies (km ²)	Populations (RGPH4)	Autres identifications
					une destination prisée lors des hautes saisons.
5	Lokossa	BP138 Lokossa ; Tél : 22 41 12 73	260	104 428	La ville de Lokossa est située à 105 km au nord-ouest de Cotonou. L'agriculture et la pêche sont les principales activités des populations.
6	Parakou	BP44 PARAKOU Tél : 23 61 16 68	441	254 254	Située à 415 km environ au Nord-Est de Cotonou, la ville de Parakou est majoritairement peuplée de de Bariba ou Baatonou, de Dendis, de Fons, Adja et Yoruba. Cette population est concentrée sur un noyau urbain de 70m2 et se donne essentiellement au commerce et à l'élevage de bétail.
7	Porto-Novo		110	302 000	Située à 30 km environ au Nord-Est de Cotonou, Porto-Novo, capitale administrative du Bénin, est majoritairement peuplée de Gun et Yoruba. Tenant son nom des explorateurs portugais, Porto-Novo se caractérise par son architecture afro-brésillienne, symbole de cette époque précoloniale. Son patrimoine culturel est riche de plusieurs cultes et danses qui agrémentent le séjour des touristes.
8	Sémè-Podji	BP01 Sémè-Podji ; Tél : 20 24 02 03	250	224 207	Située à mi-parcours entre le métropole économique Cotonou et la capitale Porto-Novo, Sémè-Podji abrite plusieurs ethnies qui cohabitent dans la plus grande harmonie. Elles sont majoritairement Xwla, Goun, Ouémè, Tori, Yoruba et Fons

5- OUVRAGES A REALISER :

Les travaux d'infrastructures inscrits au Projet d'Aménagement Urbain et d'Appui à la Décentralisation (PAURAD) et faisant objet de la présente mission d'actualisation et d'élaboration de PAR, sont présentés dans le tableau suivant :

VILLES	TRAVAUX A EXECUTER	Situation de PAR pour les travaux à exécuter
Abomey-Calavi,	1. Construction d'un (1) Module de 3 classes + Bureau + Magasin+ latrines + Clôture + enseigne + eau + électricité à l'EPP Calavi centre ; 2. Assainissement + 5 boutiques + 1 hangar + 2 toilettes modernes au marché de Womey ;	1. Pas de PAR 2. PAR à actualiser

VILLES	TRAVAUX A EXECUTER	Situation de PAR pour les travaux à exécuter
	<ol style="list-style-type: none"> 3. Construction de 2 modules de 3 salles de classes dans l'EPP GODOMEY TOGOUDO ; 4. Eclairage solaire de la voie de l'hôpital de zone. 	<ol style="list-style-type: none"> 3. pas de PAR 4. pas de PAR
Bohicon	<ol style="list-style-type: none"> 1. Modernisation du parc à bus de Bohicon ; 2. Construction d'un (1) Module de 3 classes + Bureau + Magasin+ latrines + enseigne + eau + électricité ; 3. Construction de la Gare routière de Bohicon. 	<ol style="list-style-type: none"> 1. PAR à actualiser 2. Pas de PAR 3. Un nouveau PAR à élaborer
Comé	<ol style="list-style-type: none"> 1. Construction de boutiques + hangars + toilettes modernes au marché central ; 2. Construction d'un (1) Module de 3 classes + Bureau + Magasin+ latrines, 1 Modules à réhabiliter + eau + électricité + assainissement à l'EPP NONGO. 	<ol style="list-style-type: none"> 1. PAR à actualiser 2. Pas de PAR
Kandi	<ol style="list-style-type: none"> 1. Construction d'un module de trois salles de classe dans l'EPP GANSOSSO ; 2. Assainissement de la cour du centre de santé de DODOKPANIN ; 3. Construction de la suite du collecteur sur le grand marigot (600 mètres environ) ; 4. Construction de la clôture du marché DAMADI. 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Pas de PAR 2. Pas de PAR 3. PAR à actualiser 4. Pas de PAR
Lokossa	<ol style="list-style-type: none"> 1. Assainissement et construction de 55 boutiques + 10 hangars + 2 toilettes modernes au Marché Nesto d'Almeida ; 2. Construction d'un (1) module de 3 classes + bureau + magasin + latrine+ assainissement+ réhabilitation de 3 modules de 3 classes à EPP Agonvé. 3. Pavage et assainissement de la voie d'accès à l'EPP AKODEDJRO 	<ol style="list-style-type: none"> 1. PAR à actualiser 2. Pas de PAR 3. Pas de PAR
Parakou	<ol style="list-style-type: none"> 1. Construction d'1 Module de 2 classes + Bureau + Magasin pour la maternelle, 1 bloc de latrine +enseigne + eau + électricité à l'EPP BANIKANNI III ; 2. Construction hangars, de boutiques+ clôture au marché Banikanni Rose Croix ; 3. Construction d'un hangar au marché Nima. 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Pas de PAR 2. PAR à actualiser 3. PAR à actualiser
Porto-Novo,	<ol style="list-style-type: none"> 1. Réhabilitation de trois (03) maisons Afro-brésiliennes ; 2. Aménagement des voies d'accès aux maisons à réhabiliter 	<ol style="list-style-type: none"> 1. PAR à actualiser 2. PAR à actualiser
Sémè-Podji	<ol style="list-style-type: none"> 1. Construction de deux modules de trois salles de classes dans les EPP OKOUN SEME & DJEFFA ; 2. Pavage et assainissement de la suite de la voie « Carrefour PK10 – Hôtel du 15 janvier – Maison BRATHIER – Plage » (500 mètres environ). 3. Eclairage solaire de la voie PK10 – Hôtel 15 janvier. 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Pas de PAR 2. PAR à actualiser 3. Pas de PAR

6- OBJECTIFS DE LA MISSION :

L'objectif de la mission est d'actualiser (ou d'élaborer) les PAR des travaux mentionnés dans le tableau du point 5 ci-dessus, conformément aux exigences de la Banque Mondiale et textes en vigueur en République du Bénin.

Pour le cas particulier de la gare routière de Bohicon à réaliser sur un nouveau site autre que celui qui avait fait objet d'élaboration de PAR, un nouveau Plan d'Action de Réinstallation sera élaboré.

7- MANDAT DU CONSULTANT :

Pour chaque ouvrage dans une ville donnée, le consultant aura pour tâches de :

- ✚ exploiter le PAR élaboré lors des études de 2015 ;
- ✚ analyser l'état des lieux du site d'accueil de l'ouvrage ;
- ✚ identifier et évaluer, le cas échéant, de nouveaux impacts de l'ouvrage à réaliser, sur le plan social, pendant la préparation et l'exécution des travaux et après la mise en service de l'ouvrage ;
- ✚ élaborer / actualiser le Plan d'Action de Réinstallation (PAR) des populations, le cas échéant, pour l'ouvrage concerné.

De façon spécifique, le consultant devra :

- ✚ identifier chaque personne impactée aux termes des exigences de l'OP 4.12 (déplacement physique, perte de ressource découlant de la perte temporaire ou définitive de foncier), documenter son statut y compris son niveau de vulnérabilité socioéconomique, échanger avec elle, évaluer de façon objective et selon des paramètres du marché (coût intégral de remplacement et de restauration) les pertes et dommages qu'elle subit, échanger avec elle et convenir d'une entente pour la compensation ;
- ✚ consulter toutes les personnes affectées par la réalisation de l'ouvrage (PAP) et s'assurer qu'elles ont l'opportunité de participer à toutes les étapes charnières du processus d'élaboration et de mise en œuvre des activités de réinstallation involontaire et de compensation ;
- ✚ discuter avec les PAP des options de compensation retenues dans le PAR élaboré en 2015 et procéder à leur actualisation au besoin, en fonction des impacts subis, afin de s'assurer qu'aucune personne affectée par le projet ne voit son niveau se dégrader du fait du projet ;
- ✚ établir un processus de compensation équitable, transparent, efficace et objectif ;
- ✚ assister les personnes affectées dans leurs efforts pour améliorer leurs moyens d'existence et leur niveau de vie, ou du moins à les rétablir, en termes réels, à leur niveau d'avant le déplacement ou à celui d'avant la mise en œuvre du projet, selon le cas le plus avantageux pour elles ;
- ✚ concevoir et exécuter les activités de réinstallation involontaire et d'indemnisation en tant que programmes de développement durable, en fournissant suffisamment de ressources d'investissement pour que les personnes affectées par le projet aient l'opportunité d'en partager les bénéfices ;
- ✚ produire une analyse socio-économique y compris l'identification de l'ensemble des impacts liés aux déplacements économiques des PAP, pour notamment en déduire des indicateurs de base pour le suivi de la restauration de leurs qualités de vie ;

- ✚ élaborer, le cas échéant un Plan de Restauration des Moyens de Subsistance intégré dans le PAR qui répondra aux meilleures pratiques internationales ;
- ✚ accorder une attention spéciale aux besoins des personnes les plus vulnérables parmi les populations déplacées ;
- ✚ définir des indicateurs de suivi pour la mise en œuvre des PAR avec les plans de suivi-évaluation appropriés ;
- ✚ etc.

Pour des questions d'organisation administrative et territoriale, les rapports d'études seront élaborés par ville. Pour chaque ville, le rapport portera sur l'ensemble des ouvrages à exécuter dans ladite ville. Chaque ouvrage devra distinctement disposer de son PAR à l'intérieur du rapport.

8- RESULTATS ATTENDUS

Au terme de la présente mission, le consultant devra déposer un PAR pour chaque ouvrage concerné, en conformité avec les législations nationales et les exigences de la Banque Mondiale. L'ensemble des PAR concernant les ouvrages à exécuter dans une ville donnée, seront regroupés en un seul document par ville. Ce document de PAR à l'échelle de la ville, comportera les PAR distincts des différents ouvrages dont bénéficie cette ville.

Pour un ouvrage donné, le PAR devra couvrir au minimum les éléments ci-dessous :

- ✚ Description générale du projet et identification de sa zone ;
- ✚ Impacts potentiels : Identification de i) les composantes ou les activités du projet qui donnent lieu à la réinstallation, ii) la zone d'impact de l'élément ou l'activité, iii) les alternatives envisagées pour éviter ou minimiser la réinstallation et iv) les mécanismes mis en place pour minimiser la réinstallation, dans la mesure du possible, pendant l'exécution du projet ;
- ✚ Principaux objectifs du programme de réinstallation ;
- ✚ Etudes socio-économiques : avec la participation de personnes potentiellement déplacées, y compris les résultats d'une enquête de recensement couvrant i) les occupants actuels de la zone touchée, ii) les caractéristiques standard des ménages déplacés, iii) l'ampleur de la perte prévue - totale ou partielle - des actifs ; (iv) les informations sur les groupes vulnérables, v) les dispositions pour mettre à jour l'information, vi) l'inventaire des biens affectés, vii) les services d'infrastructure et sociaux publics qui seront affectés, et les caractéristiques sociales et culturelles des communautés déplacées ;
- ✚ Analyse du cadre juridique, en considérant le cas spécifique du projet et les éléments du CPR ;
- ✚ Cadre institutionnel, couvrant i) l'identification des organismes chargés des activités de réinstallation et des ONG qui peuvent avoir un rôle dans la mise en œuvre du projet, ii) une évaluation de la capacité institutionnelle de ces organismes et ONG, et iii) toutes les mesures qui sont proposées pour renforcer la capacité institutionnelle des agences et ONG chargées de la mise en œuvre de la réinstallation ;
- ✚ Eligibilité / définition des personnes déplacées et des critères pour déterminer les catégories des PAP, leur admissibilité à l'indemnisation et de l'aide à la réinstallation, y compris les dates buttoirs et une matrice d'éligibilité spécifique ;

- ✚ Evaluation des pertes : méthodologie utilisée pour évaluer les pertes afin de déterminer leur coût de remplacement, et description des types et niveaux de rémunération proposés en vertu du droit local et les mesures supplémentaires qui sont nécessaires pour atteindre le coût de remplacement des biens perdus ;
- ✚ Mesures de réinstallation : description des packages de rémunération et d'autres mesures de réinstallation et d'appui ;
- ✚ Choix du site de réinstallation, la préparation du site, et la relocalisation, ainsi que les logements, les infrastructures et les services sociaux nécessaires ;
- ✚ Protection et gestion de l'environnement du site de réinstallation ;
- ✚ Participation communautaire des personnes réinstallées et les communautés hôtes ;
- ✚ Procédures de règlement des griefs : mécanisme, dispositif, circuit de traitement, délais, personnes à contacter ;
- ✚ Responsabilités organisationnelles de la mise en œuvre du PAR ;
- ✚ Calendrier de mise en œuvre de l'ensemble des activités de réinstallation, le calendrier doit indiquer comment les activités de réinstallation sont liées à la mise en œuvre de l'ensemble du projet ;
- ✚ Coûts et budget : avec des tableaux montrant les estimations des coûts détaillés pour toutes les activités de réinstallation, calendriers de dépenses, les sources de fonds et des arrangements pour le paiement des compensations ;
- ✚ Suivi et évaluation : avec des indicateurs de suivi de performance sur les résultats des activités de réinstallation, la participation des personnes déplacées, la gestion des griefs, l'évaluation de l'impact de la réinstallation ;
- ✚ Annexes requises :
 - PV signés des consultations et listes de présence ;
 - Liste des PAP et liste des personnes vulnérables,
 - Fiches individuelles de compensation et des biens affectés (avec la photo de la PAP, son identité complète, son contact, les pertes subies, les mesures des compensations et d'appui, les montants correspondants, etc.)
 - Accord signé par chaque PAP pour marquer son approbation de la mesure de compensation retenue,
 - Base des données sur la PAP : récapitulatif des compensations / appui, sous forme de tableau Excel avec la liste complète des PAP, les pertes subies par chacune d'elles, les coordonnées géographiques des biens immobiliers touchés (bâtiments, arbres, ...), les compensations et les appuis, l'évaluation de montants correspondants (unité considérée, quantité, cout unitaire, montant),
 - Fiche de réclamation et un résumé du dispositif de recueil et de traitement des réclamations avec les noms et les contacts des personnes à contacter
 - Liste exhaustive des personnes rencontrées avec leurs signatures

Les PAR devront être rédigés de façon précise et concise et contenir toutes les annexes listées, afin de faciliter la mise en œuvre réussie dans les délais requis. Le consultant tiendra compte du délai de validation des PAR provisoires auprès des parties prenantes locales. Le processus de

consultation/validation doit être décrit dans le rapport final avec tous les PV des engagements convenus en annexe.

Un atelier de restitution des PAR sera organisé par le projet. Après cette séance d'études et de validation du rapport, le consultant produira la version numérique de chaque rapport (sur supports électroniques CD-R, séparés) prenant en compte les recommandations de l'atelier. Ces versions numériques seront passées en revue par le projet (AGETUR SA / ST-PAURAD) et envoyées à la Banque Mondiale dans une qualité acceptable pour avis. Après l'avis de la Banque Mondiale, le consultant produira les versions finales des rapports en vingt (20) exemplaires chacun (y compris les éléments graphiques), prenant en compte les observations de la Banque Mondiale. Cette dernière version fera objet de publication au plan national et par la Banque Mondiale sur ses portails.

NB : Le bureau d'étude / consultant se basera sur les emprises des investissements prévus. Les emprises et zones d'impact considérées doit être bien décrits dans les PAR.

9- DEMARCHE METHODOLOGIQUE :

Dans le cadre de sa mission, et en conformité avec les documents de politiques environnementales et sociales (rappelés au point 3 ci-dessus, le consultant suivra les principales étapes suivantes :

- ✚ revue documentaire ;
- ✚ consultation des acteurs
- ✚ collecte de données sur le terrain (enquête socioéconomiques, recensement des PAP, inventaire des biens impactés) ;
- ✚ traitement et analyse des données ;
- ✚ rédaction des rapports provisoires ;
- ✚ restitution des rapports provisoires ;
- ✚ prise en compte des amendements et
- ✚ production du PAR final et définitif.

A partir d'une approche méthodologique propre à l'élaboration du PAR, le consultant devra exécuter la mission en se basant sur la PO 4.12 de la Banque Mondiale et les textes en vigueur en République du Bénin. Le consultant doit présenter et suivre une démarche méthodologique adoptée depuis l'état des lieux jusqu'à l'élaboration du PAR. Le PAR inclura également, et de façon très claire, les dispositions pratiques pour la mise en œuvre, le suivi et la gestion des réclamations des PAP.

Le consultant doit identifier toutes les activités et personnes qui seront affectées (directement ou indirectement, physiquement ou économiquement, de façon temporaire ou permanente) par la construction et l'exploitation des ouvrages. Il devra décrire les mesures de compensations et d'appui pour les personnes affectées, indépendamment de leur statut de propriétaire ou non des domaines occupés. Il définira les catégories des PAP selon les critères d'éligibilité, recensera toutes les PAP, fera l'inventaire exhaustif des biens affectés avec l'implication des PAP, dans le

respect de la date buttoir convenablement et préalablement fixée. Pour cela, le Consultant doit mener des investigations auprès des personnes habitant ou ayant des activités dans la zone de construction des ouvrages.

10-CONTENU DU PAR

Pour chacun des PAR à actualiser / élaborer, le consultant veillera à couvrir tous les points cités dans la section 8 « RESULTATS ATTENDUS ». Il produira un rapport détaillé qui satisfait aux résultats décrits précédemment, et dont le contenu minimum suit :

- Résumé exécutif en français
- Résumé exécutif en anglais
- Tableau/Fiche récapitulative de la compensation
- Introduction
- Description détaillée des activités du projet qui induisent la réinstallation ;
- Impacts sociaux du projet ;
 - Analyse des besoins en terre pour le projet
 - Analyse des impacts et effets indirects de la perte temporaire ou permanente du foncier et des sources de moyen d'existence
- Objectifs du plan d'action de réinstallation ;
- Etudes socio-économiques sur les PAP ;
- Cadre légal et réglementaire de réinstallation (Dispositions constitutionnelles, législatives et réglementaire relatives au foncier et procédures d'expropriation, y compris prise en compte des exigences des politiques de la Banque) ;
- Cadre institutionnel de la réinstallation ;
 - Cadre institutionnel de l'expropriation/paiement des impenses pour cause d'utilité publique
 - Rôle de l'unité de coordination du projet
 - Rôles et responsabilités des autorités (Ministère de tutelle, Mairies) et structures impliquées dans la mise en œuvre du plan de réinstallation
- Identification et caractérisation des PAP ;
- Critères d'éligibilité et principes de compensation (les détenteurs de droits formels, les squatters, les locataires, etc. étant tous éligibles à des degrés divers) ;
- Evaluation et compensation des pertes de biens / Estimation des pertes effectives et de leur indemnisation ;
- Mesures économiques de réinstallation et plan de restauration des moyens de subsistance (le cas échéant) ;
- Mesures de réinstallation physique
 - Sélection et préparation des sites de réinstallation ;
 - Protection environnementale des aires et sites d'accueil ;
 - Intégration avec les populations d'accueil ;
- Consultations publiques tenues et participation des PAP dans la mise en œuvre du processus (Méthodologie, principes et critères d'organisation et de participation/représentation, Résumé des points de vue exprimés par catégorie

d'enjeux et préoccupations soulevées, Prise en compte des points de vue exprimés)

- o Mécanismes de règlement des litiges / Procédures d'arbitrage ;
- o Responsabilités organisationnelles et mise en œuvre du PAR ;
- o Echancier de mise en œuvre / Calendrier d'exécution des paiements et de la réinstallation physique ;
- o Suivi et évaluation de la mise en œuvre du PAR ;
 - Principes et Indicateurs de suivi
 - Organes du suivi et leurs rôles
 - Format, contenu et destination des rapports finaux
 - Coût du suivi-évaluation
- o Budget du PAR / Synthèse des coûts globaux ;
- o Conclusion
- o Références et sources documentaires
- o Annexes requises.

11-RAPPORTS A PRODUIRE

Le consultant produira, pour chaque ville, les PAR pour l'ensemble des ouvrages à réaliser dans la ville, dans le respect du calendrier suivant :

T0 étant la date de démarrage de la mission, le Consultant soumettra les rapports d'études comme suit :

T1 = T0 + 1.50 mois : rapport provisoire d'actualisation (ou d'élaboration, le cas échéant) des PAR. Ce rapport mettra en exergue toutes les étapes décrites au point 8 ci-dessus des présents TDR (RESULTATS ATTENDUS). Son contenu couvrira au minimum les aspects cités dans la section 10 ci-dessus.

T2 = T1 + 0.50 mois (T0+2.00 mois) : rapport final de l'étape d'actualisation des PAR (ou d'élaboration de PAR, le cas échéant). Ce rapport final intègre les observations et recommandations faites sur la version provisoire.

Pour les besoins de restitution et de validation des rapports au plan local, le consultant produira la version provisoire de chaque rapport en vingt (20) exemplaires. Chaque exemplaire de rapport (devra être accompagné d'un CD-R contenant la version numérique du rapport en format PDF et en format modifiable.

La séance de validation au niveau local regroupera l'ensemble des parties prenantes, notamment les autorités locales, les structures de l'Etat en charge de la question de sauvegardes environnementales et sociales, les représentants des communautés locales riveraines aux sites d'accueil des ouvrages, les PAP, le Secrétariat Technique du PAURAD (ST-PAURAD), l'AGETUR SA.

Après cette séance de validation du rapport, le consultant produira la version numérique de chaque rapport (sur supports électroniques CD-R, séparés) prenant en compte les recommandations formulées à cette occasion de validation.

Ces versions numériques seront revues par le Paurad et envoyées à la Banque Mondiale pour avis. Après l'avis de la Banque Mondiale, le consultant produira les versions finales des rapports en vingt (20) exemplaires chacun (y compris les éléments graphiques), prenant en compte les observations de la Banque Mondiale.

12-PROFIL DU CONSULTANT

11.1- PERSONNEL AFFECTE A LA MISSION :

La présente mission d'actualisation des PAR pour les travaux de pavage de rues, d'assainissement et de construction d'infrastructures sociocommunautaires dans les villes d'Abomey-Calavi, de Bohicon, de Comé, de Kandi, de Lokossa, de Parakou, de Porto-Novu et de Sémé-Podji, sera confiée à un bureau d'études, qui devra mettre en place les moyens en personnel et en matériel qu'il juge nécessaires à l'atteinte des résultats qui lui sont assignés.

Il devra notamment prévoir pour les durées indiquées ci-après le personnel suivant :

Un (01) expert en réinstallation involontaire, chef de mission. Il sera l'interlocuteur direct de l'AGETUR SA pour la réalisation de toutes les prestations du consultant et devra avoir tous les pouvoirs de la part de son cabinet pour la bonne conduite de la mission.

Il devra être titulaire d'un diplôme universitaire de niveau supérieur ou égal à BAC+5 en sciences sociales (sociologue, socio économiste, socio-environnementaliste, économiste environnementaliste, ou un géographe, développement rural, etc.) avec au moins 10 années d'expérience professionnelle dans le domaine de réinstallation involontaire.

De façon spécifique le chef de mission devra avoir réalisé au moins 2 CPR et 5 PAR dont au moins deux (02) PAR pour des projets financés par la Banque Mondiale en milieu urbain au cours des cinq (05) dernières années. Il doit maîtriser la langue française dans laquelle seront rédigés les rapports. Il doit avoir des aptitudes et compétences à élucider les questions juridiques sur l'occupation des terres et les droits des PAP selon leur catégorie.

Durée d'intervention = 2,00 mois à temps plein (2,00 Hommes-Mois)

Une équipe d'enquêteurs : Le consultant mobilisera des équipes d'enquêteurs mixte (femmes-hommes), chargées du recensement des PAP, de l'inventaire des biens affectés et des enquêtes socio-économiques requises dans le cadre de l'étude. Une équipe par commune sera mobilisée et le nombre de personnes doit être bien déterminé et justifié en fonction de l'ampleur des travaux objet de PAR dans chaque commune pour la collecte des données de base et la consultation des parties prenantes dans le respect strict des délais requis

Durée d'intervention = 0,5 mois pour la collecte de données.

Autre personnel d'appui : Le consultant pourra mobiliser toutes autres compétences qu'il juge nécessaire pour la réalisation de la mission, telle que décrite dans les présents Termes de Référence, sous forme d'appui. Toutefois, la nécessité de mobiliser toute autre compétence doit bien être justifiées et acceptées par le projet et la BM.

NB : Compte tenu du fait que le consultant pourra s'adjoindre toute compétence qu'il estimera utile pour l'atteinte des objectifs de la présente mission, les honoraires, le per diem ainsi que le nombre exact et la durée d'intervention de ces compétences additionnelles seront libellés de façon claire et concise dans l'offre financière du consultant, afin de permettre au projet et à la BM d'apprécier le besoin.

12. INFORMATIONS A FOURNIR PAR L'AGETUR SA

Pour l'exécution de sa mission, le Consultant aura pour interlocuteur principal l'Ingénieur Chef Projets en charge de la mise en œuvre du PAURAD. Il travaillera en étroite collaboration avec les spécialistes en sauvegardes de l'équipe du projet (AGETUR SA / ST-PAURAD) et les communes. Il sera mis à la disposition du consultant, les documents de montage et d'exécution du projet (le CGES, le CPRP, les EIES et les PAR existants, le PAD, etc.).

L'équipe du projet se rendra avec lui sur les lieux des investissements objet de PAR pour une remise de site. Il fournira également au Consultant tous les dossiers et éléments disponibles.

La mise à disposition de ces documents ne dispense pas le Consultant de rechercher les informations nécessaires à l'exécution de sa mission auprès des administrations publiques (centrale et locale).

13. DUREE DE LA MISSION

La totalité de la durée des études ne saurait excéder deux mois (2,0 mois). Ce délai maximum ne tient pas compte des délais éventuels d'approbation des rapports et dossiers. Ces délais d'approbation peuvent être estimés à 2 semaines à la fin de chaque phase après remise des rapports.

La date indicative de démarrage de la mission : Février 2019.

14. CADRE DE DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF PREVISIONNEL :

Réf	DESIGNATIONS	U	QTES	PU (F CFA)	MONTANTS (F CFA)
1	Spécialiste en réinstallation, chef de mission	HM	2		
2	Equipe d'enquêteurs (une équipe par ville)	FF/Ville	8		
3	Personnel d'appui au bureau	FF	1		
4	Déplacement du chef de mission et des équipes d'enquêteurs	FF	1		
5	Frais de communication	FF	1		
6	Frais de production et de reprographie des rapports	FF	1		
7	Frais de restitution et de validation des rapports	FF	1		
TOTAL GENERAL					

Pour les postes au forfait, le consultant devra tenir compte des prescriptions des termes de référence (exemple : le nombre d'exemplaires de rapports requis) et donner un détail de facturation pour une meilleure appréciation de son devis (exemple : le nombre d'enquêteurs à déployer ville par ville).

TABLE DES MATIERES

SOMMAIRE	1
LISTE DES FIGURES	3
LISTE DES TABLEAUX.....	3
LISTE DES PLANCHES	3
LISTE DES SIGLES ET ACRONYMES.....	4
DEFINITIONS	5
RESUME EXECUTIF	8
RESUME EXECUTIF	24
INTRODUCTION	38
1. DESCRIPTION DETAILLEE DES ACTIVITES DU PROJET QUI INDUISENT LA REINSTALLATION.....	40
1.1. Objectif du projet	40
1.2. Composantes du PAURAD	40
1.3. Activités des sous-projets qui induisent la réinstallation.....	41
1.4. DEMARCHE METHODOLOGIQUE	45
1.4.1. Revue documentaire	45
1.4.2 Séance d'échange avec les acteurs	45
1.4.2.1 Séance de cadrage de la mission avec l'Autorité Contractante	45
1.4.2.2 Entretien avec les différentes autorités communales.....	46
1.4.3 Collecte de données sur le terrain.....	46
1.4.3.1 Information des populations concernées	46
1.4.3.2 Délimitation de l'emprise des ouvrages	46
1.4.3.3 Enquêtes socioéconomiques.....	47
1.4.3.4 Consultations publiques/restitutions des résultats des études socio-économiques.....	48
1.4.4 Traitement des données et analyse des données.....	48
1.4.5 Rédaction, restitution des rapports provisoires	49
2. IMPACTS SOCIAUX DES SOUS PROJETS	49
2.1. Analyse des besoins en terre pour le sous projet.....	49
2.2. Impacts sociaux positifs	49
2.3. Impacts sociaux négatifs et mesures d'atténuations	50
3. OBJECTIFS DU PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION	50
4. ETUDES SOCIOECONOMIQUES SUR LES PAP	52
4.1. Profil socio-économique des personnes affectées par le projet de construction du parc à bus.....	52
4.1.1. Effectif des personnes affectées selon le sexe.....	52
4.1.2. Répartition des PAP du parc à bus selon l'âge.....	52
4.1.3. Composition des personnes affectées selon leur situation matrimoniale	53
4.1.4. Composition des personnes affectées selon le niveau de scolarisation.....	53
4.1.5. Composition des personnes affectées selon leur principales spéculations sur le site du parc à bus	
54	
4.1.6. Composition des personnes affectées selon le nombre de personnes à charge.....	54
4.1.7. Catégorisation des biens et des personnes affectées par le projet	55
4.1.8. Personnes vulnérables	58
5. CADRE LEGAL ET REGLEMENTAIRE DE REINSTALLATION.....	59

5.1. Cadre légal national	59
5.1.1. Dispositions législatives relatives à la gestion environnementale et sociale	59
5.1.2. Dispositions législatives relatives au foncier	60
5.1.3. Caractéristiques du régime foncier et domanial du Bénin.....	63
5.1.4. Expropriation pour cause d'utilité publique	64
5.2. Politique Opérationnelle PO 4.12 de la Banque mondiale	65
5.3. Comparaison entre la PO 4.12 de la Banque mondiale et la législation béninoise	66
6. CADRE INSTITUTIONNEL DE LA REINSTALLATION	72
6.1. Cadre institutionnel de l'expropriation/paiement des impenses pour cause d'utilité publique	72
6.2. Rôle de l'unité de coordination du projet.....	72
6.3. Rôles et responsabilités des autorités et structures impliquées dans la mise en œuvre du plan de réinstallation.....	73
6.3.1. Ministère du Cadre de Vie et du Développement Durable.....	73
6.3.2. Ministère de l'Economie et des Finances	73
6.3.3. Ministère de la Justice et de la Législation.....	73
6.3.4. Ministère de la Décentralisation et de la Gouvernance Locale	73
6.3.5. Maître d'Ouvrage Délégué (MOD)	75
7. CRITERES D'ELIGIBILITE ET PRINCIPES DE COMPENSATION.....	77
7.1. Principe applicable selon le CPR du PAURAD.....	77
7.2. Définition des personnes déplacées et des critères pour déterminer les catégories des PAP, leur éligibilité à l'indemnisation et de l'aide à la réinstallation	77
7.3. Date butoir.....	79
7.4. Matrice de compensation spécifique	79
8. EVALUATION ET COMPENSATION DES PERTES DE BIENS/ESTIMATION DES PERTES EFFECTIVES ET DE LEUR INDEMNISATION.....	81
8.1. Méthodes d'évaluation des pertes des biens	81
8.2. Compensation des pertes des biens	82
9. MESURES ECONOMIQUES DE REINSTALLATION.....	95
9.2. Mesures additionnelles aux PAP.....	95
10. MESURES DE REINSTALLATION PHYSIQUE	96
10.1. Sélection et préparation du site de réinstallation.....	96
10.2. Infrastructures liées aux logements et aux services sociaux	96
10.3. Protection et gestion de l'environnement du site de réinstallation.....	97
10.4. Intégration des PAP dans la population d'accueil.....	97
11. CONSULTATIONS PUBLIQUES TENUES ET PARTICIPATION DES PAP.....	98
11.1. Objectif des consultations publiques	98
12. MECANISMES DE REGLEMENT DES LITIGES / PROCEDURES D'ARBITRAGE	100
12.1. Acteurs/critères d'éligibilité d'une plainte	101
12.2. Types de plaintes et réclamations dans le cadre d'un processus de réinstallation	101
12.3. Types de plaintes et réclamations dans le cadre d'un processus de réinstallation	102
12.4. Cadre organisationnel et institutionnel du MGG.....	102
12.4.1. Composition et rôle du Comité Local de Gestion des Grievs (CLGG)	103
12.4.2. Composition et rôle du Comité Technique de Réinstallation (CTR).....	104

12.4.3. Composition et rôle du Comité National de Gestion des Griefs (CNGG).....	104
12.4.4. Au niveau des juridictions	105
12.4.5. Plan de communication pour la mise en œuvre du mécanisme.....	106
12.5. Gestion des réclamations	107
13. RESPONSABILITES ORGANISATIONNELLES ET MISE EN ŒUVRE DU PAR	107
13.1. Dispositifs organisationnels	107
13.2. Responsabilité des Comités de Réinstallation	108
14. ECHEANCIER DE MISE EN ŒUVRE.....	109
15. SUIVI ET EVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DU PAR.....	109
15.1. But du suivi.....	109
15.2. Principes et Indicateurs de suivi.....	110
15.3. Organes de suivi de la mise en œuvre du PAR	110
15.4. Format, contenu et destination des rapports finaux	111
15.5. Coût du suivi-évaluation	112
16. BUDGET DU PAR / SYNTHESE DES COUTS GLOBAUX	113
REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES.....	115
ANNEXES.....	117
Annexe 1 : PV de séance de cadrage avec la mairie de Bohicon	118
Annexe 5 : Arrêté préfectoral portant approbation de certains contrats de la commune de Bohicon.	412
Annexe 6 : Formulaire d'enregistrement des plaintes.....	414
Annexe 7 : Fiche de recensement des PAP.....	178
Annexe 8: PV de mise en place du Comité Technique de Réinstallation du parc à bus Bohicon.....	415
Annexe 9 : Termes de Références	419
TABLE DES MATIERES	434